

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2016



L'ENONCE DES PRINCIPES ET DES ORIENTATIONS ET LE PROGRAMME DES ACTIONS



Sommaire

L'ENONCE DES PRINCIPES ET DES ORIENTATIONS DU PLH^[2] 2011-2016..... 5

1.	QUELLE PRODUCTION POUR QUELS MENAGES ?	6
1.1	Mémoire des hypothèses formulées pour définir un objectif.....	6
1.2	Produire 1 700 logements par an	7
1.3	Mettre l'accent sur une production adaptée aux profils des ménages.....	9
2.	LES PERSPECTIVES ET POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS DANS L'EST	11
2.1	Un potentiel de projets dans les communes au départ du PLH	11
2.2	L'urbanisation diffuse et libre demeure une contribution importante aux objectifs.....	20
3.	LES OBJECTIFS TERRITORIALISES ET ADAPTES AU CONTEXTE DES BASSINS DE VIE	25
3.1	Les objectifs à l'échelle de la CIREST	25
3.2	Les objectifs pour la commune de Bras-Panon (entre 1 800 et 2 100 logements).....	26
3.3	Les objectifs pour la commune de la Plaine des Palmistes (entre 800 et 1 200 logements).....	28
3.4	Les objectifs pour la commune de Saint-André (entre 3 200 et 3 800 logements).....	30
3.5	Les objectifs pour la commune de Saint-Benoît (entre 2 400 et 2 800 logements)	32
3.6	Les objectifs pour la commune de Sainte-Rose (entre 500 et 600 logements).....	34
3.7	Les objectifs pour la commune de Salazie (entre 300 et 400 logements).....	36
3.8	Les efforts qui restent à fournir au regard des intentions et selon les pôles de vie	38
4.	LES ORIENTATIONS THEMATIQUES	40
	Axe 1 : S'organiser pour produire 1 700 logements diversifiés chaque année	41
	Axe 2 : Adapter et gérer le parc existant	42
	Axe 3 : S'assurer que les logements sont adaptés aux ménages en plus grande difficulté face au logement.....	43
	Axe 4 : Définir et organiser les moyens pour atteindre les objectifs.....	44

LES FICHES ACTIONS DU PLH^[2] 2011-2016..... 46

1. L'action foncière et la mise en œuvre des projets de développement urbain
2. Produire du logement neuf durable et du logement pour tous
3. L'intervention sur le parc ancien privé
4. L'amélioration du parc social ancien
5. Le logement des personnes âgées
6. Le logement des personnes handicapées
7. Le logement des jeunes
8. Les ménages en précarité ou en rupture
9. Organiser et mettre en œuvre le PLH



L'énoncé des principes et des orientations du PLH^[2] 2011-2016



1. Quelle production pour quels ménages ?

■ *Rappel de la méthode*

Il s'agit :

- d'évaluer les besoins tous types confondus
- de se donner un objectif cible à atteindre
- de le décliner par type de logement

En prenant en compte :

- les besoins de desserrement (décohabitation des jeunes, divorces et séparations...)
- Les besoins de renouvellement du parc (pour remplacer les logements anciens ou indignes, pour remplacer du parc détruit dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de renouvellement...)
- Les besoins démographiques : arrivée ou constitution de nouveaux ménages
- Les besoins de fluidité du marché

1.1 Mémoire des hypothèses formulées pour définir un objectif

Trois hypothèses ont été proposées pour cadrer les perspectives. Elles sont rappelées ici pour mémoire, qui pourrait être utile au moment des évaluations des avancées du PLH.

■ *L'hypothèse du « point mort » comme repère*

Cette hypothèse consiste à identifier un seuil d'équilibre où les besoins de la population en place seraient seuls satisfaits :

- un maintien de la population en place (taux de croissance nul)
- une prise en compte des besoins de desserrement encore soutenue (-1% par an)
- un renouvellement du parc de 1% du parc des résidences par an, du fait des importants besoins de résorption de l'habitat insalubre

■ *L'hypothèse du fil de l'eau et des capacités opérationnelles*

Cette hypothèse est calée sur les tendances observées à l'échelle de l'agglomération sur la dernière période :

- une poursuite de la croissance démographique (+1,57% par an)
- la mesure élevée du desserrement des ménages (-1,25% par an)
- et des besoins de renouvellement au bon niveau

■ *Une hypothèse plus modérée induite par le SAR*

Cette hypothèse sera en fait inférieure en objectif, le SAR imaginant un moindre développement pour le territoire de l'Est, avec :

- Une croissance de la population maîtrisée (+1% par an)
- Un tassement des besoins de desserrement (-1% par an)
- Le renouvellement de parc en revanche

En objectifs annuels à l'horizon 2016	Hypothèse du point mort	Hypothèse du fil de l'eau	Hypothèse plus modérée du SAR
Besoins liés à l'évolution démographique (hors desserrement)	0 0%	683 40%	415 32%
Besoins liés au desserrement des ménages	384 51%	484 28%	384 29%
Besoins liés au renouvellement du parc	365 49%	438 26%	438 33%
Réserves pour la fluidité du parc	0 0%	156 6%	194 6%
Total des besoins / an	748	1 712	1 310

1.2 Produire 1 700 logements par an

Au regard des éléments de diagnostic et de ceux portés à la connaissance par l'Etat, la CIREST retient trois objectifs qui fondent la politique locale de l'habitat :

- favoriser l'attractivité du territoire en répondant aux besoins liés à la croissance démographique, tant interne qu'externe. Cette politique doit notamment permettre la venue de ménages aux revenus intermédiaires extérieurs à la CIREST.
- répondre aux besoins endogènes du territoire, avec un taux de desserrement supérieur pour mieux prendre en compte ce besoin,
- faciliter le renouvellement du parc notamment en soutenant les politiques de résorption de l'habitat insalubre.

Ainsi, c'est l'hypothèse des 1 700 logements par an, tous types confondus, qui a été retenue. Il convient de noter que cet objectif est identique à celui qui avait été retenu lors de l'exercice du précédent PLH et par ailleurs, que c'est a priori le volume que semble en situation d'atteindre les communes de la CIREST, on le verra ans le chapitre sur la territorialisation.

Répartition par besoin	%	par an	sur 6 ans
Besoins liés au desserrement des ménages	28%	481	2 886
Besoins liés au renouvellement du parc	26%	434	2 607
Besoins lié à l'évolution démographique	40%	678	4 069
Réserves pour la fluidité du parc	6%	106	638
Total	100%	1 700	10 200

Ces besoins sont calés sur les tendances récentes, notamment une dynamique de croissance très active, qui mise aussi sur une part conséquente de diffus

■ Principes

	Desserrement : décohabitation des jeunes, séparations de couple, vieillissement... 28%	Renouvellement : opérations d'urbanisme, RHI : 26%	Croissance démographique : 40%	Amélioration de la fluidité : 6%
Locatif très social LLTS	+++	+++		++
Locatif social LLS	+++	+++		++
Locatif intermédiaire			+	
Accession sociale sécurisée	+	++	+	+
Accession intermédiaire (PTZ+)	+	+	+++	++
Marché libre	++	++	+++	++

■ En nombre de logement par type de besoin

Type de produits		Desserrement	Renouvellement	Croissance démographique	Fluidité	TOTAL sur 6 ans	%
Locatif très social (LLTS)	%	45%	45%		40%		
	nb sur 6 ans	1 299	1 173	-	255	2 727	27%
Locatif social (LLS)	%	35%	35%		30%		
	nb sur 6 ans	1 010	912	-	191	2 114	21%
Locatif intermédiaire (PLS)	%				10%		
	nb sur 6 ans	-	-	-	64	64	1%
Accession sociale (LES)	%		10%	5%	5%		
	nb sur 6 ans	-	261	203	32	496	5%
Accession aidée (PTZ)	%		10%	30%	15%		
	nb sur 6 ans	-	261	1 221	96	1 577	15%
Marché libre (accession/locatif)	%	20%		65%			
	nb sur 6 ans	577	-	2 645	-	3 222	32%
	%	100%	100%	100%	100%		
TOTAL	nb sur 6 ans	2 886	2 607	4 069	638	10 200	100%

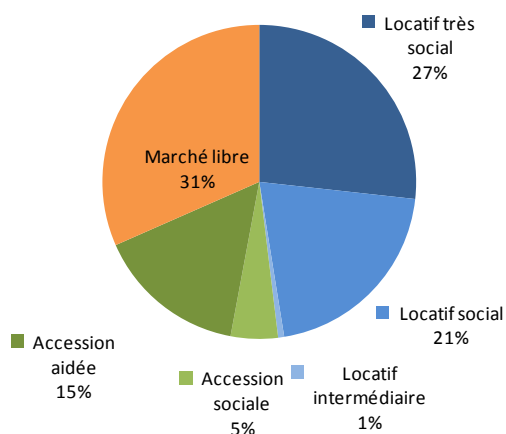
**1
70
0**

1.3 Mettre l'accent sur une production adaptée aux profils des ménages

La réalité des ménages de la CIREST a conduit les élus à fixer l'objectif de maîtriser près de 70% de l'offre nouvelle, proposant du logement social ou aidé (du locatif à l'accession). L'objectif est de se rapprocher le plus possible des ressources des ménages de la CIREST sans oublier l'ouverture aux autres ménages intermédiaires qui font une partie de la croissance démographique.

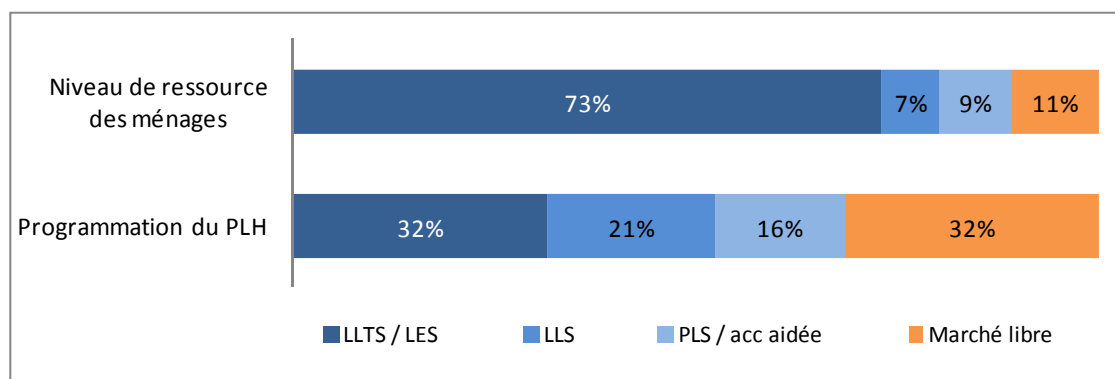
Ainsi, la CIREST poursuit une politique d'offre diversifiée de logements, avec un objectif de production de 49% de logements locatifs aidés du LLTS au PLS, une part significative d'accession maîtrisée (20%) pour répondre aux besoins d'évolution résidentielle.

Néanmoins, la part de l'accession sociale (LES) a été limitée du fait de dispositifs devenus peu favorables ou en tout cas, très coûteux pour les collectivités. En effet, et si cela est regretté par les communes comme les opérateurs, il est de plus en plus difficile d'être en capacité de soutenir une politique d'accompagnement de l'accession sociale. Or, elle ne se fera pas spontanément.



La part du marché libre (de contraintes ou de négociations) est de 31%.

■ Une programmation ambitieuse mais réaliste au regard des revenus des ménages

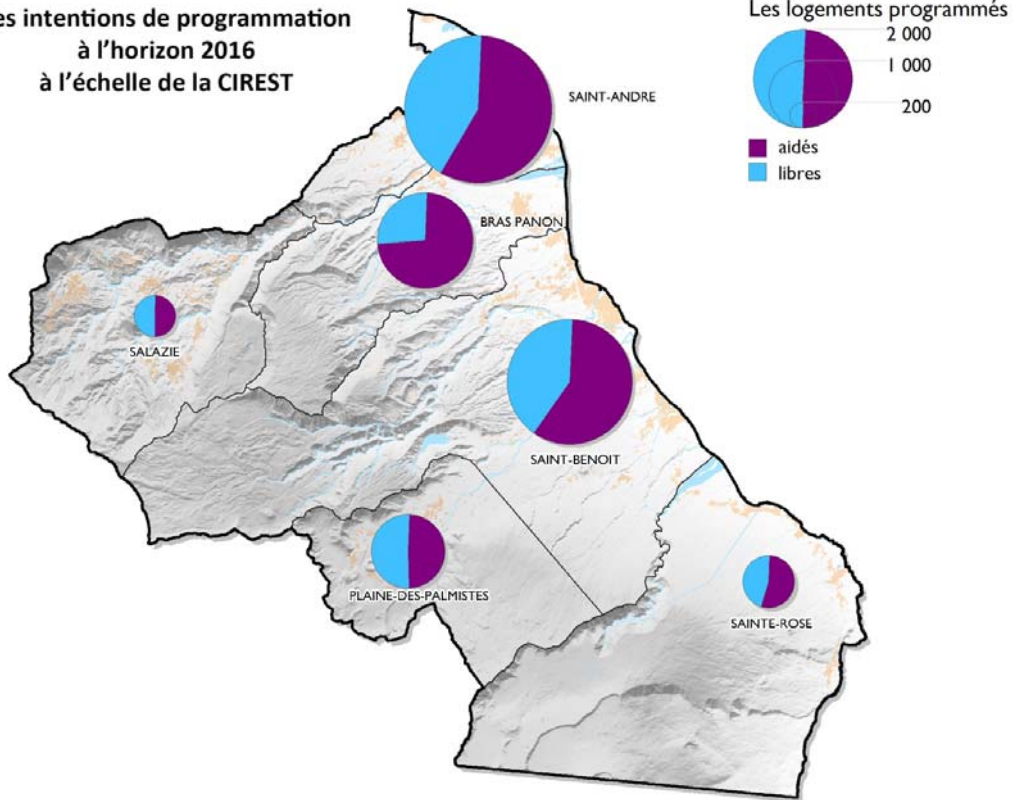


En ce qui concerne la part du locatif social, l'objectif est élevé mais réaliste. Il permettrait d'atteindre 26% de logements locatifs sociaux à l'horizon du PLH, ce qui commencerait à être un niveau plus adapté à la réalité des besoins des ménages de la CIREST.

Cette ventilation globale devra être en phase opérationnelle affinée par typologie de logements, formes architecturales, densités, et cela en fonction du profil des communes.

En effet, tous les produits ne peuvent pas être réalisés dans tous les quartiers et dans toutes les communes. Seules des études au cas par cas, à l'occasion des programmes, pourront définitivement caler cette programmation. Toutefois, le programme des actions précisera les orientations en termes de produits physiques du logement, de typologies, de niveaux de loyers souhaitables en fonction des différents contextes rencontrés.

Les intentions de programmation
à l'horizon 2016
à l'échelle de la CIREST



2. Les perspectives et potentiels de développement de l'offre de logements dans l'Est

Afin de proposer des principes de territorialisation adaptés au contexte et le plus réalistes possibles, un important travail a été engagé avec les communes pour imaginer poser les objectifs sur le territoire, par commune et par bassin de vie. Ont été ainsi identifiés à la fois :

- les projets d'ensemble qui ont pu être recensés et localisés pour chaque commune,
- le développement de l'urbanisation diffuse, autorisée par les documents d'urbanisme en vigueur, imaginée selon le rythme des développements antérieurs.

2.1 Un potentiel de projets dans les communes au départ du PLH

Le recensement des projets a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les différents partenaires. Le recueil de ces informations s'est effectué en s'appuyant sur le contexte territorial d'aménagement, à savoir :

- les documents d'urbanisme en vigueur et leur capacité résiduelle,
- les contrats d'objectifs fonciers et la programmation pluri-annuelle,
- le mode « tendanciel » de développement des communes,
- les projets et perspectives des communes à l'échelle des quartiers.

La programmation actuellement connue dans les communes permet d'atteindre l'objectif de 1 700 logements par an. **Néanmoins, il est important de préciser que cette quantification n'est qu'indicative.** En effet, si le potentiel existe sur certains quartiers, il conviendra de vérifier les conditions réelles de disponibilité du foncier (desserte, assainissement, maîtrise foncière, etc.) ainsi que le cadre réglementaire parfois incompatible avec les volontés d'urbanisation (Schéma d'Aménagement Régional de 2011, Schéma de Cohérence Territoriale au niveau de la CIREST et Plans Locaux d'Urbanisme au niveau communal).

Par conséquent, les intentions de programmation sont réparties selon deux phases :

- le court terme qui correspond généralement à des projets en cours de réalisation, le plus souvent inscrits en programmation pluriannuelle, dont la date de livraison est 2011-2013,
- le moyen terme qui correspond à des opérations programmées dont la date de livraison est 2014-2016,



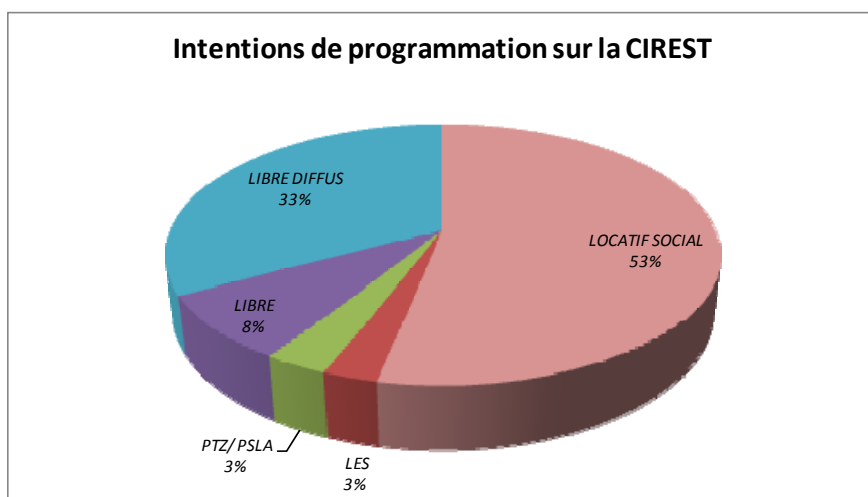
■ A l'échelle de la CIREST

Commune	TOTAL	LOCATIF SOCIAL				ACCESSION AIDEE		LIBRE	
	Logements 2011/2016	Locatif social *	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/ PSLA	Libre programmé	Libre diffus
Bras-Panon	1761	1098	299	664	135	0	183	240	240
Plaine des Palmistes	1092	458	167	90	31	43	30	51	510
Saint-André	3678	2002	662	1240	61	99	14	273	1290
Saint-Benoît	2764	1499	429	735	40	53	72	120	1020
Sainte-Rose	569	266	169	40	0	17	22	114	150
Salazie	384	124	30	94	0	64	0	46	150
TOTAL CIREST	10248	5447	1756	2863	267	276	321	844	3360
Pourcentage	100,0%	53,1%	17,1%	27,9%	2,6%	2,7%	3,1%	8,2%	32,8%

* Le chiffre du locatif social ne correspond pas nécessairement à la somme des logements LLTS, LLS et PLS, car la programmation n'est pas toujours clairement identifiée au moment du recensement des projets

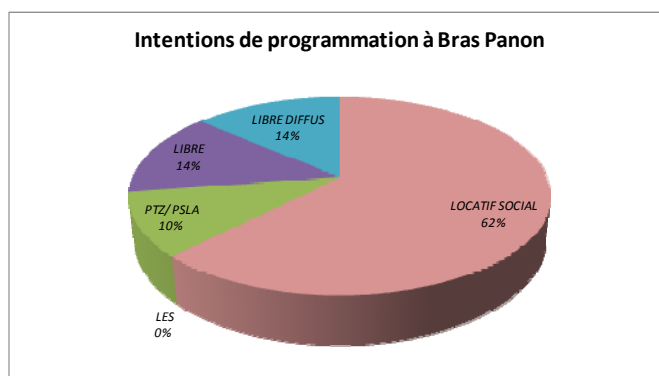
A l'échelle de la CIREST, les intentions de programmation sont satisfaisantes en volume, avec près de 10 250 logements attendus. Les intentions affichées pour les logements locatifs sociaux dépassent les 50%, ce qui est en adéquation avec le niveau des revenus des ménages. En revanche, une réflexion doit être engagée pour l'accèsion aidée qui ne représente que 6% des intentions (LES, PTZ et PSLA). Il convient de noter que la part du libre diffus, sur laquelle il est difficile d'intervenir, représente un tiers de la production attendue.

Au global, les intentions de programmation prévoient une répartition 60%/40% pour le marché aidé vis-à-vis du marché libre.



■ Bras-Panon

L’affichage des intentions de programmation sur la commune de Bras-Panon, laisse entrevoir une part importante de logements locatifs sociaux (62%). Ceci s’explique par la quantité d’opérations d’ensemble (ZAC Carreau Jardin, Rivière des Roches, RHI Paniandy, etc.) dont une partie de la livraison des logements est attendue d’ici 2016. En ce qui concerne l’accession social (LES), la programmation est aujourd’hui nulle.

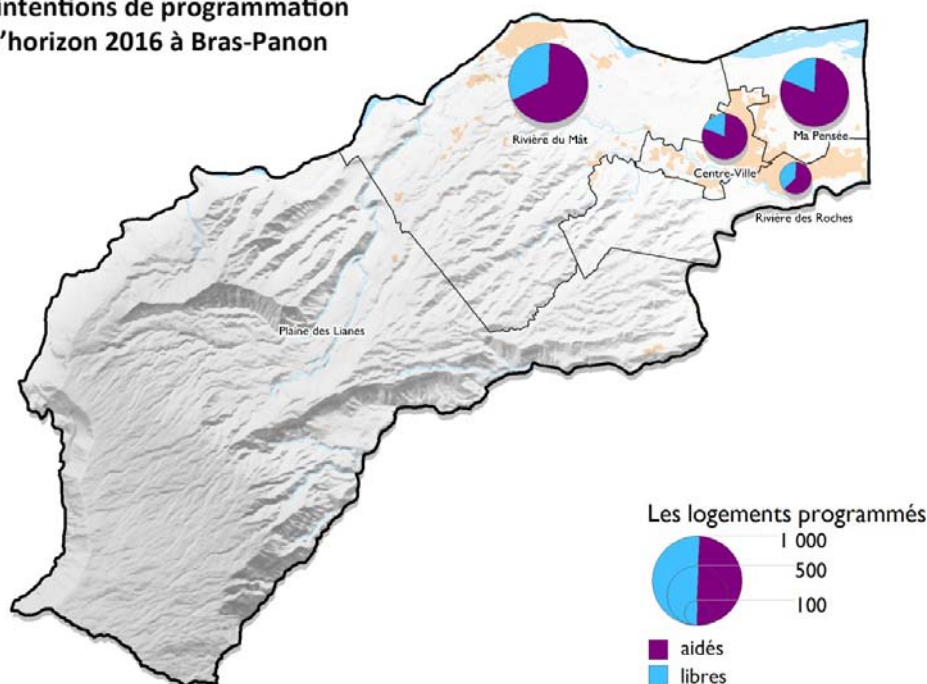


Il est important de souligner qu’au sein du marché privé, la part du libre diffus, sur laquelle il est difficile d’intervenir, ne représente que 14%.

Pôle de vie	TOTAL Logements 2011/2016	LOCATIF SOCIAL				ACCESSION AIDEE		LIBRE	
		Locatif social *	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre programmé	Libre diffus
Centre-ville de Bras Panon	295	218	25	124	69	0	17	0	60
Rivière des Roches	155	95	45	50	0	0	0	0	60
Ma Pensée	566	345	27	307	11	0	108	53	60
Rivière du Mât	745	440	202	183	55	0	58	187	60
TOTAL	1761	1098	299	664	135	0	183	240	240
Pourcentage	100,0%	62,4%	17,0%	37,7%	7,7%	0,0%	10,4%	13,6%	13,6%

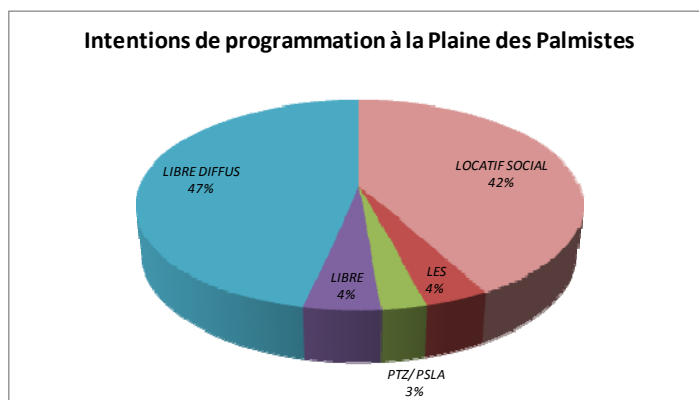
* Le chiffre du locatif social ne correspond pas nécessairement à la somme des logements LLTS, LLS et PLS, car la programmation n’est pas toujours clairement identifiée au moment du recensement des projets

Les intentions de programmation à l’horizon 2016 à Bras-Panon



■ Plaine des Palmistes

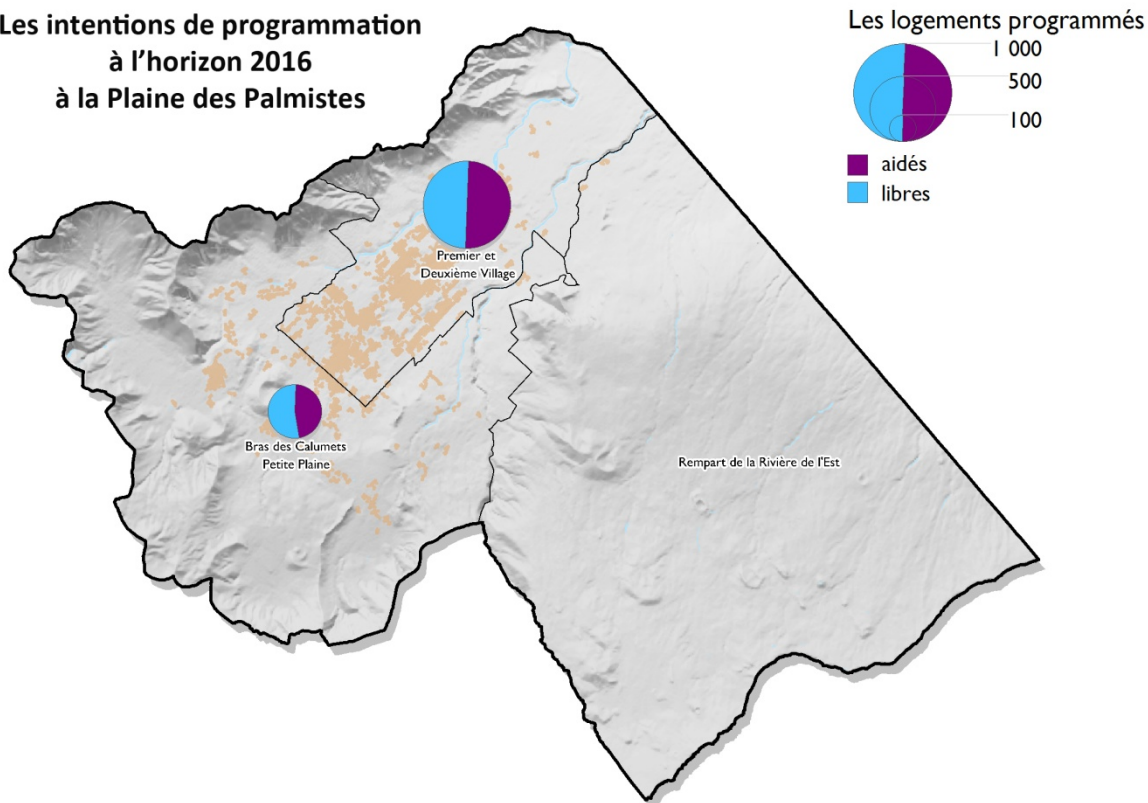
L'affichage des intentions de programmation sur la commune de la Plaine des Palmistes, laisse entrevoir une répartition équilibrée entre le secteur privé et les logements aidés. Par contre, il faut souligner qu'au sein du secteur privé, la part du libre diffus, sur laquelle il est difficile d'intervenir, représente 47%. Cette contribution importante du marché libre diffus devra être contrôlée, afin d'éviter toute dérive.



Pôle de vie	TOTAL Logements 2011/2016	LOCATIF SOCIAL				ACCESSION AIDEE		LIBRE	
		Locatif social *	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/ PSLA	Libre programmé	Libre diffus
Bras des Calumets - Petite Plaine - Bras Piton	324	108	48	0	0	25	17	24	150
Premier et Deuxième Village	768	350	119	90	31	18	13	27	360
TOTAL	1092	458	167	90	31	43	30	51	510
Pourcentage	100,0%	41,9%	15,3%	8,2%	2,8%	3,9%	2,7%	4,7%	46,7%

* Le chiffre du locatif social ne correspond pas nécessairement à la somme des logements LLTS, LLS et PLS, car la programmation n'est pas toujours clairement identifiée au moment du recensement des projets

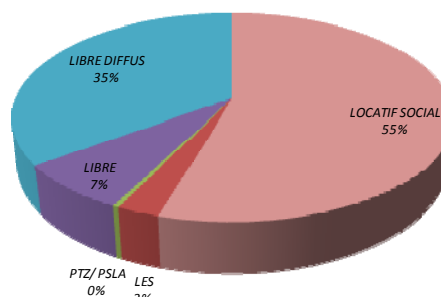
Les intentions de programmation à l'horizon 2016 à la Plaine des Palmistes



■ Saint-André

Les intentions de programmation de Saint-André, laisse entrevoir une part importante de logements aidés (locatif et accession) avec près de 60%. Si la production en locatif social représente 55%, l'accession sociale et intermédiaire demeure faible. En revanche, la part du libre diffus, sur laquelle il est difficile d'intervenir, représente plus d'un tiers de la production attendue.

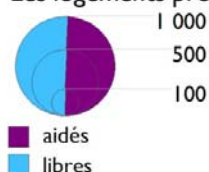
Intentions de programmation à Saint-André



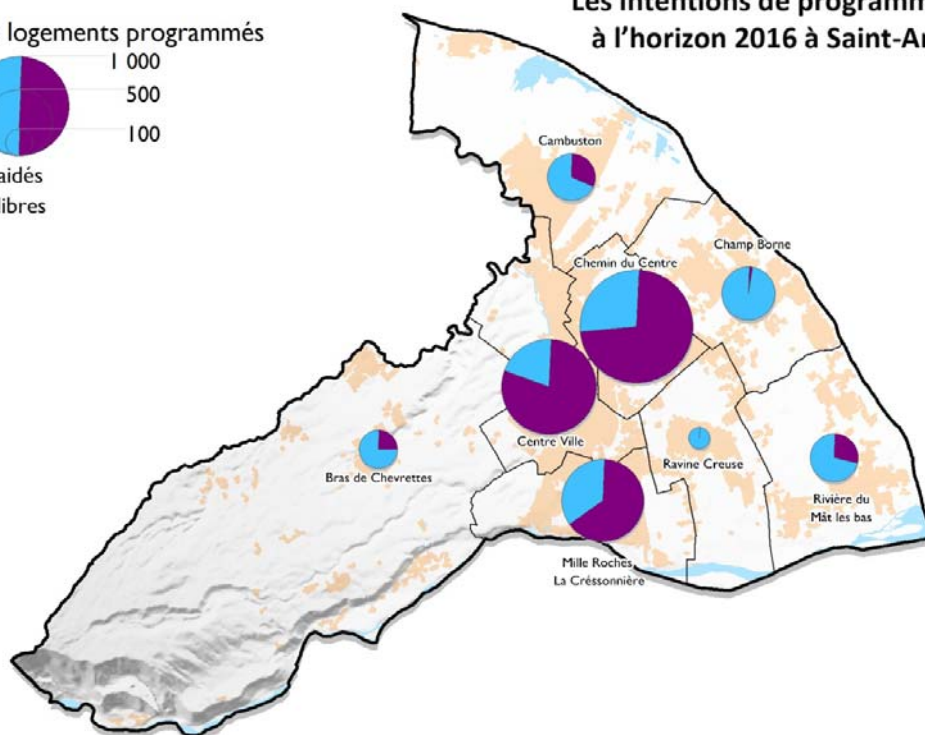
Pôle de vie	TOTAL Logements 2011/2016	LOCATIF SOCIAL				ACCESSION AIDEE		LIBRE	
		Locatif social *	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/ PSLA	Libre programmé	Libre diffus
Bras de Chevrettes	159	39	18	0	21	0	0	0	120
Cambuston	260	80	40	40	0	0	0	0	180
Centre Ville de Saint-André	833	630	244	347	0	33	0	80	90
Champ Borne	306	6	6	0	0	0	0	0	300
Chemin du Centre	1160	841	258	543	40	0	0	79	240
Mille Roches - La Cressonnière	649	335	96	239	0	66	14	114	120
Ravine Creuse	60	0	0	0	0	0	0	0	60
Rivière du Mât les Bas	251	71	0	71	0	0	0	0	180
TOTAL	3678	2002	662	1240	61	99	14	273	1290
Pourcentage	100,0%	54,4%	18,0%	33,7%	1,7%	2,7%	0,4%	7,4%	35,1%

* Le chiffre du locatif social ne correspond pas nécessairement à la somme des logements LLTS, LLS et PLS, car la programmation n'est pas toujours clairement identifiée au moment du recensement des projets

Les logements programmés



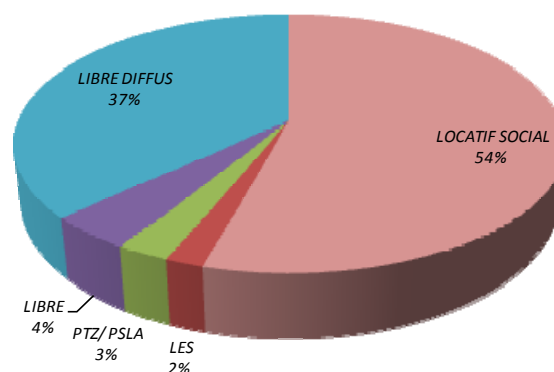
Les intentions de programmation à l'horizon 2016 à Saint-André



■ Saint-Benoît

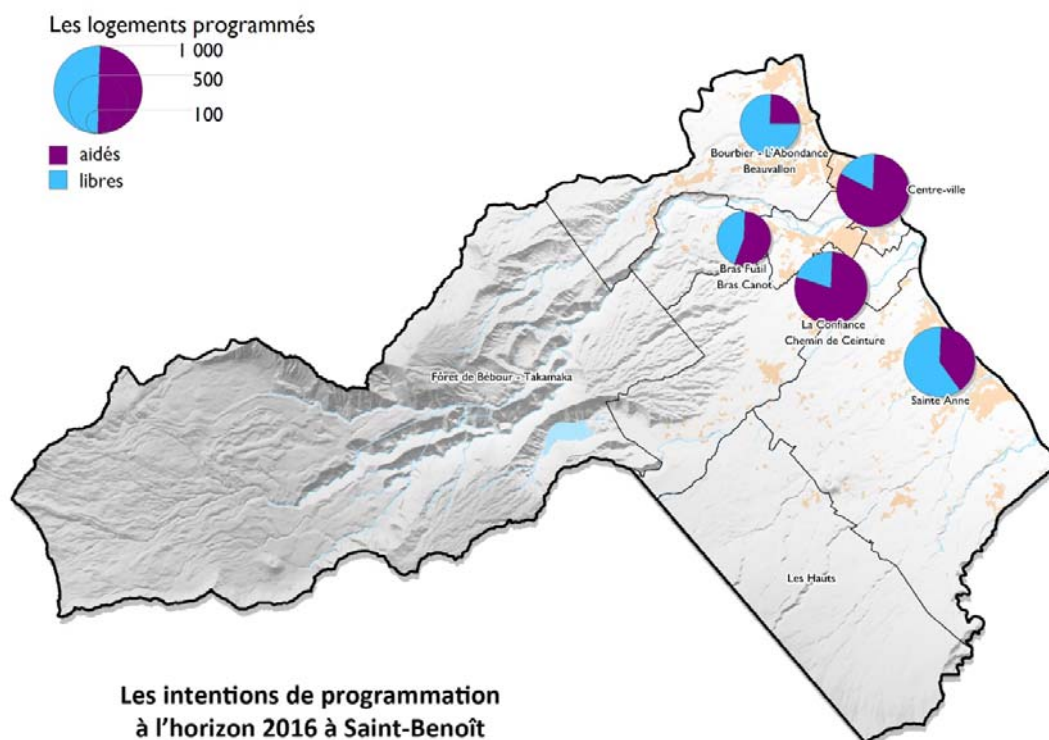
Les intentions de programmation de Saint-Benoît, laisse entrevoir une part importante de logements aidés (locatif et accession) avec près de 60%. Si la production en locatif social représente 54%, l'accession sociale et intermédiaire demeure faible. En revanche, la part du libre diffus, sur laquelle il est difficile d'intervenir, représente quasiment la totalité de la production privée attendue.

Intentions de programmation à Saint-Benoît



Pôle de vie	TOTAL Logements 2011/2016	LOCATIF SOCIAL				ACCESSION AIDEE		LIBRE	
		Locatif social *	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/ PSLA	Libre programmé	Libre diffus
Bourbier - L'Abondance - Beauvallon	437	107	25	82	0	0	0	330	
Bras Fusil - Bras Canot	396	180	63	67	0	29	7	180	
Centre-ville de Saint-Benoît	656	470	4	316	0	6	60	30	
La Confiance - Chemin de Ceinture	666	508	255	213	40	18	0	120	
Sainte-Anne	609	234	82	57	0	0	5	360	
TOTAL	2764	1499	429	735	40	53	72	1020	
Pourcentage	100,0%	54,2%	15,5%	26,6%	1,4%	1,9%	2,6%	36,9%	

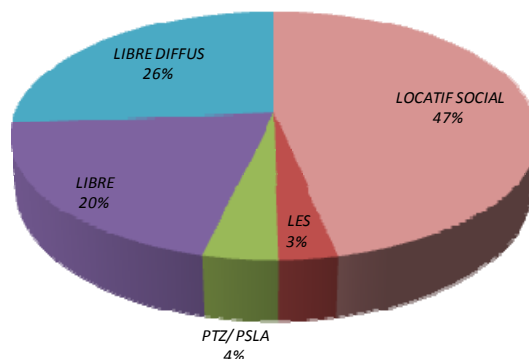
* Le chiffre du locatif social ne correspond pas nécessairement à la somme des logements LLTS, LLS et PLS, car la programmation n'est pas toujours clairement identifiée au moment du recensement des projets



■ Sainte-Rose

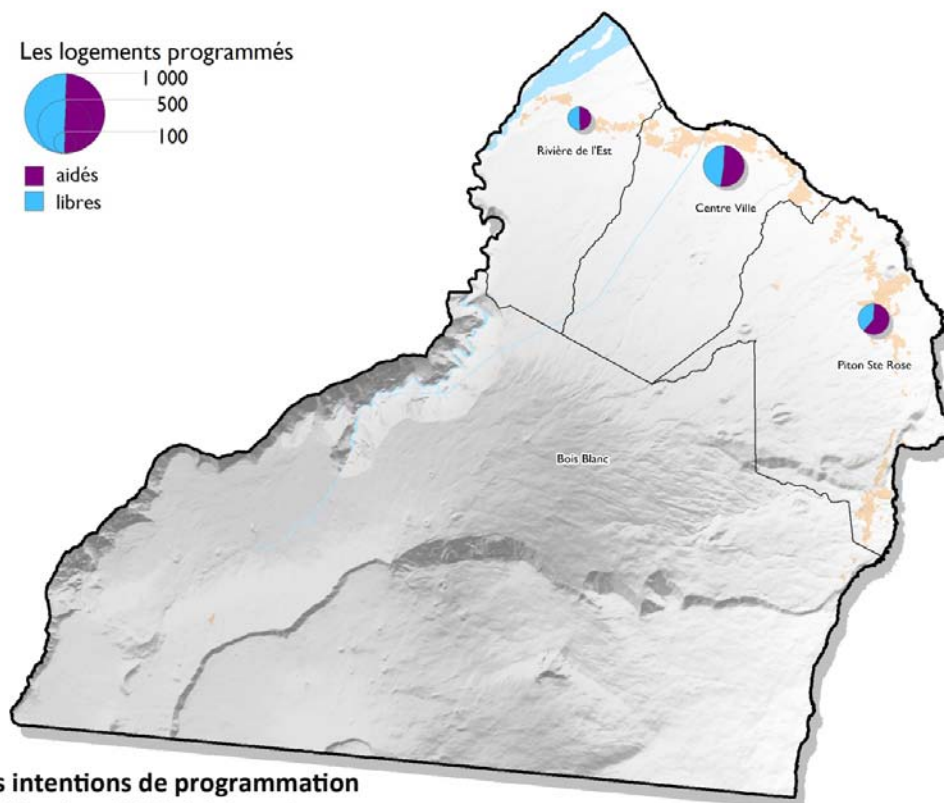
L'affichage des intentions de programmation sur la commune de Sainte-Rose, laisse entrevoir une répartition équilibrée entre le secteur privé et les logements aidés. Il est important de souligner qu'au sein du marché privé, la part du libre diffus, sur laquelle il est difficile d'intervenir, représente 26%. Cela signifie qu'il existe des marges de manœuvre au sein des opérations d'ensemble pour adapter les programmations et favoriser la production de logements aidés.

Intentions de programmation à Sainte-Rose



Pôle de vie	TOTAL	LOCATIF SOCIAL				ACCESSION AIDEE		LIBRE	
	Logements 2011/2016	Locatif social *	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre programmé	Libre diffus
Centre Ville de Sainte-Rose	297	123	83	40	0	17	13	84	60
Piton Sainte-Rose	176	106	70	0	0	0	0	10	60
Rivière de l'Est	96	37	16	0	0	0	9	20	30
TOTAL	569	266	169	40	0	17	22	114	150
Pourcentage	100,0%	46,7%	29,7%	7,0%	0,0%	3,0%	3,9%	20,0%	26,4%

* Le chiffre du locatif social ne correspond pas nécessairement à la somme des logements LLTS, LLS et PLS, car la programmation n'est pas toujours clairement identifiée au moment du recensement des projets

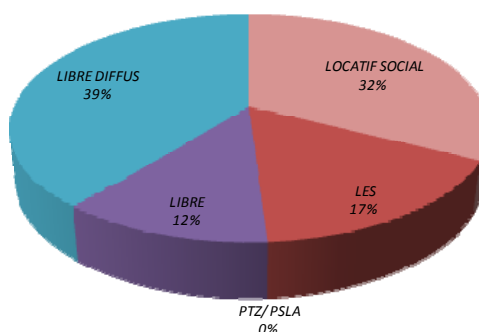


Les intentions de programmation à l'horizon 2016 à Sainte-Rose

■ Salazie

L'affichage des intentions de programmation sur la commune de Salazie, laisse entrevoir une répartition équilibrée entre le secteur privé et les logements aidés. Il convient de souligner que l'accèsion sociale est très importante avec une part de 17% de la production attendue. Ce phénomène s'explique par les caractéristiques urbaines et la réalité de la demande des ménages dont l'attachement à la propriété est encore très fort dans ce cirque.

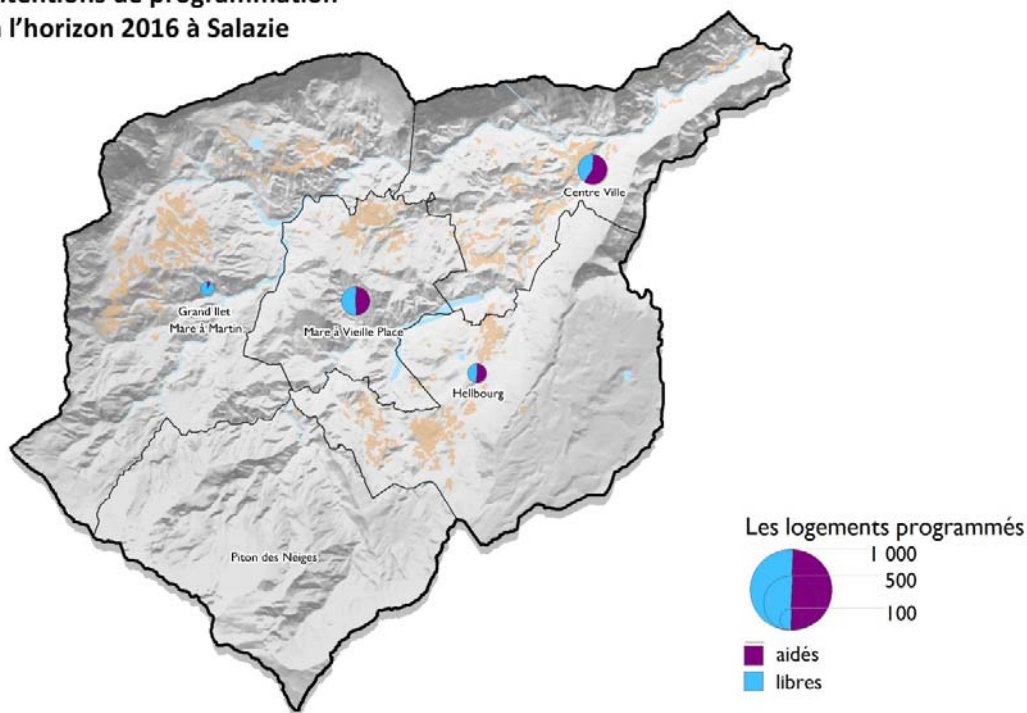
Intentions de programmation à Salazie



Pôle de vie	TOTAL Logements 2011/2016	LOCATIF SOCIAL				ACCESSION AIDEE		LIBRE	
		Locatif social *	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/ PSLA	Libre programmé	Libre diffus
Centre Ville de Salazie	148	46	0	46	0	40	0	32	30
Grand Ilet - Mare à Martin	33	3	0	3	0	0	0	0	30
Hellbourg	60	30	0	30	0	0	0	0	30
Mare à Vieille Place	143	45	30	15	0	24	0	14	60
TOTAL	384	124	30	94	0	64	0	46	150
Pourcentage	100,0%	32,3%	7,8%	24,5%	0,0%	16,7%	0,0%	12,0%	39,1%

* Le chiffre du locatif social ne correspond pas nécessairement à la somme des logements LLTS, LLS et PLS, car la programmation n'est pas toujours clairement identifiée au moment du recensement des projets

Les intentions de programmation à l'horizon 2016 à Salazie



■ *La programmation à plus long terme n'est pas visible*

Lors des rencontres avec les partenaires, l'identification des projets a fait l'objet d'une ventilation dans le temps. Ainsi, pour des raisons techniques, réglementaires, foncières ou autres, il existe un certain nombre d'opérations qui ne pourront être livrées qu'au-delà de 2016. Si les résultats du travail de recueil et d'identification des perspectives de développement sont plutôt favorables pour le PLH 2011-2016, la vision à plus long terme reste plus inquiétante.

En effet, et comparativement aux autres communautés d'agglomérations de la Réunion, il apparaît que le nombre de projets connus au-delà de l'échéance 2016, s'amenuise fortement. Alors que la CIREST a été plutôt en avance sur la mise en œuvre de ses documents d'urbanisme et notamment son SCOT, l'horizon à moyen-long terme semble bloqué. Cela deviendra rapidement une préoccupation, et le présent PLH doit s'inquiéter de l'absence de perspectives pour l'après 2016, sachant que les besoins ne devraient pas beaucoup changer en volume.



2.2 L'urbanisation diffuse et libre demeure une contribution importante aux objectifs

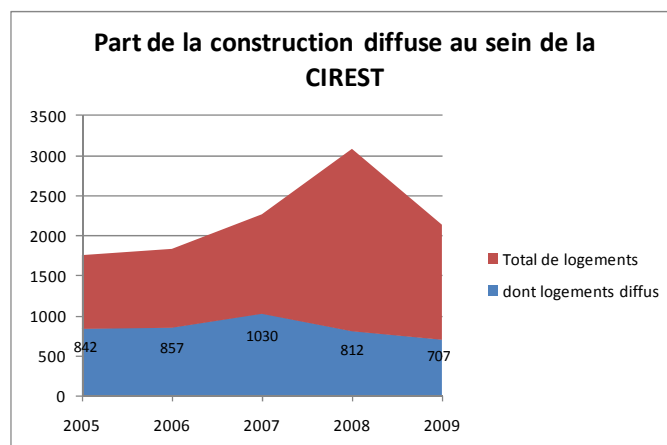
Il est certes difficile d'estimer précisément le nombre de logements relevant de l'initiative privée construit chaque année. Néanmoins, à l'échelle de la CIREST, on sait que cette production est importante par le passé. Pour essayer de la quantifier, nous proposons une projection à partir des autorisations de construire délivrées pour chaque commune entre 2005 et 2010.

En considérant que toute demande d'autorisation de construire comprenant un à trois logements participe de la densification diffuse du tissu urbain et relève **essentiellement** de l'initiative privée, il est possible de retenir les éléments suivants :

- la construction de logements libres en diffus a représenté près de 38% de la production totale entre 2005 et 2009 sur la CIREST. Au cours de cette période, ce sont en moyenne 740 logements libres diffus qui ont été livrés chaque année,
- une diminution en volume du nombre de logements diffus (passant de 842 en 2005 à 707 en 2009). Ce phénomène est sans doute lié à la raréfaction du foncier mobilisable et à l'essoufflement des droits à construire offerts par les documents d'urbanisme en vigueur. Malgré cette diminution progressive, le nombre de logements libres en diffus devrait se maintenir à un niveau important (environ 560 logements par an) au cours des prochaines années. En effet, l'approbation du nouveau SAR associée à la révision prévisible des documents d'urbanisme locaux, devrait maintenir une dynamique de la construction à la fois à travers les opérations d'ensemble mais également à travers les initiatives privées.

■ Au global, sur la CIREST

	Ensembles des logements en individuel diffus entre 2005 et 2010	Ensemble des logements autorisés entre 2005 et 2010	Part de la construction maîtrisée entre 2005 et 2010	Moyenne annuelle constatée en individuel diffus	Moyenne annuelle projetée
Bras Panon	341	1 525	22,4%	57	40
Plaine des Palmistes	624	720	86,7%	104	85
Saint André	1 851	4 826	38,4%	309	215
Saint Benoît	1 211	4 144	29,2%	202	170
Sainte-Rose	214	337	63,5%	36	25
Salazie	225	269	83,6%	38	25
TOTAL CIREST	4 466	11 821	37,8%	744	560



■ Commune de Bras-Panon

La commune de Bras-Panon a connu un rythme moyen de construction qui atteint 254 logements par an. Parmi ces logements, 57 en moyenne sont issus du marché libre en individuel diffus, ce qui représente près de 22% de la production totale annuelle moyenne. Ce faible pourcentage est révélateur d'un développement urbain globalement maîtrisé par la collectivité. Seul le quartier de Rivière du Mât connaît une urbanisation certes modérée, mais essentiellement en diffus.

	Ensembles des logements en individuel diffus entre 2005 et 2010	Ensemble des logements autorisés entre 2005 et 2010	Part de la construction diffuse entre 2005 et 2010	Moyenne annuelle constatée en individuel diffus	Moyenne annuelle projetée
Centre-ville	87	241	36,1%	15	10
Ma Pensée	67	945	7,1%	11	10
Rivière des Roches	97	217	44,7%	16	10
Rivière du Mât	90	122	73,8%	15	10
TOTAL	341	1525	22,4%	57	40

■ Commune de la Plaine des Palmistes

La commune de la Plaine des Palmistes a connu un rythme moyen de construction qui atteint 120 logements par an. Parmi ces logements, 104 en moyenne sont issus du marché libre en individuel diffus, ce qui représente plus de 76% de la production totale annuelle moyenne. Ce fort pourcentage est révélateur d'un développement urbain qui s'est essentiellement appuyé sur la production de logements en individuel diffus.

	Ensembles des logements en individuel diffus entre 2005 et 2010	Ensemble des logements autorisés entre 2005 et 2010	Part de la construction diffuse entre 2005 et 2010	Moyenne annuelle constatée en individuel diffus	Moyenne annuelle projetée
Bras des Calumets - Petite Plaine - Bras Piton	184	241	76,3%	31	25
Premier et Deuxième Village	440	479	91,9%	73	60
TOTAL	624	720	76,3%	104	85

■ Commune de Saint-André

La commune de Saint-André a connu un rythme moyen de construction qui atteint 820 logements par an. Parmi ces logements, 309 en moyenne sont issus du marché libre en individuel diffus, ce qui représente plus de 37% de la production totale annuelle moyenne. A l'échelle des quartiers, on constate de fortes disparités entre les quartiers qui se sont développés à travers des opérations d'ensemble, le plus souvent maîtrisées par la collectivité (Chemin du Centre, Mille Roches - La Cressonnière), et les secteurs où le mode d'urbanisation a davantage reposé sur l'initiative privée (Bras des Chevrettes, Ravine Creuse et Rivière du Mât les Bas).

	Ensembles des logements en individuel diffus entre 2005 et 2010	Ensemble des logements autorisés entre 2005 et 2010	Part de la construction diffuse entre 2005 et 2010	Moyenne annuelle constatée en individuel diffus	Moyenne annuelle projetée
Bras de Chevrettes	175	234	74,8%	29	20
Cambuston	215	541	39,7%	36	30
Centre Ville	147	490	30,0%	25	15
Champ Borne	453	921	49,2%	76	50
Chemin du Centre	340	1406	24,2%	57	40
Mille Roches - La Cressonnière	164	835	19,6%	27	20
Ravine Creuse	104	127	81,9%	17	10
Rivière du Mât les Bas	253	272	93,0%	42	30
TOTAL	1821	4826	37,7%	309	215

■ Commune de Saint-Benoît

La commune de Saint-Benoît a connu un rythme moyen de construction qui atteint 691 logements par an. Parmi ces logements, 202 en moyenne sont issus du marché libre en individuel diffus, ce qui représente plus de 29% de la production totale annuelle moyenne. Ce faible pourcentage est révélateur d'un développement urbain globalement maîtrisé par la collectivité, notamment dans le centre ville.

	Ensembles des logements en individuel diffus entre 2005 et 2010	Ensemble des logements autorisés entre 2005 et 2010	Part de la construction diffuse entre 2005 et 2010	Moyenne annuelle constatée en individuel diffus	Moyenne annuelle projetée
Bourbier - L'Abondance - Beauvallon	418	869	48,1%	70	55
Bras Fusil - Bras Canot	194	549	35,3%	32	30
Centre-ville	62	1311	4,7%	10	5
La Confiance - Chemin de Ceinture	131	713	18,4%	22	20
Sainte-Anne	406	702	57,8%	68	60
TOTAL	1211	4144	29,2%	202	170

■ Commune de Sainte-Rose

La commune de Sainte-Rose a connu un rythme moyen de construction qui atteint 56 logements par an. Parmi ces logements, 36 en moyenne sont issus du marché libre en individuel diffus, ce qui représente plus de 63% de la production totale annuelle moyenne. Ce fort pourcentage est révélateur d'un développement urbain qui s'est essentiellement appuyé sur la production de logements en individuel diffus, à l'exception du quartier du centre ville où plusieurs opérations d'ensemble sont venues pondérées ce constat.

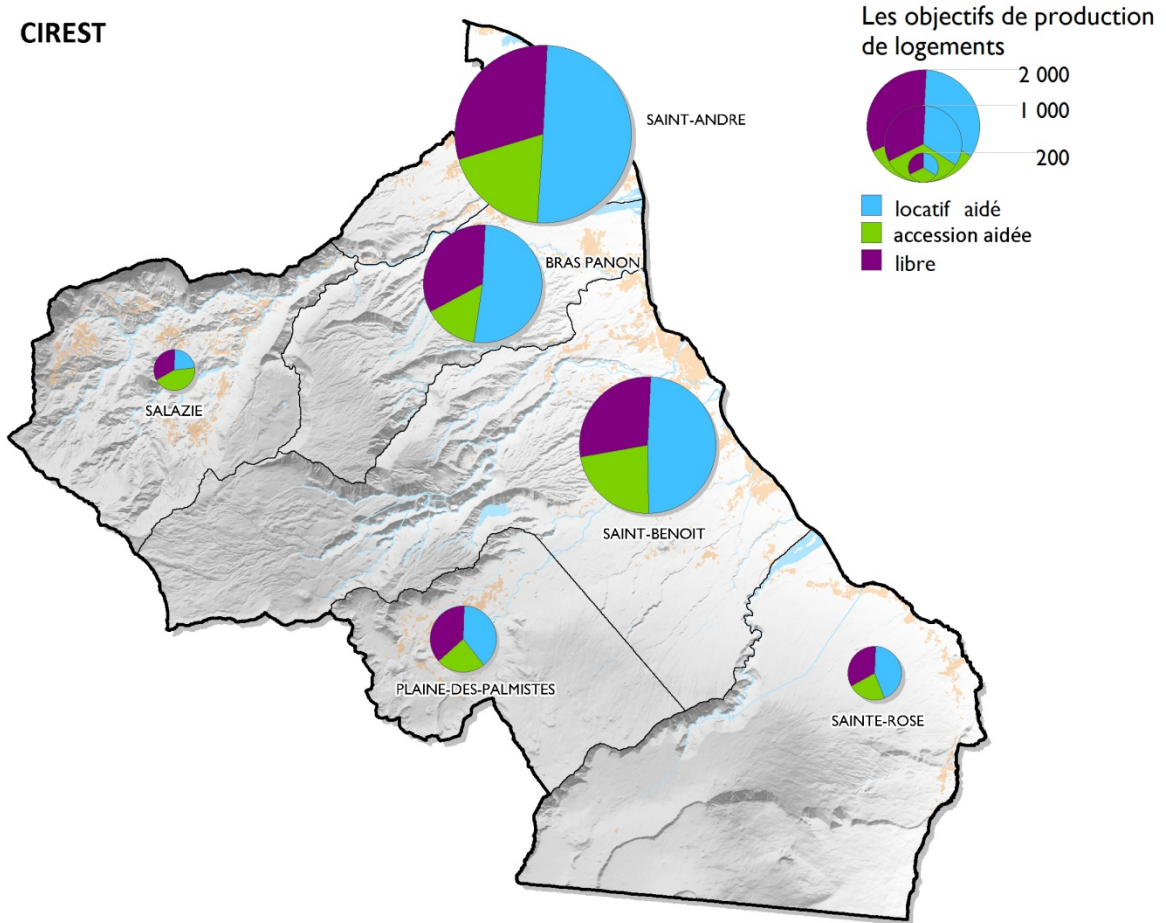
	Ensembles des logements en individuel diffus entre 2005 et 2010	Ensemble des logements autorisés entre 2005 et 2010	Part de la construction diffuse entre 2005 et 2010	Moyenne annuelle constatée en individuel diffus	Moyenne annuelle projetée
Centre Ville	89	172	51,7%	15	10
Piton Sainte-Rose	101	141	71,6%	17	10
Rivière de l'Est	24	24	100,0%	4	5
TOTAL	214	337	63,5%	36	25

■ Commune de Salazie

La commune de Salazie a connu un rythme moyen de construction qui atteint 45 logements par an. Parmi ces logements, 38 en moyenne sont issus du marché libre en individuel diffus, ce qui représente plus de 83% de la production totale annuelle moyenne. Ce fort pourcentage est révélateur d'un développement urbain qui s'est essentiellement appuyé sur la production de logements en individuel diffus.

	Ensembles des logements en individuel diffus entre 2005 et 2010	Ensemble des logements autorisés entre 2005 et 2010	Part de la construction diffuse entre 2005 et 2010	Moyenne annuelle constatée en individuel diffus	Moyenne annuelle projetée
Centre Ville	63	67	94,0%	11	5
Grand Ilet - Mare à Martin	35	35	100,0%	6	5
Hellbourg	51	77	66,2%	9	5
Mare à Vieille Place	76	90	84,4%	13	10
TOTAL	225	269	83,6%	38	25

CIREST



3. Les objectifs territorialisés et adaptés au contexte des bassins de vie

Avec le décret du 4 avril 2005 portant application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le Programme Local de l'Habitat doit notamment préciser les objectifs de construction en les territorialisant. Ce principe a été réaffirmé par la loi MOLLE du 25 mars 2009, exigeant que le PLH aboutisse à une répartition des objectifs à l'échelle communale.

Si ces objectifs s'appliquent à l'échelle de la CIREST, ils sont néanmoins adaptés à chaque pôle de vie. Ainsi, en fonction des caractéristiques urbaines, techniques et morphologiques de chaque entité géographique, une déclinaison cohérente est proposée et servira de feuille de route aux communes, à la CIREST et leurs opérateurs. Cela suppose de :

- s'appuyer sur le poids démographique et urbain de chaque pôle de vie,
- prendre en compte la dynamique de construction constatée ces dernières années,
- tenir compte du poids actuel du parc locatif social pour garantir la mixité,
- s'appuyer sur les intentions de production de logements affichés par les communes,
- être en cohérence avec les caractéristiques urbaines et structurelles des pôles de vie (niveau de desserte en matière de déplacements, d'équipements, d'assainissement, etc.).

3.1 Les objectifs à l'échelle de la CIREST

A l'échelle de la CIREST, l'objectif global de production de logements devrait être atteint, mais il existe un fort décalage dans la répartition des produits.

Si, l'objectif de production en locatif social (LLS et LLTS) devrait être dépassé, le principal effort à fournir consiste à redéployer la production en accession intermédiaire. En effet, à l'heure actuelle la programmation de produits en accession aidée (LES, PTZ et PSLA) est insuffisante au regard des objectifs désignés. Cela s'opère essentiellement au bénéfice du marché libre.

Objectifs de production à l'échelle de la CIREST								
Commune	Total Logements	Ensemble locatif social	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre
Bras-Panon	2 040	1 050	575	445	30	50	250	690
Plaine des Palmistes	1 105	425	255	165	5	115	145	420
Saint-André	3 690	1 895	1 085	800	10	85	610	1 100
Saint-Benoît	2 550	1 245	680	550	15	100	470	735
Sainte-Rose	510	220	105	115	0	50	65	175
Salazie	305	70	30	40	0	100	30	105
TOTAL CIREST	10 200	4 905	2 730	2 115	60	500	1 570	3 225

3.2 Les objectifs pour la commune de Bras-Panon (entre 1 800 et 2 100 logements)

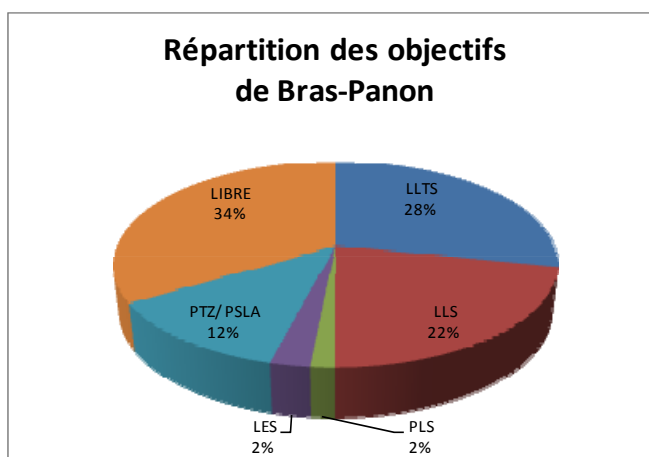
■ Répondre à la réalité des besoins des foyers de la commune et rester accueillant pour de nouveaux ménages

Compte tenu de son positionnement géographique stratégique, la commune de Bras-Panon souhaite pouvoir offrir un large panel de logements. Commune attractive, il est indispensable de poursuivre l'accueil de ménages intermédiaires en encourageant notamment les secteurs de l'accession intermédiaire et du marché libre. Par ailleurs, Bras-Panon envisage la construction d'une opération de logements pour personnes âgées ainsi que des logements étudiants et un foyer pour jeunes travailleurs.

Le tableau suivant indique les objectifs de production de logements par catégorie. Ces chiffres doivent être appréciés dans une fourchette comprise entre 1 800 et 2 100 logements.

Objectifs de production par pôle de vie								
Pôle de vie	Total Logements	Ensemble locatif social	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre
Centre-ville de Bras-Panon	335	175	80	80	15	10	20	130
Rivière des Roches	255	115	70	45	0	0	10	130
Ma Pensée	585	320	170	150	0	15	70	180
Rivière du Mât	865	440	255	170	15	25	150	250
TOTAL	2 040	1 050	575	445	30	50	250	690
Pourcentage	100%	51,5%	28,2%	21,8%	1,5%	2,5%	12,3%	33,8%

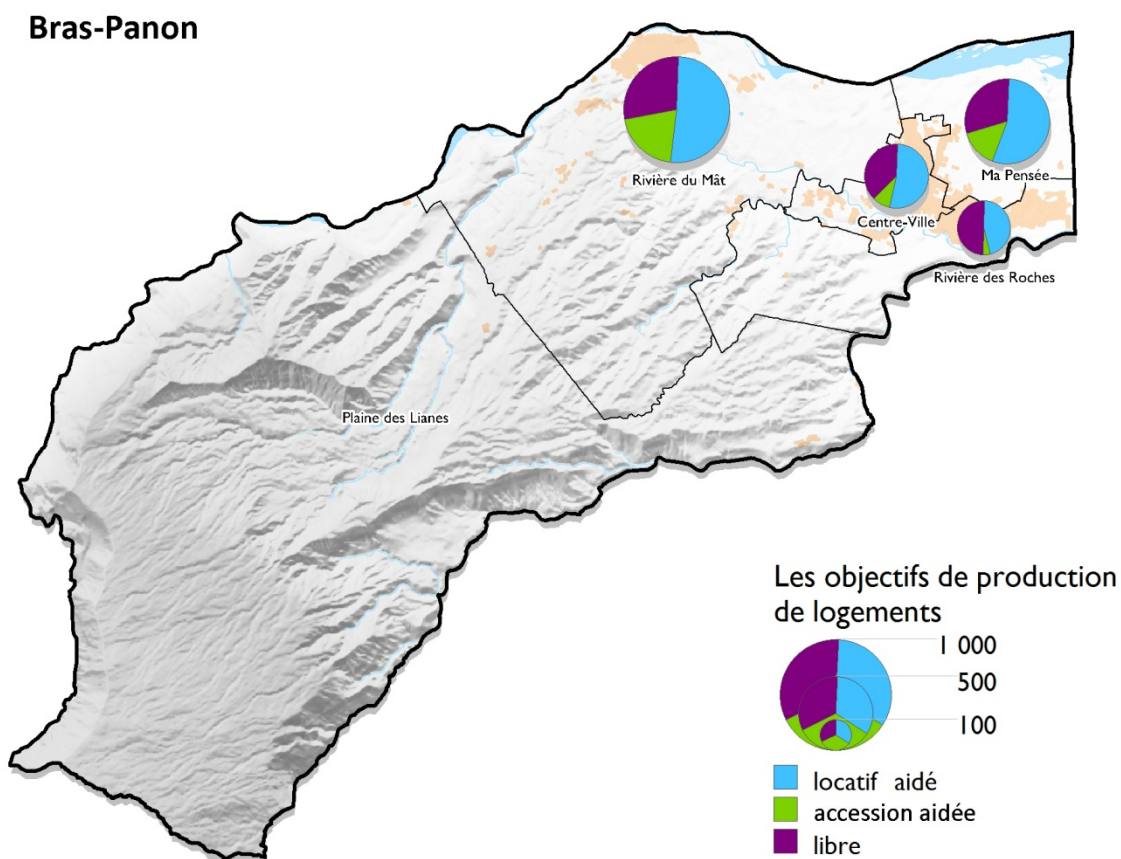
Au regard des perspectives et de la programmation, la commune de Bras-Panon remplit à 85% son objectif de production de logements. Si le nombre de logements en locatif social apparaît cohérent avec les objectifs de production, le constat est fortement inversé pour le marché de l'accession. En effet, cas unique à l'échelle de la CIREST, l'objectif de production de logements privés n'est pas atteint au regard des intentions de programmation. Néanmoins, le diffus y contribuera.



■ Les projets « à garantir » pour Bras-Panon

Il existe de nombreuses opérations d'aménagement qui participeront pleinement aux objectifs de programmation. Ainsi, selon les bassins de vie, il faut assurer impérativement la sortie de certains projets. Parmi ceux-ci, il convient de privilégier les opérations suivantes :

1. Les RHI Camp Jacquot et Camp Cerceau, avec environ 100 logements aidés,
2. l'opération Verger Créole, avec environ 250 logements aidés,
3. l'opération Fleur de Thé, avec environ 50 logements aidés,
4. la ZAC Carreau Jardin, avec environ 510 logements dont 350 logements aidés,
5. le PAE Rivière des Roches II, avec environ 130 logements aidés.



3.3 Les objectifs pour la commune de la Plaine des Palmistes (entre 800 et 1 200 logements)

■ Favoriser l'accès social et poursuivre la lutte contre l'insalubrité

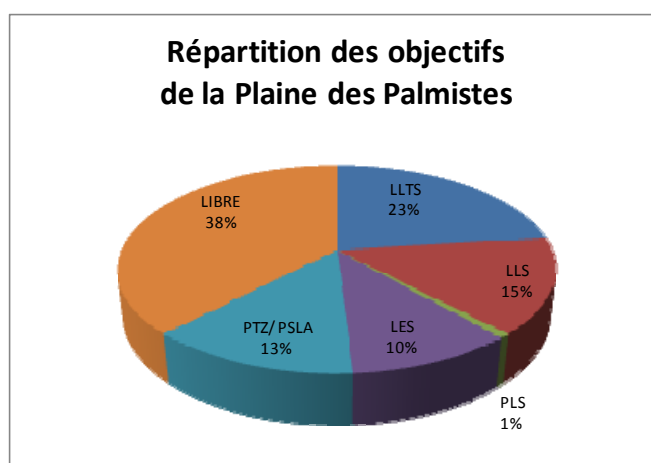
Compte tenu des caractéristiques urbaines et géographiques du territoire, la commune souhaite favoriser la part du LES plutôt que l'accès intermédiaire et le locatif social. Par ailleurs, la priorité reste la résorption de l'habitat insalubre.

Conjointement à ces deux objectifs, il est indispensable d'anticiper l'implantation du futur siège du Parc National de la Réunion sur le territoire communal ainsi que la livraison du pôle sanitaire de l'Est à Saint-Benoît. Cela va rendre le territoire encore plus attractif, vis-à-vis de ménages de catégorie intermédiaire et supérieure. Même si le Premier et le Deuxième Village accueillent une part importante de la production future de logements, les quartiers de Bras des Calumets / Petite Plaine / Bras Piton doivent bénéficier d'une dynamique de construction importante afin de renforcer leurs poids démographique par rapport au reste du territoire.

Le tableau suivant indique les objectifs de production de logements par catégorie. Ces chiffres doivent être appréciés dans une fourchette comprise entre 800 et 1 200 logements.

Objectifs de production par pôle de vie								
Pôle de vie	Total Logements	Ensemble locatif social	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre
Bras des Calumets - Petite Plaine - Bras Piton	305	95	60	35	0	45	35	130
Premier et Deuxième Village	800	330	195	130	5	70	110	290
TOTAL	1 105	425	255	165	5	115	145	420
Pourcentage	100%	38,5%	23,1%	14,7%	0,7%	10,5%	13,3%	37,8%

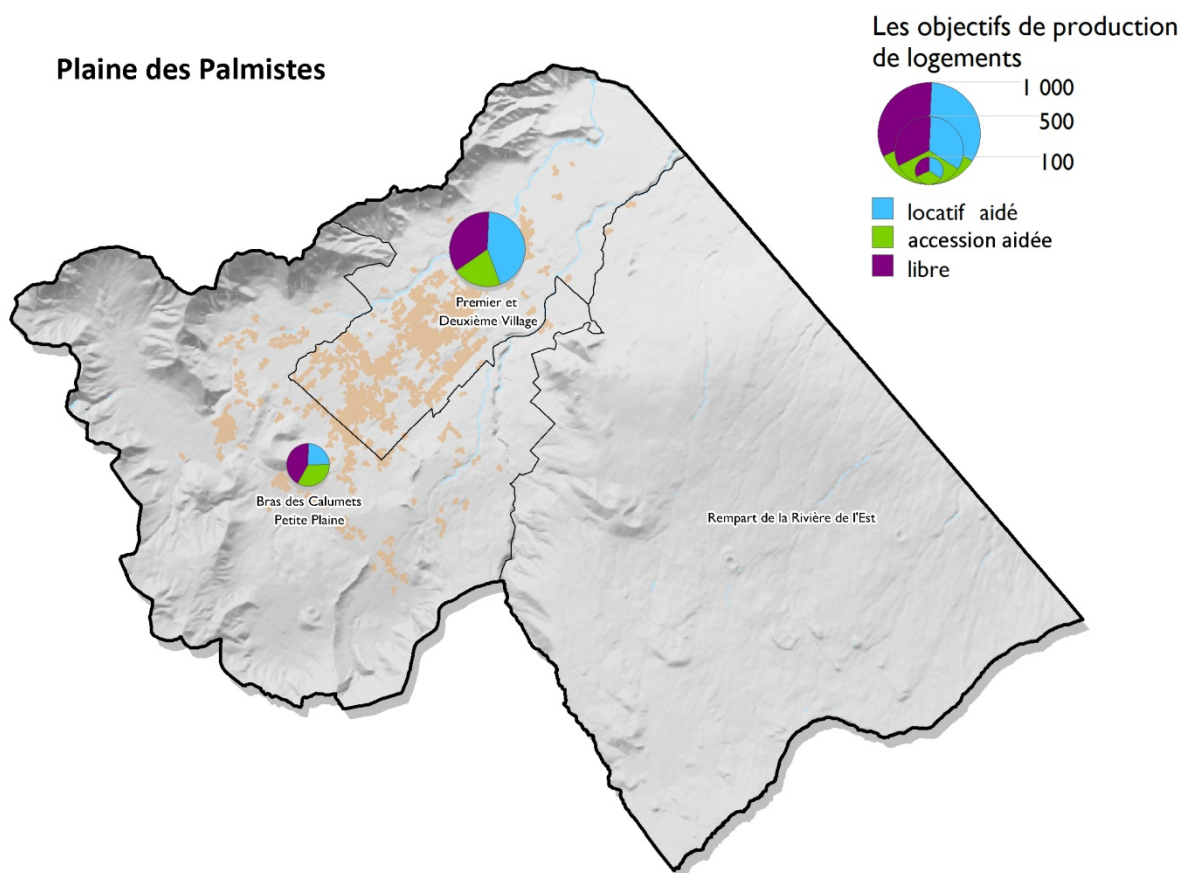
Au regard des perspectives et de la programmation, la commune de la Plaine des Palmistes atteint son objectif de production de logements. Ceci est essentiellement dû aux intentions de construction de logements libres qui sont nettement supérieures aux objectifs assignés. On peut aussi noter que les intentions de construction affichées pour le locatif social sont supérieures aux objectifs.



■ Les projets « à garantir » pour la Plaine des Palmistes

A la Plaine des Palmistes, il n'existe pas d'opérations d'aménagement de grande envergure mais une multitude de petits projets. Ainsi, selon les bassins de vie, il faut assurer impérativement la sortie de certains projets. Parmi ceux-ci, il convient de privilégier les opérations suivantes :

1. l'opération RHI 1er Village, en ce qui concerne la vingtaine de logements en accession sociale,
2. les terrains communaux répartis sur l'ensemble du territoire (AM52, AM233, AP333, etc.).



3.4 Les objectifs pour la commune de Saint-André (entre 3 200 et 3 800 logements)

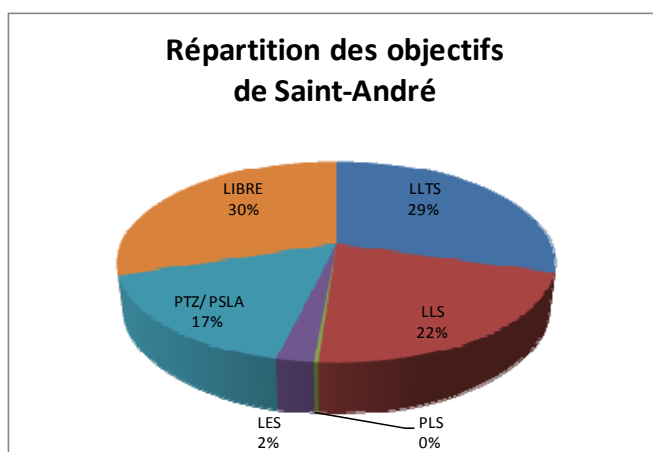
■ Maîtriser la part du libre pour encourager la production de logements intermédiaires

La dynamique du marché privé à Saint-André a toujours été importante. Il convient de s'appuyer sur ce marché pour notamment alimenter la production de logements en accession intermédiaire (PTZ+). Par ailleurs, la commune entend mener une politique active contre l'insalubrité et tout particulièrement contre les « marchands de sommeil ».

Le tableau suivant indique les objectifs de production de logements par catégorie. Ces chiffres doivent être appréciés dans une fourchette comprise entre 3 200 et 3 800 logements.

Objectifs de production par pôle de vie								
Pôle de vie	Total Logements	Ensemble locatif social	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre
Bras de Chevrettes	145	40	30	10	0	5	30	70
Cambuston	290	110	70	40	0	10	50	120
Centre Ville de Saint-André	800	560	320	240	0	10	100	130
Champ Borne	415	110	65	45	0	5	120	180
Chemin du Centre	1 070	620	330	280	10	10	170	270
Mille Roches - La Cressonnière	655	360	210	150	0	35	90	170
Ravine Creuse	115	30	20	10	0	5	20	60
Rivière du Mât les Bas	200	65	40	25	0	5	30	100
TOTAL	3 690	1 895	1 085	800	10	85	610	1 100
Pourcentage	100,0%	51,4%	29,4%	21,7%	0,3%	2,3%	16,5%	29,8%

Au regard des perspectives et de la programmation, la commune de Saint-André atteindrait son objectif de production de logements. Si le nombre de logements sociaux (en location et en accession) apparaît cohérent avec les intentions de programmation, un effort doit être mené pour encourager la production de logements en accession intermédiaire.



■ Les projets « à garantir » pour Saint-André

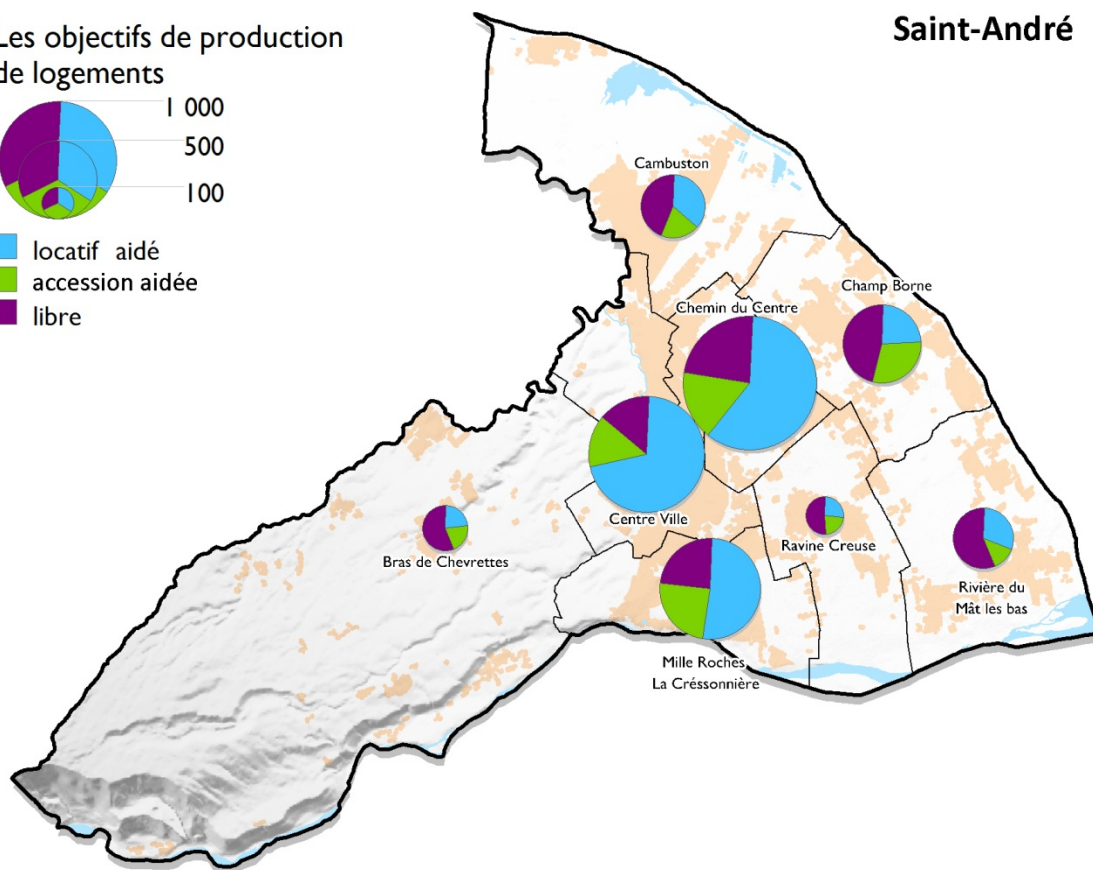
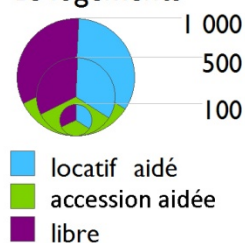
Il existe de nombreuses opérations d'aménagement qui participeront pleinement aux objectifs de programmation. Ainsi, selon les bassins de vie, il faut assurer impérativement la sortie de certains projets. Parmi ceux-ci, il convient de privilégier les opérations suivantes :

1. la RHI Petit Bazar, avec environ 330 logements aidés,
2. la RHI Mille Roches / Bauclair, avec environ 70 logements,
3. ZAC Fayard et ses différents îlots, avec environ 800 logements aidés,
4. l'opération Terence, avec environ 120 logements aidés,
5. l'opération Domaine Delmas, avec environ 70 logements aidés,
6. l'opération Porte des Salazes, avec environ 150 logements aidés,
7. l'opération Clos Justin, avec environ 90 logements aidés,
8. l'opération Les Flamboyants, avec environ 105 logements vers l'accession.

Par ailleurs, il est indispensable d'anticiper l'aménagement de plusieurs opérations dont la livraison interviendra au-delà de 2016. Il s'agit notamment de :

- l'opération Bel Ombre
- l'éco-quartier de la Cressonnière
- dans le cadre du PRU, les opérations du Centre-ville Moderne et Ancien.

Les objectifs de production de logements



3.5 Les objectifs pour la commune de Saint-Benoît (entre 2 400 et 2 800 logements)

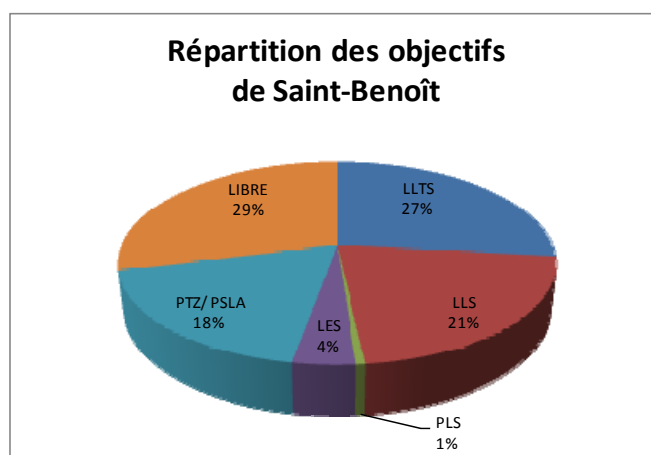
■ Veiller à la production de logements intermédiaires pour favoriser la mixité sociale

La livraison du pôle sanitaire de l'Est va rendre le territoire encore plus attractif vis-à-vis des ménages de catégorie intermédiaire et supérieure. Ce phénomène doit être anticipé par la production de logements intermédiaires.

Le tableau suivant indique les objectifs de production de logements par catégorie. Ces chiffres doivent être appréciés dans une fourchette comprise entre 2 400 et 2 800 logements.

Objectifs de production par pôle de vie								
Pôle de vie	Total Logements	Ensemble locatif social	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre
Bourbier - L'Abondance - Beauvallon	410	120	70	50	0	10	100	180
Bras Fusil - Bras Canot	390	150	90	60	0	40	60	140
Centre-ville de Saint-Benoît	535	340	170	170	0	15	100	80
La Confiance - Chemin de Ceinture	735	485	260	210	15	25	110	115
Sainte-Anne	480	150	90	60	0	10	100	220
TOTAL	2 550	1 245	680	550	15	100	470	735
Pourcentage	100%	48,8%	26,7%	21,6%	0,6%	3,9%	18,4%	28,8%

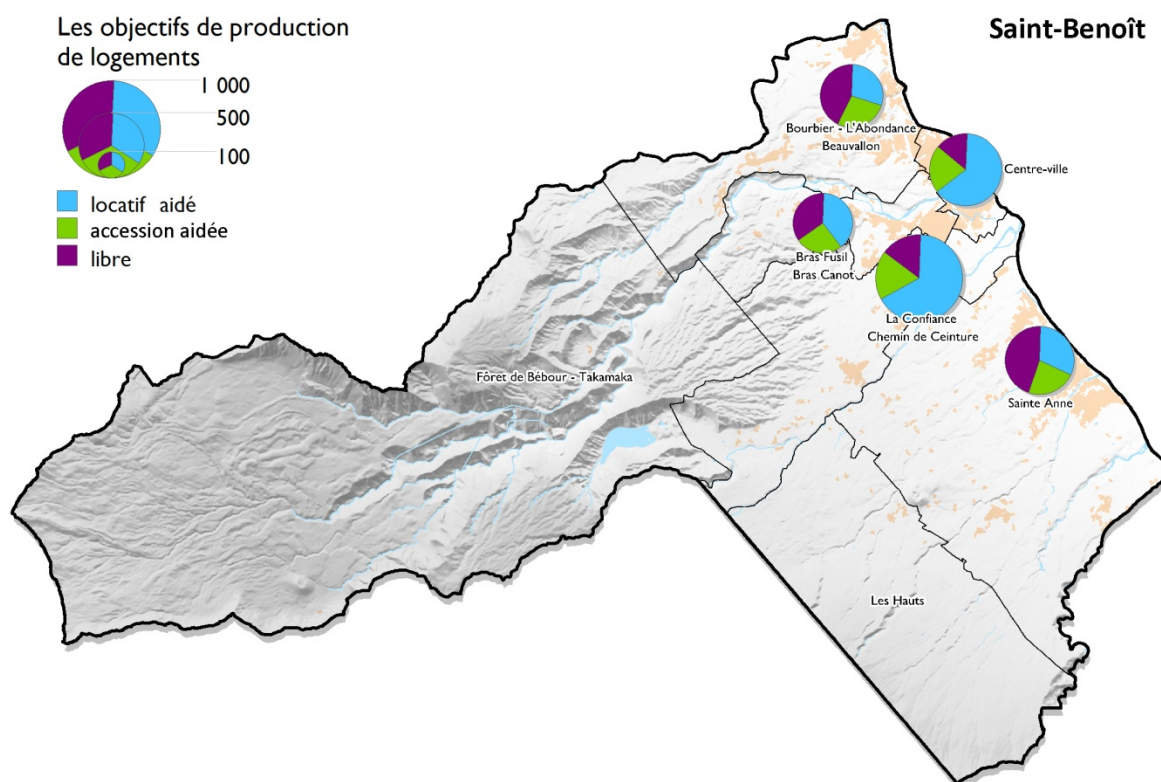
Au regard des perspectives et de la programmation, la commune de Saint-Benoît remplirait son objectif de production de logements. Si le nombre de logements locatifs sociaux attendu apparaît cohérent avec les objectifs de production, le constat est fortement inversé pour le marché de l'accession.



■ Les projets « à garantir » pour Saint-Benoît

Il existe de nombreuses opérations d'aménagement qui participeront pleinement aux objectifs de programmation. Ainsi, selon les bassins de vie, il faut assurer impérativement la sortie de certains projets. Parmi ceux-ci, il convient de privilégier les opérations suivantes :

1. la RHI Abondance, avec environ 50 logements aidés,
2. la RHI Saint-François-Le Cap, avec environ 80 logements aidés
3. la ZAC Madeleine, avec environ 240 logements aidés au global,
4. l'opération Bois Habité au sein de la ZAC Madeleine, avec environ 160 logements dont près de 140 logements aidés,
5. les différentes opérations Chemin Prévoisy, avec environ 250 logements,
6. l'opération Cambourg, avec environ 80 logements aidés.



3.6 Les objectifs pour la commune de Sainte-Rose (entre 500 et 600 logements)

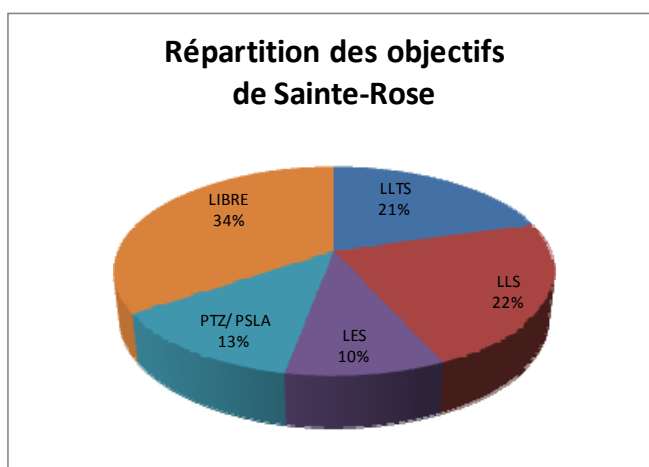
■ Proposer une offre diversifiée de logements davantage axée sur l'accession

Compte tenu des caractéristiques géographiques et moins urbaines du territoire, la commune souhaite favoriser la part du LES et le marché de l'accession en général plutôt que le locatif social.

Le tableau suivant indique les objectifs de production de logements par catégorie. Ces chiffres doivent être appréciés dans une fourchette comprise entre 500 et 600 logements.

Objectifs de production par pôle de vie								
Pôle de vie	Total Logements	Ensemble locatif social	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre
Centre Ville de Sainte-Rose	270	120	60	60	0	30	35	85
Piton Sainte-Rose	160	70	35	35	0	10	20	60
Rivière de l'Est	80	30	10	20	0	10	10	30
TOTAL	510	220	105	115	0	50	65	175
Pourcentage	100,0%	43,1%	20,6%	22,5%	0,0%	9,8%	12,7%	34,3%

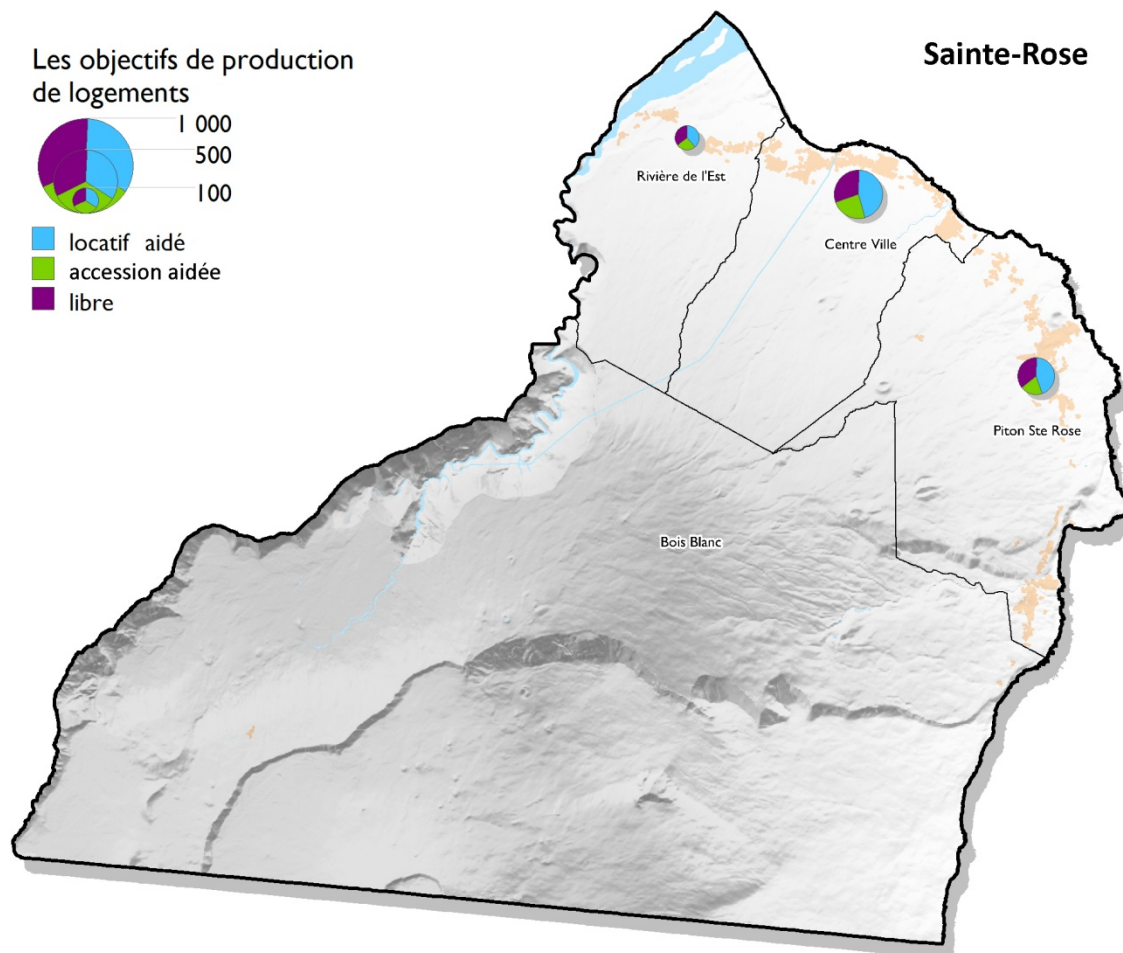
Au regard des perspectives et de la programmation, la commune de Sainte-Rose atteindrait son objectif de production de logements. Si le nombre de logements locatifs sociaux apparaît cohérent avec les intentions de programmation, un effort doit être mené pour encourager la production de logements en accession intermédiaire.



■ Les projets « à garantir » pour Sainte-Rose

Il existe peu d'opérations d'aménagement mais leur importance relative participera pleinement aux objectifs de production. Ainsi, deux projets seront « à garantir » :

1. la ZAC Centre-ville, avec environ 200 logements dont 130 logements aidés,
2. l'opération Chemin Isidore, avec environ 40 logements dont 30 logements aidés.



3.7 Les objectifs pour la commune de Salazie (entre 300 et 400 logements)

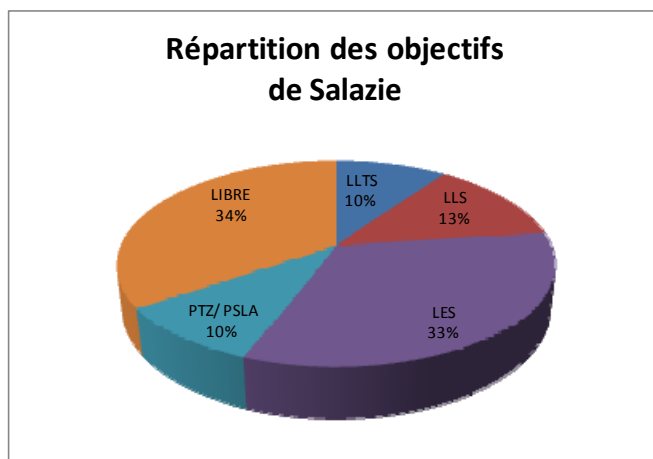
■ Favoriser l'accès social

Salazie souhaite rester une commune rurale et ne veut pas se développer trop fortement. Compte tenu des caractéristiques urbaines et géographiques du territoire, la commune souhaite privilégier la part du LES plutôt que le locatif social.

Le tableau suivant indique les objectifs de production de logements par catégorie. Ces chiffres doivent être appréciés dans une fourchette comprise entre 300 et 400 logements.

Objectifs de production par pôle de vie								
Pôle de vie	Total Logements	Ensemble locatif social	LLTS	LLS	PLS	LES	PTZ/PSLA	Libre
Centre Ville de Salazie	120	20	5	15	0	45	15	40
Grand Ilet - Mare à Martin	45	5	0	5	0	15	5	20
Hellbourg	40	20	10	10	0	10	0	10
Mare à Vieille Place	100	25	15	10	0	30	10	35
TOTAL	305	70	30	40	0	100	30	105
Pourcentage	100 %	23,0%	9,8%	13,1%	0,0%	32,8%	9,8%	34,4%

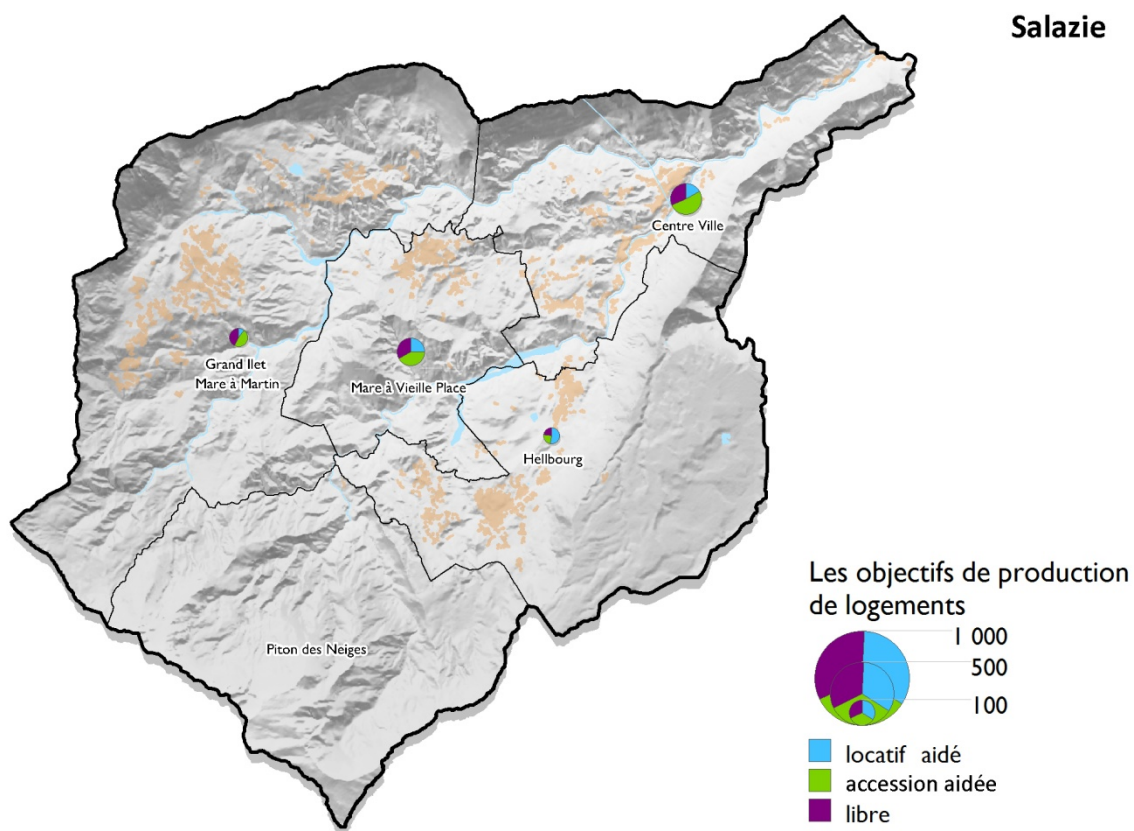
Au regard des perspectives et de la programmation, la commune de Salazie atteint son objectif de production de logements. A ce jour, la programmation du locatif social est supérieure aux objectifs choisis. A contrario, l'accès aidé reste insuffisante.



■ Les projets « à garantir » pour Salazie

Il existe quelques opérations d'aménagement qui participeront pleinement aux objectifs de production. Ainsi, selon les bassins de vie, les projets suivants sont « à garantir » :

1. la RHI Plateau à Mare à Vieille Place, avec environ 70 logements dont 60 logements aidés,
2. l'opération Artémis, avec environ 40 logements aidés,
3. le lotissement Cologon, avec environ 30 logements,
4. l'opération Terrain Maillot, avec environ 30 logements aidés.



3.8 Les efforts qui restent à fournir au regard des intentions et selon les pôles de vie

Au-delà de ces grandes opérations, il est indispensable de pouvoir adapter et orienter certains programmes. Ainsi, le tableau suivant indique pour chaque quartier de la CIREST l'importance des efforts à fournir pour tenir les objectifs du PLH :

- En rouge, tous les secteurs où la programmation est très décalée par rapport à l'objectif. C'est très souvent le cas de l'accession sociale et maîtrisée (en moins), parfois en plus sur le locatif social. L'écart est très significatif.
- Les gammes orangées soulignent des décalages moins importants en pointant néanmoins les efforts à porter
- la couleur blanche signifie que les intentions de programmation sont cohérentes avec les objectifs de production assignés

Commune	Pôle de vie	LLTS/LLS	LES	PTZ/PSLA	Libre
Bras Panon	Centre-ville de Bras Panon	+	-		-
	Rivière des Roches			-	-
	Ma Pensée		-	+	-
	Rivière du Mât		-	-	
Plaine des Palmistes	Bras des Calumets	+	-		+
	Premier et Deuxième Village	+	-	-	+
Saint-André	Bras de Chevrettes		-	-	
	Cambuston	-	-	-	+
	Centre Ville de Saint-André		+	-	+
	Champ Borne	-	-	-	+
	Chemin du Centre	+	-	-	
	Mille Roches - La Créssonnière			-	+
	Ravine Creuse	-	-	-	
	Rivière du Mât les Bas		-	-	
Saint-Benoît	Bourbier - L'Abondance - Beauvallon		-	-	+
	Bras Fusil - Bras Canot		-	-	+
	Centre-ville de Saint-Benoît	+	-	-	+
	La Confiance - Chemin de Ceinture		-	-	+
	Sainte-Anne	+	-	-	+
Sainte-Rose	Centre Ville de Sainte-Rose		-	-	+
	Piton Sainte-Rose	+	-	-	
	Rivière de l'Est	+	-		+
Salazie	Centre Ville de Salazie	+		-	+
	Grand Ilet - Mare à Martin	-	-	-	+
	Hellbourg	+	-		+
	Mare à Vieille Place	+	-	-	+



4. Les orientations thématiques

A l'issue du diagnostic, cinq enjeux majeurs ont été énoncés pour préparer les orientations et donc le programme des actions :

1. **Regarnir le potentiel de projets structurants**

- En retravaillant les documents de planification,
- En identifiant de nouvelles opérations majeures d'aménagement

Si les projets de communes permettent en effet d'avoir une lecture positive des engagements du PLH², la quasi absence de perspective au-delà est préoccupante et montre bien qu'il faut pouvoir anticiper sur les années qui suivront, connaissant le temps long de l'aménagement.

2. **Rester lucide sur la réalité sociale des ménages de la CIREST**

- En produisant les types de logement adaptés

La diversification de l'offre vers des logements intermédiaires ou davantage valorisés est un objectif de développement et de mixité compréhensible. Néanmoins, les besoins du territoire restent majoritairement sociaux comme a pu le confirmer le diagnostic.

3. **Maintenir un haut niveau d'exigence pour fabriquer un urbain adapté au contexte de la CIREST**

- En créant une offre dense et néanmoins porteuse d'image de qualité urbaine et environnementale

Encore très rurale, les communes de la CIREST doivent profiter des espaces de développement pour imprimer une ambiance urbaine porteuse à la fois de satisfaction pour les habitants et pour les visiteurs de toutes sortes.

4. **Développer des partenariats**

- La CIREST ne peut réussir sans les villes, l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires de l'habitat et en particulier les aménageurs et bailleurs sociaux du territoire
- La CIREST mettra en place les moyens humains et financiers incontournables, à la hauteur de ses capacités

Pour structurer le programme des actions 2012-2017, la trame du premier a été remaniée et actualisée afin de répondre aux priorités des élus. Elle s'organise en quatre volets :

- Tenir les objectifs de production
- Poursuivre le travail sur le parc existant
- Pointer les réponses aux besoins de certains publics
- Mettre en place les moyens d'observation et d'animation qui font le PLH

Axe 1 : S'organiser pour produire 1 700 logements diversifiés chaque année

■ *Développer une politique foncière en faveur de l'habitat*

L'évolution du niveau des prix du foncier sur le territoire de la CIREST, a rendu, comme ailleurs, le montage des opérations plus difficile. Les coûts du foncier et d'équipement des terrains confirment l'intérêt de maîtriser le foncier, si l'on veut pouvoir répondre aux besoins évalués. L'identification des potentiels n'est pas suffisante, il faut pouvoir y faire naître la programmation voulue. Pour passer à la production effective de logement, c'est généralement sur la mobilisation du foncier que butte la politique de l'habitat.

Les emplacements sont en grande partie identifiés pour le présent PLH, les besoins en logements aussi, dans leur diversité. Dès lors la Communauté doit se poser la question des moyens dont elle peut se doter pour faciliter la sortie d'opérations mixtes. L'action foncière est un préalable incontournable, d'autant que les perspectives à plus long terme sont quasi invisibles aujourd'hui.

Le renforcement de la mobilisation des outils de l'urbanisme (SCOT, PLU...) est probablement un levier à activer également.

■ *Proposer une offre diversifiée et durable de logements*

Pour répondre à la **variété des besoins** qui s'expriment sur la CIREST (croissance démographique, renouvellement, desserrement, fluidité), la diversité de l'habitat est nécessaire, comme l'a montré l'évaluation des besoins en logements. Par ailleurs, la **mixité de l'habitat** doit être favorisée, afin d'éviter les phénomènes de ségrégation, d'exclusion et les déséquilibres sociaux du territoire.

Aussi la **production locative sociale** est-elle prévue sur toutes les communes. La Communauté doit pouvoir mettre en place des moyens pour aider les territoires, dans leur diversité, à accueillir cette production. L'objectif de répartition 50/50 entre LLTS et LLS est un axe sur lequel il ne faut pas transiger car les revenus des ménages témoignent de la nécessité de loyers très modérés.

Les **objectifs de production en accession sociale** réglementée et en accession maîtrisée constituent également un enjeu majeur pour l'ensemble du marché résidentiel de la CIREST, pour débloquent des évolutions de parcours résidentiels.

Les problématiques du foncier et de la mixité conduisent à la nécessité d'articuler habitat, aménagement et développement durable. La CIREST doit être garant de l'intégration de la question de l'habitat dans les politiques d'aménagement, que ce soit au niveau supra-communautaire (avec notamment la perspective du SCOT), ou infra-communautaire, avec la nécessaire compatibilité des PLU avec le PLH.

De ces documents découlent en partie les conditions de mobilisation du foncier. Les conditions de son utilisation (densités de l'habitat, diversité des produits) garantiront le développement durable du territoire. En effet, à ces principes de mixité viennent s'adjoindre des préoccupations en matière de **qualité des opérations** : s'inquiéter de la consommation d'espace générée par les développements urbains, de la qualité des constructions neuves, de l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, du coût généré par le fonctionnement de la ville, des économies d'énergies... sont autant de questionnements qui rejoignent les impératifs d'un développement durable de l'habitat.



Axe 2 : Adapter et gérer le parc existant

L'amélioration du parc existant ne concerne pas uniquement le parc privé, le parc social existant doit rester attractif. Néanmoins, la priorité reste encore l'habitat privé et insalubre, une action à prolonger.

■ *Toujours une priorité absolue sur la résorption de l'habitat indigne et insalubre*

3 000 logements sont encore recensés et la RHI demeure un outil opérationnel très mobilisé. Outil d'aménagement certes mais complexité de la mise en œuvre dans des terrains occupés. Il est d'évidence que cette problématique va rester au premier rang des actions communales. D'ailleurs, les opérations de RHI seront déterminantes dans la tenue des objectifs de production, qui permettront à la fois de renouveler les logements et d'en proposer de nouveaux aux ménages en situation de décohabitation également mal logés aujourd'hui.

■ *L'intervention plus classique sur le parc ancien privé*

La question de l'adaptation au vieillissement peut constituer un volet du dispositif d'amélioration, à coordonner avec les services sociaux de l'accompagnement au vieillissement. L'information est un axe majeur sur lequel une intervention de la CIREST peut être pertinente.

■ *S'assurer du niveau de confort du parc social existant*

Les quartiers d'habitat social concentré existant sont à considérer dans ce souci d'amélioration de l'offre en locatif. Globalement, se pose la question du vieillissement du parc HLM et de son devenir. Les bailleurs sociaux pointent en effet les besoins d'amélioration du patrimoine existant.

Le maintien d'un bon niveau de confort de ce parc est primordial pour que les logements continuent de donner satisfaction aux locataires. Ainsi, la production nouvelle pourra valoriser des parcours résidentiels sans concurrencer le fonctionnement du parc plus ancien. C'est une des raisons qui motive l'entretien de ce parc pour le maintenir à niveau.

Axe 3 : S'assurer que les logements sont adaptés aux ménages en plus grande difficulté face au logement

■ *Prendre en compte le vieillissement de la population et la problématique du handicap*

Dans un contexte local où le vieillissement est une réalité « récente » et à l'heure où l'entrée en maison de retraite est de plus en plus retardée au profit du maintien à domicile, de véritables solutions restent à développer. On peut imaginer voir se développer une offre de petits logements pour l'accueil des personnes âgées dans des opérations de LLTS et LLS. Notamment, les villes de Saint-Benoît et Saint-André pourraient voir se réaliser une résidence sénior, avec des loyers maîtrisés.

Le maintien à domicile est la formule qui est la plus plébiscitée par les personnes âgées, et elle se révèle également la plus économique pour les pouvoirs publics. Or le manque d'adaptation des logements au vieillissement, et à l'éventuel handicap physique, est l'un des premiers obstacles au maintien d'une vie autonome. Ainsi émerge la nécessité **d'adaptation du logement au vieillissement**, voire au handicap, dans le parc public et privé, en ancien comme en neuf.

La question du handicap est fréquemment liée à celle du vieillissement. Si les problématiques ne sont pas comparables, des besoins communs peuvent être dégagés, au moins en ce qui concerne le logement.

Le rôle de la CIREST, dans le cadre du PLH est de s'assurer du respect de la loi et d'une utilisation optimale de l'offre adaptée sur son territoire. Sa mission est majoritairement une mission d'information et de coordination sur ce thème qui souffre d'un manque de partenariat structuré. Elle peut également aller plus loin pour s'assurer que les questions les plus spécifiques trouvent une solution dans le parc locatif social.

■ *Etoffer l'offre de logement pour les jeunes en insertion sociale et professionnelle*

La jeunesse de la population est une réalité forte sur l'agglomération. Les 18-29 ans doivent généralement composer avec la mobilité et l'instabilité lors de cette période correspondant aux études ou aux premières expériences professionnelles. Elle s'accompagne, le plus souvent, d'une précarité en termes de ressources et de difficultés de décohabitation.

Les besoins en logements de ce type de public sont donc assez ciblés : petits, peu chers, selon des implantations permettant une bonne mobilité. Le parc HLM semble être une réponse tout à fait appropriée. Il est de la mission de la CIREST de s'assurer que l'ensemble des partenaires et notamment les opérateurs sociaux concourent à satisfaire ces besoins en petites typologies.

Mais il semble qu'un projet communautaire pourrait consister à favoriser l'implantation d'un foyer d'hébergement de "transition" (type FJT/ résidence sociale) d'une quarantaine de places.

■ *Produire et gérer le logement très social pour les publics en difficulté (jeunes, âgés, en rupture...)*

L'hébergement d'urgence et d'insertion a été développé sur la CIREST, avec une palette de solution assez étoffée. Toutefois, la CIREST aimerait pouvoir soutenir la création d'une nouvelle offre d'hébergement d'urgence et temporaire sur le territoire.

Ces publics peuvent être pris en charge par la suite par des structures d'hébergement temporaire, de différents types, avant de réintégrer le logement classique.

Axe 4 : Définir et organiser les moyens pour atteindre les objectifs

L'ensemble des données réunies dans le cadre du diagnostic se doit d'être réactualisée périodiquement, pour une meilleure lecture des résultats de la politique, en fonction des évolutions du contexte et des marchés. C'est le rôle de l'observatoire de l'habitat.

Un réseau de partenaires doit être sollicité pour la mise à jour de ces données. Cette forme d'observatoire devra notamment prendre sa place en fonction des autres instances d'observation au niveau départemental. Ces partenaires doivent également être régulièrement réunis. Une conférence fera le bilan chaque année des avancées du PLH grâce aux résultats de l'observation.

Sur le fond, elles doivent garantir un niveau de débat satisfaisant entre l'ensemble des partenaires et construire une **culture commune** sur le territoire. Ces rencontres doivent être l'occasion d'échanger sur des thèmes particuliers mais également de **partager les connaissances** acquises lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'opérations sur les différentes communes.

L'ensemble des actions le montre, la mise en œuvre de la politique de l'habitat et la réalisation effective de la programmation prévue soulèvent des problèmes annexes à la simple question du logement : questions d'aménagement, de formes urbaines, de publics-cibles...

C'est une véritable **démarche de projet** qu'il sera nécessaire d'adopter, quelle que soit pratiquement la taille de l'opération envisagée. Une telle démarche nécessite à la fois une bonne connaissance du contexte à l'échelle communautaire et de son évolution. Elle suppose une véritable concertation entre les acteurs du logement : élus, bailleurs, techniciens... Pour cela, il faut que des rencontres régulières soient organisées pour le suivi du PLH. Un tel dispositif doit permettre :

- de suivre la stratégie fixée et de la recadrer régulièrement,
- de faire partager l'avancement des programmes en interne et vis-à-vis des partenaires,
- d'animer la politique de façon partenariale et d'initier des réflexions particulières qui pourraient apparaître au cours des 6 années que dure le PLH.



Les fiches actions du PLH^[2] 2011-2016



L'action foncière et la mise en œuvre des projets de développement urbain

CONSTATS

L'élaboration d'une stratégie d'action foncière est un préalable à la mise en place de toute politique de l'habitat. Le PLH de la CIREST détermine des besoins de l'ordre de 1 700 logements par an sur six ans, un rythme identique à celui du PLH¹.

Cet axe d'intervention est déjà présent dans la politique intercommunale actuelle en faveur de l'habitat : aide à l'acquisition de foncier à bâtir (via l'EPFR). Dans le but d'assurer la programmation tant quantitative que qualitative, une véritable politique globale de maîtrise foncière est incontournable. L'acquisition foncière en est bien entendu un volet principal, mais cette action s'intègre dans l'élaboration globale d'un Plan d'Action Foncière, en plusieurs volets.

OBJECTIFS

- S'assurer de la maîtrise foncière nécessaire aux objectifs du PLH en aidant les communes à développer une action foncière active et en suivant les évolutions du marché foncier.
- Travailler à la planification et aux projets d'aménagement pour rendre possible l'anticipation foncière, en mettant en œuvre les Programmes d'Action Foncière élaborés dans les communes.
- Maîtriser les coûts du foncier pour qu'ils soient compatibles avec la sortie d'opérations de logements sociaux adaptés aux ménages de la CIREST

MOYENS

- **Accompagner financièrement l'acquisition foncière** : au-delà de l'écriture d'une politique urbaine dans les documents d'urbanisme, des outils sont nécessaires pour aider les communes à mettre en œuvre leurs projets, et notamment acquérir du foncier sur le court terme (Droit de Préemption Urbain, Déclaration d'Utilité Publique) et sur le long terme (mise en œuvre de Zone d'Aménagement Différé) :
 - La CIREST entend notamment poursuivre l'effort de minoration foncière qu'elle poursuit depuis plusieurs années maintenant. Selon ses capacités, cette minoration foncière pourra être amplifiée, afin de garantir des sorties de loyers les plus bas possible,
 - Par ailleurs, une vision communautaire des politiques foncières développées dans les communes reste à partager : les Programmes d'Action Foncière existent à l'échelle communale, ils peuvent donner les priorités spatiales à la réservation foncière
- **Participer à la viabilisation du foncier et à la mise en œuvre opérationnelle des projets** : l'engagement sur de nombreux fronts de projets d'aménagements nécessite en amont des études de faisabilité et ensuite, des investissements de viabilité. Un soutien financier est souvent le bienvenu pour ne pas retarder les décisions de faire :
 - Contribution aux études pré-opérationnelles de projet d'aménagement
 - Contribution aux études de maîtrise d'œuvre et aux études générales
 - Participation aux travaux d'aménagement dits « secondaires ».Dans un premier temps, un certain nombre de projets d'intérêt communautaire pourront être désignés, dans le socle des projets à garantir » par exemple, identifiés pour chaque commune.

- **Traduire dans les documents de planification les stratégies de développement de l'habitat issues du PLH :**
 - Dans le SCOT en cours de révision, prévoir des objectifs sur un terme allongé par rapport au PLH
 - Dans les PLU, mobiliser les outils favorisant le développement durable, c'est-à-dire à la fois les enjeux de mixité sociale et les enjeux de densité, adaptés au contexte de l'Est.
Disposer d'une ingénierie pour mettre en œuvre une politique foncière : partager les Programmes d'Action Foncière des communes pour donner les priorités spatiales à cette réservation foncière
- **Suivre l'évolution du marché foncier et de l'immobilier** dans le cadre de l'observatoire : la veille foncière s'exercera au travers du suivi des DIA concernant les terrains à bâtir (relevés des prix et des tailles de parcelles), du suivi régulier (trimestriel) des évolutions de prix auprès des différents partenaires

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifie avec les communes les opérations prioritaires ou d'intérêt communautaire ■ Participe aux financements des études amont, permettant la définition et la faisabilité des programmes ■ Anime la politique de l'habitat communautaire ■ Met en œuvre la révision du SCOT
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Désignent les espaces de projets. ■ Animent leur politique foncière sur la base des PAF établis avec l'EPFR ■ Portent des opérations d'aménagement type ZAC. ■ Révisent leurs documents d'urbanisme pour faciliter la mise en œuvre du PLH et utilisent les moyens réglementaires du PLU pour répondre aux objectifs ■ Procèdent ou délèguent les acquisitions foncières
L'EPFR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalise les acquisitions foncières dans le cadre des PAF ■ Opère une veille foncière, peut prendre en charge la délégation de DPU...
Le Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Finance des projets périphériques qui concourent à la transformation des quartiers. ■ Contribue au financement de logements sociaux, hors PLS.
Le Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> ■ Traduit dans le SAR les grandes stratégies de développement du territoire
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définit les modalités de mise à disposition des fonciers de l'Etat ■ Assure le suivi et la mise en œuvre des Contrats d'Objectifs Fonciers ■ Réserve les crédits nécessaires aux logements programmés. ■ Procède à l'arrêté préfectoral en cas de procédure de ZAD.

ECHEANCIER

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Préparation						
Mise en œuvre						

ACTIONS LIEES

2. Produire du logement neuf durable et pour tous
9. Organiser et mettre en œuvre le PLH

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolutions de prix du foncier (éléments à recueillir auprès des notaires, des communes, des agences locales, de l'AGORAH), selon un rythme trimestriel par exemple.
- Evolution de l'offre : actualiser en continu les modifications éventuelles apportées aux documents d'urbanisme, notamment l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.
- Nombre de mètres carrés ou d'hectares maîtrisés.
- Nombre de logements sociaux réalisés dans les communes, conformes aux objectifs qualitatifs, estimation de la consommation foncière liée.

Produire du logement neuf durable et du logement pour tous

CONSTATS

Le développement durable du territoire de la CIREST passe à la fois par un aménagement de l'espace raisonné et économe et par une meilleure qualité des opérations de logements. Des solutions alternatives peuvent être trouvées pour faciliter les déplacements pour tous et permettre aux collectivités d'économiser les dépenses en matière de réseaux notamment.

Les dispositions du PLH s'imbriquent fortement dans celles du document d'urbanisme, pour garantir justement un développement résidentiel équilibré et cohérent d'un point de vue transversal. Le PLH a désormais une valeur prescriptive pour les PLU. Ceux-ci ne seront plus exécutoires si les dispositions choisies peuvent par nature compromettre la mise en œuvre des objectifs du PLH. A l'inverse, ces documents ménagent de nombreuses possibilités pour soutenir les ambitions d'un PLH.

Enfin, les règles fixées en matière de bâti, tant pour la construction que pour la gestion des logements peuvent permettre de sensibles économies en termes de charges de fonctionnement et d'entretien.

Dans ce cadre également d'un équilibre social de l'habitat, les communes de la CIREST sont vigilantes à pouvoir répondre aussi aux besoins de ménages moins sociaux, disposant de ressources supérieures et en capacité d'évolution résidentielle plus classique vers l'accession à la propriété. Si les moyens sont finalement plus restreints, il en va d'une programmation très ajustée dans le cadre des développements urbains à prévoir, car ce public est également exigeant.

OBJECTIFS

- Tendre vers une **gestion rationnelle de l'espace** dans une perspective de lutte contre l'étalement urbain et de développement durable en veillant à :
 - localiser les opérations **au plus près des centres urbains**, en particulier aux abords des transports en commun
 - produire des **formes urbaines** permettant d'atteindre les objectifs du PLH
 - s'insérer dans l'environnement des communes et produire des **espaces urbains de qualité**
 - limiter le niveau des charges des futurs locataires
- Être attentif à une programmation diversifiée, qui permette également à des ménages intermédiaires d'évoluer dans leur parcours résidentiel. Les opérations globales d'aménagement devront ainsi prévoir des produits qui répondront à cette demande dans l'Est : quels espaces peut-on réserver à un habitat individuel de qualité et compétitif en termes de prix dans une ZAC ou autre opération d'aménagement ?

MOYENS

- **Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du PLH** : préciser au maximum dans les PLU les intentions d'aménagement en faveur de la densité, au travers des formes urbaines, des schémas de secteur, ainsi que la nature des produits logement et vérifier leur compatibilité avec le PLH. On veillera également à ce que les documents prévoient une urbanisation cohérente localement, à proximité des services, des transports en commun, etc..

- **Etablir des cahiers des charges d'opérations** respectueuses de l'environnement urbain ainsi que des règles architecturales, voire de préconisations concernant le bâti et le type de produit ciblé sur un type de clientèle
- **Formuler des recommandations** sur l'application de techniques favorisant les économies d'énergie et d'eau, tant dans les opérations de construction neuve que de réhabilitation, dans le souci permanent de limiter les niveaux de charges afférentes au logement en général, et en particulier au logement social.

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anime la politique à partir du tableau de bord du PLH ▪ Participe à la garantie des emprunts entrant dans le plan de financement des opérations de logements sociaux lorsque cela est nécessaire, en complément des participations des autres collectivités (communes et/ou département)
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduisent dans leur PLU les règles favorables à la mixité sociale et urbaine des nouveaux développements urbains ▪ Introduisent une trame de programmation dans les orientations d'aménagement. ▪ Contribuent au financement des équipements induits
Le Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut aider les communes sur l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). ▪ Dispense des aides techniques et financières pour le développement des énergies renouvelables
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réserve les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets
Les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montent les projets d'habitat (construction neuve prioritairement pour assurer la maîtrise des coûts ou VEFA ponctuellement) ▪ Finalisent les programmes au regard de l'analyse dynamique des besoins et de la demande.
Les promoteurs privés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intègrent et/ou proposent des solutions innovantes de développement de l'habitat

ECHEANCIER

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Préparation						
Mise en œuvre						

ACTIONS LIEES

1. Action foncière
3. Intervention sur le parc ancien privé
4. Amélioration du parc social ancien
9. Organiser et mettre en œuvre le PLH

INDICATEURS DE SUIVI

- Peut être suivi via l'instauration des labels
- A l'occasion d'un bilan d'opération (ZAC...), donner un ratio de consommation d'espace
- Montant des charges des locataires et corrélation avec les impayés de loyer

L'intervention sur le parc ancien privé

CONSTATS

Réussir à maintenir les ménages dans leur logement au moyen d'intervention sur le confort constitue également un enjeu important des politiques de l'habitat, en particulier à la Réunion. Si des moyens relativement importants ont pu être mis en place et des résultats acquis, l'inventaire ZHPI 2008, mise à jour des recensements antérieurs conduits par l'AGORAH, recense encore 3 089 logements insalubres sur la CIREST.

Ce volume nécessite évidemment des interventions de tous types, parfois lourdes au travers notamment du dispositif des RHI et souvent complexes du fait des situations de propriété et aussi des conditions techniques d'amélioration (problématique de viabilisation des parcelles serrées notamment).

Pour les poches d'insalubrité les plus importantes, la planification est faite ou en cours d'études. Il s'agit d'opérations d'aménagement particulières.

Mais il est également nécessaire d'engager des procédures pour régler des situations diffuses, qui ne peuvent être résolues dans le cadre d'opérations de ce type.

OBJECTIFS

- Miser sur une résorption de l'habitat insalubre au travers des opérations de RHI (au moins six d'envergure), sur des sites importants en volume
- Accompagner les communes dans leur programme de résorption de l'habitat insalubre

MOYENS

- Coordonner les actions des différents acteurs de l'amélioration des logements de ménages en précarité
- Concourir aux bouclages des opérations d'aménagement d'envergure, au même titre que les opérations d'aménagement classique
- Seule la commune de Saint-André ayant engagé un Plan Communal de Résorption de l'Insalubrité, élargir le dispositif aux 5 autres communes en établissant un Plan Intercommunal de Résorption de l'Insalubrité : un **PIRI**, en mobilisant des moyens complémentaires à ceux de l'Etat, investi dans cet objectif.
- Suivre les orientations du PIRI en définissant des principes opérationnels concrets

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribue au financement du Plan Intercommunal de Résorption de l'Insalubrité ■ Accompagner techniquement la mise en œuvre des RHI et inscrit éventuellement comme opération prioritaire une telle opération d'aménagement
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participent au repérage du bâti et au montage des dispositifs complexes ■ Sont les maîtres d'ouvrage des opérations de RHI
Le Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apporte des aides à l'amélioration pour un large spectre de ménages ■ Met en place des dispositifs globaux à l'échelle départementale
Le Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dispense des aides techniques et financières pour le développement des énergies renouvelables
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réserve les crédits pour financer les améliorations et les opérations RHI ■ Réserve les crédits pour financer le PIRI de la CIREST
Les opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apportent leur savoirs faire sur les opérations tant groupées que diffus ■

ECHEANCIER

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Préparation						
Mise en œuvre						

ACTIONS LIEES

2. Produire du logement neuf durable et pour tous
5. Logement des personnes âgées
6. Logement des personnes handicapées
7. Logement des jeunes
9. Organiser et mettre en œuvre le PLH

INDICATEURS DE SUIVI

- Bilans partiels et finaux d'opérations : nombre de logements insalubres traités
- Nombre de logements vacants et insalubres à étapes régulières pour mesurer l'évolution globale



L'amélioration du parc social ancien

CONSTATS

Afin de conserver l'attractivité de ce parc et de garantir son insertion optimale dans le tissu urbain et le marché, il convient de veiller au maintien de la qualité du bâti et des espaces publics, notamment en termes d'accessibilité et d'adaptation au vieillissement. D'autant plus que ce parc, où sont pratiqués des loyers les plus bas, rend un service essentiel à nombre de ménages dont les revenus sont très inférieurs aux plafonds HLM.

OBJECTIFS

- Valoriser et améliorer la qualité du parc de logements sociaux anciens sur le territoire de la CIREST, pour le maintenir attractif :
 - Améliorer les performances thermiques des logements (économies d'énergie)
 - Adapter les cellules d'habitat à l'évolution des conditions de vie et notamment au vieillissement
 - Veiller à la « résidentialisation » des programmes qui le nécessitent : clarification du statut des espaces extérieurs des immeubles, espaces publics, clôtures, contrôle d'accès, traitement des halls...

MOYENS

- Travailler avec les bailleurs sociaux dans le cadre de leur projet patrimonial, sur l'amélioration du parc existant et l'adaptation des logements au handicap
- Participer à des actions de résidentialisation et d'aménagement de l'espace public

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
Les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Estiment et qualifient les besoins au travers de leur plan de patrimoine et des CUS
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participe à l'établissement et au suivi des Conventions d'Utilité Sociale
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participent à l'identification des besoins d'amélioration ■ Accompagnent les bailleurs dans le traitement qualitatif des espaces publics ■ Vérifient l'équilibre entre opérations neuves et qualité du parc social ancien ■ Suivent les évolutions de peuplement
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réserve les crédits pour favoriser l'amélioration du parc social ancien

ECHEANCIER

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Préparation						
Mise en œuvre						

ACTIONS LIEES

- 2. Produire du logement neuf durable et pour tous
- 5. Logement des personnes âgées
- 6. Logement des personnes handicapées
- 9. Organiser et mettre en œuvre le PLH

INDICATEURS DE SUIVI

- Plans stratégiques de patrimoine pour dénombrer les besoins au départ et CUS
- Analyse de la rotation et de la demande sur les patrimoines anciens
- Analyse de l'occupation du parc



Le logement des personnes âgées

CONSTATS

Le logement des personnes âgées n'apparaît pas au premier rang des besoins en termes quantitatifs tout au moins. Néanmoins, le vieillissement de la population est réel et nécessite d'être anticipé.

L'offre d'hébergement sur la CIREST apparaît insuffisante. Par ailleurs, face au retardement progressif de l'âge d'entrée dans les structures d'hébergement spécialisées (et médicalisées), il est important de pouvoir offrir aux personnes âgées, la garantie d'un logement qui soit adapté au vieillissement et qui puisse compenser une éventuelle perte d'autonomie.

Outre la question de l'adaptation, il va devenir important de prévoir, dans l'offre nouvelle notamment locative bon marché, une part de logements directement adaptés ou adaptables. Cette offre peut être envisagée comme une part de logements adaptés ou adaptables dans le cadre d'une opération de logements ou sous forme de petits programmes dédiés.

OBJECTIFS

- travailler en amont les projets d'urbanisme pour proposer des résidences dédiées aux personnes âgées qui s'inscrivent dans un environnement adapté (proximité des services et commerces...)
- Intensifier les actions d'adaptation des logements des personnes vieillissantes

MOYENS

- Intégrer la problématique de l'adaptation à la politique d'amélioration du patrimoine privé et public :
 - Favoriser la production de petits logements pour l'accueil des personnes âgées dans des opérations de LLTS et LLS
 - Prévoir la réalisation de "Résidences seniors". Pour maîtriser les loyers de sortie, ce type d'opération peut être financé en LLTS. Par exemple 2 résidences à St Benoit et St André
- S'assurer de la sortie effective (et des financements) des structures dédiées identifiées :
 - un projet à la Plaine des Palmistes sur un terrain communal d'une capacité de 50 places
 - un projet à Bras-Panon
- Organiser un suivi des interventions des opérateurs auprès des personnes âgées : recensement des besoins en amont, en lien avec les CCAS (et/.ou le guichet unique départemental), suivi des réalisations

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
Le Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Établit et anime la mise en œuvre du plan départemental de l'habitat des personnes âgées ■ Soutient les adaptations des logements pour les personnes dépendantes (âgées et handicapées)
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fait la synthèse des besoins de la CIREST ■ S'assure et accompagne la mise en œuvre des projets dans les communes
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participent à l'identification des besoins d'adaptation et d'accompagnement ■ Font l'interface avec les opérateurs ■ Portent les projets de résidences dédiées
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réserve les crédits
Les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurent la réalisation et le montage technique et financier des opérations
Les opérateurs de l'amélioration	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montent les dossiers en fonction des besoins des personnes ■ Rendent compte de leur intervention pour favoriser une certaine traçabilité des interventions

ECHEANCIER

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Préparation						
Mise en œuvre						

ACTIONS LIEES

2. Produire du logement neuf durable et pour tous
3. Intervention sur le parc ancien privé
4. Amélioration du parc social ancien
5. Logement des personnes âgées
9. Organiser et mettre en œuvre le PLH

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'adaptations réalisées, à recenser dans le cadre de l'observatoire avec les dossiers montés
- Nombre de logements dédiés aux personnes âgées et leur localisation, à recenser dans le cadre de l'observatoire
- Bilan du poids du logement dédié dans les opérations



Le logement des personnes handicapées

CONSTATS

Il reste difficile à l'heure actuelle d'estimer précisément l'importance de la population handicapée sur le territoire de l'agglomération.

La loi du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », affirme la nécessité de promouvoir l'accessibilité à la vie de la cité pour tous. Elle rend notamment obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation, privés et publics, quel que soit le type du handicap. Si dans l'absolu, chaque handicap nécessiterait une adaptation bien particulière, un certain nombre de règles standard ont été énoncées. Ainsi la notion d'accessibilité imposée pour le logement social comprend-elle des normes techniques dont l'application est en cours.

Le premier PLH avait déjà pointé l'opportunité de s'investir un peu plus dans ce sujet, notamment dans mise en relation de l'offre et de la demande, à partir d'une connaissance plus grande de la demande. Ce travail reste à engager.

OBJECTIFS

- Vérifier la prise en charge du logement adapté aux personnes handicapées dans les futurs programmes
- Améliorer la visibilité de l'offre et des attributions dans le parc locatif aidé pour éviter la vacance de logements existants

MOYENS

- Intégrer la problématique de l'adaptation à la politique d'amélioration du patrimoine privé et public
- S'assurer de l'application de l'ensemble des normes en vigueur pour favoriser l'accès au logement des personnes handicapées
- Développer un partenariat autour du handicap, en particulier avec les associations pour faciliter la réattribution des logements adaptés au handicap

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
Le Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutient les adaptations des logements pour les personnes dépendantes ■ Anime les réseaux via la maison du handicap (MDPH)
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intègre le suivi de cette problématique à l'observatoire ■ Assure l'interface bailleur/associations/CCAS avant le stade de l'attribution
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prennent en charge la question avec un référent au sein du CCAS ou de la commune ■ Vérifient la question de l'accessibilité au moment du permis de construire à l'identification des besoins d'amélioration
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réserve les crédits et propose des aides d'adaptation au handicap
Les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Proposent des réponses à cette problématique devenue systématique ■ Offrent davantage de visibilité en termes de disponibilités et de réattribution des logements adaptés

ECHEANCIER

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Préparation						
Mise en œuvre						

ACTIONS LIEES

- 2. Produire du logement neuf durable et pour tous
- 5. Logement des personnes âgées
- 9. Organiser et mettre en œuvre le PLH

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de logements adaptés produits, type et localisation (à intégrer à l'observatoire)
- Disponibilité de l'offre, en temps réel, pour faciliter les réattributions



Le logement des jeunes

CONSTATS

Les jeunes représentent un public en réalité très hétérogène. Les 18-28 ans doivent généralement composer avec la mobilité et l'instabilité lors de cette période correspondant aux études ou aux premières expériences professionnelles. Elle s'accompagne, le plus souvent, d'une précarité en termes de ressources et de difficultés de décohabitation.

Les besoins des jeunes restent insatisfaits en majorité, l'offre spécifique est trop faible.

La jeunesse de la population de la Réunion en général et de la CIREST notamment, rend ce sujet essentiel dans le cadre de ce PLH. Le volume programmé correspond précisément à la prise en compte de ce besoin parmi les ménages. Cette fiche action précise à la fois ce que l'on peut attendre de la production locative social pour répondre à cet enjeu et que l'on peut initier pour être en situation d'offrir aux jeunes en insertion comme solution d'hébergement pour commencer leur parcours.

OBJECTIFS

- Soutenir l'accès au logement des jeunes en favorisant la production de nouveaux logements locatifs à bon marché dans le parc social neuf pour permettre effectivement le desserrement des ménages, en réalisant des petites typologies allant du T1 au T3, mais surtout, en proposant des surfaces permettant un bon niveau de confort dans un loyer restreint.
- Prendre en compte toutes les demandes et statuts : étudiants, apprentis, jeunes en errance, jeunes couples avec ou sans enfant...
- Étoffer l'offre du Foyer de Jeunes Travailleurs existant avec le statut de résidence sociale,

MOYENS

- Veiller au moment du calage de la programmation, qu'elle prend bien en compte ce besoin de petits logements bon marché
- Favoriser le recours aux ALT, par un travail avec les associations relais
- Favoriser l'implantation d'un foyer d'hébergement de "transition" (type FJT/ résidence sociale) d'une quarantaine de places

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ■ Anime la politique de l'habitat et suit la mise en œuvre des objectifs de programmation ■ Négocie avec les partenaires pour tenir les objectifs de production
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivent les évolutions de la demande des jeunes et du peuplement
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordonne le Plan Logement Jeunes ■ Réserve les crédits pour favoriser le développement de l'offre locative (LBU et ALT)
Le Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribue au montage des projets liés au logement des jeunes en formation ou en qualification professionnelle
Les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurent une réponse en petits logements à chaque nouveau programme
FJT/ associations	<ul style="list-style-type: none"> ■ se positionnent pour développer une offre en diffus

ECHEANCIER

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Préparation						
Mise en œuvre						

ACTIONS LIEES

- 2. Produire du logement neuf durable et pour tous
- 9. Organiser et mettre en œuvre le PLH

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de logements dédiés produits, type et localisation (à intégrer à l'observatoire)
- Nombre de petites typologies produites dans l'offre nouvelle locative



Les ménages en précarité ou en rupture

CONSTATS

Sur ces publics, le SAHIR, Schéma de l'Accueil, de l'hébergement et de l'Insertion de la Réunion 2007-2011 fait référence et la CIREST n'est pas le premier acteur compétent en la matière.

Comme souvent pour ce genre de problématique, l'introduction d'une certaine fluidité dans le dispositif, et notamment de solutions à la sortie des structures temporaires est essentielle. Ainsi, il est primordial de produire du logement très social, c'est tout l'enjeu de la programmation du PLH.

Enfin, la question du financement de l'accompagnement social est également régulièrement posée aux collectivités locales, qui ne sont pas directement compétentes sur ce point.

Des outils

L'hébergement temporaire : il s'agit de places financées par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) cumulées à des crédits d'accompagnement. Ce sont souvent des appartements en diffus destinés à accueillir des familles.

La maison relais : sont une offre alternative de logement pour des personnes en situation de grande exclusion, trop fragilisées pour vivre de façon autonome dans un logement classique. Elles ont vocation à accueillir des personnes dont les perspectives d'insertion et de retour à l'autonomie sont très faibles : personnes isolées, très désocialisées, qui ont connu la rue ou des passages multiples en CHRS. Les maisons relais s'inscrivent dans une logique d'habitat durable sans limitation de durée. Il s'agit de structures de taille réduite (d'une quinzaine à une trentaine de places), associant logements privatifs et espaces collectifs et tenu par des « hôtes ».

Le logement autonome avec accompagnement social : les logements de droit commun, privés ou publics, peuvent également constituer une offre adaptée aux publics précaires si le niveau de loyer reste compatible avec les ressources des ménages (locatif social ou locatif privé conventionné) et lorsqu'un accompagnement social est nécessaire, les ménages peuvent être suivis dans leur logement.

OBJECTIFS

- Apporter une réponse étoffée aux besoins d'urgence non couverts sur la CIREST
- Favoriser la production de nouveaux logements locatifs, adaptés à la sortie de l'urgence et du temporaire et globalement aux ménages disposant de faibles ressources : publics petits ménages, âgés ou handicapés

MOYENS

- Travailler à un projet d'accueil en urgence complémentaire à l'offre existante, en partenariat avec l'Etat et le tissu associatif local
- Poursuivre le partenariat avec l'agence Soleil (AIVS départemental) pour la mobilisation du parc privé, pouvant faire l'objet d'un conventionnement
- Favoriser la production de nouveaux logements locatifs adaptés à la sortie de l'urgence et du temporaire pour prendre le relais des structures d'hébergement
- Envisager, après la mise en route de la maison relais de Sainte-Rose, d'un nouveau projet de maison relais sur le territoire CIREST

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
L'Etat (DEAL/ DDCS)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribue à l'animation du SAHIR et du PDALPD ■ Subventionne le logement social spécifique : notamment les maisons relais et les résidences sociales ou d'insertion
Le Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Met en place et anime le PDALPD
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participe à l'animation de la politique avec les partenaires (associations, opérateurs)
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participent à l'identification des besoins de prise en charge des publics en grande difficulté ■ Identifient et qualifient les projets spécifiques
Les associations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Font remonter les besoins ■ Structurent l'offre
Les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurent la réalisation et le montage technique et financier des opérations

ECHEANCIER

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Préparation						
Mise en œuvre						

ACTIONS LIEES

2. Produire du logement neuf durable et pour tous
3. Intervention sur le parc ancien privé
4. Amélioration du parc social ancien
9. Organiser et mettre en œuvre le PLH

INDICATEURS DE SUIVI

- Retours sur le fonctionnement des structures d'accueil d'urgence et de logement temporaire (via les associations)
- Nombre de LLTS produits



Organiser et mettre en œuvre le PLH

CONSTATS

Face à l'importance des besoins constatés, le PLH préconise la réalisation globale de 10 200 logements dont 49% de logements locatifs aidés (LLS, LLTS et PLS) et 15% d'accession aidée (PSLA et PTZ). Au-delà des objectifs fixés en matière de programmation de logements, et au-delà des images traditionnellement associées à ces différents produits logements, la question qui se pose est celle du « Projet » et de sa formulation. Comment les communes et la CIREST vont-elles pouvoir répondre au double enjeu quantitatif et qualitatif de production de logements ?

La CIREST doit disposer des outils de connaissance et de synthèse, qui sont jugés très précieux. Ceux-ci doivent être partagés par l'ensemble des partenaires, d'une part pour une plus grande lisibilité de la politique et d'autre part, parce que les partenaires seront souvent à l'origine de la connaissance.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a permis un recueil et une mise à jour d'un ensemble de données. Il est souhaitable d'actualiser régulièrement ces éléments pour pouvoir suivre les informations année après année (voire au semestre pour certaines données) et surtout détecter toute évolution sur le fonctionnement du marché du logement, afin de se placer en situation de réagir rapidement.

OBJECTIFS

- **Mettre en œuvre la politique** définie en commun
- **Favoriser les échanges de pratiques et d'expériences** pour promouvoir des opérations nouvelles d'aménagement.
- Faire de la conduite de projet sur certains objectifs spécifiques (action foncière, résidences personnes âgées, ...).
- Détecter toute évolution sur le fonctionnement du marché du logement afin de se placer en situation de réagir rapidement (bilan d'étape, réactualisation du régime d'aide...)
- **Evaluer le PLH « en continu »** pour aider à la décision politique

MOYENS

- **Renforcer les services de la CIREST** pour le suivi effectif du PLH avec la mise en place d'un observatoire de l'Habitat
- **Déterminer les champs d'intervention ainsi que le règlement d'intervention**
- **Actualiser le tableau de bord** des opérations de logements et plus largement des actions du PLH, avec les partenaires
- **Organiser des groupes de travail ciblés** sur des difficultés particulières de mise en œuvre, des thèmes spécifiques (personnes handicapées, âgées, jeunes...), partager des expériences...
- **Restituer ces éléments en bureau communautaire : 1 fois par an**

- **Animer le dispositif à l'échelle du territoire** : « élaborer » avec les communes les projets d'aménagement et atteindre ainsi les objectifs : via soutien technique, montage de dossier de DUP, consultation d'aménageurs... en lien avec le Programme d'Action Foncière.

ACTIONS LIEES

Toutes

ACTEURS, PILOTES ET PARTENAIRES

QUI	FAIT QUOI
La CIREST	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anime la politique communautaire de l'habitat avec les partenaires et les communes ▪ Organise et prépare les commissions habitat, groupes de travail... ▪ Suit la programmation du PLH
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimentent le tableau de bord au rythme de l'évolution des projets ▪ Partagent leurs avancées techniques comme leurs difficultés avec les autres communes
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe à l'observatoire ▪ Organise le Comité Départemental de l'Habitat ▪ Initie la mise place d'un Plan Départemental de l'Habitat
Le Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initie la mise place d'un Plan Départemental de l'Habitat ▪ Prévoit des rencontres intercommunales du logement dans la perspective d'un PDH
Le Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribue aux bilans partenariaux sur ses compétences
Les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendent compte de l'évolution de leurs patrimoines et de leurs projets, ▪ Prennent connaissance et s'inscrivent dans les objectifs du territoire ▪ Intervenir pour présenter des expériences locales avec les communes ou d'autres références innovantes

ECHEANCIER

Tout au long de la durée du PLH, et au-delà

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Installation						
Mise en œuvre						

INDICATEURS DE SUIVI

- Tenue régulière des réunions techniques et politiques (type Conférence du Logement)
- Journal du PLH, communication événementielle, lien internet pour diffuser les expériences autour d'opérations exemplaires, ...

Liste de diplômes

Ancienne délibération			Nouvelles propositions	
Niveau	Correspondance	Montant	Correspondance	Montant
IV	<ul style="list-style-type: none"> -Baccalauréats (BAC général, technologique et professionnel) -Capacité en droit -DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires -BP : Brevet Professionnel -BT : Brevet Technicien -BMA : Brevet des métiers d'art BM : Brevet de maîtrise FPE : Formation professionnelle d'établissement -MC : Mention complémentaire -BEPECASER : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière – -MIMA : Musicien interprète des musiques actuelles, certificat de la Fédération nationale des écoles d'influences Jazz et des musiques actuelles -TP : Niveau V Titre Professionnel 	200,00 €	<ul style="list-style-type: none"> -DECS Probatoire du Diplôme d'études comptables supérieures -BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport -BEES 1° : Brevet d'État d'Éducateur sportif du premier degré -AMS : Animateur musical et scénique permet notamment de devenir disc-jockey (visé par l'Etat) 	200,00 €
III	<ul style="list-style-type: none"> -BTS : Brevet de technicien supérieur -BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole -DUT : Diplôme universitaire de technologie (BAC +2) -DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques -DMA : Diplôme des métiers d'art 	250,00 €	<ul style="list-style-type: none"> -DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport -DEES : Diplôme d'État d'éducateur spécialisé -DEEJE : Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants -DE Audioprothésiste : Diplôme d'État d'audioprothésiste -BM : Brevet de maîtrise homologué niveau III dans certaines branches et/ou chambres de métiers -DNAP : Diplôme national d'arts plastiques 	250,00 €
II	<ul style="list-style-type: none"> -Licence (Bac +3) <ul style="list-style-type: none"> o Licence o Licence Professionnelle o Diplôme National de Technologie Spécialisé 	350,00 €	<ul style="list-style-type: none"> -DEASS : Diplôme d'État d'assistant de service social -Licence (L2) (ancienne graduation DEUG) 	300,00 €
I	<ul style="list-style-type: none"> -Master <ul style="list-style-type: none"> o Master 1 (BAC+4) o Master 2 Professionnel (BAC+5) o Master 2 Recherche (BAC+5) -Doctorat (recherche uniquement) (BAC +8) 	600,00 €	<ul style="list-style-type: none"> -1^{ère} année de Master (BAC+4) 	400,00 €
		800,00 €		

C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES



Construction d'une piscine et création d'un centre d'entraînement et de formation en altitude

REALISATION PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

N°ETUDE : IMP 12 056
PHASE : 2
INDICE : A
DATE : 27.07.2012

Agence de l'Océan Indien
149 rue du Maréchal Leclerc
97400 St Denis
Tél : 02.62.21.73.74
Fax : 02.62.21.41.22

**INEXIA
MENIGHETTI
PROGRAMMATION**



Mandataire

Siège Social

55 Allée Pierre Ziller – BP 242
06905 Sophia-Antipolis Cedex
Tél : 04.92.96.26.70
Fax : 04.92.96.26.76
Mail : sophia@inexia-menighetti.com
Web : <http://www.inexia-menighetti.com>

Agence de l'Océan Indien

149 rue du Maréchal Leclerc
94400 Saint Denis
Tél : 02.62.21.73.74
Fax : 02.62.21.41.22
Mail : mathilde.lassauge@inexia-menighetti.com

N°ETUDE	PHASE	INDICE	DATE
IMP 12 056	2	A	27.07..2012

SYNTHESE DE L'ETUDE

La commune de la Plaine des Palmistes, commune de 5 072 habitants (donnée INSEE du recensement 2009) située dans la Hauts de l'île, souhaite renforcer son offre en équipements sportifs en réalisant un centre d'entraînement sportif en altitude avec hébergement.

Ce centre d'entraînement sportif a pour objectifs :

- de répondre aux besoins de la population scolaire de la commune,
- de satisfaire à la demande des associations et clubs existants tout en projetant la création de nouveaux clubs,
- de se positionner dans le réseau des centres d'entraînement nationaux pour les sportifs internationaux de haut niveau.

Les équipements sportifs à réaliser sont :

- Un gymnase avec espace escalade
- Une salle de musculation
- Une piscine couverte et chauffée
- Un terrain synthétique de grands jeux de plein air.

Les équipements d'accompagnements sont également prévus :

- Un centre médico-sportif
- Un hébergement
- Un pôle restauration.

Ces équipements viennent compléter l'offre existante et notamment le stade Adrien Robert qui sera réhabilité dans le cadre de cette opération (réhabilitation de la pelouse et de la piste d'athlétisme).

Le préprogramme exprime les besoins suivants :

- Accueil – animation : 749 m² de SU
- Centre sportif : 1 820 m² de SU et 6 500 m² de surface extérieure à créer et 14 300 m² de surface extérieure à restructurer
- Piscine : 2 063 m² de SU et 1 379 m² de surface extérieure
- Centre médico-sportif : 117 m² de SU
- Pôle restauration : 302 m² de SU
- Hébergement : 786 m² de SU
- Stationnements : 2 856 m² de surface extérieure.

Soit un total de 5 837 m² de SU et 10 735 m² de surfaces extérieures à créer et 14 300 m² de surfaces extérieures à restructurer.

Le terrain pressenti pour accueillir le centre d'entraînement est situé au centre du bourg de la Plaine des Palmistes à proximité immédiate du stade Adrien Robert.

Sa superficie est de 54 530 m².

SOMMAIRE

0.	PREAMBULE.....	5
0.1	OBJET DE L'ETUDE.....	5
0.2	OBJET DU DOCUMENT.....	5
1.	LE PROJET	6
1.1	LE PROJET DU MAITRE D'OUVRAGE	6
1.2	LES ACTIVITES ANNONCEES	6
1.3	LES CLIENTELES CIBLEES	7
1.4	L'OFFRE ACTUELLE.....	8
2.	CADRAGE DES BESOINS	11
2.1	LA PISCINE.....	11
2.2	LE CENTRE D'ENTRAINEMENT	13
3.	LE PREPROGRAMME VALIDEE	16
3.1	OBJECTIFS GENERAUX	16
3.2	PREPROGRAMME	16
3.3	OPTIONS PAR UNITES FONCTIONNELLES.....	20
4.	TEST DE SITE	24
4.1	SITUATION GENERALE	24
4.2	CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE	24
4.3	REGLEMENTATION URBAINE	25
4.4	TEST DE FAISABILITE.....	29
5.	LES OPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	30
5.1	REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE.....	30
5.2	EXIGENCES GENERALES	31
5.3	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNALITE	36
5.4	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE LA PISCINE	44
5.5	SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CERTAINS LOTS	50
6.	LES UNITES FONCTIONNELLES.....	64
7.	SYNTHESE.....	236

0. PREAMBULE

0.1 OBJET DE L'ETUDE

La commune de la Plaine des Palmistes souhaite renforcer son offre d'équipements sportifs, en réponse à une augmentation de sa population et de ses effectifs scolaires, la fermeture de son gymnase pour vétusté et l'absence de piscine.

Les équipements sportifs actuels de la commune ne permettent pas de satisfaire aux besoins de l'enseignement de l'EPS. En effet, l'intégralité des heures hebdomadaires d'EPS ne peuvent être pratiquées par manque d'équipements, ce qui engendre en partie une augmentation importante du taux d'obésité chez les moins de 12 ans.

Par ailleurs, la commune se situant à une altitude de 1 000 à 1 400 mètres, dispose d'un atout majeur pour répondre à la forte demande des sportifs (locaux, nationaux, voire internationaux) souhaitant s'entraîner en altitude.

C'est ce qui a conduit la Municipalité à envisager la réalisation d'une piscine et d'un centre d'entraînement et de formation avec hébergement en altitude.

Un périmètre de réflexion de 10 ha devant recevoir cet équipement est situé à proximité du stade Adrien Robert et est propriété communale.

Une étude de faisabilité a été menée par le Cabinet Deloitte. Cette étude a permis d'acter les besoins et d'en faire une première évaluation.

Cette étude constitue l'un des supports de la démarche de programmation technique détaillée pour laquelle le Maître d'Ouvrage nous a missionné.

0.2 OBJET DU DOCUMENT

Suite à la validation du pré-programme qui avait pour objet d'approfondir et valider les besoins annoncés dans l'étude de faisabilité et d'établir le cadrage théorique de référence, le présent document consiste à développer le programme sur la base du scénario validé.

Le programme technique détaillé présente :

- Les ambitions et les grandes fonctionnalités du projet
- Le site d'implantation du projet
- Le programme général (volet fonctionnel)
- Les différents chapitres des prescriptions techniques générales
- Le programme détaillé (volet technique).

1. LE PROJET

1.1 LE PROJET DU MAITRE D'OUVRAGE

- Développer un projet à vocation nationale au caractère innovant, attractif pour les sportifs de haut niveau tout en répondant aux besoins de sa population et ainsi proposer à différents types d'usagers un programme d'activités ciblé selon leurs besoins, encadré par une équipe de professionnels
- Un volet formation ciblé sur l'activité physique viendrait compléter cette offre et permettre d'assurer le rayonnement du site à l'échelle nationale.
- L'atout fort de la commune est sa situation en altitude au cœur du Parc National. Elle dispose d'accès faciles à de nombreux sentiers de randonnée entre 800 et 2 000 m d'altitude et permet un entraînement en altitude.

Le site pressenti pour recevoir le centre d'entraînement est situé au centre de la commune à proximité du stade de football Adrien Robert et de la salle des fêtes. Il est facilement accessible depuis différents hébergements. Il est propriété communal et est indicé AUb au PLU révisé.

- Les premières réflexions menées par le Cabinet Deloitte et la commune sur la faisabilité du projet ont permis de définir les activités pouvant être proposées, les clientèles ciblées et les équipements pressentis.

1.2 LES ACTIVITES ANNONCEES

- L'ambition du centre d'entraînement est d'offrir à l'ensemble de ses usagers sur un même site la possibilité de pouvoir bénéficier :
 - D'un programme d'entraînement = qui s'appuierait sur des équipements sportifs
 - o De plein air : stade de football, terrain synthétique, parcours de cross
 - o Couvert : piscine, gymnase, salle de musculation
 - D'un suivi médical = au travers d'un centre médico-sportif
 - o Cabinet médical
 - o Salle de soin
 - o Salle de massage
 - D'une possibilité de restauration et d'hébergement = avec des espaces dédiés de type
 - o Self – service à table
 - o Résidence de tourisme et centre d'hébergement avec chambres hypoxiques
 - D'un lieu de formation des professionnels = avec plusieurs espaces de réception
 - o Salle des fêtes
 - o Salle de réunions
 - D'une offre de loisirs = grâce à des équipements
 - o Centre culturel

- La particularité du centre d'entraînement sera d'accueillir en simultanément différents publics aux rythmes très différents et ainsi concilier :
 - **Des pratiques régulières**
 - **Des pratiques intensives de courte durée**
 - **Des pratiques occasionnelles**

1.3 LES CLIENTELES CIBLEES

4 grands types de clientèles pourraient être accueillis par le centre d'entraînement :

- **Les scolaires**

Dans le cadre de la pratique sportive obligatoire mais aussi extrascolaire (UNSS)

- **Le Grand Public :**

Communal, local et national. Il s'agit

- De personnes pratiquant une activité physique
- De personnes souhaitant commencer une activité physique

Dans un objectif de détente, de bien être et d'entretien corporel.

- **Les Sportifs**

Locaux, nationaux et internationaux. Il s'agit :

- De professionnels (compétiteurs, élite) à la recherche de performance et d'amélioration de leur condition physique grâce à l'altitude et de préparer des compétitions situées dans l'hémisphère sud,
- Des amateurs de bon niveau souhaitant progresser ou maintenir leur niveau, préparer un événement sportif précis.

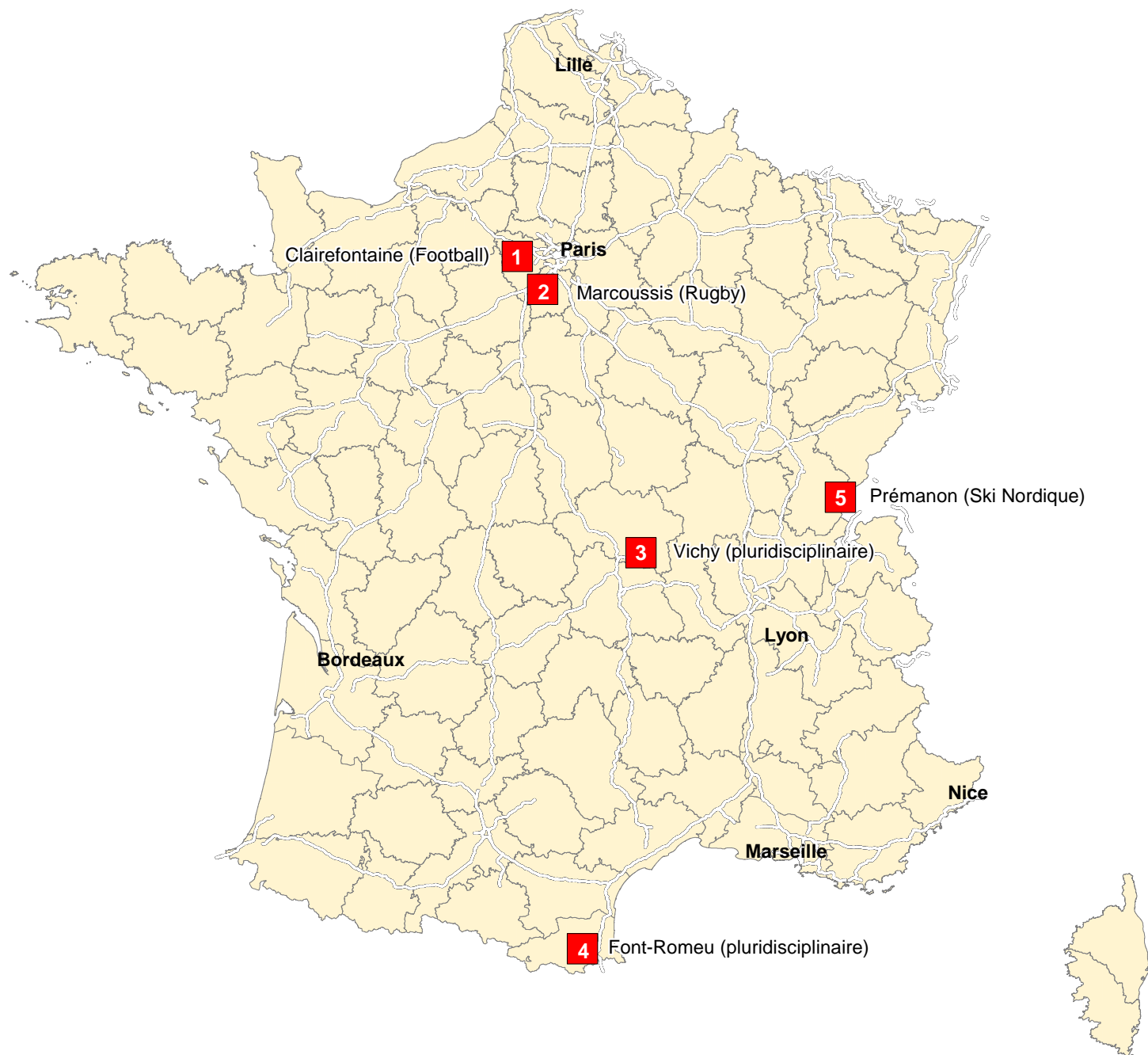
Les disciplines pratiquées ciblées sont : l'athlétisme, la course à pied, la natation et le triathlon.

- **Les professionnels**

Locaux et nationaux. Ils sont issus

- De la santé (médecins généralistes/spécialistes ...) à la recherche de formation / sensibilisation à la prescription de l'activité physique,
- Du sport (encadrants d'activités sportives, arbitres ...) à la recherche de formations.

EXEMPLES DE CENTRES NATIONAUX



0 150 300 km

Légende

— Réseau routier principal

■ Départements

■ Centres nationaux d'entraînement

- 1 : Centre Technique National de Clairefontaine (Football)
- 2 : Centre National de Rugby de Marcoussis (Rugby)
- 3 : Centre Omnisports de Vichy (pluridisciplinaire)
- 4 : Centre National d'entraînement en altitude de Font-Romeu (pluridisciplinaire)
- 5 : Centre National de Ski de Nordique (Prémanon Jura)

1.4 L'OFFRE ACTUELLE

1.4.1 Les centres nationaux

Par son caractère novateur, le centre d'entraînement de la Plaine des Palmistes a pour objectif de se positionner sur le créneau encore peu développé à la Réunion, mais également dans l'hexagone et dans l'hémisphère sud de l'entraînement des sportifs de haut niveau en altitude.

Les centres nationaux reconnus et très spécialisés :

Les centres nationaux pour sportifs de haut niveau sont des structures de grandes tailles réservées à des élites et à des pratiques spécifiques.

Ces centres nationaux d'entraînement disposent de résidence pour les élites nationales et étrangères :

Centre Technique National de Clairefontaine (football)
Centre National de Rugby de Marcoussis (rugby)
Centre Omnisports de Vichy (pluridisciplinaire)
Centre National d'entraînement en altitude de Font-Romeu (pluridisciplinaire)
Centre National de Ski Nordique de Prémamanon (ski)

1.4.2 Le CREPS de la Réunion

Le CREPS de la Réunion est situé sur 3 sites : Saint-Denis, Saint-Paul et la Plaine des Cafres. Il contribue à la promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs. Le CREPS peut accueillir des stages et séminaires proposés par des organismes publics ou associatifs implantés localement, régionalement ou nationalement.

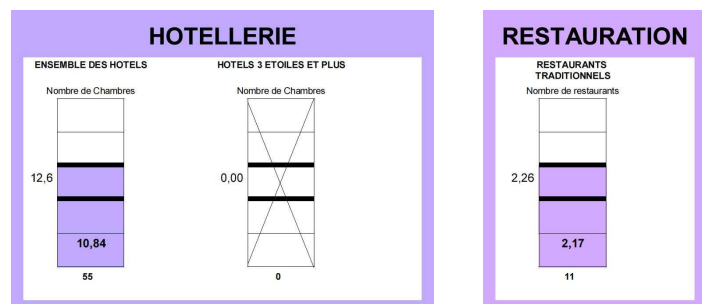
Le CREPS de la Plaine des Cafres dispose d'une structure d'hébergement. Outre son positionnement d'entraînement pour le haut niveau en altitude, il propose également des séminaires. Il se concentre essentiellement sur la pratique du football, basketball et taekwondo.

1.4.3 L'offre en équipements de la Plaine des Palmistes

D'une façon générale, à partir de notre base de données des équipements (BDE), comparée à des communes ayant le même poids de population (soit entre 4 900 et 5 200 habitants), la commune de la Plaine des Palmistes est assez bien équipée.

Concernant les thématiques ayant un impact sur le projet de centre d'entraînement :

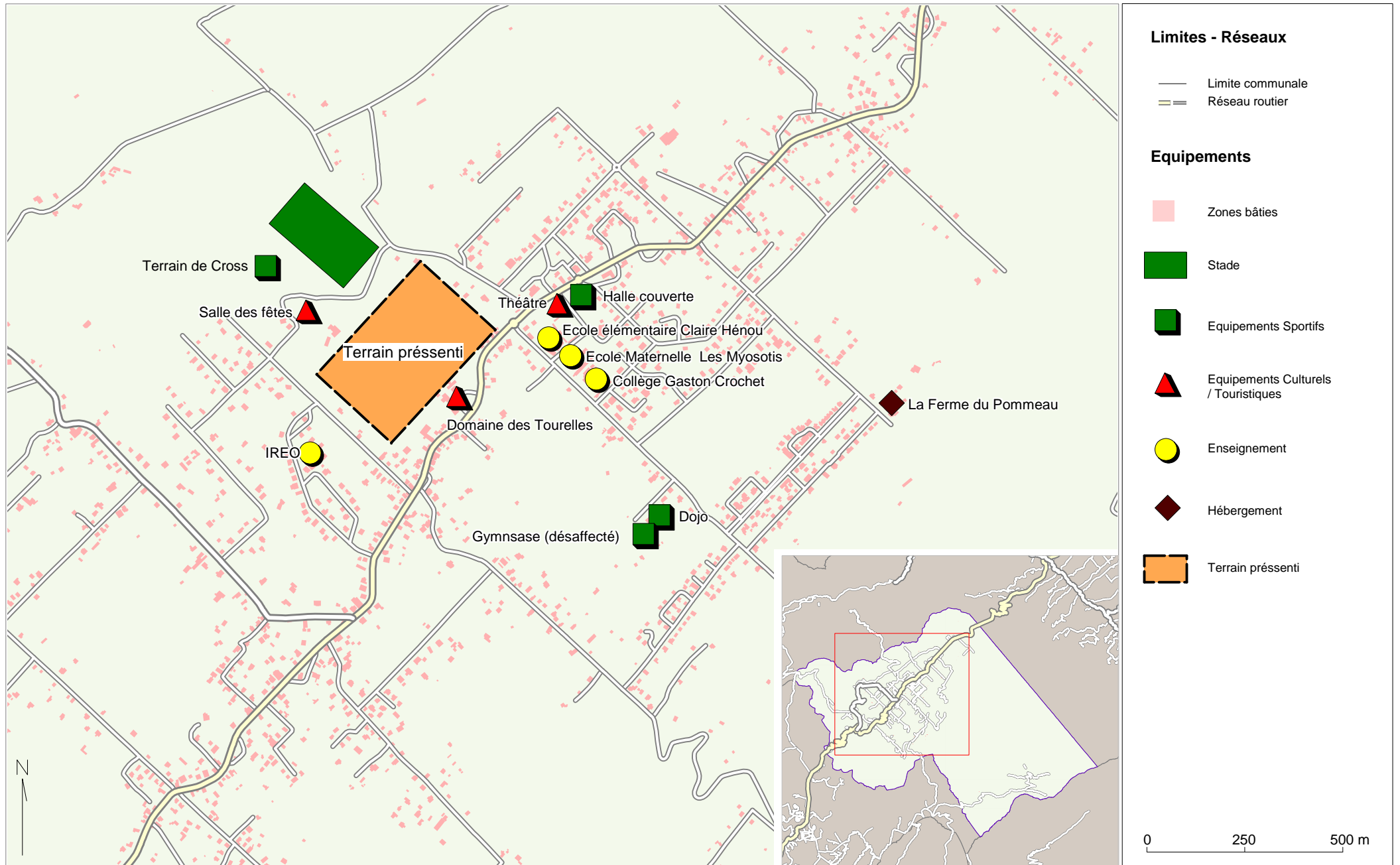
- **Hôtellerie et restauration**



La commune présente un taux d'équipement en hôtellerie et restauration correspondant à la moyenne constatée sur des communes de même poids.

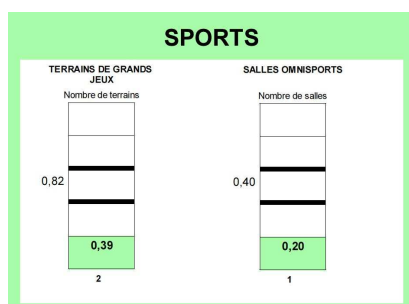
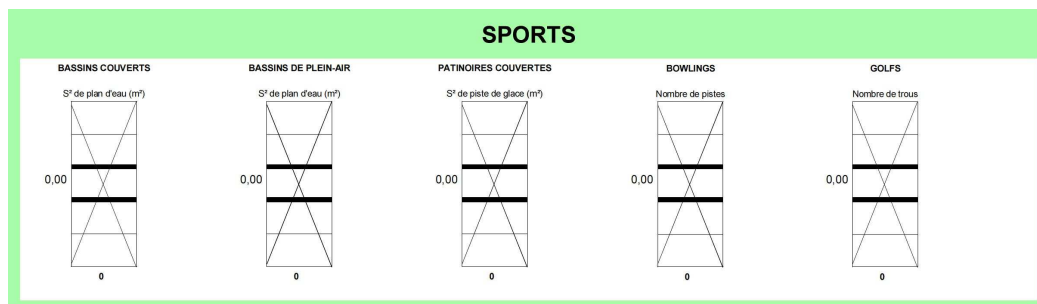
Ce constat permet d'envisager la réalisation d'un hébergement complémentaire d'une cinquantaine de lits et renforcer l'offre de la commune.

EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES



Cette offre nouvelle permet de doubler la capacité d'accueil de la commune en hébergement 1* et 2*. Actuellement l'offre en hébergement 1* est majoritaire (en termes de lits). Le choix se porte donc sur une offre en catégorie 2*.

- **Sports**



Concernant la thématique sport, la commune de la Plaine des Palmistes est mal équipée en comparaison de communes de même poids de population.

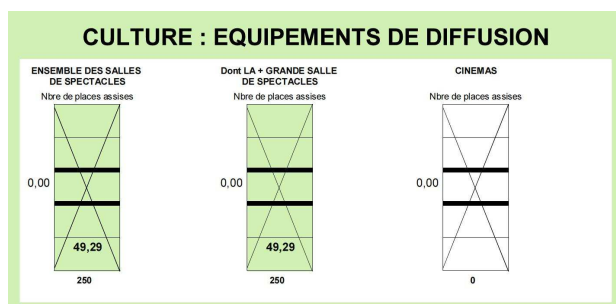
Les communes de 5 000 habitants en générale ne possèdent pas sur leur territoire de piscines (couvertes ou de plein air) car elles sont situées à proximité d'une commune centre ayant un taux d'équipement suffisant pour répondre aux besoins de l'agglomération.

La problématique de la Plaine des Palmistes est autre. En effet, la commune centre (ici Saint Benoît) est éloignée de la Plaine des Palmistes et son taux d'équipement en bassins est insuffisant pour répondre à ses propres besoins.

Ce constat permet d'envisager la réalisation d'une piscine pour répondre aux besoins des scolaires d'une part et de la population en général d'autre part.

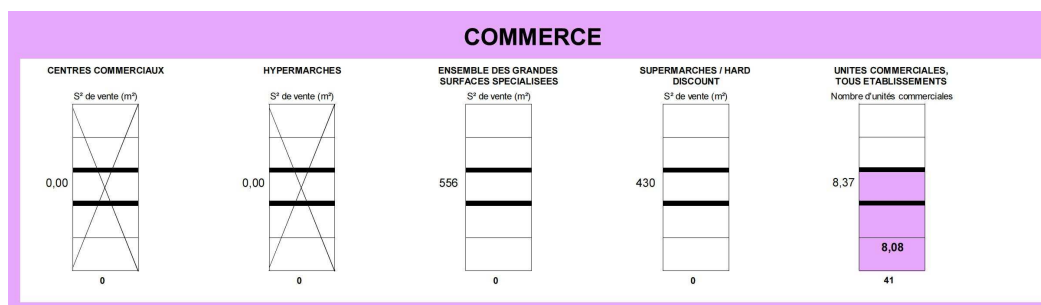
Concernant les terrains de grands jeux et les salles omnisports, le constat permet là aussi d'envisager la réalisation de nouveaux équipements et notamment d'un gymnase et d'un terrain de plein air.

- **Culture : Equipements de diffusion**



La salle de théâtre Guy Agenor d'une capacité de 250 places permet de répondre aux besoins en équipement culturel de diffusion de la commune.

- Commerce



Bien que n'ayant pas un impact direct sur le projet en termes d'équipement d'accompagnement, le commerce et notamment le commerce de proximité contribue à l'attractivité de la commune.

Le baromètre permet de constater que la commune pourrait accueillir sur son territoire un supermarché de type hard discount (surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²).

2. CADRAGE DES BESOINS

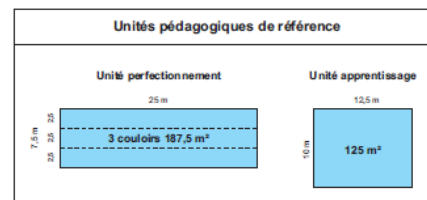
2.1 LA PISCINE

2.1.1 Les scolaires

Rappel : Capacité théorique d'accueil des bassins

Hypothèses :

- Période d'ouverture hebdomadaire :
 - o Maternelle et élémentaire : 4 jours par semaine
 - o Collège et lycée : 5 jours par semaine
- Effectif moyen par classe : de 25 à 30 élèves
- Nombre de semaines scolaires par an : 30



CYCLE	PLANNING/ SCOLAIRE THEORIQUE	NB. HEURES POTENTIELLES			NB. HEURES CLASSES BESOINS THEORIQUES/ SEMESTRE (b)	CAPACITÉ ACCUEIL / SEMESTRE / BASSIN	
		par jour	par semaine (4 à 5 jours)	par semestre 10/15 semaines (a)		Apprentissage (minimum 125 m²) (a/b)	Perfection- nement (minimum 187,5 m²) a/b
MATERNELLE		5h	22 h 30	225 h	7,5	30 classes	-
ÉLÉMENTAIRE	8h00 - 11h00 13h30-15h30	5h	22 h 30	337 h 30	15	22 classes	
SECONDAIRE		6h	30 h	450 h	15		30 classes

Bassin d'apprentissage : $12,5 \times 10 \text{ m} = 125 \text{ m}^2$

Bassin de perfectionnement : $25 \times 3 \text{ couloirs} \times 2,5 \text{ m} = 187,5 \text{ m}^2$

Organisation des séances :

Hypothèse de base : 4 cycles en primaires (4 fois 1 semestre).

NIVEAUX	RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES		BESOINS THÉORIQUES		TYPES DE PLAN D'EAU UTILISÉS		
	Principe	Séance	Principe	Séance / semestre	Forme	Hauteur d'eau minimale	Surfaces
PRIMAIRE							
Maternelle	au minimum : 3 modules dans la scolarité au cours des cycles 2 et 3	au minimum : 10 à 12 séances par an (30/35 mn dans l'eau)	1 cycle pour grandes sections de maternelles	10 séances / 30 mn (7,5 heures)	Libre	0,60 m à 0,80 m	4 m² minimum / enfnt : 5 m² idéalement Surface retenue : 125 m²/classe
Elémentaire	idéalement : 1 module supplémentaire en cycle 3	idéalement : 12 séances pour module du cycle 3	3 cycles au cours de la scolarité (CP/CE1/ CM2 de préférence)	15 séances / 45 mn (15 heures) x 1 semestre	Libre/ rectangulaire	0,60 m à 0,80 m 1,10 m à 1,40 m	5 m² au minimum / enfnt ; idéalement quand le groupe sait nager surface retenue : 125 m² / classe
SECONDAIRE							
Collège	2 modules de 12 à 15 séances au cours de la scolarité	20h de pratique effective (40 min à 1h dans l'eau)	2 cycles au cours de la scolarité, soit 50% des effectifs	15 séances /45 mn (15 heures)	Rectangulaire	1,20 m	5 m² au minimum / enfnt ; idéalement 7m² / enfnt Surface retenue : 3 couloirs minimum/classe soit 187,5 m²

NB : « cycle » : série de séances de natation regroupées autour d'une période donnée (trimestre – semestre)

Besoins en maternelle : 30 mn dans l'eau / 45 mn dans l'équipement

Besoins élémentaires / secondaire : 45 mn dans l'eau / 60 mn dans l'équipement.

Les besoins de la commune pour les scolaires (2011 – 2012)

NIVEAUX	Nb. d'élèves	Nb. de classes réel	Nb. de classes concernées/ semestre (1)	Capacité d'accueil théorique bassin (en nb. de classes) (2)	Nb. bassins théoriques (arrondi sup.)		Total m ² plan d'eau théorique	
					Initiation 125 m ² 1/2	Perfectionn. 187,5 m ² (1/2)	Initiation	Perfectionn.
Maternelle	252	11	3	30	0,1			
Elémentaire	533	21	7	22	0,14	0,2		
Total Primaire	785	32	10	52	0,25	0,2		
Collège	372	16	6	30		0,26		
Lycée/IRO	98	5	3	30		0,1		
Total Secondaire	470	21	9	60		0,36		
TOTAL	1 255	64	19	112	0,25	0,56	125 m²	187,5 m²

Les besoins induits par les scolaires sont de :

- 1 unité d'apprentissage de 125 m²,
- 1 unité de perfectionnement de 3 couloirs.

2.1.2 Les activités encadrées

ACTIVITES	TYPE DE PLANS D'EAU UTILISES		
	Forme	Hauteur d'eau	Surfaces
Gym aquatique	Au minimum 2 parois verticales en vis à vis	1,20m à 1,40m	125 m ² 15/25 places
Natation maternité	<ul style="list-style-type: none"> • Rectangulaire (couloir de nage) • Au minimum 2 parois verticales en vis à vis 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,20m à 1,80m • 1,20m à 1,40m 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 couloirs de nage et / ou • 125 m² 10/15 places
Aquados	<ul style="list-style-type: none"> • Rectangulaire (couloir de nage) • Au minimum 2 parois verticales en vis à vis 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,20m à 1,80m • 1,20m à 1,40m 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 couloirs de nage et / ou • 125 m² 10/15 places
Aquaphobie	<ul style="list-style-type: none"> • Rectangulaire (couloir de nage) • Au minimum 2 parois verticales en vis à vis 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,20m à 1,80m • 1,20m à 1,40m 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 couloirs de nage et / ou • 125 m² 10/15 places
Jardin aquatique	Libre : eau à 30 °C/ 32 ° C et air à 30° C	1,20m à 1,40m	125 m ² 10/15 places
Bébés nageurs	Libre : eau à 32 ° C et air à 30° C	1,20m à 1,40m	125 m ² 10/15 places
3 ^{ème} âge	Au minimum 2 parois verticales en vis à vis	1,20m à 1,40m	125 m ²
Handicapés	<ul style="list-style-type: none"> • Rectangulaire (couloir de nage) • Au minimum 2 parois verticales en vis à vis 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,20m à 1,80m • 1,20m à 1,40m 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 couloirs de nage et / ou • 125 m² 10/15 places

2.1.3 Les sportifs :

Activités	Nb moyen des pratiquants / séance	Durée moyenne séance (en h)	Nb moyen séances hebdo.	Surfaces plan d'eau utilisée
Natation	15/20	1,5	2	Bassin sportif Unités 3 couloirs (187,5 m ²)

ACTIVITES	TYPE DE PLANS D'EAU UTILISES		
	Forme	Hauteur d'eau	Surfaces
Natation	Rectangulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Côté depart : 1,80 m • Minimum côté opposé : 1,20 m pour permettre un virage culbute 	2,5 m X nb de couloirs Minimum : 25 x 10 m Compétition : 50 m

Les besoins de la commune pour les activités encadrées et les sportifs :

Actuellement la commune ne compte pas de club de natation ni d'association pour des activités encadrées.

La réalisation de la piscine engendrera la demande.

De plus, le caractère chauffé de la piscine permettra certaines activités comme les bébés nageurs, jardin aquatique ... et ainsi toucher une très large gamme de la population.

Pour permettre l'entraînement des sportifs, il est nécessaire de prévoir un couloir supplémentaire.

2.2 LE CENTRE D'ENTRAINEMENT

2.2.1 Les scolaires

- **Les pratiques sportives pour les primaires :**

Les textes officiels ne parlent d'Education Physique et Sportive que pour le cycle 2 (grande section de maternelle, CP et CE1) et le cycle 3 (CE2, CM1, CM2).

Niveau	Type d'activités	Commentaires
Maternelle	- Exercice de motricité - Mimes - Expression corporelle	Utilisation du gymnase limitée du fait du principe de fonctionnement (1h quotidiennement : nécessité d'une proximité avec le complexe sportif)
Elémentaire	- Jeux collectifs (tracés) - Jeux de balle, ballon ...	Activités se déroulant partiellement dans les locaux scolaires (préau, plateau d'évolution ...)

Ventilation théorique par type d'activité :

Groupe d'activité	Total pratique sportive	REPARTITION PAR EQUIPEMENT				
		Grande salle omnisports	Salle spécialisée	Stade athlétisme	Grands jeux	Petits jeux
Maternelle Motricité, exp corporelle	95 (5 natation)		90 (*)			5
Total Matern.	100 %		90			5
Elémentaire Jeux collectifs Jeux de balle	14 70 (16 natation)	9 50			5	20
Total Elem	100 %	59			5	20

(*) Salle de motricité intégrée à l'école

Nombre de créneaux horaires des primaires

Niveau	Nombre de classes	Heure de sports hebdo/classe	Nbre total heures hebdo
Maternelle	11	3	33
Elémentaire	21	3	63
TOTAL	32	6	96

Répartition des créneaux hebdomadaires par type d'équipement

TYPE D'EQUIPEMENT	Maternelle Nb. D'heures	Elémentaire Nb. D'heures
Grande salle omnisports	0	43
Salle spécialisée	37	16
TOTAL	37	59

• **Les pratiques sportives pour les collégiens**

L'élève de collège doit pouvoir acquérir les compétences propres aux groupes d'activités suivants : activités athlétiques, gymniques, aquatiques, activités physiques artistiques, activités physiques de combat, activités d'opposition duelle, de coopération et d'opposition (sports collectifs), activités physiques de pleine nature.

L'EPS représente 4 h hebdomadaires pour les 6èmes et 3 h en moyenne pour les autres niveaux. L'horaire d'Association sportive est une dotation de 3 h/professeurs (pour 20 h service enseigné).

NIVEAU	NB. DE CLASSES	BASE HORAIRE HEBDO.	TOTAL HEURS HEBDO.
6ème	5	4	20
5ème	4	3	12
4ème	4	3	12
3ème	4	3	12
Sous-total Enseignement			56

52 heures d'EPS seront à assurer chaque semaine pour le collège Gaston Crochet.

Ventilation théorique des activités par type d'équipement :

ACTIVITES	% heure	INSTALLATIONS		INSTALLATIONS DE PLEIN AIR			PISCINE	AUTRE (1)
		Plateau couvert (44x24m)	Salle EPS (300 m²)	Aire athlétisme	Plateau noir	Aire multisports		
Activités athlétiques	13,3 %			6,7 %		4,4 %		2,2 %
Activités aquatiques	13,3 %						13,3 %	
Activités gymniques	13,3 %		13,3 %					
Activités artistiques	10 %		10 %					
Activités physique de combat	13,4 %		13,4 %					
Activités d'opposition duelle	13,3 %	5 %	5 %			3,3 %		
Activités de coopération et d'opposition collective	13,4 %	3,3 %			6,7 %	1,7 %		1,7 %
Activités physiques de pleine nature	10 %	6,6 %						3,4 %
TOTAL	100 %	14,9 %	41,7 %	6,7 %	6,7 %	9,4 %	13,3 %	7,3 %

(1) : piste circulaire, aire de grands jeux, pleine nature

Besoins du Collège	56 h	8,5	23	4	4	5,5	7	4
---------------------------	-------------	------------	-----------	----------	----------	------------	----------	----------

Les besoins théoriques en équipements sportifs pour l'ensemble des scolaires (primaire et collège) sont :

- un **gymnase couvert de 44x24 m** pour toutes les activités (voir même en cas de pluie), accompagné d'un mur d'escalade

- une **salle EPS de 300 m²**

- une **piste droite d'athlétisme de 100 ml** (6 couloirs) avec aires de sauts et de lancers associées

- un **plateau polyvalent en plein air** pour les sports collectifs

- une **aire multisports de plein air**

- **3 couloirs de natation.**

Les besoins pour la salle EPS sont couverts par le Dojo

Les besoins en athlétisme sont couverts par le stade Adrien Robert

Les besoins en sports collectifs sont couverts par la halle couverte.

Les déficits constatés pour :

- un **gymnase couvert avec plateau de 48x28 m**

- une **aire multisports de plein air**

- **3 couloirs de natations.**

2.2.2 Les associations

Il existe un certain nombre d'associations sportives sur la commune :

Discipline	Nom Association	Equipement utilisé	Nbr d'heures hebdo
4 x 4 tout terrain	Azimet tout terrain	Cross 4 x 4 Stade A R	NC
Pétanque	Boules vertes Palmiplainois	Terrain de pétanque	NC
Athlétisme	CAPP Athlétisme	Stade Adrien Robert	7
Gymnastique	Club énergie Gymnastique	Salle EPS Dojo	3,5
Football	CSPP	Stade Adrien Robert	16
Sports de combat	Goju Ryu Shoreï Kan	Salle EPS Dojo	6
Roller	Just Roller Palmiplainois	Halle couverte	4
Sports de combat	Karate Do	Salle EPS Dojo	7
Sports de combat	Taï Do	Salle EPS Dojo	7,5
Tennis et speed badminton	T CPP Tennis et Speed Badminton	Halle couverte	6,5
VTT	A.A.VTT.R de la Petite Plaine	Extérieur	4
UNSS	UNSS	Halle couverte	8,5
Divers	OMJL	Salle EPS Dojo Halle couverte	4

Les besoins en salles couvertes (Dojo + halle couverte) sont de l'ordre d'environ 40 h par semaine.
Les équipements existants sont bien utilisés.
Des créneaux horaires supplémentaires sont nécessaires.

Divers pratiques comme l'UNSS, le badminton, les activités pratiquées dans le cadre de l'OMJL ont pour vocation à être pratiquées dans un gymnase.

Compte tenu des besoins répertoriés le futur complexe sportif devra être équipé :

- D'une salle omnisports permettant la pratique de sports collectifs (scolaires comme compétiteurs), de sports de raquettes (badminton), de l'escalade (initiation et perfectionnement).

Cette salle dispose d'une aire d'évolution de 44x24 m (hors escalade) et pouvant accueillir une 100ème de spectateurs (homologation départementale)

- D'une salle spécialisée de musculation pour répondre aux besoins de renforcement musculaire des sportifs.

Cette salle dispose d'une capacité de 35 appareils

3. LE PREPROGRAMME VALIDEE

3.1 OBJECTIFS GENERAUX

- Le pôle d'équipements doit être aisément identifiable et accessible depuis l'intérieur comme l'extérieur du quartier.
- Un parc de stationnement aérien desservira l'équipement.
- Le parc de stationnement aura une capacité d'au moins 100 places. Lors de grands événements les stationnements existants à proximité seront utilisés
- Un second parc de stationnement plus réduit (37 places) accompagnera la piscine et sera complémentaire du parc principal.
- Un stationnement deux-roues abrité est prévu sur la place du parc.
- Le centre d'entrainement participe à l'animation du quartier. Son organisation privilégiera le foisonnement entre les différentes activités. Il devra être intégré aux équipements déjà existants sur le site.

3.2 PREPROGRAMME

UNITES FONCTIONNELLES	NBRE DE LOCAUX	S ² UNITAIRE	S ² UTILE	S ² EXT. ET ABRITEES
ACCUEIL - ANIMATION				
1 - ACCUEIL				
1.1 Parvis	1			pm
1.2 Loge gardien	1	10	10	
1.3 Hall d'accueil	1	100	100	
1.4 Banque d'accueil	1	15	15	
1.5 Espace attente	1	20	20	
1.6 Sanitaires du public	2	10	20	
Sous - total	7		165	
2 - VESTIAIRES				
2.1 Vestiaires collectifs	4	20	80	
2.2 Douches	4	10	40	
2.3 Sanitaires	2	8	16	
2.4 Vestiaires abonnés et sportifs	2	30	60	
2.5 Douches	2	10	20	
2.6 Sanitaires	2	8	16	
2.7 Vestiaires-douches Arbitres/prof	2	12	24	
2.8 Sanitaires	2	3	6	
Sous - total	20		262	
3 - ADMINISTRATION				
3.1 Bureau	3	12	36	
3.2 Bureau animateur	1	18	18	
3.3 Salle d'équipe	1	15	15	
3.4 Reprographie	1	12	12	
3.5 Sanitaires	2	3	6	
Sous - total	8		87	

UNITES FONCTIONNELLES	NBRE DE LOCAUX	S ² UNITAIRE	S ² UTILE	S ² EXT. ET ABRITEES
4 - REUNION FORMATION				
4.1 Auditorium	1	100	100	
4.2 Dépôt	1	15	15	
Sous - total	2		115	
5 - SERVICES GENERAUX				
5.1 Vestiaires - sanitaires du personnel	2	10	20	
5.2 Atelier	1	50	50	
5.3 Dépôt extérieur	1	50	50	
Sous - total	4		120	
TOTAL ACCUEIL ANIMATION			749	0
CENTRE SPORTIF				
1 - STADE OMNISPORT				
1.1 Aire d'évolution	1	10 650		10 650
1.2 Piste d'athlétisme	1	3 650		3 650
1.3 Dépôt matériel sportif	1	50	50	
1.4 Sanitaires	2	3	6	
1.5 Local matériel entretien	1	20	20	
Sous - total	6		76	14 300
2 - TERRAIN DE GRANDS JEUX				
2.1 Aire d'évolution				6 500
2.2 Dépôt matériel sportif	1	30	30	
2.3 Sanitaires	2	3	6	
Sous - total	3		36	6 500
3 - GYMNASE				
3.1 Aire de jeux	1	1 096	1096	
3.2 Gradins spectateurs	1	162	162	
3.3 Stockage matériel sportif	2	30	60	
3.4 Stockage matériel pédagogique	1	20	20	
3.5 Zone d'escalade	1	150	150	
Sous - total	6		1488	
4 - SALLE DE MUSCULATION				
4.1 Salle	1	175	175	
4.2 Accueil / Bureau	1	15	15	
4.3 Stockage	1	30	30	
Sous - total	3		220	
TOTAL CENTRE SPORTIF			1820	20800

UNITES FONCTIONNELLES	NBRE DE LOCAUX	S ² UNITAIRE	S ² UTILE	S ² EXT. ET ABRITEES
PISCINE				
1 - ACCUEIL				
1.1 Parvis	1			pm
1.2 Hall	1	50	50	
1.3 Caisse - accueil	1	10	10	
1.4 Sanitaires	2	5	10	
1.5 Dépose poussettes	1	8	8	
Sous - total	6		78	
2 - VESTIAIRES				
2.1 Vestiaires collectifs	4	20	80	
2.2 Cabines individuelles	44	1,5	66	
2.3 Cabines familiales et pmr	3	3	9	
2.4 Casiers (300)	1	75	75	
2.5 Espace beauté	2	5	10	
2.6 Espace bébé	2	10	20	
2.7 Espace stockage fauteuils roulants			pm	
Sous - total	56		260	
3 - DOUCHES SANITAIRES				
3.1 Douches	2	10	20	
3.2 Sanitaires	2	14	28	
3.3 Pédiluves				pm
Sous - total	4		48	
4 - BASSINS COUVERTS				
4.1 Bassin de perfectionnement	1	250	250	
4.2 Bassin d'apprentissage	1	125	125	
4.3 Pataugeoire	1	70	70	
4.4 Bassin réception toboggan	1	50	50	
Sous - total	4		495	
5 - HALL BASSINS COUVERTS				
5.1 Plage bassin de perfectionnement	1	310	310	
5.2 Plage bassin d'apprentissage	1	175	175	
5.3 Plage pataugeoire	1	98	98	
5.4 Vestiaires MNS	2	10	20	
5.5 Bureau MNS	1	12	12	
5.6 Dépôts matériel	3	30	90	
Sous - total	9		705	
6 - PLAGES EXTERIEURES				
6.1 Solarium extérieur	1	200		200
6.2 Espace engazonné				pm
Sous - total	1			200
7 - ADMINISTRATION LOCAUX DU PERSONNEL				
7.1 Bureau responsable	1	15	15	
7.2 Bureau administratif	1	12	12	
7.3 Vestiaires / sanitaires du personnel	2	10	20	
7.4 Salle de réunion / détente	1	20	20	
7.5 Local entretien	1		pm	
7.6 local poubelle	1		pm	
Sous - total	7		67	
8 - LOCAUX TECHNIQUES				
8.1 Chauffage / traitement de l'eau / air	1	350	350	
8.2 Atelier	1	25	25	
8.3 Dépôts produits dangereux	2	10	20	
8.4 Local personnel technique	1	15	15	
Sous - total	5		410	
9 - STATIONNEMENT				
9.1 VL	37	25		925
9.2 2 roues	27	2		54
9.3 Bus	2	100		200
Sous - total	66			1179
TOTAL PISCINE			2063	1379

UNITES FONCTIONNELLES	NBRE DE LOCAUX	S ² UNITAIRE	S ² UTILE	S ² EXT. ET ABRITEES
CENTRE MEDICO - SPORTIF				
1 - ATTENTE	1	10	10	
2 - CABINETS DE CONSULTATION				
2.1 Bureau entretien et suivi	1	15	15	
2.2 Bureau auscultation	1	20	20	
3 - INFIRMERIE				
3.1 Bureau de consultation	1	15	15	
3.2 Salle de repos	1	20	20	
4 - SALLE DE MASSAGE				
4.1 Déshabillage - habillage	1	12	12	
4.2 Salle de massage	1	25	25	
TOTAL CENTRE MEDICO - SPORTIF			117	
POLE RESTAURATION				
1 - ESPACE DISTRIBUTION				
1.1 Entrée	1	10	10	
1.2 Distribution - self	1	40	40	
2 - SALLE A MANGER				
2.1 Salle à manger collective	1	80	80	
2.2 Salle à manger privative	1	30	30	
2.3 Terrasse	1			pm
3 - CUISINE				
3.1 Locaux de préparation / office	1	100	100	
3.2 Vestiaires personnel	2	10	20	
3.3 Bureau responsable	1	12	12	
3.4 Local poubelle	1	10	10	
4 - AIRE DE LIVRAISON	1			pm
TOTAL POLE RESTAURATION			302	
HEBERGEMENT				
1 - LOCAUX HEBERGEMENT				
1.1 Chambre double	24	25	600	
1.2 Studio	2	35	70	
2 - LOCAUX COMMUNS				
2.1 Salle de détente / convivialité	1	60	60	
2.2 Buanderie	1	20	20	
2.3 Bagagerie	1	6	6	
3 - LOCAUX DE SERVICES				
3.1 Vestiaire personnel entretien	2	10	20	
3.2 Coin bureau personnel	1	10	10	
3.3 Locaux entretiens				pm
TOTAL HEBERGEMENT			786	
STATIONNEMENT				
1 - VL	100	25		2500
2 - 2 ROUES	78	2		156
3 - BUS	2	100		200
TOTAL STATIONNEMENT				2856
TOTAL GENERAL			5837	25035

3.3 OPTIONS PAR UNITES FONCTIONNELLES

3.3.1 Accueil – Animation

L'unité fonctionnel Accueil - animation est le passage obligatoire pour pénétrer dans le centre d'entraînement. Le centre est accessible via un hall qui permet l'orientation des sportifs et du public ainsi que la distribution des espaces.

L'accueil – animation est composé :

- **D'un accueil** : pour les arrivées individuelles et les arrivées de groupe. Il permet d'encaisser les entrées, de réaliser les inscriptions, de distribuer les badges ...
Il est composé d'un hall d'accueil, d'une banque avec 2 postes et d'un espace attente.
Une loge gardien permet d'avoir sur place et en journée un gardien pour la surveillance et le bon fonctionnement du site.
Par contre, le soir le gardiennage sera externalisé.
- **De vestiaires** : ils sont communs à l'ensemble du centre d'entraînement. Ils constituent l'entrée des installations et comprennent :
 - Des vestiaires collectifs pour les scolaires et les clubs : 4 vestiaires avec cabines de douches et sanitaires
 - Des vestiaires abonnés et sportifs : 2 vestiaires avec cabines de douches et sanitaires
 - Des vestiaires arbitres / professeurs
- De locaux pour **la gestion et d'administration** du site composés de bureaux, d'une salle pour les réunions d'équipe, d'un coin reprographie et de sanitaires. Les bureaux accueilleront le service des sports de la mairie.
- D'un espace **réunion – formation** comprenant une salle de réunion de type auditorium pour une 50ème de personnes en configuration théâtre
- **Des services généraux** pour le personnel d'entretien / maintenance du site comprenant des vestiaires sanitaires pour le personnel, un atelier de maintenance et des dépôts.

3.3.2 Le centre sportif

Les équipements sportifs sont le cœur du projet. Ils sont constitués d'une partie existante à rénover (le stade Adrien Robert) et d'une partie à créer.

Les interventions sur l'existant sont :

- Réhabilitation de la pelouse du stade omnisport
- Réhabilitation en revêtement résine de la piste d'athlétisme 400 m x 6 couloirs + 1 piste droite
- Démolition de la partie vestiaire existante
- Réalisation de dépôts et sanitaires de proximité.

Les équipements à créer :

- Un terrain en gazon synthétique de grands jeux de dimension 100 x 65 m
- Un gymnase comprenant une aire de jeux de 44 x 24 m, d'un espace escalade
- Une salle de musculation.

Le centre d'entraînement s'organise autour de 2 familles d'équipements sportifs :

- Les terrains de plein-air (stade et terrain synthétique)
- Les équipements couverts (gymnase et salle de musculation)

Les équipements sportifs sont directement accessibles depuis le hall d'entrée et les vestiaires. Les aires extérieures et les aires couvertes sont liaisonnées entre elles par un cheminement piéton.

Les équipements doivent être fonctionnels et attractifs et répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers : scolaires, associations et clubs, sportifs amateurs et de haut niveau.

La conception du gymnase privilégie la pratique sportive tout en constituant un équipement ouvert au plus grand nombre : en concevant des installations adaptées aux différents niveaux de pratique.

Le gymnase dispose de gradins pouvant accueillir 250 personnes.

Un mur d'escalade est aménagé sur l'un des pignons de la salle. Il est séparé de la salle par un filet (6 m d'aire de réception et de sécurité par rapport aux limites du terrain). Les deux équipements sont utilisables en simultanément.

La conception répond aux contraintes réglementaires :

- De fédérations sportives
- De sécurité et d'hygiène
- D'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La salle de musculation est dimensionnée pour recevoir 35 appareils dans de bonnes conditions d'utilisation et de sécurité.

Sa conception permet une bonne habitabilité (rapport longueur / largeur maximum de 2/3 – 1/3). Un espace accueil est localisé à l'entrée de la salle.

Des éléments fixes (espaliers, barres de tractions ...) sont intégrés dès la conception.

3.3.3 La piscine

Bien que faisant partie intégrante du centre d'entraînement, la piscine devra avoir un fonctionnement autonome.

La piscine est couverte et chauffée.

• Calcul de la FMI

Il s'agit de la Fréquentation Maximale Instantanée en baigneurs et non baigneurs (spectateurs, accompagnateurs, visiteurs ...).

Cette notion de capacité d'accueil est capitale, car elle conditionne l'importance des annexes et des installations techniques et détermine l'effectif à prendre en compte pour l'application de règlement de sécurité contre l'incendie et de surveillance.

Bassins	M ² de plan d'eau	FMI retenue
Bassin de perfectionnement	4 couloirs : 10 x 25 = 250 m ²	250
Bassin d'apprentissage	125 m ²	125
Pataugeoire	70 m ²	-
Toboggan	50 m ²	-
Total	495	375

La base réglementaire pour le calcul de la FMI pour des bassins couverts est de 1 personne par m² de plan d'eau.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la FMI, la pataugeoire et le bassin de réception du toboggan.

La FMI retenue est donc de 375 baigneurs.

• Fonctions

La piscine est composée :

- **D'une entrée / accueil :**
Lieu d'accès à l'équipement, il facilite le repérage et l'orientation du public. Il est composé d'une billetterie pour l'encaissement et la surveillance des entrées.
- **De vestiaires / douches / sanitaires :**

Les vestiaires sont organisés en deux zones :

- Vestiaires collectifs pour les scolaires et les sportifs ou groupes (familles...)
- Cabines individuelles pour le grand public. Le nombre de cabines est calculé en fonction de la FMI (FMI/8).

Les vestiaires collectifs ont une capacité d'accueil d'une demi-classe. Ils peuvent accueillir 2 classes en simultanées. Ces vestiaires intègrent une cabine individuelle pour le professeur / accompagnateur.

Les douches et sanitaires préservent la distinction homme / femme. Ils sont calculés en fonction de la FMI.

Les cabines individuelles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des espaces bébés sont proposés dans les unités vestiaires intégrant des tables de change.

Le passage par les douches et sanitaires est obligatoire.

– **De bassins :**

Le bassin principal (bassin de perfectionnement de 250 m²) est de forme rectangulaire avec une profondeur de 1,80 m à 2 m.

La configuration du bassin d'apprentissage permet l'apprentissage de la nage dans des couloirs de nage dans des profondeurs d'eau adaptées (de 0,6 m à 1,1 m).

La pataugeoire permet aux tous petits de se familiariser avec l'eau. Les profondeurs varient de 0 à 0,6 m pour faciliter une rentrée dans l'eau et une initiation des profondeurs.

Le bassin de réception du toboggan est situé à l'intérieur du hall des bassins bien que le départ du toboggan soit situé en extérieur.

– **De plages :**

Les plages jouent un rôle important dans l'attrait de l'équipement. Ce sont des espaces confortables de circulation mais aussi des lieux de détente avec des équipements ludiques.

La partie extérieure des plages ou solarium est composée d'une partie minérale et d'une partie végétale. Elle pourra être agrémentée d'un terrain de volley-ball.

La partie couverte devra être largement ouverte sur l'extérieure. La façade principale du hall des bassins sera orientée nord pour bénéficier d'un maximum d'ensoleillement et largement ouverte sur l'extérieure pour permettre l'accès au solarium.

– **De locaux annexes des plages :**

Ces locaux comprennent :

- un local MNS pour la surveillance des bassins et des plages même si le local n'est pas leur poste de surveillance
- l'infirmerie avec accès direct vers l'extérieur
- des locaux de rangement pour le matériel.

– **De locaux du personnel :**

Ce sont les locaux de l'administration de la piscine (bureaux et coin réunion). Ils sont situés près de l'accueil.

Il est également nécessaire de prévoir des vestiaires / sanitaires pour le personnel d'entretien.

– **De locaux techniques :**

Ces locaux sont positionnés et dimensionnés de manière à assurer le bon fonctionnement de l'équipement. Ils sont accessibles directement depuis l'extérieur mais aussi depuis l'intérieur.

Il faut prévoir des locaux pour la chaufferie et la ventilation, le traitement de l'eau, l'électricité, la désinfection et un atelier, ainsi que les galeries techniques sous plages pour accès aux bassins, aux canalisations de traitement d'eau et d'assainissement, aux gaines de traitement aéraulique ainsi qu'aux bacs tampons.

Il est nécessaire de prévoir également un local spécifique pour le stockage de produits dangereux, en fonction des solutions techniques retenues.

3.3.4 Le centre médico-sportif

Le centre médico-sportif s'adresse plus particulièrement aux sportifs de haut niveau.
C'est un pôle indépendant qui fonctionne surtout sur rendez-vous
Il est accessible depuis l'accueil.

Il comprend :

- **Cabinets de consultation** : 2 cabinets
1 cabinet pour l'encadrement médico sportif : entretien, suivi du sportif, diététicien, psy ...
1 cabinet pour l'auscultation, mesure de performances
- **Infirmierie** :
1 cabinet pour consultation pour l'infirmière
1 salle de repos avec 2 lits
- **Salle de massage** : 1 salle
1 salle de kinésithérapie pour les exercices et les soins

3.3.5 Pôle restauration

Le pôle restauration a une capacité de 100 repas.
Il fonctionne en self.

La restauration fonctionne en liaison chaude à partir de la cuisine centrale de la Plaine des Palmistes, tout en pouvant s'adapter aux besoins de centre d'entraînement (service de menus aux diététiques adaptées aux différents usagers).

3.3.6 Hébergement

L'hébergement a une capacité d'accueil de 50 lits.
Il est de type 2* sous forme de bungalows dans un parc arboré.
Il est situé dans un espace tranquille à l'écart des flux importants et fonctionne de façon autonome.

L'hébergement dispose de 24 chambres de 2 personnes et de 2 studios.
Sur les 24 chambres, 10 seront hypoxiques.

La chambre hypoxique est un système qui permet de générer, de manière artificielle, un environnement hypoxique en simulant l'altitude. Habituellement, le sportif dort dans cette chambre hypoxique, profitant ainsi des heures de sommeil pour s'acclimater à l'altitude ou obtenir les bienfaits qui y sont associés ; c'est ce qu'on appelle le "live high - train low" ou "vivre en haut - s'entraîner en bas".

L'utilisation de la chambre hypoxique dans le cadre de l'entraînement s'est révélée efficace pour l'amélioration du rendement physique dans toutes les activités qui ont une composante d'aérobie ou de fond.

La salle de détente et de convivialité est située de façon centrale facilement accessible depuis l'ensemble des chambres.

Elle dispose d'un coin salon, d'un coin télé et d'un espace internet.

3.3.7 Le stationnement

Les stationnements sont communs à l'ensemble du centre d'entraînement et des locaux annexes.
Le nombre de places est conforme aux prescriptions du PLU à savoir pour un équipement sportif :

- Pour les véhicules légers : 1 place pour une capacité d'accueil de 10 personnes
- Pour les 2 roues : 2 m² par tranche de 100 m² de SHON.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

- : Périmètre de réflexion
----- : Terrains presentis

Département :
LA REUNION

Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

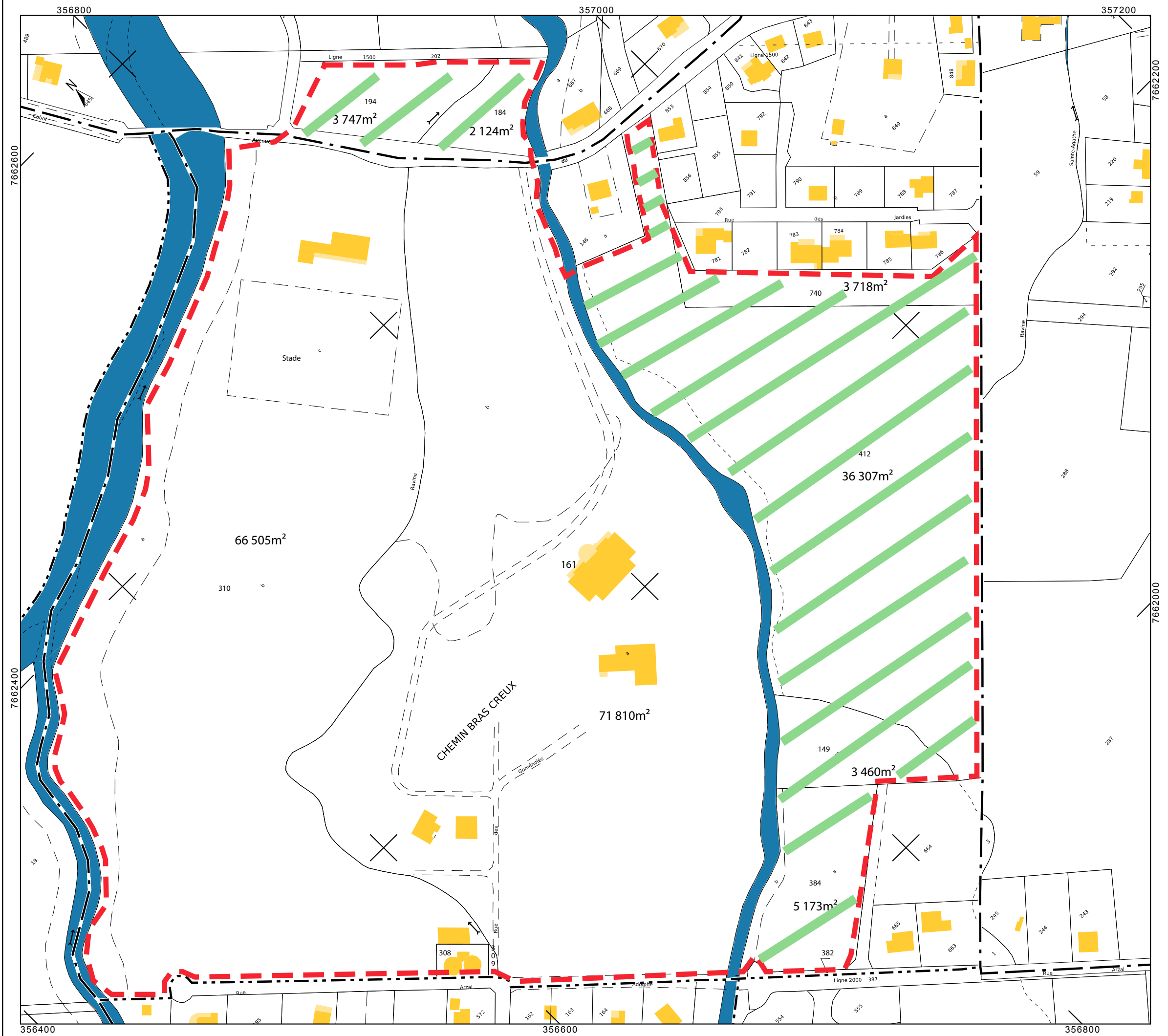
Date d'édition : 20/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri B.P 7014 97701
97701 Saint Denis cedex 9
tél. 02.62.48.69.16 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



4. TEST DE SITE

4.1 SITUATION GENERALE

Le site pressenti pour accueillir le centre d'entraînement avec hébergement est situé au cœur du bourg de la Plaine des Palmistes.

Il est bordé :

- au nord par la ravine Sèche
- au sud par des habitations, le domaine Tourelles et bientôt par la Maison du Parc National et au-delà par la RN3,
- à l'est et à l'ouest par des quartiers d'habitations.

Le site accueille déjà le stade Adrien Robert, la salle des fêtes, les pompiers ainsi qu'un terrain de cross pour les 4 x 4.

De plus, une fois par an, sur les zones de stationnements du stade, se tient la fête des Goyaviers, événement très important pour la mairie de Plaine des Palmistes et qui attire sur un WE plusieurs milliers de personnes.

Un projet de cheminement piéton devrait relier le site au centre bourg ainsi qu'au domaine des Tourelles et à la maison du Parc National.

Le site est très boisé.

4.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE

FONCIER DISPONIBLE				
Parcelles cadastrales	AM 161	AM 412	AM 149	AM 384
	71 810 m ²	36 307 m ²	3 460 m ²	5 173 m ²
	AM 310	AM 194	AM 184	AM 740
	66 505 m ²	3 747 m ²	2 124 m ²	3 718 m ²
C'est sur la parcelle AM 310 que sont implantés le stade Adrien Robert et le terrain de cross pour les 4X4. Une partie de la parcelle est concernée par le projet : la partie où sont implantés actuellement les vestiaires et les parkings. La parcelle AM 161 comprend la salle des fêtes et les pompiers. Les parcelles AM 412, 740, 149, 384, 194 et 184 sont vierges de toute construction soit une surface cadastrée de 54 529 m². L'ensemble des terrains est propriété communale. Le périmètre de réflexion pour le projet porte sur l'ensemble des parcelles.				
LOCALISATION DU TERRAIN				
Situation	Le site d'implantation retenu se localise au centre bourg de la Plaine des Palmistes, à proximité immédiate de la mairie (moins de 500 m), du domaine des Tourelles et de la future maison du Parc National (en cours de réalisation)			
Environnement	Le terrain retenu pour accueillir le centre d'entraînement est actuellement en friche et fortement boisé. Il est limité au nord par le stade Adrien Robert. Il est bordé sur sa plus grande longueur par une ravine : Bras Creux. Cette ravine forme une limite naturelle entre le terrain pressenti et le stade Adrien Robert ainsi que la salle des fêtes.			
Accès	Le site est facilement accessible <ul style="list-style-type: none"> • En véhicule par : <ul style="list-style-type: none"> - l'avenue du stade par un emplacement réservé sur la parcelle AM 412 - la rue des Goménolés qui longe le stade et la salle des fêtes - la rue Arzal Adolphe à partie de la parcelle AM 384 			

TERRAIN PRESSENTI POUR ACCUEILLIR LE CENTRE D'ENTRAINEMENT



N° ETUDE	PHASE	INDICE	DATE
IMP 12 056	1	B	06-2012

	<ul style="list-style-type: none"> • A pied à partir : <ul style="list-style-type: none"> - de la National 3 par un cheminement piéton en projet - de l'avenue du stade au droit de la mairie par un cheminement piéton en projet
Stationnement	Le périmètre d'étude comprend des stationnements : <ul style="list-style-type: none"> - la salle des fêtes dispose d'une cinquantaine de places de stationnement - le stade dispose de 3 poches de stationnement. De plus les parcelles AM 194 et 184 servent de poches de stationnement lors d'événements importants
Lisibilité	Le site n'est pour le moment pas identifiable depuis des voies d'accès car très boisé
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	
Superficie	Le périmètre de réflexion concerne 192 844 m ² Le terrain pressenti présente une surface cadastrée de 54 529 m ²
Forme	Le terrain est rectangulaire Sa plus grande longueur mesure environ 380 m Sa plus grande largeur mesure environ 190 m
Topographie	Le terrain est relativement plat avec une pente orientée sud-ouest / nord-est
Orientation	Grande dimension orientée sud-ouest / nord-est
Etude Sol / Sous sol	Pas d'étude de sol réalisée. Une étude de type G0 – G11 à réaliser
REGLEMENTATION	
Zonage PLU	Au PLU en vigueur le terrain est en zone AUC Au PLU arrêté le terrain est en zone AUb
Zone d'exposition au Bruit	Sans Objet
Risques Naturels	Une partie du terrain est en zone d'aléas forts au PPR inondation, le long de la ravine Bras Creux
MAITRISE FONCIERE	
Propriété	Communale

4.3 REGLEMENTATION URBAINE

- **Le PLU**

Le terrain pressenti pour la construction du centre d'entraînement sportif en altitude est situé dans le secteur AUC du PLU en vigueur de la Plaine des Palmistes et dans le secteur AUb au PLU en arrêté.

Cette zone correspond aux espaces réservés à l'urbanisation future et c'est le règlement de la zone UC qui s'y applique.

La zone UC est une zone urbaine périphérique à vocation résidentielle est située au sein de l'agglomération de la Plaine des Palmistes. Elle correspond aux quartiers constitués d'un habitat aéré, généralement construits dans le cadre d'opération d'ensemble ou de lotissement. Le caractère résidentiel de cette zone doit être préservé.

La zone Ub au PLU arrêté est une zone mixte correspondant à l'ensemble de la zone agglomérée du village de la Plaine des Palmistes. Elle correspond aux espaces urbains équipés destinés à l'habitat ainsi qu'aux équipements et activités compatibles.

Par contre, le terrain est situé en zone à risques naturels d'aléa moyen et est donc soumis aux principes de prescription.

ARTICLE	PLU EN VIGUEUR	PLU ARRETE
ARTICLE UC. 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES OU PRIVEES	<p>Les constructions doivent être implantées en retrait de la voie ou de l'emprise publique. Le retrait de la construction, compté horizontalement et perpendiculairement de tout point de la façade du bâtiment au point le plus proche de la limite de voie ou d'emprise publique, est de 3 mètres minimum. Toutefois, la façade principale de la construction ne doit pas être implantée au-delà d'une marge de recul de 9 mètres parallèle à la limite de la voie ou de l'emprise publique.</p> <p>Pour les projets d'aménagement d'ensemble dont la superficie du terrain d'assiette est au moins égale à 4.000 m², une partie des constructions peut être implantée de manière différente uniquement pour des raisons architecturales ou urbaines.</p>	<p>Les constructions doivent être implantées en retrait par rapport à l'alignement. Le retrait de la construction, compté horizontalement et perpendiculairement de tout point de la façade de la construction (exception faite des balcons, éléments de modénature, débords de toiture, descente d'eaux pluviales et autres aménagements de façade) au point le plus proche de la limite de la voie, est compris entre 4,00 et 9,00 mètres.</p>
ARTICLE UC. 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	<p>Chaque construction peut être implantée au maximum sur une seule limite séparative. En cas de retrait de la construction, la distance comptée horizontalement et perpendiculairement de tout point de la façade du bâtiment au point le plus proche de la limite séparative, est de 3,50 mètres minimum.</p> <p>Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être autorisées pour la réalisation d'équipements publics d'intérêt collectif dès lors que les conditions de fonctionnement ou les normes de sécurité l'imposent.</p>	<p>Les constructions peuvent être implantées au maximum sur une limite séparative. En cas de retrait, la distance comptée horizontalement et perpendiculairement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de la limite séparative, doit être de 3,50 mètres.</p>
ARTICLE U C. 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE	<p>Deux constructions principales non contiguës, implantées sur une même unité foncière, doivent être distantes d'au moins 7 mètres. Toutefois, pour les constructions annexes et les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la distribution d'énergie, les distances minimales de retrait sont réduites à un mètre.</p>	<p>Deux constructions principales non contiguës, doivent être distantes d'au moins 3,50 mètres.</p> <p>Les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la gestion de l'eau, à la distribution d'énergie ou à un local destiné au stockage des ordures ménagères ainsi que les annexes non contiguës aux constructions principales devront être distantes d'au moins 1,00 mètre de celle-ci.</p>
ARTICLE U C. 9 : EMPRISE AU SOL	<p>L'emprise au sol des bâtiments (y compris les dépendances) ne doit pas excéder 40% de la superficie de l'unité foncière.</p>	<p>L'emprise au sol des bâtiments (y compris les annexes) ne doit pas excéder 50% de la superficie de l'unité foncière.</p>
ARTICLE U C. 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	<p>La hauteur maximale des constructions, mesurée verticalement par rapport au sol naturel avant travaux et calculée à partir du point médian du bâtiment, est limitée à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 mètres à l'égout du toit, - 7 mètres au faîtage, soit l'équivalent d'un R + combles. <p>Pour les projets d'aménagement d'ensemble dont la superficie du terrain d'assiette est au moins égale à 4.000 m², une partie de la construction peut dépasser la hauteur maximale autorisée sans pouvoir excéder 5 mètres à l'égout du toit et 7 mètres au faîtage.</p> <p>Les équipements publics d'intérêt collectif dont les caractéristiques techniques ou architecturales l'imposent ainsi que les ouvrages techniques (antennes, cheminées, pylônes, châteaux d'eau, silos, etc.)</p>	<p>La hauteur maximale des constructions, mesurée verticalement par rapport au sol naturel avant travaux est limitée à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère, - 9 mètres au faîtage, - R + 1 + combles. <p>La hauteur maximale absolue des bâtiments annexes est fixée à 3,50 mètres.</p>

<p>ARTICLE U C. 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS</p>	<p>peuvent être exemptés de cette règle.</p> <p>Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions ne doivent pas à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (Cf. article R.111-21 du code de l'urbanisme).</p> <p>Les volumes des constructions principales doivent présenter un caractère harmonieux. En outre, les volumes principaux à trois côtés sont interdits ainsi que ceux dont la dissymétrie est caractérisée.</p> <p>Cf. : règlement du PLU</p>	<p>Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve du respect de prescriptions spéciales, si la construction par sa situation, son volume ou l'aspect de ses façades, terrasses, toitures et aménagements extérieurs, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Toute construction doit s'intégrer dans l'espace qui l'environne. Cet espace est conditionné par le climat, la topographie, la végétation existante, les constructions voisines et la forme de la parcelle. Ces cinq conditions principales influent sur l'implantation de la construction, son orientation, le choix des matériaux et des couleurs.</p> <p>Cf. : règlement du PLU</p>
<p>ARTICLE UC. 12 : STATIONNEMENT</p>	<p>Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.</p> <p>Equipement sportif : 1 place pour une capacité d'accueil de 10 personnes</p> <p>Stationnement vélo : 2 m² par tranche de 100 m² de SHON quelque soit l'usage de la construction</p>	<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques avec une séparation effective de ces dernières.</p> <p>Equipement sportif : 1 place pour une capacité d'accueil de 10 personnes</p> <p>Stationnement vélo : 2 m² par tranche de 100 m² de SHON quelque soit l'usage de la construction</p>
<p>ARTICLE UC.13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS</p>	<p>Les arbres de haute tige et les spécimens de qualité existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. La frondaison des arbres de haute tige ne doit pas causer de troubles ni de gênes (ensoleillement, débordement, etc.) pour le fond de propriété voisin.</p> <p>Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige à large frondaison, pour 4 places de stationnement.</p> <p>Les parties de terrains dont la pente est supérieure à 30% doivent être maintenues en espaces libres perméabilisés ou non) sans pouvoir accueillir de construction afin de préserver le paysage.</p>	<p>Les arbres de haute tige et les spécimens de qualité existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. La frondaison des arbres de haute tige ne doit pas causer de troubles ni de gênes (ensoleillement, débordement, etc.) pour le fond de propriété voisin.</p> <p>Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige à large frondaison, pour 4 places de stationnement.</p> <p>La plantation d'une haie vive entre l'espace public ou ouvert au public et la clôture si elle existe, ou en l'absence de clôture, en limite de propriété, est obligatoire sur une largeur d'un mètre. Cette haie vive devra comporter au moins deux strates végétales différentes comprenant préférentiellement des espèces végétales indigènes de la Réunion.</p> <p>Les arbres de haute tige plantés devront préférentiellement être choisis parmi les espèces végétales indigènes de la Réunion.</p> <p>Les parties de terrains dont la pente est supérieure à 30% doivent être maintenues en espaces libres perméabilisés ou non) sans pouvoir accueillir de construction afin de préserver le paysage.</p> <p>Au minimum 40% de la superficie totale de</p>

		l'unité foncière doit être traité en espace vert et perméable comprenant des plantations et devant recevoir un traitement paysager. Les aires de stationnement peuvent être traitées en espaces verts, mais elles n'entrent pas en compte dans la superficie dédiée aux espaces verts.
ARTICLE U1.14 : POSSIBILITE MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL	Le coefficient d'occupation du sol est limité à 0,50.	Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.

- **Le PPR**

Une partie du terrain, le long de la ravine Bras Creux et de la Ravine Sèche, est en zone rouge ou R1 du PPR soit en aléa élevé ou très élevé pour les mouvements de terrain et/ou fort pour les inondations.

D'une manière générale, toutes constructions nouvelles sont interdites dans cette zone. Certains travaux et aménagement sont autorisés sous réserve qu'ils n'accroissent pas les risques et leurs effets, qu'ils ne provoquent pas de nouveau risque et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées et la vulnérabilité des biens et activités existantes.

Le Maître d'œuvre devra se référer au règlement du PPR approuvé.

- **Autres contraintes et objectifs liés au site**

- Offrir une bonne lisibilité de l'équipement

Il est souhaitable que le futur complexe sportif soit accessible ou, du moins, soit largement visible depuis l'avenue du stade, axe principal de circulation longeant le site côté est.

Cette option n'exclut pas la possibilité d'un accès secondaire à partir de la rue Arzal Adolphe, côté ouest.

- Conforter la logique de complexe sportif

Il s'agit d'intégrer les équipements déjà existants (stade, salle des fêtes) dans la réflexion concernant aussi bien l'implantation générale du complexe que ses accès, la distribution des espaces, les fonctions d'accompagnement (restauration, hébergement),...

- Dialoguer avec le quartier

Bien que destiné à des pratiques sportives "encadrées" par les clubs et soumis à des impératifs de sécurité, l'équipement ne doit pas tourner le dos centre bourg de la Plaine des Palmistes.

Il est ainsi souhaité que des aménagements extérieurs puissent participer à la vie sociale du bourg : esplanade, aménagements paysagers,...

- Tenir compte des aménagements prévus

L'environnement immédiat du site va s'enrichir d'un nouveau bâtiment emblématique pour la Plaine des Palmistes : la Maison du Parc National.

Les aménagements et circulations piétons sont prévus.

Il conviendra de tenir compte de ces aménagements, susceptibles d'influer sur la problématique des accès, des flux,...

4.4 TEST DE FAISABILITE

• Rappel des besoins

Pour tenir compte du contexte climatique local, il est nécessaire de prévoir :

- Une bonne orientation des bâtiments, afin d'assurer une ventilation naturelle des locaux. La ventilation doit être traversante.
- Une isolation thermique de la toiture,
- Des protections solaires efficaces des façades.

UNITES FONCTIONNELLES	S ² UTILES	S ² EXTERIEURES
UF1 ACCUEIL - ANIMATION	749	
UF2 CENTRE SPORTIF	1 820	6 500
UF3 PISCINE	2 063	1 379
UF4 CENTRE MEDICO SPORTIF	117	
UF5 POLE RESTAURATION	302	
UF6 HEBERGEMENT	786	
UF7 STATIONNEMENT		2 856
TOTAL S²	5 837	10 735

• Estimation de la Surface Hors Œuvre

Nous retenons pour passer de la Surface Utile à la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) un ratio de 1,4.

Pour passer de la SHON à la SHOB nous rajoutons 10 %.

UNITES FONCTIONNELLES	S ² UTILES	S ² HON	S ² HOB
UF1 ACCUEIL - ANIMATION	749	1 049	1 154
UF2 CENTRE SPORTIF	1 820	2 548	2 803
UF3 PISCINE	2 063	2 888	3 177
UF4 CENTRE MEDICO SPORTIF	117	164	180
UF5 POLE RESTAURATION	302	423	465
UF6 HEBERGEMENT	786	1 100	1 210
TOTAL S²	5 837	8 172	8 989

La surface d'emprise au sol nécessaire :

SHOB : 8 989 m²
Surf Extérieure : 10 735 m²
Total : **19 724 m²**

Compte tenu :

- des nécessités de dégagement autour des bâtiments pour la circulation interne, l'entretien des bâtiments,...
- du principe de mise en valeur paysager et de l'insertion de l'équipement dans le site.

Nous retiendrons une majoration de 10 % de l'emprise totale arrondie.

**Les besoins minimaux en surface de terrain pour la construction du centre d'entraînement en altitude avec hébergement et piscine sont de l'ordre de 21 700 m².
Pour rappel, la surface des terrains disponibles est de l'ordre de 54 500 m²**

5. LES OPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les options techniques générales qui suivent, visent à préciser de manières globales les exigences réglementaires et techniques en vigueur, les objectifs du maître d'ouvrage en termes de fonctionnalité et de performances à atteindre, ainsi que les équipements à prévoir pour l'ensemble du centre d'entraînement et de la piscine.

Elles complètent le programme détaillé des locaux qui définit les exigences techniques et architecturales propres à chaque local ou espace.

5.1 REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Il est bien entendu que les ouvrages constitutifs de la construction devront satisfaire aux règles administratives et techniques suivantes :

- Réglementation de Sécurité contre les risques d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Réglementation Handicapés ;
- Règlement Sanitaire Départemental Type;
- Réglementations thermique, acoustique et aération (RTAA DOM) ;
- Code du Travail ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Code de la Construction et de l'habitation ;
- Cahier des Clauses Techniques Générales ;
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés ;
- Règles et normes parasismiques (Eurocode 8,...) ;
- Règles anticyclonique ;
- Règles de calcul pour le dimensionnement des ouvrages (Eurocodes,...) ;
- Cahiers du CSTB (notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux) ;
- Etc...

En outre, les réglementations spécifiques aux équipements sportifs devront être respectées :

- Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par les lois du 13 juillet 1992, du 6 décembre 1993 et du 21 janvier 1995 (article 33) ;
- Réglementation des piscines publiques ;
- Sécurité des manifestations sportives ;
- Sécurité du matériel sportif ;
- Sport de salle et salles de sport du ministère de la jeunesse et des sports ;
- Normes AFNOR relatives aux équipements, aux matériaux et aux techniques de mise en œuvre dans les équipements sportifs ;
- Etc...

Ces listes ne sont pas exhaustives. Pour tous ces documents, le concepteur tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires édictées depuis leur parution.

En cas de contradiction entre les documents, le niveau de performance le plus élevé sera retenu.

5.2 EXIGENCES GENERALES

5.2.1 Coût global

La recherche du coût final le plus faible possible devra être un objectif constant. Le projet devra prendre en compte à la fois les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement, de manière à calculer un coût global sur 25 ans permettant la comparaison de diverses solutions proposées. Ainsi, le choix de matériaux devra tenir compte d'un objectif de pérennité, tel que leur remplacement soit retardé au maximum afin de limiter, dans le temps, les coûts d'exploitation.

Le taux d'utilisation de cet ensemble étant relativement important, il conviendra d'en tenir compte tant sur le plan de la résistance des matériaux utilisés, que du confort d'utilisation de certains équipements.

Le concepteur devra, en phase esquisse, justifier ses choix techniques qui permettront de prendre en compte cette contrainte :

- Consommation (électricité, eau,...) ;
- Maintenance (entretien journalier, travaux d'entretien courant et gestion de contrats, maintien des lieux en état) ;
- Gros Entretien et Renouvellement (ensemble du bâti et ses équipements).

La maîtrise complète du coût final doit inclure toutes les dépenses nécessaires pour aboutir à un ouvrage exploitable, en particulier :

- tous les travaux nécessaires à l'ouvrage ;
- l'ouvrage complètement équipé (y compris les accessoires de lutte contre l'incendie) ;
- les raccordements de tous les fluides (électricité, eau potable,...).

Les appareils et les réseaux seront calibrés de manière à conserver une marge raisonnable de puissance (de l'ordre de 20%) et permettre des évolutions ultérieures et technologiques.

Le choix des prestations et des divers matériels ou appareils devra présenter les meilleurs rapports "qualité/prix" et "entretien/amortissement".

Une attention particulière est attendue sur les missions énergies, air et bruit.

L'enveloppe budgétaire des travaux devra être respectée. Cependant, un certain nombre d'études préalables peuvent être subventionnables. Le concepteur devra impérativement en tenir compte.

Quelques que soient les solutions techniques proposées pour le projet, le lauréat du concours devra présenter en phase APS leurs avantages et leurs inconvénients, ainsi que leur incidence financière en coût global sur 25 ans.

5.2.2 Durabilité et entretien

De manière générale, les solutions techniques retenues devront être durables et ne pas dépendre des matériaux ou de dispositifs éphémères, d'entretien coûteux.

Il devra être tenu compte, dans le choix des matériaux, de leur résistance aux déprédations.

Le concepteur devra donc adopter des procédés et des matériaux présentant une garantie prouvée de durabilité, notamment adaptés au climat et caractère insulaire de l'île de la Réunion.

La forme des locaux, les revêtements, l'accessibilité aux différentes surfaces ou supports, devront être conçus dans l'objectif d'un entretien aisé.

Dans les locaux humides les revêtements muraux, les luminaires, l'appareillage électrique, la robinetterie, les appareils de chauffage et de ventilation, et la quincaillerie seront sélectionnés pour fonctionner durablement sans remplacements fréquents.

5.2.3 Economie d'énergie et d'usage

La conception des installations techniques, des équipements immobiliers, des matériels devront concourir à économiser l'énergie et à abaisser au maximum les coûts d'exploitation.

Les pistes d'économies pourront être les suivantes :

- compacité de l'ouvrage, inertie thermique, bonnes isolations, bonne orientation, apport solaire et éclairage naturel ;
- production d'énergie à haut rendement ;
- récupération sur l'air extrait ;
- coupures de la ventilation par zone en cas de non occupation ;
- luminaires à haut rendement ;
- fractionnement des allumages pour l'éclairage ;
- installations techniques à haut rendement ;
- calorifugeage soigné des gaines et canalisations ;
- matériel économe en eau ;
- récupération des eaux pluviales ;
- etc...

5.2.4 Implantation du bâtiment

L'orientation du bâtiment prendra en compte :

- le sens du vent ;
- le rayonnement solaire ;
- les besoins en lumière naturelle ;
- le contexte géographique.

Le concepteur s'attachera à trouver la meilleure orientation possible, compte tenu des impératifs de ventilation naturelle, de lutte contre l'ensoleillement des locaux et de protection contre les vents et les pluies cycloniques.

La conception devra veiller au confort thermique du projet et privilégier par exemple les grands débords de toitures apportant une bonne protection contre l'ensoleillement.

Il faudra prévoir une bonne isolation thermique ainsi qu'une ventilation efficace afin d'assurer un confort minimal dans les différents espaces et locaux.

Afin d'éviter la stagnation des eaux de ruissellement, le niveau d'implantation du bâtiment sera judicieusement étudié. Il devra assurer un égouttement naturel des eaux autour du bâtiment avec une pente minimale permettant de respecter la servitude d'écoulement par rapport aux ouvrages voisins.

5.2.5 Traitement des espaces

Les déplacements seront aisés pour l'ensemble des usagers :

- publics, spectateurs ;
- pratiquants sportifs ;
- personnel ;
- entraîneurs.

Le bâtiment devra assurer :

- un bon confort thermique (isolation de l'enveloppe en évitant les ponts thermiques, une bonne orientation du bâtiment,..) ;
- un bon confort acoustique (utilisation de matériaux absorbant pour l'ensemble des revêtements, forme des locaux) ;
- une ventilation adaptée pour chaque espace ;
- une sécurisation et une surveillance facile des locaux et des accès.

L'entrée du centre d'entraînement et l'entrée de la piscine seront différenciées et indépendantes l'une de l'autre. Chacune de ses entrées sera facilement accessible depuis les places de stationnement et la dépose bus.

Cependant, le concepteur devra veiller à ce que l'aménagement des espaces extérieurs évite les croisements des flux piétons et véhicules.

Il importe de promouvoir des accès différenciés pour :

- le centre d'entraînement et la piscine ;
- les usagers de l'établissement ;
- les services ;
- les secours.

Les livraisons seront aisées, notamment à proximité des aires de stockage pour distribution vers les locaux de stockage (salles sportives, restauration).

Les entrées seront facilement accessibles depuis les places de stationnement.

5.2.6 Hygiène

Les revêtements, l'accessibilité aux différentes surfaces,... devront être conçus dans l'objectif d'un entretien aisé.

Une attention particulière est demandée notamment sur les points ci-après :

- utilisation de revêtements, d'appareils sanitaires et d'équipements immobiliers accessibles au nettoyage, aisément lessivables et décontaminables ;
- réalisation de faux-plafonds et de parois lisses réduisant l'accroche de salissures et de poussières ;
- élimination des recoins et angles dans les zones inaccessibles ;
- possibilité de nettoyage et de désinfection à l'intérieur des gaines (ventilation,...) ;
- précaution évitant le recyclage de l'air vicié.

Le réseau de stockage et de distribution de l'eau sanitaire sera conçu afin d'éviter tous risques de légionellose.

5.2.7 Adaptabilité et flexibilité

Les locaux prévus pourront être soumis à des modifications d'utilisation. On recherchera des techniques constructives et des modes d'équipement facilitant les mutations futures.

Dans la mesure du possible, les gaines techniques, les prises courants forts et faibles, les interrupteurs et équivalents seront posés sur les éléments porteurs qui ne seront pas amenés à être modifiés.

Partout dans le bâtiment, les réseaux de traitement de l'air, plomberie, courants forts et courants faibles devront permettre un entretien facile en vue de limiter les coûts de maintenance (facilité d'accès).

Les réseaux de courants forts et faibles devront pouvoir intégrer des innovations ou évolutions ultérieures.

La surface utile indiquée en programme ne doit pas être obérée par des poteaux.

Les éléments structurels ne devront créer aucune gêne physique ou visuelle pour le fonctionnement des espaces. On évitera au maximum leur implantation hors cloisonnement, en particulier au sein des locaux de dimensions réduites, ainsi que pour les salles sportives ou au centre des circulations intérieurs des entités.

5.2.8 Sécurité des personnes

L'établissement est notamment destiné à recevoir des enfants / adolescents. Le projet devra répondre à l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Toutes les demandes du contrôleur technique de l'opération devront être prises en compte. Tout manquement de la part du concepteur sera à sa charge.

Une attention particulière sera portée par le concepteur sur :

- les dégagements et accès au bâtiment pour les usagers (position escaliers, éviter les culs de sac, cloisonnement) ;
- l'accès des moyens de secours au bâtiment ;
- le positionnement des bouches d'incendie (sur réseau séparé dédié) ;
- le classement au feu des matériaux ;
- le classement en catégorie de tout ou partie du bâtiment.

Les techniques et dispositions mises en œuvre doivent être conçues de manière à éviter les préjudices corporels aux utilisateurs. On veillera en particulier à :

- proscrire les angles vifs et parties saillantes dans le gros œuvre, notamment des circulations et salles sportives, sur une hauteur minimale de 2,00 m, ainsi que pour les équipements et aménagements (serrures, accessoires de manœuvre, etc...) ;
- limiter les risques de chutes pour les déficients visuels notamment (nez de marche antidérapants dans les escaliers, inaccessibilité des toitures-terrasses, etc...) ;
- assurer une protection contre les chutes d'objets et les bris de verre ;
- rendre inaccessible aux personnes non autorisées les organes de sécurité des réseaux d'eau, d'électricité, de chauffage et autres locaux techniques ;
- proscrire les ouvertures de fenêtres vers l'extérieur en rez-de-chaussée ;
- prévoir un dispositif de condamnation des châssis en étage si nécessaire.

5.2.9 Accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite

Le concepteur devra se conformer à la réglementation concernant l'accessibilité du bâtiment et des espaces extérieurs aux personnes présentant tout type de handicap. Le projet devra veiller à travailler les points suivants :

Cheminements horizontaux :

- rendre accessible aux personnes à mobilité réduite tous les cheminements piétons horizontaux (traitement minéral du sol, rampes d'accès à faible pente, ...) ;
- faciliter l'accès des escaliers en imposant des rampes qui ont la forme d'une main et qui vont chercher les usagers avant la première marche ;
- assurer la continuité de déplacement avec les espaces extérieurs ;
- largeur de cheminements : 1,60 m libre de tout encombrement ou 1,40 m par défaut avec des aires de retournement de 1,50 m de diamètre.

Cheminements verticaux :

- rendre accessible l'ascenseur aux personnes à mobilité réduite et ayants droits ;
- prévoir des dispositifs d'appui à l'intérieur des cabines sanitaires accessibles PMR ;
- disposer de commandes extérieures et intérieures adaptés aux différents types de handicap ;
- etc.

Services au public :

- prévoir sur l'aire de dépose du parvis un arrêt de bus adapté aux personnes à mobilités réduite, avec un quai d'arrêt de hauteur adapté,... ;
- prévoir des sanitaires accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant ;
- prévoir une signalétique adaptée aux mal voyants (reliefs, braille,...).

5.2.10 Signalétique

La signalétique sera à la fois informative (hall d'accueil) et directionnelle (ensemble du site et locaux), et d'une grande lisibilité.

L'ensemble de la signalétique du bâtiment sera uniformisé au niveau de sa mise en forme et de sa présentation. Elle pourra pour autant comporter des pictogrammes, notamment pour les sanitaires, les cheminements, les locaux techniques.

Cependant, pour la piscine, la signalétique pourra être intégrée également au sol.

La signalétique liée aux règles de sécurité incendie sera incluse dans la prestation des équipements, à savoir :

- plan d'intervention des sapeurs-pompiers suivant la norme « plan de secours » situé à l'entrée de bâtiment pour chaque entité ;
- plans de sécurité de chaque niveau ;
- panneaux directionnels matérialisant les dégagements ;
- signalisation des extincteurs ;
- éclairage de sécurité par blocs.

5.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNALITE

5.3.1 Eclairage naturel et occultation

L'éclairage naturel participant largement à la qualité de vie et au confort des usagers, tous les locaux à occupation prolongée, devront impérativement disposer d'accès à la lumière naturelle et à des vues sur l'extérieur à l'exception des locaux de stockages, des réserves et autres locaux assimilés.

L'éclairage naturel est souhaité dans les circulations intérieures.

Le concepteur veillera à supprimer l'éblouissement des usagers et la perturbation de l'activité, particulièrement pour les salles sportives (réfléchissement sur parois murales, sol, plafond) et les bassins couverts de la piscine (effets de miroirs et reflets des plans d'eau). L'obtention d'un éclairage uniforme dans la plupart des locaux devra être un objectif constant.

Afin de permettre une bonne répartition de l'éclairage naturel, la solution d'éclairage zénithal pourra se faire si aucun trouble d'ordre acoustique (intempéries) et/ou visuel (éblouissement) ne viennent perturber la bonne utilisation et activités des locaux.

Ainsi, l'éclairage zénithal aura un intérêt majeur dans la réduction des conditions difficiles de surveillance des plans d'eau de la piscine et permettra la bonne pénétration de la lumière dans les eaux de bassins.

Les sources d'éclairage naturel possibles dans les sanitaires et vestiaires devront être pourvues d'une protection discrétionnaire et positionner en hauteur.

Le concepteur devra prendre en compte le facteur lumière du jour permettant d'arriver à une utilisation de l'éclairage naturel d'au moins 60 %. Les performances visées sont les suivantes :

- FLJ \geq à 2,5% dans les bureaux et assimilés ;
- FLJ \geq à 1,5% dans les circulations et les sanitaires ;
- FLJ \geq à 2 % dans les salles sportives et bassins.

Ces valeurs ne sont qu'indicatives. Le concepteur viellera à atteindre pour chaque espace un facteur lumière du jour cohérent.

5.3.2 Pare-soleil et occultation

Le bâtiment sera équipé de pare-soleil, qui seront différenciés par orientation de manière à trouver l'efficacité recherchée.

Les pare-soleil des parties vitrées orientées côté nord devront être prévus et dimensionnés afin de laisser passer le soleil en hiver mais de limiter la surchauffe de la température d'air en mi-saison.

Ces pare-soleil seront extérieurs. Ils seront de préférence horizontaux et fixes, intégrés dans l'architecture du bâtiment ou rapportés (débord de toiture, débord de dalle, casquettes...).

Toutes les parties vitrées orientées côté est et côté ouest devront impérativement être pourvues de pare-soleil afin de limiter la surchauffe en période chaude.

Ces pare-soleil seront extérieurs. Ils seront verticaux et fixes ou horizontaux et répartis sur la hauteur du vitrage.

Les qualités de contrôle solaire des vitrages orientés côté sud seront étudiées également, puisque le rayonnement solaire diffus peut atteindre des valeurs importantes en été.

Les pare-soleil devront offrir une vision satisfaisante de l'extérieur, notamment dans le hall des bassins et dans tous les locaux dont la fonction peut exiger une occupation prolongée de personnes (bureaux...).

Les pare-soleil ne devront pas empêcher le nettoyage des parties vitrées.

Les pare-soleil seront fixes, sauf justification particulière du concepteur : qualité de matériel justifiant d'une durée de vie importante (minimum 15 ans) et de contraintes de maintenance limitées.

Le concepteur pourra proposer tout autre dispositif innovant, permettant le maximum d'ouverture visuelle sur l'extérieur.

De plus, le concepteur devra proposer pour certains locaux des modes d'occultation par volet roulant ou assimilé (cf. fiches unités fonctionnelles).

5.3.3 Eclairage artificiel

L'ambiance lumineuse de chacun des locaux devra correspondre à sa fonction tout en assurant un bon rendement général.

L'éclairage artificiel assurera un éclairage moyen du niveau correspondant aux caractéristiques de chacun des locaux. Cependant, afin d'augmenter le confort en réduisant les adaptations visuelles, les éclairages ne doivent pas être trop différents et répondront au facteur d'uniformité généralement retenu pour ces types de constructions.

Le concepteur devra tenir compte de la couleur des matériaux et des revêtements de l'ensemble des espaces intérieurs. Les couleurs claires permettront une meilleure réflexion de la lumière dans les espaces, notamment de travail tel que les bureaux et les salles sportives.

Indépendamment des éclairages de sécurité, l'extinction des éclairages pourra se faire globalement par zone, mais également en totalité à partir d'une commande générale.

Le système d'éclairage artificiel sera conçu pour obtenir les niveaux d'éclairages indiqués dans le tableau ci-après.

Niveaux d'éclairage et UGR			
Type d'intérieur, tâche ou activité	Em (lux)	UGRL	Remarques
Espaces extérieurs			
• Stationnement	20		Cellule photoélectrique et horloge
• Cheminement piétons	50		
• Parvis	100		
• Plages extérieures piscine	30		Cellule photoélectrique et horloge facteur de réflexion 0,7
• Aires sportives de plein-air	150		
Locaux et espaces intérieurs			
• Réserve pour matériel et assimilé	100	25	Détecteur de présence temporisé
• Zone de circulation, couloirs			
• Escalier	150	25	
• Hall d'entrée, espace de regroupement	200	22	
• Salle à manger, salle convivialité			
• Sanitaires, vestiaires	250	22	Détecteur de présence temporisé
• Bureau et assimilé	300	19	
• Chambre d'hébergement			
• Salle musculation			
• Plages des bassins piscine	350	19	
• Salle de réunion	500	19	
• Salle de soin			
• Cuisine			
• Atelier de maintenance			
• Locaux techniques	750		Détecteur de présence temporisé
• Gymnase			Plusieurs niveaux d'éclairage : - 300 lux en entraînement - 500 (handball,...) - 750 lux (basketball, tennis). Groupe CTV B ; classe d'éclairage niveau I et II ; IRC 60 ; facteur de réflexion 0,7

Source : norme EN 12264 et cahiers techniques lux n°228 - Mai/Juin 2004

Pour maintenir ces niveaux d'éclairagements moyens, le concepteur devra :

- proposer un facteur de maintenance cohérent ;
- spécifier les luminaires appropriés à l'environnement ;
- proposer un programme de maintenance.

Le programme de maintenance devra spécifier :

- l'entretien des luminaires et des locaux ;
- les fréquences de remplacement des lampes ;
- la méthode de nettoyage adaptée.

Dans les bassins de la piscine, le concepteur veillera :

- au positionnement des luminaires permettant l'élimination des reflets lumineux sur la surface de l'eau et la bonne pénétration de la lumière dans la masse d'eau ;
- au remplacement aisé des lampes par leur emplacement (éclairage oblique) dans le respect des conditions d'homologation des fédérations.

Le type de sources et de luminaires sera prévu dans un souci de performance lumineuse, d'économie énergétique et de durée de vie.

L'efficacité globale des lampes sera supérieure à 50 lm/W avec un rendement pour les luminaires supérieur à 0,6 minimum.

Les luminaires seront de type basse ou très basse luminance pour les parties communes, pour les bureaux et assimilés, les circulations. L'utilisation de LEDS pourra être prévue à condition que celles-ci respectent les contraintes d'éclairage attendues à moindre coût.

Dans les locaux communs, les luminaires seront de préférence encastrés.

Tous les systèmes d'éclairage utilisés seront résistants aux chocs et au vandalisme et devront être visitables pour l'entretien (dans le respect des règles de sécurité en vigueur).

Des détecteurs de présence temporisés (voyant lumineux) seront prévus dans les sanitaires, les vestiaires, les locaux de stockage, les couloirs et les paliers.

L'éclairage subaquatique des bassins de la piscine sera fait par projecteurs en galerie technique (parois de bassin équipées de hublots). Il sera très soigné de façon à modifier agréablement le décor et augmenter la sécurité par une bonne visibilité de l'ensemble du plan d'eau.

L'éclairage des espaces extérieurs et des cheminements sera prévu par cellule photoélectrique et horloge.

Un éclairage extérieur pourra mettre en valeur les façades.

5.3.4 Eclairage de sécurité

Le concepteur devra prévoir un système par des Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES). Les BAES seront munis de testeurs intégrés et seront conformes aux normes ci-dessous (liste non exhaustive).

Normes	Intitulés
• NF C 71-800	• aptitude à la fonction des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation
• NF C 71-820	• systèmes de test automatique des BAES avec la performance SATI
• NF C 71-022 (NF EN 60598-2-22)	• luminaires - partie 2-22 règles particulières luminaires pour éclairage de secours

Source : www.promotelec.com

Le système d'éclairage de sécurité devra permettre une évacuation aisée des usagers et faciliter l'intervention des secours. Il sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance ou anti-panique.

L'éclairage d'évacuation devra permettre de :

- reconnaître les obstacles ;
- signaler les issues de secours ;
- changer de direction.

Dans les circulations, les foyers lumineux auront un flux minimal de 45 lumens et seront espacés de 15 m tout au plus.

L'éclairage d'ambiance ou anti-panique assurera un éclairage uniforme et une visibilité suffisante.

Un flux minimal de 5 lumens/m² du local sera requis.

Les BAES d'évacuation et d'ambiance disposeront d'une autonomie supérieure à 1 h.

5.3.5 Thermique / Energie

Le concepteur devra tenir compte de la nouvelle Réglementation Thermique RTAA DOM et s'y conformer.

Une étude approfondie permettra de choisir un système de chauffage adéquat pour chacune des entités.

Le ou les systèmes choisis devront :

- être résistants aux chocs et disposés de façons à être protégés contre les actes de vandalisme ;
- ne pas présenter de risques pour les usagers et les matériels en cas de chocs ;
- ne pas générer de bruits trop importants pouvant perturber les activités, notamment des salles sportives et bassins ;
- ne pas générer de troubles pour l'activité des locaux, notamment la concentration du personnel dans les bureaux.

De plus, le concepteur devra :

- proposer tout système d'énergie renouvelable pertinent ;
- tenir compte de l'intégration possible d'installations d'énergie renouvelable dans l'architecture des bâtiments, afin de permettre la vérification du respect de la réglementation urbaine ;
- justifier ses choix techniques en coût d'investissement (y compris les subventions possibles) et en coût global auprès du maître d'ouvrage.

Ses efforts devront porter en particulier sur les éléments suivants :

- **confort d'été ;**
- **confort d'hiver ;**
- **protection solaire dans tous les locaux exposés aux rayonnements solaires.**

L'humidité relative devra être stable.

En phase APS, une simulation thermodynamique sera à produire par le lauréat.

Le bâtiment sera divisé en zones de programmation correspondant à des modes d'occupation analogues. Le concepteur devra prévoir l'installation dans un local sécurisé une GTC/GTB pour chaque entité. Le concepteur proposera un tableau de report à la banque d'accueil du hall de chaque entité.

Afin de réduire les consommations énergétiques, une isolation thermique performante permettra de limiter les déperditions thermiques du bâtiment en période froide, ainsi que les effets de surchauffe en période chaude.

Les températures intérieures à prendre en compte seront :

Type d'intérieur, tâche ou activité	Limites de la température en période d'occupation	
	Période froide	Période chaude
Locaux et espaces intérieurs		
• Locaux d'accueil	19 °C ± 1 °C	-
• Bureau et assimilé	20 °C ± 1 °C	27 °C ± 1 °C
• Salle de soin	21 °C ± 1 °C	27 °C ± 1 °C
• Cuisine	16 °C ± 1 °C	-
• Salle sportive	17 °C ± 1 °C	-
• Chambre d'hébergement	20 °C ± 1 °C	-
• Salle à manger		
• Sanitaires		
• Vestiaires	21 °C ± 1 °C	-
• Locaux de stockage	-	-
• Hall bassins piscine	identique à la température du bassin perfectionnement	
Limites de la température en période d'inoccupation		
• De 24 à 48 heures	16 °C	-
• De plus 48 heures	8 °C	-

Le local serveur dégagant une forte chaleur avec du matériel sensible bénéficiera d'une climatisation technique, doublée redondante (23 °C maximum avec détection de température élevée du local supérieur à 35 °C avec mise en service d'un système d'extraction d'air sur secours ondulé).

5.3.6 Ventilation

Le concepteur devra s'assurer que la réglementation sur la ventilation soit respectée dans l'ensemble des locaux.

Différents types de ventilation peuvent être mise en œuvre en fonction du local. Les systèmes choisis devront être efficaces et d'entretien aisé.

Le concepteur proposera au maître d'ouvrage tout système de ventilation performant afin d'atteindre les débits minimaux ci-après.

Type de local, Tache ou activité	Débit minimal d'air neuf
• Locaux d'accueil	• 0,4 m ³ /h/m ²
• Salle de soin	• 18 m ³ /h/occupant
• Salle de réunions	
• Bureau et assimilé	• 25 m ³ /h/occupant
• Sanitaires collectifs groupés	• 30 m ³ /h+ 15 m ³ /h x le nombre d'appareils
• Vestiaires collectifs groupés	
• Sanitaires isolés	• 30 m ³ /h/occupant
• Vestiaires isolés	• 45 m ³ /h/occupant
• Locaux d'entretien	
• Locaux de stockage/dépôt	• 0,1 l/s/m ²
• Salle gymnastique	• 30 m ³ /h/sportif
• Salle de musculation	• 45 m ³ /h/sportif

Source : Règlement Sanitaire Départemental Type

Vitesse d'air limité à 0,20 m/s dans les zones d'occupation des espaces.

En cas d'inoccupation des locaux, la ventilation peut être arrêtée. Elle doit cependant être mise en marche avant occupation et maintenue après celle-ci pendant un temps suffisant.

Ce fonctionnement automatique sera asservi par horloge.

L'air doit être pris de l'extérieur sans transiter par d'autres locaux. Il peut être mélangé à de l'air dit recyclé mais sans que cela puisse réduire le débit minimal d'air neuf nécessaire à la ventilation des locaux.

Des ouvrants seront prévus en partie haute des salles sportives.

5.3.7 Acoustique

L'attention du concepteur est attirée sur l'importance que revêt le traitement acoustique :

- isolement maximum aux bruits extérieurs ;
- isolation par rapport aux circulations ;
- isolation des locaux entre eux ;
- isolation par rapport aux nuisances sonores propres au bâtiment (ventilation, descentes d'eau).

Toutes les dispositions techniques seront prises pour que le niveau d'ambiance et les bruits perturbateurs (bruits des équipements, bruits extérieurs) en provenance de sources extérieures au local considéré permettent :

- l'attention et la réflexion souhaitable dans les locaux silencieux de travail tels que bureaux ;
- la compréhension de la parole de l'orateur par le public dans les salles de réunion, auditorium et assimilé ;
- la compréhension des directives de l'entraîneur / animateur et l'arbitrage par les sportifs dans les salles sportives.

L'isolation des locaux entre eux, en particulier pour les locaux bruyants et avec les circulations, devra être prise en considération. Il en sera de même pour les bruits d'impact.

Un soin particulier sera apporté à la toiture pour éviter la diffusion des bruits des précipitations, tant vis-à-vis des bâtiments eux-mêmes, que vis-à-vis des voisinages.

Isolement acoustique des locaux							
Local émission	Administr.	Salle de soin, atelier peu bruyant, local rassembl. fermé, salle de réunion, cuisine, sanitaires	Cage d'escalier	Circulation horizontale, vestiaire fermé	Salle sportive, hall bassins	Salle à manger	Atelier bruyant
Local réception							
Administr., salle de réunion, atelier peu bruyant	43*	50	43	30	53	53	55
Salle de soin	43*	50	43	40	53	53	55
Salle à manger	40	50**	43	30	50	-	55

* Isolement de 40 dB est admis en présence d'une ou plusieurs portes de communication.

** A l'exception d'une cuisine communiquant avec la salle de restauration.

Isolement aux bruits d'impacts : 70 dB(A) maximum
Isolement aux bruits extérieurs (isolement façades et menuiseries extérieures) : 35 dB(A) minimum + PEB
Isolement aux bruits d'équipement (ventilation,...) : 35 dB(A)

Correction acoustique des locaux	
Locaux non meublés non occupés	Durée de réverbération Moyenne en secondes dans les intervalles d'octave centrés sur 500, 1.000 et 2.000 Hz
Salles sportives	La durée de réverbération sera réduite et adaptée aux activités sportives. Dans tous les cas, pour les salles de sports, la durée de réverbération pour les fréquences moyennes T_r sera inférieure aux valeurs fixées par la norme NF P90-207
Hall bassins	$T_r \leq 0,10 \times 1/3V$ (si < 500 Hz) $T_r \leq 0,13 \times 1/3V$ (si > 500 Hz)
Local d'activités pratiques de volume $\leq 250 \text{ m}^3$; salle de soin ; sanitaires ; administration	$0,4 < T_r \leq 0,8 \text{ s}$
Local d'activités pratiques d'un volume $> 250 \text{ m}^3$.	$0,6 < T_r \leq 1,2 \text{ s}$
Salle à manger d'un volume $> 250 \text{ m}^3$	$T_r \leq 1,2 \text{ s}$
Autres locaux et circulations d'un volume $> 250 \text{ m}^3$.	$T_r \leq 1,2 \text{ s}$ si $250 \text{ m}^3 < V \leq 512 \text{ m}^3$ $T_r \leq 0,15^3 \sqrt{V}$ s si $V > 512 \text{ m}^3$

Le concepteur devra veiller au respect du Plan d'Exposition aux Bruits (PEB). Le tableau ci-dessous présente les valeurs minimales applicables en fonction des zones et de l'usage du bâtiment.

	Zone de bruit			
	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
Bureaux ou locaux recevant du public	45 dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	30 dB(A)
Résultats	ou $L_{den} \geq 70 \text{ dB(A)}$	$70 > L_{den} \geq L_B$ avec $65 \geq L_B \geq 62$	$L_B > L_{den} \geq L_C$ avec $57 > L_C \geq 55$	$L_C > L_{den} \geq 50$

NB : l'indice L_{den} est caractéristique de l'exposition journalière moyenne au bruit, représentant le niveau d'exposition totale (L) au bruit des avions en chaque point d'un aéroport, exprimé en décibels (dB).

5.3.8 Sécurité intrusion

Les locaux fermeront à clé.

Le bâtiment sera protégé contre l'intrusion par des systèmes de protection passive simples et d'entretien facile (barreaudage, volets roulants ou système similaire).

De plus, un système de détection de type volumétrique infrarouge couvrira des points de passage obligé du bâtiment, complété par des contacts magnétiques sur les portes autres que les portes servant d'entrée.

Une sirène de dissuasion sera à prévoir à l'intérieur des locaux, auto-protégée et secourue.

L'ensemble de cette installation étant bien sûr compatible avec le matériel de réception de l'organisme choisi.

Il n'est pas défini de contrôle d'accès à l'entrée principale de chaque entité.

Dans le cas où un contrôle d'accès de l'entrée principale s'avère nécessaire, la commande du dispositif devra se faire à partir de la banque d'accueil du hall de chaque entité.

Pour la piscine, l'accès aux vestiaires sera contrôlé par un système magnétique à badge.

Un contrôle d'accès pour les livraisons, de la cuisine notamment sera à prévoir. La commande du dispositif se fera depuis le bureau responsable cuisine.

Les allèges et vitrages seront conçus de manière à assurer la sécurité des locaux depuis l'extérieur tout en favorisant la perception des espaces extérieurs depuis les locaux intérieurs, notamment des bureaux.

5.3.9 Sécurité incendie

L'équipement de base en matière de sécurisation des locaux sera précisé de manière claire, détaillée et compréhensible pour les utilisateurs.

Le système de sécurité incendie, mis en place dans le bâtiment devra être conforme aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie (détection des fumées, désenfumages,...).

Les équipements d'alarme incendie comprendront :

- les coffrets bris de glace placés dans les circulations (un appareil tous les 20,00 m maximum) ;
- les avertisseurs mixtes (sonores et visuels) ;
- les clapets avec réarmement automatique afin de répondre aux multiples handicaps.

Le déclenchement de l'alarme incendie commandera également :

- les asservissements de ventilation ;
- le désenfumage ;
- la fermeture des portes coupe-feu.

Un système de détection automatique d'incendie par cellules électroniques sera à prévoir.

Les portes de recoupement et/ou portes d'issues de secours seront maintenues ouvertes en mode de fonctionnement normal par un système de ventouse, la fermeture sera asservie à l'alarme incendie. Elles devront s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée.

Il sera prévu un plan d'implantation des extincteurs avant-postes et un plan d'évacuation conformément à la réglementation.

En cas de sinistre, afin d'assurer une évacuation rapide, simple et sûre des occupants :

- conformité de largeur des dégagements ;
- balisage des dégagements bien lisible dans la lumière comme dans l'obscurité, et placé de façon à ce que l'utilisateur aperçoive toujours au moins un signal, de tout point qui lui est accessible ;
- absence de saillie, aucun obstacle ne gênant l'écoulement rapide au flux des usagers ;
- éclairage de sécurité permettant, en cas de défaillance de l'éclairage normal, d'évacuer sûrement et facilement le bâtiment ainsi que d'assurer les manœuvres concernant la sécurité.

Eléments	Catégories	Remarques
Couvertures	M3	Si hauteur h > 8 m d'un bâtiment tiers ou de limite de parcelle voisine
	M2	Si hauteur h > 3 m
Planchers	M1	
Murs	M1	
Revêtements de sol	-	
Plafonds et faux plafonds suspendus	M3	Résilles en bois interdites
Séparation non établis de plancher à plafond	M3	
Les portes		CF 1h

Source : réglementation et mise en sécurité incendie des ERP – édition 2011 (CSTB)

5.3.10 Alarmes techniques

Tous les appareils du dispositif organique feront l'objet d'un report de détection de défaut de fonctionnement.

Toutes les alarmes seront regroupées dans la banque d'accueil du hall de chaque entité.

5.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE LA PISCINE

5.4.1 Consommation globale

La nouvelle Réglementation Thermique ne s'applique pas aux piscines.

Cependant, le concepteur devra veiller à réduire autant que possible la consommation énergétique globale de l'équipement piscine, dans les limites des contraintes budgétaires allouées aux travaux par le Maître d'Ouvrage.

5.4.2 Chauffage des eaux

Solaire thermique

Les eaux chaudes sanitaires et les eaux des bassins seront préchauffées par des panneaux solaires à haute performance. Les panneaux solaires seront liés à la chaufferie des eaux par des réseaux parfaitement calorifugés.

Les panneaux solaires et les installations associées devront être intégrés à l'architecture et respecter les contraintes de la réglementation urbaine, en ce qui concerne l'aspect extérieur des façades et de la toiture.

Les panneaux solaires seront orientés de façon à ne pas être ombragés en hiver avec un soleil déclinant (effet de masque).

Une orientation comprise entre le nord-est et le nord-ouest est souhaitée.

Equipements de chauffage

Les eaux de bassins préchauffées seront mises à température avec des échangeurs à plaques ou équivalent, en dérivation sur les circuits de filtration.

Les surfaces d'échange seront calculées pour permettre le réchauffage du volume total de l'eau des différents bassins dans les conditions suivantes, et à partir d'une eau de remplissage supposée être à une température de 10°C :

- bassin de perfectionnement : 48 heures ;
- bassin apprentissage : 24 heures.

La régulation se fera par thermostat disposé sur le secondaire agissant sur une vanne de 3 voies motorisée disposée sur le primaire d'alimentation.

Toutes les précautions seront prises pour éviter tout échauffement anormal en cas d'arrêt de la filtration et d'interruption du flux secondaire (vanne motorisée asservie au fonctionnement des pompes de filtration, flow-switch,...).

Les eaux chaudes sanitaires préchauffées seront mises à température par des échangeurs à plaques ou par tout autre système (au choix du concepteur).

Niveaux de température

Les températures à respecter seront :

Type de bassin	Température minimale des eaux
• Bassin de perfectionnement	• 27 à 28 °C
• Bassin d'apprentissage	• 27 à 28 °C avec possibilité de monter à 32°C pour activité bébés-nageurs sur une partie du bassin, isolable du reste
• Pataugeoire	• 32 °C
• Pédiluves	• alimentés par l'eau des bassins. Aucun chauffage particulier

L'arrivage de la température d'eau des principaux bassins sera prévu à proximité de la caisse dans le hall d'accueil et dans le bureau responsable et bureau MNS.

La séparation des circuits par bassin est demandée. Elle permettra l'obtention de niveaux de température différents dans chaque bassin, en fonction de leur utilisation.

Pour les douches, une horloge 24h pour bouclage du circuit de distribution conduira à des économies en période de non occupation.

5.4.3 Traitement de l'air

Installations techniques :

Le système de chauffage principal devra résulter de l'analyse des conditions de confort et d'hygiène : air chaud avec recyclage variable suivant les conditions hygrométriques intérieures, ce qui correspond au minimum d'air neuf au moment où la température extérieure est la plus basse.

Ce principe de modulation de l'air conduit à des débits d'air neuf toujours supérieurs à ceux cités par la réglementation.

La disposition relative des bouches de soufflage et d'extraction sera également étudiée afin d'améliorer la qualité de l'air en évitant tout phénomène de stratification des températures.

Un chauffage par le sol pourra être prévu en option :

- sous les vestiaires en zones pieds nus ;
- sous les plages intérieures du hall des bassins.

Régulation, instrumentation

L'installation d'une GTB sera prévue pour pouvoir suivre le fonctionnement des installations et déceler rapidement toute anomalie. Cette installation sera couplée à un logiciel gérant la filtration et le traitement de l'eau (logiciel facilement appropriable et gérable par tout type d'utilisateur).

La régulation hygrométrique et thermostatique permettra le maintien des points de consigne désirés, suivant les types d'utilisation.

Les équipements techniques de la GTB seront installés dans un local sécurisé avec report à la banque d'accueil et dans le bureau du responsable.

Contrôle des températures

Les températures dans le hall des bassins seront définies à 0,75 m du sol afin de tenir compte de la position allongée souvent pratiquée sur plages par les baigneurs.

Toutes les dispositions seront prises notamment en ce qui concerne les flux d'air, pour éviter les phénomènes de stratification qui ne doivent en aucun cas se traduire par une différence de température de plus de 2 °C sur la plus grande hauteur du hall des bassins.

5.4.4 Ventilation

Les débits minimaux d'air neuf par personne et par seconde sont fixés en fonction de la nature du local :

Type de local, Tache ou activité	Débit minimal d'air neuf
• Circulations	• 0,1 l/s/m ²
• Sanitaires collectifs groupés	• 5 l/s/occupant potentiel
• Douches collectives groupées	
• Sanitaires isolés	• 10 l/s/occupant potentiel
• Douche isolée	
• Bureau et assimilé	• 7 l/s/occupant
• Hall des bassins	• 24 l/s/baigneur

Source : Règlement Sanitaire Départemental Type

Le débit minimum dans le hall des bassins sera toujours supérieur au minimum fixé par le règlement sanitaire départemental type (22 l/s/sportif et 18 l/s/autre usager), parce que, par expérience et constatation, cette valeur n'est pas suffisante en cas de forte fréquentation.

Une programmation par horloge assurera le fonctionnement automatique de la ventilation en fonction de l'occupation de la piscine (arrêt possible), ainsi que pour les régulations thermostatiques et hygrométriques.

Une modulation de l'air en fonction de l'hygrométrie intérieure permet de tenir compte indirectement de la fréquentation (l'augmentation de l'évaporation sur les plans d'eau et sur les plages entraîne automatiquement un accroissement du débit d'air neuf) et d'obtenir des débits d'air toujours supérieurs au débit minimal légal.

Le contrôle hygrométrique devra permettre de maîtriser l'évolution de l'humidité relative, notamment dans le hall des bassins. Cette maîtrise facilitera le respect de la courbe de confort (hygrométrie / température) nécessaire au bien-être des usagers comme à celui du personnel employé dans l'établissement.

5.4.5 Eau

Traitement de l'eau

Les produits de désinfection de l'eau seront choisis parmi ceux figurant dans l'arrêté du 7 avril 1981, version consolidée au 23 janvier 2002.

Le traitement proposé devra être approuvé par les services d'hygiène de la D.D.A.S.S (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Conforme à la réglementation, le concepteur devra proposer un traitement de l'eau à pouvoir rémanent.

Le concepteur pourra proposer :

- un traitement à base de chlore ;
- un traitement à l'ozone, complété par un traitement désinfectant.

Son choix technique devra être motivé et prendra en compte le coût global et les caractéristiques de l'eau distribuée sur place.

Filtration de l'eau

Le système de filtrage conseillé est la technique de filtration multimédia, qui associe 2 composants différents :

- un composant de plus forte densité (sable) pour une filtration de surface ;
- un composant de densité moindre (hydro-antracite) pour une filtration de volume.

Cette technique est plus efficace qu'un filtre à sable classique (filtration de surface uniquement).

La filtration sera indépendante pour chaque bassin.

Les vitesses de filtration les plus lentes possibles seront privilégiées.

Les filtres seront faciles à entretenir et à nettoyer.

Type de bassin	Principe de circulation d'eau
• Bassin de perfectionnement	• hydraulité inversée, la totalité du débit étant reprise par surverse dans des goulottes périphériques ceinturant le plan d'eau
• Bassin d'apprentissage	
• Pataugeoire	• hydraulité traditionnelle

L'interposition de bacs tampons permettra le recueil gravitaire des eaux de surverse des bassins.

Le concepteur devra proposer un traitement désinfectant de l'eau qui sera compatible avec la réglementation et avec le budget du Maître d'Ouvrage.

La filtration et le traitement d'eau seront gérés par la GTB.

Il est demandé au concepteur d'examiner les traitements de l'eau sans chlore.

Les canalisations seront incorrodables et entièrement visitables sur leurs parcours en galeries techniques.

Les pompes seront avec pré-filtre.

Chaque filtre sera équipé de 2 pompes de façon à pouvoir fonctionner à demi-débit en cas de panne survenant à une pompe.

Chacun des bassins sera équipé d'une prise pour balai de piscine, le circuit d'aspiration étant relié à une pompe spécifique, débit minimal 20 m³/h, positionnée en local technique. Cependant, de façon quotidienne, le nettoyage des bassins se fera à l'aide d'un robot autonome non consommateur d'eau (équipement hors programme).

De façon plus générale, ces dispositifs et équipements devront satisfaire intégralement à la réglementation Hygiène et Sécurité des baigneurs en vigueur.

Leur conception sera telle que les consommations d'eau et d'énergie pour mise à température seront réduites.

Cependant, il est conseillé de porter l'apport hygiénique d'eau neuve à 60, voire 90 l/baigneur au lieu du minimum légal de 30 l/baigneur.

Les appareils et notamment ceux prenant en charge la régulation automatique du pH et des apports de produit désinfectant, tiendront compte de la nature de l'eau brute telle qu'elle est distribuée sur le site.

Le dimensionnement des grilles d'aspiration en fond de bassins sera tel qu'une obturation par un baigneur sera impossible. Une grille légèrement bombée améliorera la sécurité d'emploi. Il est également possible de prévoir plusieurs grilles pour pallier tout risque d'accident. Ceci est impératif, notamment dans la pataugeoire.

Des arrêts « coup de poing » seront répartis dans le hall des bassins. Ils permettront de stopper instantanément la totalité des pompes de cyclage d'eau - filtration - en cas d'incident ou d'accident.

Débits de cyclage

Les débits de cyclage d'eau respecteront les normes réglementaires, la durée du cycle d'eau devant être inférieure ou égale à :

Profondeur de bassin ou partie de bassin	Durée de cyclage d'eau
• Profondeur inférieure à 1,50 m	• 1h30
• Profondeur supérieure à 1,50 m	• 4h

Un débitmètre sera prévu pour chaque bassin.

Les alimentations des bassins en eau brute se feront automatiquement à partir des bacs tampons, chaque canalisation d'amenée d'eau étant équipée d'un compteur volumétrique pour un relevé quotidien réglementaire.

Les bacs tampons seront carrelés à l'intérieur et accessibles pour le nettoyage (robots de nettoyage + personnel). Ces bacs tampons seront bien ventilés pour éviter les problèmes de chloramines.

L'eau alimentant les pédiluves sera prélevée en dérivation sur l'un des circuits de refoulement, en aval des filtres, du chauffage et de l'injection de désinfectant. Elle sera sur-chlorée à partir d'un distributeur implanté en local technique, et qui pourra fonctionner avec des produits contenant de l'acide trichloroisocyanurique.

Un dispositif de contrôle évitera l'envoi d'eau saturée de chlore au moment des remises en service des pédiluves.

Le local destiné à recevoir l'installation de distribution de désinfectant devra être conforme avec la réglementation concernant ce type de local.

Un autre local séparé et ventilé recevra le produit destiné à la correction du pH (fonction du type de traitement d'eau retenu).

Une cuve recevra les eaux pluviales, qui seront réutilisées pour le contre-lavage des filtres.

Le contre-lavage des filtres sera, si possible, précédé d'un détassage à l'air comprimé, dans la mesure où les planchers des corps de filtre seront conçus pour l'utilisation de l'air comprimé.

Prévention des trichloramines

La formation des chloramines dans la piscine sera combattue principalement par des mesures passives (conception de la piscine) :

- éviter les pollutions des bassins :
 - séparation des circuits pieds nus / pieds chaussés ;
 - conception du circuit des vestiaires au hall bassins : sanitaires avant les douches, obligation de passer par les douches avant d'accéder au hall des bassins, interdiction d'accès au hall des bassins à tous les non baigneurs, douches à déclenchement automatique au niveau des pédiluves,...
- réussir le traitement de l'eau :
 - éviter des conditions de pH et de concentration de chlore libre, qui favorisent la formation de trichloramines dans la boucle d'eau par un système automatisé ;
 - bien dimensionner le débit de filtrage de l'eau par rapport à la fréquentation attendue ;
 - assurer une bonne ventilation des bacs tampon.
- réussir le traitement de l'air :
 - adapter le débit de filtrage de l'air du hall des bassins à la fréquentation et à la pollution de l'air par un système automatisé,
 - limiter la teneur en humidité de l'air des bassins.

En option, le concepteur pourra également proposer des systèmes actifs, comme des destructeurs de chloramines, dont il devra justifier la pertinence et le surcoût.

5.4.6 Acoustique

Une étude acoustique est impérative pour le hall des bassins, où l'ambiance sonore interne est un facteur primordial dans le confort des usagers. Il s'agit de limiter le temps de réverbération et de faciliter l'émergence de la parole par rapport aux bruits d'ambiance. Un traitement acoustique sera prévu dans le hall des bassins et dans tous les espaces à forte fréquentation. Ce traitement sera adapté aux formes et matériaux qui auront été choisis pour la conception. Un acousticien sera incorporé dans l'équipe de concepteur.

En tout état de cause, le concepteur prévoira le traitement maximal en plafond et celui d'une partie des murs.

De plus la forme des locaux (plafond, parois...) sera étudiée pour contribuer au meilleur confort acoustique des usagers.

Le traitement acoustique en plafond du hall des bassins sera posé sur pare-vapeur contrôlé.

N° ETUDE	PHASE	INDICE	DATE
IMP 12 056	2	A	27.07.2012

5.5 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CERTAINS LOTS

5.5.1 V.R.D.

Dans le cadre de l'enveloppe financière réservée aux travaux, le concepteur sera chargé de raccorder l'équipement aux réseaux publics les plus proches et dévier les réseaux existants traversant le site si nécessaire :

- eaux pluviales ;
- eaux usées ;
- eaux potables ;
- électricité ;
- voiries.

Toutes les mesures devront être prises pour assurer une bonne distribution en fluides (eau, électricité,...).

Le principe d'un comptage général pour chaque génie sera prévu pour l'ensemble des bâtiments avec des compteurs divisionnaires pour les entités :

- centre entraînement ;
- piscine.

5.5.2 Clôtures

Le site sera entièrement clôturé en périphérie, avec une clôture résistant aux dégradations, adaptée au voisinage et au contexte du site.

Sa hauteur ne permettra pas son franchissement.

5.5.3 Fondations

Les fondations devront être réalisées suivant les recommandations géotechniques du rapport d'étude de sol.

5.5.4 Structure - gros œuvre

Les calculs de solidité et de stabilité des ouvrages, le dimensionnement des évacuations EP, la structure et les toitures seront calculées suivant des hypothèses extrêmes liées à la région, conformément à la réglementation en vigueur et supérieures selon les exigences des assurances ou du Maître d'Ouvrage.

L'attention du concepteur est attirée sur l'importance esthétique de l'établissement et son intégration dans le site.

Les hauteurs utiles et les charges d'exploitation sont des minima à obtenir. Le choix de la trame et du parti de structure doit garantir les possibilités d'évolution du bâtiment. Dans un souci d'économie, ces valeurs pourront être unifiées à leur valeur maximale au niveau d'un même ensemble structurel.

Locaux et espaces	Charges d'exploitation minimales
Locaux et espaces intérieurs	
• Bureaux et assimilé	• 2,5 kN/m ²
• Chambre d'hébergement	
• Salle de soin	
• Sanitaires, vestiaires, locaux d'entretien	
• Locaux d'accueil et assimilé, de rassemblement	• 4,0 kN/m ²
• Plages du hall des bassins	
• Locaux de stockage divers	
• Cuisine	• 5,0 kN/m ²
• Espace gradins	• 6,0 kN/m ²
• Salles sportives	
• Locaux de stockage matériel sportif	
• Locaux techniques	• 4,0 à 20 kN/m ² suivant locaux et études BET structure
• Circulations intérieures	• identiques aux locaux desservis
Espaces extérieurs	
• Stationnement VL et 2 roues	• 2,5 kN/m ²
• Plages extérieures	
• Espace de jeux extérieurs	
• Stationnement / livraison PL, dépose bus	• 3,5 kN/m ² min ; poids lourds 15 kN/m ²

Source : norme NF EN 1990/NA, décembre 2011

Toutes les précautions seront prises pour empêcher les remontées d'humidité en murs et dallage en mettant en place une étanchéité conforme aux règles de l'art et des drains périphériques en partie basse des fondations.

Les isolations thermique et acoustique seront intégrées sur l'ensemble des bâtiments.
Les murs pignons recevront une isolation efficace.

Le choix de verrière sera proscrit.

5.5.5 Structure des bassins

Pour les bassins, le concepteur pourra retenir une structure béton ou une structure en inox (acier inoxydable) ou équivalent. La structure des bassins pourra faire l'objet d'un lot séparé.

Pour la pataugeoire, il est souhaitable de prévoir une structure qui permet des modifications du bassin sans reprise du radier (polyester armé ou équivalent).

5.5.6 Charpente / couverture / étanchéité

Le choix des matériaux sera adapté au climat, au type de toiture et au mode d'utilisation.

La toiture recevra une isolation efficace.

Dans le cas d'équipements situés en toiture, des chemins d'accès seront réalisés par des dalles de renfort ou des cheminements spécifiques en toiture, afin de faciliter les interventions de maintenance.

Dans les cas de systèmes d'éclairage zénithal et de désenfumage, ces ouvrages seront accessibles depuis l'extérieur par les terrasses praticables pour permettre les opérations de nettoyage des parties vitrées et l'entretien des parties mécaniques.

De même, ces ouvrages seront accessibles depuis l'intérieur pour le nettoyage des sous-faces, à partir de passerelles et/ou de coursives.
Le recours à des vitrages auto-lavables sera à privilégier.

La durabilité et la fiabilité de l'étanchéité recouvriront plusieurs aspects :

- la conception générale du plan masse, de la volumétrie du bâtiment et des détails constructifs ;
- le choix des matériaux et des techniques de réalisation ;
- la qualité de mise en œuvre pendant la phase travaux ;
- le suivi des tâches périodiques de vérification et d'entretien préventif.

Il conviendra d'étudier avec soin la volumétrie des corps de bâtiment en évitant une trop grande complexité, non maîtrisable, multipliant le nombre de points sensibles : terrasses accidentées, angles rentrants, jonctions horizontales parois inclinées / parois verticales,...

Les principes constructifs (structure, façades, relevés ou raccords d'étanchéité...) découlant du parti architectural seront d'une conception simple, robuste et fiable.

La solution de toiture végétalisée sera à étudier.

5.5.7 Façades

Les façades doivent être traitées de manière à résister aux différentes agressions auxquelles elles seront soumises :

- traitement anti-salissures des pieds de murs ;
- traitement des écoulements le long des façades de manière à éviter l'apparition de « coulures » (gouttières et descentes pour l'évacuation des eaux de pluie) ;
- traitement anti-graffiti des murs accessibles (jusqu'à 3 m de hauteur du sol) ou exposés, et résistance au vandalisme.

Les matériaux choisis (façade et menuiseries extérieures) devront justifier de leurs qualités de vieillissement et de leur facilité d'entretien. Les revêtements de tous les soubassements seront particulièrement robustes.

Les revêtements de façades seront choisis en matériaux ou enduits durables évitant un ravalement dans un délai inférieur à 15 ans.

Des protections seront prévues au niveau des ouvertures de manière à assurer :

- une protection antieffraction pour les ouvertures situées au RdC (ou facilement accessibles) ;
- une protection solaire pour les orientations exposées au soleil ;
- une occultation pour certains locaux.

Ces protections seront choisies suivant des critères de robustesse et de maniabilité prenant en compte les différents usages.

Les façades seront conçues de manière à éviter les nuisances sonores dues à la prise au vent.

On veillera à l'accessibilité de toutes les parties et organes du bâtiment devant être maintenus ou remplacés périodiquement.

Des conditions optimales de nettoyage extérieur des vitrages devront être remplies. Il sera donc impératif de garantir l'accessibilité à la totalité de la surface des éléments vitrés sur les deux faces (intérieure et extérieure).

Les parties non-vitrées des façades demanderont un entretien minimal. Elles seront de préférence auto-lavables.

Le concepteur devra préciser le principe de nettoyage des façades proposé.

Le concepteur devra prévoir impérativement des gouttières et des descentes pour l'évacuation des eaux de pluie, avec raccordement au réseau d'évacuation éloigné des pieds de bâtiments.

Dans le cas de descentes intérieures des eaux pluviales, celles-ci ne devront pas être encastrées mais apparentes ou installées dans une véritable gaine démontable et accessible sur toute la hauteur du bâtiment.

5.5.8 Murs / cloisonnements

Les murs et cloisons intérieurs devront :

- être résistants aux chocs ;
- répondre aux exigences acoustiques, d'isolation et de sécurité incendie ;
- être d'entretien aisé ;
- être de résistance mécanique adaptée au niveau de protection souhaité du local,
- permettre la fixation du matériel et équipements légers ;
- être insensibles à l'humidité, en particulier dans les locaux pourvus de points d'eau ou susceptibles d'être lavés à grande eau (étanches) ;
- être anti-poussière ;
- être de couleur claire (excepté la salle gymnastique, couleur neutre préférentielle).

Les saillies dangereuses et les aspérités des locaux seront proscrites en deçà de 1,10 m au-dessus du sol. Les angles saillants seront protégés jusqu'à 2,00 m minimum. Ces angles pourront être arrondis.

Le parement des cloisons sur les circulations devra avoir une bonne résistance mécanique aux chocs, en particulier avec un dispositif de renforcement à tous les angles sortants. Ainsi pour les matériaux à base de plâtre, ce seront les produits « haute dureté » ou les plaques de plâtre « haute résistance » qui seront utilisés.

Le revêtement mural mis en œuvre sur la hauteur devra résister aux nettoyages intensifs au moyen de détergents puissants.

Les cloisons de distribution devront respecter les exigences liés à la sécurité incendie.

Locaux et espaces	Revêtements muraux indicatifs
• La plupart des locaux	• Peintures (sans COV) lavables ou lessivables
• Cuisine	• Carrelage grès cérame ou faïence murale sur 2,00 m ht + peinture lessivable sur pans de murs non carrelés
• Sanitaires, vestiaires*	
• Points d'eau ponctuels	• Carrelage grès cérame au-dessus des points d'eau sur 0,50 m avec un débord mini. de 0,15 m
• Salles sportives	• Au choix du concepteur (suivant parti pris)
• Locaux techniques, locaux d'entretien, stockage et assimilé	• Peinture de propreté

(*) : Une peinture résistant à l'eau et à l'humidité doit être utilisée.

Les cloisons ne seront pas toute hauteur pour les cabines individuelles des vestiaires.

5.5.9 Sol

Les revêtements de sol présentent une grande résistance à l'utilisation intensive de l'équipement. Leurs caractéristiques permettent un entretien facile pour des conditions d'hygiène rigoureuses.

Les sols devront donc :

- être résistants aux chocs éventuels et au trafic intense ;
- permettre le passage éventuel de fauteuil roulant, et le matériel sur roulettes, notamment pour les salles sportives ;
- non-glissant, antidérapant ;
- permettre la fixation de matériel éventuel au sol;
- répondre aux exigences acoustiques, d'isolation et de sécurité incendie ;
- être d'entretien aisé ;

- étanches dans les sanitaires, les vestiaires et la piscine ;
- anti-poussière ;
- proscrire les produits toxiques ou allergènes dans la composition des revêtements de sol et des colles ;
- supporter des plinthes de protection (7 à 10 cm de hauteur), préférentiellement à gorge.

Type de local, Tache ou activité	Revêtements de sol indicatifs
Locaux et espaces intérieurs	
• Bureau et assimilés	• Sol souple ou carrelage grès cérame
• Chambre d'hébergement	
• Salle de soin	
• Locaux d'accueil, circulations	• Carrelage grès cérame
• Cuisine	
• Sanitaires	
• Vestiaires	
• Piscine	• Carrelage ou sol minéral
• Salles sportives	• Au choix du concepteur (PVC avec sous couche en mousse ou résine polyuréthane coulée)
• Locaux techniques, locaux d'entretien, stockage et assimilé	• Sol industriel avec finition anti-poussière
Espaces extérieurs	
• Parvis	• Pavés ou équivalent, alternance de sol minéral et zones végétales
• Stationnements, dépose	• Non bitumé, non bétonné, zones végétales
• Espace de jeux extérieurs	• Engazonnement ou sol synthétique
• Piste d'athlétisme	• Sol polyuréthane

Locaux	Classement UPEC
• Cuisine	• U4 P4 E3 C2
• Plages hall bassin	• U4 P3 E3 C2
• Hall d'entrée	• U4 P3 E2 C2
• Escalier et pallier	
• Salle à manger	
• Circulations et dégagements en RdC	• U4 P3 E2 C0
• Salle sportive	• U3s P3 E1 C0
• Circulations et dégagements à l'étage	• U3 P3 E1 C0
• Bureau et assimilé	
• Chambre d'hébergement	• U3 P2 E2 C2
• Salle de soin	
• Sanitaires	
• Vestiaires	• U3 P2 E3 C2
• Locaux stockage et assimilé	• identiques aux locaux desservis

Source : avis technique, notice sur classement UPEC des locaux, CSTB

Les salles sportives bénéficieront d'un traitement de qualité. Les exigences des normes EN 14-904 et NF P 90-202 qui régissent respectivement les caractéristiques des sols sportifs et leurs supports devront être respectées.

Toutes les zones « pieds nus », de la piscine notamment, recevront des carreaux non glissants, y compris le fond de bassin dans les parties peu profondes.

De plus, concepteur devra prévoir dans la piscine des couleurs de carrelage pour différencier les zones « pieds secs » des zones « pieds nus ».

Un siphon de sol sera demandé dans tous les locaux dont le sol devra pouvoir être nettoyé par lessivage à grande eau. Le sol présentera donc une légère pente garantissant la collecte des eaux au niveau des siphons. La parfaite étanchéité de ces locaux vis-à-vis des locaux mitoyens sera impérative. Un soin particulier sera demandé au raccord d'étanchéité des siphons.

Les accès directs depuis l'extérieur seront traités afin d'éviter de salir l'ensemble des locaux intérieurs par une grille à l'extérieure et un tapis brosse à l'intérieur, tous deux dans la continuité du sol (sans reliefs).

5.5.10 Plafond

Les plafonds devront :

- être adapté dans les locaux humides ;
- être résistants aux chocs ;
- être avec de bonnes caractéristiques acoustiques et thermiques ;
- répondre aux exigences de sécurité incendie ;
- être de couleur claire pour améliorer l'efficacité lumineuse et pour améliorer le confort visuel en réduisant le contraste de luminances entre les luminaires et le plafond (excepté la salle gymnastique, couleur neutre préférentielle).

Locaux	Revêtements de plafond indicatifs
• Locaux d'accueil	• Faux plafond esthétique
• Plupart des locaux	• Faux plafond minérale en dalle sur ossature métallique ou équivalent
• Locaux technique, d'entretien, de stockage et assimilés	• Peinture de propreté
• Salles sportives	• Peinture lavable ou équivalent

Les plafonds devront obligatoirement comporter des trappes de visite au droit de chaque équipement situé en plénum devant faire l'objet de maintenance.

Afin d'éviter les désordres dus à la vapeur d'eau, et dans le cas où le faux-plafond, le système de fixation du faux-plafond et l'isolant ne puissent être complètement insensibles à l'ambiance humide de l'équipement piscine, il faudra alors choisir une solution technique assurant le transfert de la vapeur de sorte que sa condensation ne soit pas gênante pour l'isolant comme pour la structure.

5.5.11 Menuiseries intérieures

La qualité proposée réduira au minimum l'entretien et la maintenance de ces menuiseries dans le temps. Elles répondront aux exigences acoustiques et de sécurité incendie.

Le choix du type de menuiseries intérieures sera des portes en bois à âme pleine ou isoplanes ayant un label de qualité.

Des châssis vitrés dans certaines cloisons seront à prévoir, notamment pour les relations visuelles attendues afin de faciliter la surveillance ou pour l'attractivité de l'équipement (hall / salle multisports).

Les portes étant des composantes du bâtiment très sollicitées, une attention toute particulière sera portée à leur robustesse. Les bas de portes devront être particulièrement renforcés par des plaques de protection pare-chocs. A chaque porte sera associé un butoir de protection de fin de course.

Dimension des portes :

- 0,90 m de large minimum x hauteur standard dans la plupart des locaux ;
- 1,20 à 1,40 m de large (2 vantaux inégaux de 0,90 m + 0,30 ou 0,50) x hauteur standard pour les locaux techniques et les locaux avec nécessité de passage important lié au matériel ;

- 1,40 m de large (2 vantaux inégaux de 0,90 m + 0,50 m ou vantaux coulissants) x hauteur standard pour les locaux d'accueil, salles sportives et circulations.

Si des portes coulissantes étaient proposées par le concepteur, elles devront pouvoir être calées obligatoirement afin d'éviter le pincement éventuel des doigts.

Les placards des bureaux administratifs seront livrés avec une partie rayonnage de 4 étagères réglables en hauteur sur crémaillères métallique et une partie penderie équipée d'une tringle en acier inoxydable posé sur support.

Les vitrages et miroirs recevront un film plastique pour éviter leur désolidarisation en cas de bris, notamment dans les salles sportives.

5.5.12 Menuiseries extérieures

Le choix du type de menuiseries extérieures est laissé libre au concepteur. Cependant, elles devront assurer plusieurs fonctions :

- protéger du froid, de la pluie, du vent et du bruit ;
- laisser, le cas échéant, entrer la lumière et la chaleur solaire ;
- permettre la vue sur l'extérieur ;
- assurer le renouvellement d'air si nécessaire ;
- protéger contre l'intrusion ;
- etc.

Leur choix se fera suivant des critères de robustesses, d'esthétisme, de performance acoustique, thermique et de durabilité. Elles disposeront de rupteurs de pont thermique et seront résistantes à la corrosion.

Toute entrée située du côté des vents dominants, y compris les entrées des livraisons, devra être protégée par un sas thermique ou équivalent.

La qualité proposée réduira au minimum l'entretien et la maintenance de ces menuiseries dans le temps.

Pour l'ensemble des vitrages, on prévoira une qualité retardatrice à l'effraction (barreaudage, volet roulant ou équivalent).

Les accessoires tels que poignées, paumelles, pré-cadre, etc, présenteront les mêmes qualités de résistance aux intempéries.

Le concepteur devra prévoir des protections solaires passives sur toutes les façades exposées aux rayons du soleil. Il conviendra de vérifier que les protections solaires extérieures permettent un nettoyage facile des menuiseries extérieures.

Les menuiseries extérieures auront un classement AEV minimum de A3 E4 VA4.

5.5.13 Serrureries / quincailleries

Tous les articles de quincaillerie seront de premier choix, esthétique et de type européen.

Le niveau de qualité des serrures doit s'accompagner d'une qualité équivalente des cloisons et parois, de la porte et de leur mise en œuvre.

Les portes des accès principaux, des locaux techniques, des locaux de stockages et des locaux sensibles seront équipées de serrures de sécurité renforcée non reproductibles (canon européen). Les autres locaux seront équipés de serrures simples sécurité sur organigramme.

Les armoires techniques seront toutes sur un même passe particulier. 3 passes au maximum devront correspondre à l'organigramme des serrures.

Toutes les portes pourront donc être fermées à clef.

L'effort pour la manipulation des ouvrants sera inférieur à 3 daN pour utilisation aisée des personnes handicapées.

Les poignées des portes et des fenêtres seront positionnés à une hauteur comprise entre 1,10 m et 1,30 m du sol fini.

Prévoir un système pour maintenir fermées les portes des sanitaires et des vestitaires, déverrouillable de l'extérieur, et avec indicateur de présence.

5.5.14 Plomberie / Sanitaire

Les points d'eau froide et d'eau chaude correspondront aux besoins liés à l'activité de l'espace et comprendront l'arrivée et l'évacuation des eaux, l'équipement de plomberie et sanitaire correspondant.

Les canalisations de distribution d'eau seront incorrodables.

L'eau chaude sanitaire doit être impérativement réglée à une température maximale de 40 °C.

Le concepteur devra veiller à la conformité d'une installation anti-légionellose sur le réseau de distribution des eaux chaudes sanitaires.

Ainsi, le concepteur devra porter une attention particulière à 3 éléments :

- lutter contre les dépôts de tartre, notamment par la suppression des bras morts (longueurs de tuyauterie non utilisée mais alimentée, douches non utilisées, ...) ;
- augmenter la température à la production et dans les circuits de bouclage :
 - production d'une eau d'une température supérieure à 60 °C ;
 - production de l'eau chaude proche des points de puisage ;
 - mélange de l'eau chaude et de l'eau froide proche des points de puisage,...
- mettre en place un système rendant possible le choc thermique permettant d'augmenter la température du réseau à 80 °C, si cela était ponctuellement nécessaire.

Pour assurer l'auto-curage des canalisations, la vitesse de circulation de l'eau sera de 1,50 m/s minimum. Cela permettra d'éviter les dépôts de tartre favorisant la légionellose.

Des panneaux solaires thermiques et des chauffe-eau solaire seront prévus.

L'eau chaude pourra être fournie par ballons électriques à chauffage rapide.

Le réseau permettra de se prémunir des fuites en installant des robinets d'arrêt sur le circuit de distribution (arrêt aisé des fuites). Toutes les canalisations seront visitables.

Les distributions d'eau seront commandées par :

- radar infrarouge ou bouton poussoir pour les lavabos et urinoirs ;
- bouton poussoir pour les douches et WC ;
- mitigeur temporisé pour les éviers ;
- clé pour les points de puisage.

Chaque bloc sanitaire disposera d'un point de puisage avec commande par clé pour l'entretien.

Dans un souci d'économie en eau, les robinetteries disposeront de mousseurs et réducteurs de débits.

Le choix des équipements intégrera la préoccupation rigoureuse de l'entretien et de l'hygiène.

Les sanitaires WC collectifs seront équipés de robinetterie temporisée permettant l'écoulement de l'eau par simple pression. Les sanitaires WC individuels pourront être équipés d'un double réservoir (3 / 6 L). Les pommes de douche seront "économiques" (6 - 8 L / min) et à usage intensif.

La hauteur des équipements et leur maniement devront être adaptés aux usagers, enfants de l'établissement sportif, et PMR pour chaque entité.

Les urinoirs disposeront de cloisonnettes de séparations afin de préserver l'intimité des usagers. Dans le cas d'une disposition en batterie, ils devront être positionnés à des hauteurs différentes, notamment pour enfants.

Les lavabos seront d'un type du commerce. Leur forme et leur position tiendront compte de la nécessité d'obtenir une circulation aisée dans le local comprenant l'ensemble des équipements.

La réutilisation des eaux pluviales devra être possible, notamment pour l'entretien des espaces extérieurs, des plages extérieures de la piscine, l'arrosage des plantations et le nettoyage des corps de filtre de la piscine. Des cuves de récupération EP seront prévues à cet usage. Cette réutilisation des EP pourra également s'appliquer aux WC. Les réseaux prévus à cet effet seront clairement identifiés (colorés,...).

5.5.15 Electricité

Courants forts

Conformité avec la norme NF C 15-100

Le principe de distribution et de répartition des installations permettra un entretien et une évolution simple (progrès technologiques).

Le concepteur et le BET devront définir le bilan de puissances installées et prévoir une puissance normale majorée de 20 %.

L'extension du réseau vers de nouveaux locaux devra pouvoir être réalisée sans difficulté.

Les réseaux courants forts et courants faibles devront être isolés et séparés.

L'onduleur desservira :

- les prises détrompées, destinées au raccordement du matériel informatique ;
- l'alimentation des locaux techniques,... ;
- le système de sécurité incendie.

Les installations électriques devront disposer :

- d'appareil général de coupure et de protection ;
- des prises de courants 10/16 A avec obturateurs d'alvéoles ;
- de conducteurs de protections équipotentielles dans tous les circuits.

De plus, le concepteur devra s'assurer du respect des sections pour les conducteurs en cuivre, du calibre de protection et de l'appareillage (disjoncteur ou interrupteur différentiel) selon la nature du circuit.

Dans certains cas, la mise en place d'un dispositif parafoudre est à envisager pour pallier aux problèmes de surtensions électriques transitoires générée par la foudre.

Dans le cas où l'armoire électrique serait placée dans un local humide, l'armoire sera en surpression par rapport au local (soufflage d'air neuf dans l'armoire).

Les commandes électriques, les déclencheurs manuels d'urgence, seront situés à une hauteur de 1,30 m du sol fini. Les prises de courant seront munies d'un système d'obstruction automatique et seront à 0,40 m du sol fini.

Courants faibles

L'ensemble des normes relatives à la téléphonie sera pris en compte (liste non exhaustive).

NFC 92-13 0, NFC 77-200, CN 60-950	Normes relatives à la sécurité des matériels
NFC 61-740	Normes de sécurité pour la protection contre la foudre
NFC 98-020, EN 55 022, EN 55 101	Normes relatives aux rayonnements électromagnétiques
NFC 15-100	Normes UTE relatives à la sécurité électrique
ISO/IEC IS 11 801, EN 50 173 classe D	Normes relatives au précâblage
EN 55 022, classe B	Norme relative à l'émission de perturbations électromagnétiques

Le concepteur devra prévoir une GTB/GTC pour chaque entité.

Les fonctions attendues de la GTB/GTC seront les suivantes :

- gestion technique de sécurité (alarmes techniques sur installations de production thermique et électrique) ;
- état de fonctionnement des installations techniques ;
- gestion de l'énergie (production thermique, électrique, plomberie, fluides) ;
- commande générale de l'éclairage ;
- commandes générales des volets motorisés ;
- alarmes techniques (de manière distinctes), ascenseur,...

Les informations seront centralisées depuis la banque d'accueil du hall de chaque entité.

L'ensemble des entités sera équipé d'un câblage supportant la téléphonie, l'informatique, la vidéo, la GTB, les alarmes et la vidéo surveillance éventuelle.

La distribution sera réalisée à partir d'une armoire générale à travers des tableaux divisionnaires de zone, par le biais de gaines électriques et des chemins de câbles dissimulés mais facilement accessibles (en faux plafond des circulations ou équivalent).

L'informatisation des fonctions impliquera une réflexion du concepteur sur l'organisation du réseau. L'ensemble des bâtiments sera pourvu d'un précâblage informatique.

Les tableaux de répartitions informatiques doivent posséder des terminaisons RJ 45.

Le précâblage sera organisé en étoile, autour des locaux de sous-répartition judicieusement répartis. La longueur des branches du précâblage sera impérativement inférieure à 80 ml.

Prises

Des blocs prises équiperont systématiquement chaque poste de travail doté de moyens informatiques et autres locaux le nécessitant. Leurs positions devront être étudiées par rapport à l'orientation du mobilier, l'éclairage naturel et les accès.

Chaque bloc comprendra :

- bloc prises A : 1 prise de courants couplée à 1 prise RJ 45 ;
- bloc prises B : 4 prises de courants (dont 2 détrompées et identifiées séparément) associées à 3 prises RJ 45.

Les prises détrompées s'organiseront sur un circuit principal distinct couvrant l'ensemble des locaux disposant de moyens informatiques ou d'appareillages sensibles aux fluctuations électriques. L'ensemble du bâtiment sera innervé par le réseau.

Pour faciliter les opérations d'entretien et de maintenance, une répartition judicieuse des prises à usage général et d'entretien sera prévue :

- dans l'ensemble des locaux : à raison de 1 prise tous les 15 m² (à l'exception des salles sportives) ;
- dans les circulations : à raison de 1 prise tous les 10 ml.

Sonorisation de l'établissement sportif

Un système de sonorisation, modulable en volume, permettant la diffusion d'informations depuis la banque d'accueil du hall notamment, sera installé au niveau des halls, des gradins et de la salle gymnase.

La salle de musculation bénéficiera d'une sonorisation mobile. Elle sera composée d'amplificateur, de platines CD et d'enceintes.

Tableau d'affichage de la salle gymnase

Un tableau conforme d'affichage électrique des scores et du mode temps sera prévu dans la salle gymnase. Celui-ci sera relié et commandé depuis la table d'arbitrage et combiné à une sonorisation de temps d'arrêts de jeu.

Ce tableau sera visible en tout point du terrain, face à la table d'arbitrage et à l'espace gradins pour les spectateurs.

Tableau d'affichage de la piscine

Sans objet.

Horloge

Des horloges seront à prévoir dans le hall d'entrée de chaque entité, les espaces d'attente, la salle à manger, les salles sportives et le hall bassins de la piscine.

Ces horloges seront prévues en programme.

Vidéo surveillance

Une vidéo surveillance sera prévue dans l'ensemble des circulations (y compris hall d'accueil) et les espaces casiers.

Cet équipement sera à prévoir en programme.

Une vidéo surveillance pourra être prévue en option pour les stationnements des véhicules extérieurs.

Prévention des noyades dans les bassins

Dans le bassin de perfectionnement et dans le bassin apprentissage, le concepteur devra prévoir un système de surveillance subaquatique par des caméras électroniques qui signalent et localisent tout corps ou objet immobile.

Ce système constitue un complément très efficace pour le renforcement de la sécurité et de la surveillance des baigneurs par les MNS.

Le système assurera dans les deux bassins une surveillance subaquatique constante et les caméras électroniques couvriront la totalité du volume des bassins. Le moindre corps ou objet immobile entre deux eaux sera immédiatement signalé et localisé, transmis aux ordinateurs des MNS, signalé sur un écran visible depuis les plages et signalé par un vibreur sonore à tous les MNS se trouvant sur les plages, chacun d'entre eux étant équipé d'un récepteur.

Dans la mesure du possible, les caméras seront installées au-dessus des bassins, afin d'éviter le percement des parois des bassins.

5.5.16 Appareils élévateurs (ascenseur / monte-charge)

Il doit être prévu autant d'appareil élévateur qu'il s'avérera strictement nécessaire afin de répondre aux exigences d'accessibilité de l'ensemble des locaux aux personnes handicapées.

Il en sera de même pour les appareils lourds (appareils de musculation).

Les finitions seront les suivantes :

- portes d'encadrement en acier inoxydable ;
- intérieur des cabines recevant un revêtement permettant d'éviter le vandalisme et les graffitis. Il présentera une bonne résistance aux chocs ;
- boîtiers de commandes facilement accessibles aux handicapés.

Dans l'éventualité d'une panne, l'appareil élévateur devra pouvoir descendre automatiquement à un niveau où les usagers pourront être évacués.

5.5.17 Aménagements extérieurs

Plantations / aménagement paysager

La mission du concepteur comprendra l'ensemble des plantations attendues au programme (engazonnement, végétations, arbres,...) et obligatoires par la réglementation urbaine applicable.

Dans le traitement de ces espaces, le concepteur s'attachera à créer un espace paysager de qualité adapté et non coûteux en entretien (choix des espèces et variétés végétales, forme simple des espaces verts, implantation raisonnée,...).

Ces espaces seront aisément accessibles aux engins de motoculture (dimension, forme facilitant l'entretien,...).

Les zones extérieures seront conçues avec des chemins de déambulation adaptés aux PMR.

Les terres végétales existantes seront conservées sur le site et stockées en un endroit à déterminer en vue de sa récupération pour sa partie principale par l'entreprise de VRD. L'excédant sera quant à lui à évacuer.

Les autres déblais (non végétaux) et non réutilisés par l'entreprise seront à évacuer en décharges.

Il est indispensable de prévoir en base des alimentations en eau et en électricité ainsi que l'ensemble des évacuations pour les travaux d'aménagement des espaces verts, même si ceux ci seraient réalisés dans un second temps.

La végétation doit participer à la qualification des différents espaces et permettre éventuellement la distinction des différentes zones. La définition de ces espaces est laissée à l'initiative du concepteur qui s'attachera à créer un environnement agréable et fonctionnel.

Un éclairage des espaces extérieurs est à prévoir.

Voiries et stationnements

La conception des voiries et des aires de stationnements devra prendre en compte les résultats de l'étude de sol. Les choix techniques dans la réalisation de ces voiries devront garantir une bonne résistance au vieillissement et un drainage efficace des eaux de pluie vers le collecteur principal. Toutes les voiries véhicules devront être équipées de bordures.

Tous les accès généraux susceptibles d'être utilisés pour des livraisons devront pouvoir supporter les circulations d'un véhicule de 13 T par essieu avec un classement de plateforme de chaussée PF2. Les voiries lourdes (véhicules des sapeurs pompiers) seront étudiées en fonction de leur utilisation par les camions type « ponts et chaussées ».

Une signalétique d'information et de repérage sera proposée.

Les voiries et stationnement seront équipés d'appareils d'éclairage extérieurs garantissant une bonne visibilité.

Les sols seront peints avec emplacements matérialisés.

Réseaux enterrés

L'équipement sera desservi par tous les réseaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Un séparateur à hydrocarbures pour les eaux pluviales sera mis en œuvre pour les surfaces imperméables des chaussées carrossables.

Les réseaux d'évacuation des eaux usées seront pourvus de tous les ouvrages particuliers tels que regards et tampons pour permettre l'entretien et la maintenance. Les épreuves d'étanchéité de la totalité des réseaux seront à prévoir simultanément. Le maître d'œuvre veillera à ce que son parti architectural soit compatible avec le réseau EU gravitaire.

5.5.18 Equipements divers

Suivant la nature du local, des équipements sont à prévoir au titre de l'opération. Il s'agit des équipements intégrés, fixes par destination, notamment :

- l'équipement scellé aux murs (écran et panneau d'affichage, appareil sanitaire, paillasse, patères,...) ;
- le mobilier destiné à structurer l'espace (banque d'accueil, placard du bureau y compris rayonnage d'étagères et penderie, casiers...).

Tous les équipements seront particulièrement robustes et traités « anti-vandalisme » aussi bien au niveau de leur solidité propre qu'au niveau de la solidité de leur mode d'accrochage/fixation.

Le matériel présent dans l'équipement piscine et locaux humides (casiers, cabines,...) sera particulièrement résistant à l'ambiance humide. L'emploi de bois aggloméré, de métal mal protégé, de plâtre ou de tout autre matériau ne résistant pas à l'humidité sera donc proscrit.

Le matériel permettra une maintenance aisée (cloisons qui ne descendent pas jusqu'au sol,...).

Le choix du type de casiers de l'équipement piscine sera compatible avec l'usage prévu et leur localisation à demeure.

Ce choix pourra être déterminé en concertation avec le Maître d'Ouvrage (casiers à fermeture classique avec clef, à fermeture électronique avec code secret,...).

Leurs dimensions permettront le rangement de casque deux roues.

La répartition des casiers se fera sur 2 à 3 niveaux pour tenir compte des différents usagers (enfants, PMR).

MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME

- Chaque unité fonctionnelle fait l'objet d'une fiche de synthèse qui regroupe les indications nécessaires pour établir l'esquisse du projet :
 - les grandes fonctions
 - les options de base
 - les caractéristiques générales des locaux
 - un schéma théorique de fonctionnement.
- Le programme détaillé définit les caractéristiques architecturales et techniques de chaque local pour être remis aux concurrents et permettre l'esquisse et un chiffrage prévisionnel de leur projet.
- Les informations chiffrées, surfaces, hauteurs, etc... sont déterminées par les fonctions. Ce sont des informations exprimées en attentes et en performances. Elles ne peuvent tenir compte des options techniques que pourront prendre les concepteurs. Il appartiendra aux Maîtres d'Œuvres et aux B.E.T. d'effectuer les vérifications nécessaires pour assurer une réalisation qui répondra aux fonctions décrites et à la réglementation en vigueur.
- Les schémas de fonctionnement ne sont pas des plans modèles mais une hypothèse de fonctionnement parmi les différentes solutions possibles.
- *Toute publication concernant ce projet devra mentionner :*

*"Programme réalisé par INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION
06905 - Sophia Antipolis"*

6. LES UNITES FONCTIONNELLES

A – ACCUEIL ANIMATION

- A1 ACCUEIL
- A2 VESTIAIRES
- A3 ADMINISTRATION
- A4 REUNION – FORMATION
- A5 SERVICES GENERAUX

B – CENTRE SPORTIF

- B1 STADE OMNISPORT
- B2 TERRAIN DE GRANDS JEUX
- B3 GYMNASSE
- B4 SALLE DE MUSCULATION

C – PISCINE

- C1 ACCUEIL
- C2 VESTIAIRES
- C3 DOUCHES / SANITAIRES
- C4 BASSINS COUVERTS
- C5 HALL BASSINS / PLAGE
- C6 PLAGES EXTERIEURES
- C7 ADMINISTRATION / LOCAUX PERSONNEL
- C8 LOCAUX TECHNIQUES
- C9 STATIONNEMENT

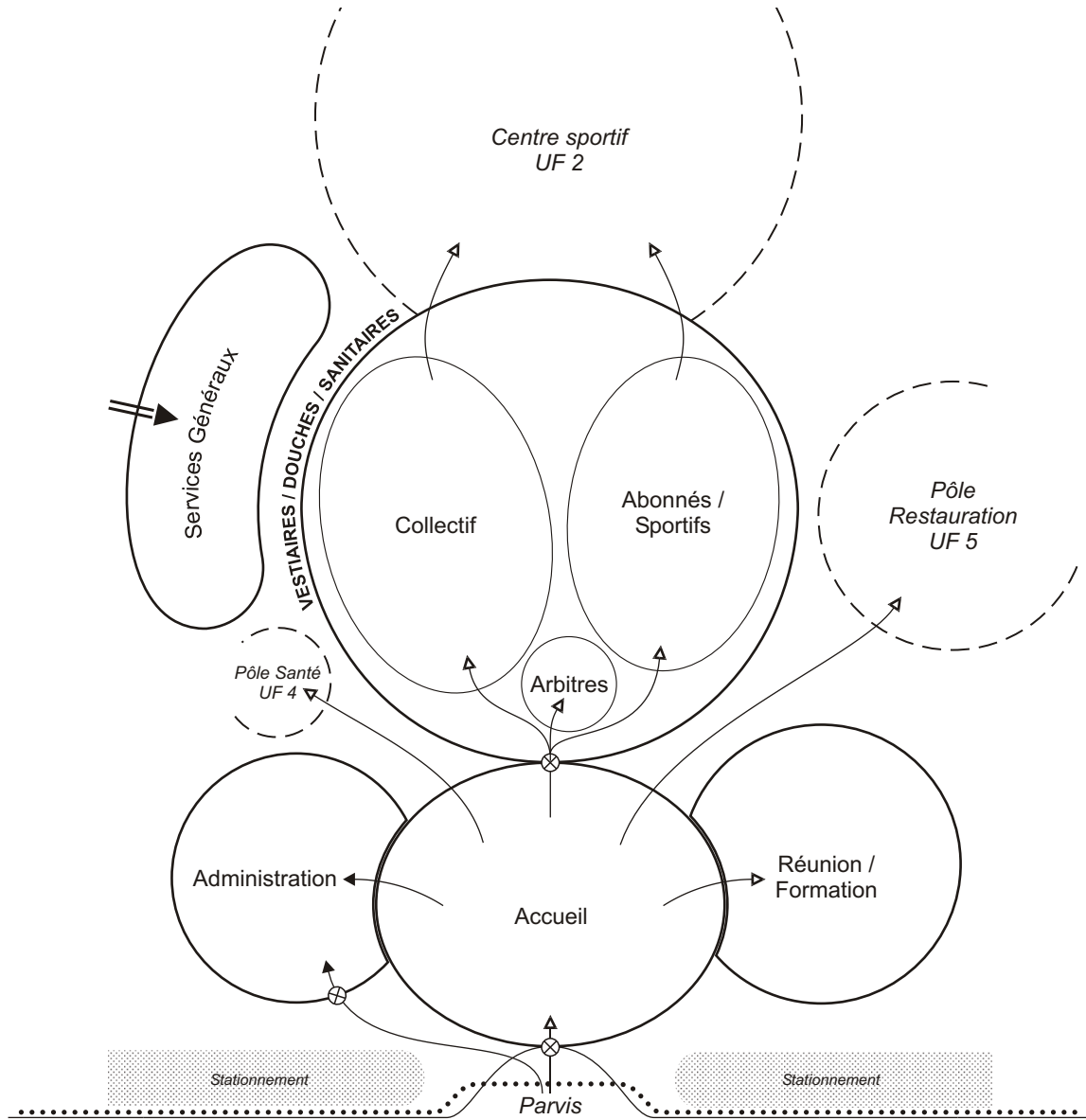
D – CENTRE MEDICO-SPORTIF

E – POLE RESTAURANT

F – HEBERGEMENT

G - STATIONNEMENT

Schéma de fonctionnement : SCHEMA GENERAL - ACCUEIL ANIMATION (UF A)



LEGENDE

- | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|---|------------------|---|-------------|---|----------------------------|---|-------------|
| ⊖ | Interpénétration | ⊗ | Accès contrôlé | → | Causs.ville | → | Accès du public | → | Causs.sport |
| ⊕ | Contiguïté | — | Liaison visuelle | → | → | → | Accès du personnel | → | → |
| ⊖ | Proximité obligatoire | ⊖ | Autre UF | → | → | → | Accès véhicules/Livraisons | → | → |

N° ETUDE	INDICE	VERSION	DATE
IMP 12 056	2	A	07.2012

FONCTIONS

- ▶ Lieu d'accès au Centre d'entraînement
- ▶ Arrivée et départ du public et des sportifs, attente à l'extérieur
- ▶ Gestion de l'ensemble de l'équipement, surveillance, accueil et information du public.
- ▶ Surveillance des entrées des usagers depuis la banque d'accueil et commandes des organes techniques sur l'ensemble de l'équipement (éclairage, alarmes, ...).
- ▶ Support d'affichage des informations générales pour les usagers (heures d'ouverture, calendrier des rencontres, manifestations,...).
- ▶ Rencontres des usagers : pratiquants sportifs, clubs, entraîneurs, animateurs, éducateurs
- ▶ Services au public : sanitaires.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ L'aménagement d'un parvis de dimensions limitées a pour objectif de permettre l'identification des accès piétons et véhicules.
- ▶ Le parvis est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- ▶ Le repérage et l'orientation des usagers sont assurés par la lisibilité des espaces et une signalétique adaptée.
- ▶ Une zone est aménagée pour la protection contre les intempéries sans pour autant inciter le regroupement de personnes en heures tardives.
- ▶ Les déposes rapides véhicules et bus s'effectueront aux abords immédiats du bâtiment.
- ▶ Le hall est un espace commun aux différents espaces de l'équipement.
- ▶ Le hall permet la distribution des usagers de ces espaces.
- ▶ Il dispose d'un espace d'attente et de rencontre.
- ▶ La banque d'accueil est intégré dans le hall. Elle permet l'accueil, l'orientation et la surveillance des visiteurs (sportifs, public).
- ▶ Des accès depuis le hall permettront aux accompagnants d'accéder directement aux espaces sportifs sans passer par les unités vestiaires.
- ▶ Une loge gardien est intégrée dans le hall d'accueil.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
A1.01	PARVIS							
A1.02	LOGE GARDIEN	Rez de chaussée	2,8	Oui	1	1	10	10
A1.03	HALL D'ACCUEIL	Rez de chaussée	3	Oui	50 / 60	1	100	100
A1.04	BANQUE	Rez de chaussée	2,8	Oui	2	1	15	15
A1.05	ESPACE ATTENTE	Rez de chaussée	2,8	Oui	10	1	20	20
A1.06	SANITAIRES DU PUBLIC	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	10	20
TOTAL DES SURFACES UTILES CREES								165

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrivées et départs des usagers ▶ Transition entre l'espace public et l'intérieur de l'équipement ▶ Attente des usagers en toute sécurité
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Praticants sportifs, entraîneurs, personnel, visiteurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace extérieur d'attente, partiellement abrité, annonçant l'entrée de l'équipement et permettant en amont la dépose rapide par véhicules légers et bus des usagers
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ PMR ▶ Engins de secours

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonction du projet
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement soigné. Participation directe à l'image de marque de l'équipement ▶ Espace convivial permettant l'attente dans un endroit protégé du trafic ▶ Espace garantissant la protection contre les intempéries, sans inciter le regroupement de personnes en heures tardives ▶ Bonne lisibilité et signalétique adaptée permettant le repérage et l'orientation des usagers
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès direct et communication visuelle avec le hall ▶ Proximité avec la dépose bus ▶ Accès aisé depuis les stationnements véhicules légers (projet groupe scolaire et structure multi-accueil) et deux roues

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Anti-graffiti ▶ Résistant aux dégradations éventuelles
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,5 kN/m²
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant
Ancrages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Support pour mobilier urbain ▶ Bornes ou barrières de sécurité de circulation
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formes de pentes pour éliminer les flaques d'eau ▶ Plantations ▶ Grille gratte chaussures encastrée à l'entrée
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 100 lux uniforme au sol ou éclairage fixe depuis la façade
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alimentations électriques des éclairages
Réseaux d'eaux	
Alimentation eau froide	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise d'eau escamotable ou condamnable dans niche pour nettoyage
Evacuation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eaux pluviales et eaux usées

Programme

- ▶ Signalétique d'orientation
- ▶ Mobilier urbain : bancs, poubelles, signalétique, cendriers...
- ▶ Bornes ou barrières de sécurité de circulation
- ▶ Plantations
- ▶ Grille gratte chaussures

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Surveillance de l'ensemble de l'équipement ▶ Gestion des entrées et des sorties des usagers ▶ Contrôle des alarmes techniques (incendie, intrusion et techniques) et du tableau électrique ▶ Commande centralisée de l'éclairage extérieur et de l'éclairage des circulations et organes techniques
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gardiens uniquement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local permettant une surveillance aisée de l'ensemble de l'équipement à tout moment, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - dispositifs suffisants pour détecter tout incident (système de vidéo-surveillance de l'ensemble du site et des abords) - accès prioritaire à la sonorisation et rangement rack mobile - tableau de report des alarmes (incendie, intrusion,...) - tableau de report de l'éclairage - liaison avec les lignes téléphoniques, communication radio,... - tableau de report des commandes de la GTB ▶ Local pouvant accueillir les équipements nécessaires à l'accomplissement de leur mission
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnes handicapées

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 10 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Local clair, calme et agréable
Liaisons internes	▶ Liaison visuelle avec l'entrée du hall
Relations avec l'extérieur	▶ Liaison visuelle sur le parvis
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables dans le bureau
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Affichage possible dans le bureau ▶ Cloison semi-vitrée sur hall et parvis
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	▶ Protections anti-effraction
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C1 dans bureau

Plafond

- Revêtement ▶ Faux plafond
- Caractéristiques ▶ Traitement acoustique
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Eclairage ▶ 300 lux
- Caractéristiques ▶ Adapté à la présence des écrans de vidéo-surveillance dans bureau

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 25 m3 / heure par occupant

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 2 à usage général
- ▶ 4 pour poste de travail dont 1 protégée (informatique) dans bureau
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- ▶ Selon matériel de surveillance (écrans vidéo, tableaux d'alarmes,...) Dans bureau
- Arrivées électriques ▶ Selon équipement dans bureau :
 - tableau de regroupement des alarmes
 - arrêt général de l'éclairage et des alimentations électriques du hall
 - GTB
- Localisation ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

Réseaux courants faibles

- Prises ▶ Nombre de prises RJ 45 : 3 pour poste de travail dans bureau
- Alarmes ▶ Détection intrusion
- Aménagements particuliers ▶ Commande du système de vidéo-surveillance relié à des écrans de contrôle couleur, avec enregistrement des images dans bureau et report au PC sécurité de la ville
- ▶ Accès prioritaire à la sonorisation de l'équipement
- ▶ Tableau de regroupement des alarmes
- ▶ Lignes téléphoniques, communication radio,...

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Tableau de regroupement des alarmes, équipement de vidéo-surveillance,...
- ▶ Mobilier intégré
- ▶ Equipement de communication
- ▶ Patères

Hors programme

- ▶ Matériel de bureau
- ▶ Equipement informatique
- ▶ Rangements

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none">▶ Accès principal à l'établissement et premières informations▶ Circulation et distribution des espaces▶ Attente des visiteurs lors de séances d'entraînement▶ Rencontres des usagers▶ Auto-informations générales sur la vie de l'équipement▶ Rassemblement du public lors de compétitions
Usagers	<ul style="list-style-type: none">▶ Praticants sportifs (dont scolaires), entraîneurs, personnel, visiteurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none">▶ Espace libre, permettant une distribution claire▶ L'espace intègre :<ul style="list-style-type: none">- la déambulation- un coin attente et convivialité (5 à 6 places assises + fontaine d'eau et distributeurs boissons / friandises)
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none">▶ Chaussures de ville▶ Si possible via sas d'accès

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none">▶ 100 m². HALL D'ACCUEIL▶ A1.04 : 15 m². BANQUE▶ A1.05 : 20 m². ESPACE ATTENTE
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none">▶ 3 m.▶ A1.04 : 2,8 m. BANQUE▶ A1.05 : 2,8 m. ESPACE ATTENTE
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none">▶ Premier élément de perception de l'équipement : ambiance agréable, permettant de répondre aux fonctions d'accueil et de rencontre▶ Signalétique marquée : informations clairement présentées▶ Conception évitant les bousculades
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none">▶ Distribution :<ul style="list-style-type: none">- contrôlée (lors de compétitions) des gradins à la salle multisports (sans transiter par les vestiaires)- des salles de sports- des vestiaires▶ Liaison visuelle sur la salle multisport
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none">▶ Rez-de-chaussée
Relations avec l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">▶ Accès direct depuis le parvis
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none">▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs

- | | |
|---------------------------|---|
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Lavables▶ Traitement acoustique sur les parois non vitrées |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Protection jusqu'à 1,00 m du sol minimum▶ Panneaux d'affichage▶ Supports de l'horloge▶ Supports des enceintes sonores▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée sur la salle multisports (y/c système d'occultation commandé côté salle)▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée depuis les bureaux administratifs associatifs |

Menuiseries extérieures

- | | |
|------------|---|
| Type | <ul style="list-style-type: none">▶ Grandes baies vitrées en façade permettant de larges ouvertures visuelles▶ Sas d'entrée possible thermique et acoustique |
| Dimensions | <ul style="list-style-type: none">▶ Porte largeur 1,40 m minimum |
| Nature | <ul style="list-style-type: none">▶ Vitrage de sécurité |
| Serrurerie | <ul style="list-style-type: none">▶ Gâche électrique pour ouverture à distance |

Sol

- | | |
|---------------------------|--|
| Charge d'exploitation | <ul style="list-style-type: none">▶ 4,0 kN/m² |
| Classement UPEC | <ul style="list-style-type: none">▶ U4, P3, E2, C2 |
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Non-glissant▶ Non-réfléchissant |
| Plinthes | <ul style="list-style-type: none">▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Tapis brosse pour sas d'entrée (encastré) |

Plafond

- | | |
|---------------------------|---|
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Lavable |
| Couleur | <ul style="list-style-type: none">▶ Claire |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Accrochages possibles : éléments décoratifs,... |

Eclairage artificiel

- | | |
|-------------|---|
| Eclairement | <ul style="list-style-type: none">▶ 200 lux |
|-------------|---|

Traitement de l'air

- | | |
|--------------------------|---|
| Débit minimal d'air neuf | <ul style="list-style-type: none">▶ 0,4 m³/h/m² |
|--------------------------|---|

Réseaux courants forts

- | | |
|---------------------------|---|
| Prises classiques | <ul style="list-style-type: none">▶ 3 regroupées pour distributeurs dans coin attente |
| Prises de courant | <ul style="list-style-type: none">▶ 1 bloc prises A tous les 10 m |
| Arrivées électriques | <ul style="list-style-type: none">▶ Horloge |
| Localisation | <ul style="list-style-type: none">▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Dispositif de contrôle d'accès |

Réseaux courants faibles

- | | |
|---------------------------|---|
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Pour sonorisation▶ Interphone à l'entrée et dispositif de contrôle d'accès |
|---------------------------|---|

Réseaux d'eaux

- | | |
|-------------------------|---|
| Alimentation eau froide | <ul style="list-style-type: none">▶ Pour fontaine à eau et distributeur de boissons chaudes dans coin attente |
| Evacuation | <ul style="list-style-type: none">▶ Eaux usées |

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Panneaux d'affichage
- ▶ Horloge
- ▶ Sonorisation
- ▶ Tapis brosse
- ▶ Dispositif de contrôle d'accès (y/c interphone)

Hors programme

- ▶ Mobilier d'attente (banquettes, tables basses)
- ▶ Fontaine à eau, distributeurs (boissons, friandises,...)
- ▶ Ecran vidéo d'informations

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Sanitaires
Usagers	▶ Aux usagers de l'équipement
Définition du local / espace	▶ Bloc sanitaire comprenant deux unités pour distinction H/F avec chacune des WC et des lavabos surmontés d'un miroir. Au moins 1 wc sera accessible aux PMR ▶ L'unité hommes comprendra en plus des urinoirs

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 2 x 10 m ² = 20 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène très rigoureuse et entretien facile
Position dans le bâtiment	▶ Positionné de façon à éviter toute forme de désagrément (phonique notamment)
Eclairage naturel	▶ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables toute hauteur ▶ Imperméables en partie basse
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural des WC et lavabos (éviter la fixation des équipements au sol pour un entretien facile) ▶ Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol) dans sanitaires accessibles aux PMR ▶ Fixation miroirs, dévidoirs d'essuie-mains, distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence , décondamnable de l'extérieur
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	▶ Imperméable ▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lessivable
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 250 lux
Eclairage ponctuel	▶ Miroir
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 30 m ³ / heure + 15 m ³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 prise par unité, pour entretien
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- Commandes d'éclairage ▶ Détecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau mitigée ▶ Sur lavabos
- Alimentation ▶ Pour WC suspendus et urinoirs
- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Sanitaires (cuvettes WC suspendues avec abattant, urinoirs et lavabos simples)
- ▶ Réceptacle serviettes périodiques dans unité femmes
- ▶ Supports miroirs, barres d'appuis, sèche-mains

Hors programme

- ▶ Distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique, poubelles

FONCTIONS

- ▶ Déshabillage/habillage des usagers (sportifs, scolaires, professeurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres...).
- ▶ Douches et blocs sanitaires destinés aux usagers : sportifs, scolaires, professeurs, éducateurs, arbitres, entraîneurs, ...
- ▶ Dépôt des effets personnels.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Les vestiaires sont faciles d'accès depuis le hall principal et les espaces qu'ils desservent.
- ▶ Les unités vestiaires sont regroupées et desservent les 4 espaces sportifs : stade omnisport, terrain de grands jeux, gymnase et salle de musculation
- ▶ La conception de l'ensemble de cette unité respecte le principe d'une distinction circuits chaussures de ville / chaussures de sports.
- ▶ Les vestiaires sont communs à l'ensemble du centre d'entraînement. Ils constituent l'entrée des installations et comprennent :
 - 4 vestiaires collectifs (destinés principalement aux scolaires) avec cabines de douches et sanitaires
 - 2 vestiaires pour les abonnés et les sportifs avec cabines de douches et sanitaires
 - 2 vestiaires arbitres / professeurs.
- ▶ Les vestiaires collectifs sont équipés de bancs, patères et de 50 casiers-consignes.
- ▶ Les vestiaires pour les abonnés et sportifs sont équipés de bancs, patères et de 60 casiers-consignes.
- ▶ Une unité vestiaires/douches comprend 2 blocs distincts hommes/femmes.
- ▶ Pour les vestiaires abonnés et sportifs, les blocs de douches sont composés chacun de 5 cabines de douches individuelles dont une est accessible aux PMR.
- ▶ Pour les vestiaires collectifs, les blocs de douches sont composés chacun de 8 pommes de douches collectives et une cabine de douche individuelle accessible aux PMR.
- ▶ Les blocs sanitaires respectent la distinction hommes / femmes et sont accessibles aux PMR.
- ▶ 1 bloc sanitaire est associé aux vestiaires collectifs et 1 bloc sanitaire est associé aux vestiaires abonnés et sportifs.
- ▶ L'accès aux sanitaires devra être distinct de celui des vestiaires pour des raisons de sécurité (vols, dégradations,...).
- ▶ En complément des vestiaires sportifs, une unité de vestiaires/douches/sanitaires des professeurs et arbitres se compose d'un espace de déshabillage équipé de casiers individuels, d'une cabine de douche et d'un sanitaire.
- ▶ Ils respectent la distinction hommes / femmes.
- ▶ Les vestiaires professeurs / arbitres / éducateurs sont faciles d'accès depuis le hall d'entrée et sont à proximité de la salle multisports.
- ▶ La circulation d'accès aux vestiaires est traitée pour dégager un "espace beauté" équipé de miroirs, sèche-cheveux.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
A2.01	VESTIAIRES COLLECTIFS	Rez de chaussée	2,8	Souh.	15	4	20	80
A2.02	DOUCHES	Rez de chaussée	2,8	Souh.	8	4	10	40
A2.03	SANITAIRES	Rez de chaussée	2,8	Non		2	8	16
A2.04	VESTIAIRES ABONNES ET SPORTIFS	Rez de chaussée	2,8	Souh.	20	2	30	60
A2.05	DOUCHES	Rez de chaussée	2,8	Souh.	5	2	10	20
A2.06	SANITAIRES	Rez de chaussée	2,8	Non		2	8	16
A2.07	VESTIAIRES - DOUCHES ARBITRES / PROFS	Rez de chaussée	2,8	Souh.	1/2	2	12	24
A2.08	SANITAIRES	Rez de chaussée	2,8	Non		2	3	6
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								262

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Déshabillage / habillage
Usagers	▶ Praticants : abonnés, sportifs, scolaires
Définition du local / espace	▶ Vestiaires avec distinction hommes - femmes ▶ Les vestiaires comprennent chacun des bancs, des patères et des casiers : - vestiaires collectifs : 15 ml de banc, 30 patères et 25 casiers - vestiaires abonnés et sportifs : 20 ml de banc, 40 patères et 30 casiers
Accessibilité	▶ Double accès : chaussures de ville / chaussures de sport

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ $4 \times 20 \text{ m}^2 = 80 \text{ m}^2$. ▶ A2.01 : $4 \times 20 \text{ m}^2 = 80 \text{ m}^2$. VESTIAIRES COLLECTIFS ▶ A2.04 : $2 \times 30 \text{ m}^2 = 60 \text{ m}^2$. VESTIAIRES ABONNES ET SPORTIFS
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	▶ Chaque vestiaire est en relation directe avec un bloc douche par l'intermédiaire du sas d'essuyage, mais la liaison est commandée par une porte condamnable ▶ Accès facile depuis le hall ▶ Accès rapide aux espaces de sportifs respectifs
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée ; position permettant un fonctionnement autonome des espaces sportifs
Eclairage naturel	▶ Souhaité (fenêtre de dimensions réduites et en hauteur)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural si possible des bancs et patères
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	▶ Protection contre les regards extérieurs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ $2,5 \text{ kN/m}^2$
Classement UPEC	▶ U3, P2, E3, C2
Caractéristiques	▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant ▶ Imperméable
Couleur	▶ Claire
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Aménagements particuliers	▶ Siphon de sol ▶ Formes de pente vers système d'évacuation

Plafond

- Caractéristiques ▶ Lessivable
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Type de lampes ▶ Adapté à l'ambiance humide
- Eclairement ▶ 250 lux

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- ▶ 1 par vestiaire pour entretien
- Commandes d'éclairage ▶ Detecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
 - ▶ Patères, bancs.
- Remarque : les équipements seront adaptés aux enfants et aux PMR

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Douches
Usagers	▶ Praticants : sportifs, scolaires
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Blocs douches associés aux vestiaires avec distinction hommes - femmes. ▶ Les blocs comprennent chacun : <ul style="list-style-type: none"> - un sas d'essuyage en amont avec patères, étagères et un lavabo surmonté d'un miroir - des espaces disposant de pommes de douches collectives séparées par des cloisonnettes pour les vestiaires collectifs et des douches individuelles pour les vestiaires abonnés et sportifs avec une cabine individuelle PMR
Accessibilité	▶ Pieds nus

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A2.02 : 4 x 10 m² = 40 m². DOUCHES ▶ A2.05 : 2 x 10 m² = 20 m². DOUCHES ▶ 4 x 10 m² = 40 m².
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaque bloc est en relation directe avec un vestiaire par l'intermédiaire du sas d'essuyage, mais la liaison est commandée par une porte condamnable ▶ Accès facile depuis le hall
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée ; position permettant un fonctionnement autonome des 2 espaces sportifs
Eclairage naturel	▶ locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Etanches
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fixation de patères et étagères dans sas d'essuyage ▶ Fixation des lavabos et miroirs dans sas d'essuyage ▶ Fixation cabines de douche ▶ Fixation des cloisonnettes entre pommes de douches ▶ Mains courantes (y/c dans cabines de douches accessibilité PMR)
Menuiseries intérieures	
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence des cabines PMR, décondamnable de l'extérieur

Sol

- Charge d'exploitation ▶ 2,5 kN/m²
- Classement UPEC ▶ U3, P2, E3, C2
- Caractéristiques ▶ Non-abrasif
- ▶ Non-glissant
- ▶ Imperméable
- Couleur ▶ Claire
- Plinthes ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
- Aménagements particuliers ▶ Siphon de sol
- ▶ Formes de pente vers système d'évacuation
- ▶ Douches à l'italienne

Plafond

- Caractéristiques ▶ Lessivable
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Type de lampes ▶ Adapté à l'ambiance humide
- Eclairage ▶ 250 lux

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Commandes d'éclairage ▶ Detecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau froide ▶ Sur point de puisage dans chaque bloc
- Alimentation eau mitigée ▶ Sur douches
- ▶ Sur lavabos dans sas d'essuyage
- Robinetterie ▶ Système d'ouverture et de fermeture par clé sur point de puisage
- Evacuation ▶ Eaux usées
- Particularités ▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
 - ▶ Equipements sanitaires:
 - cabines de douches, et pommes de douches à usage intensif (y/c cloisonnettes)
 - lavabos dans sas
 - miroirs dans sas
 - patères, étagères dans sas
 - mains courantes
 - barres d'appui dans cabines PMR
- Remarque : les équipements seront adaptés aux enfants et aux PMR

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Sanitaires
Usagers	▶ Praticants : abonnés, sportifs, scolaires
Définition du local / espace	▶ Bloc sanitaire comprenant deux unités pour distinction H/F avec chacune des WC et des lavabos surmontés d'un miroir. Au moins 1 wc sera accessible aux PMR ▶ L'unité hommes comprendra en plus des urinoirs

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ A2.03 : 2 x 8 m ² = 16 m ² . SANITAIRES ▶ A2.06 : 2 x 8 m ² = 16 m ² . SANITAIRES ▶ A2.08 : 2 x 3 m ² = 6 m ² . SANITAIRES ▶ 2 x 8 m ² = 16 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène très rigoureuse et entretien facile
Liaisons internes	▶ Accès distinct et facile depuis les vestiaires ▶ Accès aisé depuis les espaces sportifs
Position dans le bâtiment	▶ Positionné de façon à éviter toute forme de désagrément (phonique notamment) ▶ Rez-de-chaussée ; entre les vestiaires et les espaces sportifs
Eclairage naturel	▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables ▶ Etanches en partie basse et au dessus des lavabos
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural des WC et lavabos (éviter la fixation des équipements au sol pour un entretien facile) ▶ Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol) dans sanitaires accessibles aux PMR ▶ Fixation miroirs, dévidoirs d'essuie-mains, distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence , décondamnable de l'extérieur
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	▶ Imperméable ▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol

Plafond

- Caractéristiques ▶ Lessivable
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Eclairage ▶ 250 lux
- Eclairage ponctuel ▶ Miroir

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 prise par unité, pour entretien
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- Commandes d'éclairage ▶ Detecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau mitigée ▶ Sur lavabos
- Alimentation ▶ Pour WC suspendus et urinoirs
- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Sanitaires (cuvettes WC suspendues avec abattant, urinoirs et lavabos simples)
- ▶ Réceptacle serviettes périodiques dans unité femmes
- ▶ Supports miroirs, barres d'appuis, sèche-mains

Hors programme

- ▶ Distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique, poubelles

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déshabillage / habillage ▶ Douches
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entraîneurs, Arbitres et Professeurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace comprenant des vestiaires et des douches. Les vestiaires disposeront de bancs et des patères en quantité suffisante
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Double accès : chaussures de ville / chaussures de sport

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 x 12 m² = 24 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaque vestiaire est en relation directe avec un bloc douche par l'intermédiaire du sas d'essuyage, mais la liaison est commandée par une porte condamnable ▶ Accès rapide aux espaces sportifs
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rez-de-chaussée ; position permettant un fonctionnement autonome des 2 espaces sportifs
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhaité (fenêtre de dimensions réduites et en hauteur)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accrochage mural si possible des bancs et patères
Menuiseries intérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porte largeur 0,90 m
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection contre les regards extérieurs
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,5 kN/m²
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U3, P2, E3, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant ▶ Imperméable
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Plinthes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Siphon de sol ▶ Formes de pente vers système d'évacuation
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivable
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire

Eclairage artificiel

- | | |
|----------------|------------------------------|
| Type de lampes | ▶ Adapté à l'ambiance humide |
| Eclairage | ▶ 250 lux |

Traitement de l'air

- | | |
|--------------------------|--|
| Débit minimal d'air neuf | ▶ 30 m3 / heure + 15 m3 / heure x nombre d'équipements |
|--------------------------|--|

Réseaux courants forts

- | | |
|-----------------------|---|
| Prises de courant | ▶ Socles des prises munis d'obturateurs |
| | ▶ 1 par vestiaire pour entretien |
| Commandes d'éclairage | ▶ Detecteur de présence temporisé |

Réseaux d'eaux

- | | |
|----------------|--|
| Evacuation | ▶ Eaux usées |
| | ▶ Sur douches |
| Particularités | ▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables |

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Equipements sanitaires:
 - cabines de douches, et pommes de douches à usages intensifs (y/c cloisonnettes)
 - lavabos dans sas
 - miroirs dans sas
 - patères, étagères dans sas
 - mains courantes
 - barres d'appui dans cabines PMR

Remarque : les équipements seront adaptés aux PMR

FONCTIONS

- ▶ Direction du Centre d'entraînement : Gestion, organisation du travail et planning
- ▶ Secrétariat, administration, comptabilité de l'équipement
- ▶ Création d'animations à travers la vie associative
- ▶ Réunion, détente du personnel
- ▶ Sanitaires du personnel

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Le secteur administratif comprend 4 bureaux :
 - un bureau pour le responsable
 - deux bureaux avec un poste de travail pour le travail de secrétariat, l'administration et comptabilité de l'équipement
 - un bureau triple pour les animateurs et un espace reprographie et une salle de réunion / détente pour l'équipe administrative
- ▶ Il est facilement accessible depuis le hall d'entrée / accueil et communique avec la banque d'accueil
- ▶ Le bureau des animateurs permet l'aménagement de casiers pour le dépôt des affaires personnel. Ce bureau se localise à proximité du vestiaire spécifique aux professeurs / arbitres, ...

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
A3.01	BUREAUX	Etage possible	2,8	Oui	1	3	12	36
A3.02	BUREAU ANIMATEURS	Etage possible	2,8	Oui	2	1	18	18
A3.03	SALLE D'EQUIPE	Etage possible	2,8	Oui	10/12	1	15	15
A3.04	REPROGRAPHIE	Etage possible	2,8	Non		1	12	12
A3.05	SANITAIRES	Etage possible	2,8	Souh.		2	3	6
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								87

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Direction de l'équipement : Gestion, organisation du travail et planning ▶ Travail de type administratif ▶ Informations sur les clubs, inscription ▶ Organisation des compétitions et secrétariat lors de compétitions
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Responsable de l'équipement, secrétaire, comptable ▶ Sportifs et visiteurs éventuels
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Locaux comprenant des postes de travail avec informatique et des rangements périphériques. ▶ Possibilité de réception : 1 à 2 personnes derrière chaque poste de travail
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaussures de ville

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 3 x 12 m ² = 36 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bonne habitabilité, agréables et confortables
Liaisons internes	▶ Liaison visuelle et accès aisé depuis le hall
Relations avec l'extérieur	▶ Liaison visuelle sur l'extérieur
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité d'affichage ▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée sur le hall (y/c système d'occultation) ▶ Placard de rangements (1,50 m minimum x 0,50 m x toute hauteur)
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 3 blocs prises B répartis pour les postes de travail informatique
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- Signalétique
- Placards de rangement (y/c rayonnages d'étagère et penderie) fermant à clé

Hors programme

- Mobilier et matériel de bureau

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Travail de type administratif ▶ Informations sur les clubs, inscription ▶ Organisation des compétitions et secrétariat lors de compétitions
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arbitres, entraîneurs, associations ▶ Animateurs ▶ Sportifs et visiteurs éventuels
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - 3 postes de travail avec informatique - des placards de rangements - des casiers fermant à clé pour le dépôt des affaires personnelles ▶ Possibilité de réception : 1 à 2 personnes derrière chaque poste de travail
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaussures de ville

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 18 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bonne habitabilité, agréables et confortables
Liaisons internes	▶ Liaison visuelle et accès aisé depuis le hall
Relations avec l'extérieur	▶ Liaison visuelle sur l'extérieur
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité d'affichage ▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée sur le hall (y/c système d'occultation) ▶ Placard de rangements (1,50 m minimum x 0,50 m x toute hauteur)
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 3 blocs prises B répartis pour les postes de travail informatique
- Localisation ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Placards de rangement (y/c rayonnages d'étagère et penderie) fermant à clé

Hors programme

- ▶ Mobilier et matériel de bureau
- ▶ Casiers

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Salle de réunion et de détente destinée à l'équipe administrative
Usagers	▶ Personnel administratif
Définition du local / espace	▶ Local comprenant : - des tables et chaises - un évier double bac sur plan de travail - quelques petits équipements (cafetière, micro-ondes, réfrigérateur, fontaine d'eau)
Accessibilité	▶ Livraisons petit matériel

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 15 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Calme, agréable et accueillant ▶ Bon confort acoustique
Liaisons internes	▶ Facilement accessible depuis les bureaux administratifs
Eclairage naturel	▶ Protection solaire si nécessaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables ▶ Etanches au-dessus du plan de travail
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Fixation panneau d'affichage ▶ Protection au-dessus du plan de travail ▶ Rangements intégrés au-dessus et/ou en dessous du plan de travail
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 18 m ³ / heure par occupant potentiel
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 3 au-dessus du plan de travail, à l'écart des projections d'eau ▶ 1 pour réfrigérateur ▶ 1 pour fontaine d'eau ▶ 1 bloc prises A

Réseaux d'eaux

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| Alimentation eau froide | ▶ Sur fontaine d'eau |
| Alimentation EC / EF | ▶ Sur évier |
| Evacuation | ▶ Eaux usées |

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Un évier sur plan de travail et rangements intégrés

Hors programme

- ▶ Mobilier
- ▶ Equipement (réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, fontaine d'eau)
- ▶ Poubelle

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Petits travaux de reprographie ▶ Stockage de fournitures
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local de forme simple, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - un photocopieur - une table - un grand linéaire de rayonnage pour le stockage des fournitures
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chariots

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 12 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Fonctionnel
Liaisons internes	▶ Accès facile depuis les bureaux

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Affichage possible ▶ Rangements intégrés
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique / démontable
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 2 pour entretien
Arrivées électriques	▶ 1 bloc prises pour photocopieurs
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signalétique ▶ Rangements intégrés
------------------	---

Hors programme

- ▶ Matériel de reprographie:
 - Photocopieuses
 - 1 Relieuse
 - 1 Massicot
 - 1 Broyeuse
 - etc
- ▶ Mobilier

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Sanitaires
Usagers	▶ Personnel de l'équipement
Définition du local / espace	▶ Bloc sanitaire comprenant deux unités pour distinction H/F avec chacune des WC et des lavabos surmontés d'un miroir. Au moins 1 wc sera accessible aux PMR ▶ L'unité hommes comprendra en plus des urinoirs

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ $2 \times 3 \text{ m}^2 = 6 \text{ m}^2$.
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène très rigoureuse et entretien facile
Position dans le bâtiment	▶ Positionné de façon à éviter toute forme de désagrément (phonique notamment)
Eclairage naturel	▶ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables toute hauteur ▶ Imperméables en partie basse
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural des WC et lavabos (éviter la fixation des équipements au sol pour un entretien facile) ▶ Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol) dans sanitaires accessibles aux PMR ▶ Fixation miroirs, dévidoirs d'essuie-mains, distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique
Menuiseries intérieures	
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence
Sol	
Charge d'exploitation	▶ $2,5 \text{ kN/m}^2$
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	▶ Imperméable ▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lessivable
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 250 lux
Eclairement ponctuel	▶ Miroir
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ $30 \text{ m}^3 / \text{heure} + 15 \text{ m}^3 / \text{heure} \times \text{nombre d'équipements}$

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 prise par unité, pour entretien
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- Commandes d'éclairage ▶ Detecteur de présence + relance dans sanitaires

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau mitigée ▶ Sur lavabos
- Alimentation ▶ Pour WC suspendus et urinoirs
- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Sanitaires (cuvettes WC suspendues avec abattant, urinoirs et lavabos simples)
- ▶ Réceptacle serviettes périodiques dans unité femmes
- ▶ Supports miroirs, barres d'appuis, sèche-mains

Hors programme

- ▶ Distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique, poubelles

FONCTIONS

- Réunions pour l'ensemble des usagers
- Formation pour les professionnels du sports

PRINCIPES DE BASE

- La salle de réunion / formation est de type auditorium
- Elle permet d'accueillir une 50ème de personnes en configuration théâtre
- Elle permet le déroulement des formations pour les juges et professionnels du sport et de la santé
- La salle de réunions est accessible depuis le hall d'entrée et bénéficie d'un accès indépendant.
- Cette salle est équipée de matériel de vidéo projection pour visualiser la technique sportive des gymnastes, des escrimeurs et des collégiens.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
A4.01	AUDITORIUM	Rez de chaussée	5	Occult.	50	1	100	100
A4.02	DEPOT	Rez de chaussée	2,8	Non		1	15	15
TOTAL DES SURFACES UTILES CREES								115

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunions pour l'ensemble des usagers ▶ Formation des juges et professionnels du sport et de la santé
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel de l'équipement ▶ Praticants : sportifs, scolaires, entraîneurs ▶ Visiteurs éventuellement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Salle de type auditorium en configuration théâtre aménagée de sièges fixes de type conférences pour la prise de note avec le nombre réglementaire de places PMR ▶ Utilisation possible d'équipements de projection, matériel informatique, téléviseur et vidéo
Capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 50 personnes

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 100 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 5 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local de bonne habitabilité, agréable et confortable ▶ Bon confort acoustique
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Liaison avec le hall d'entrée et accès indépendant
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavables
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Affichage possible ▶ Un mur réservé au tableau, avec fixation de l'éclairage spécifique ▶ Fixation écran de projection et matériel de sonorisation
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,5 kN/m²
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U3, P3, E1, C0
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement acoustique
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 500 lux
Eclairage spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tableau
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 25 m³ / heure par occupant

Réseaux courants forts

Prises classiques

- ▶ 2 blocs prises B à proximité des tableaux et en fond de salle
- ▶ 1 bloc prises A au plafond pour vidéoprojecteur
- ▶ 1 tous les 5 m

Localisation

- ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée
- ▶ Commandes d'éclairage à proximité du tableau

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Un tableau blanc
- ▶ Un écran de projection
- ▶ Panneaux d'affichage
- ▶ Sièges type conférence
- ▶ Matériel de vidéo-projection

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▸ Stockage du matériel de l'auditorium
Usagers	▸ Personnel
Définition du local / espace	▸ Local comprenant des rangements périphériques et centraux pour stockage
Accessibilité	▸ Chariots

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▸ 15 m ² .
Hauteur utile	▸ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▸ Local fonctionnel
Liaisons internes	▸ Accès direct depuis l'auditorium
Eclairage naturel	▸ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▸ Lavables
Aménagements particuliers	▸ Possibilités de rangements périphériques et centraux
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▸ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Charge d'exploitation	▸ 4,0 kN/m ²
Classement UPEC	▸ U3, P3, E1, C0
Plafond	
Caractéristiques	▸ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairement	▸ 100 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▸ 0,1 litre / seconde / m ² 22 m ³ /heure
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▸ 1 pour entretien

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▸ Signalétique ▸ Rangements, chariots
------------------	--

FONCTIONS

- ▶ Vestiaires et sanitaires du personnel
- ▶ Atelier pour les petites réparations et la maintenance
- ▶ Stockage du matériel
- ▶ Entretien de l'équipement. Stockage du matériel d'entretien et de nettoyage (chariot de ménage et produits d'entretien).

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Les vestiaires / douches et sanitaires du personnel respectent la distinction hommes / femmes. Ils sont dimensionnés pour un espace déshabillage et complétés par des casiers individuels et une cabine de douche par bloc.
- ▶ Ils disposent d'un accès indépendant depuis l'extérieur
- ▶ L'atelier de maintenance pour les petites réparations doit être facilement accessible depuis l'ensemble de l'équipement
- ▶ Le dépôt extérieur est en liaison avec l'atelier de réparation. Il doit être accessible depuis l'extérieur pour des livraisons
- ▶ Les dépôts du matériel d'entretien doivent être judicieusement répartis dans le bâtiment.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
A5.01	VESTIAIRES / SANITAIRES PERSONNEL	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	10	20
A5.02	ATELIER	Rez de chaussée	3	Oui	2	1	50	50
A5.03	DEPOT EXTERIEUR	Rez de chaussée	3	Non		1	50	50
A5.04	DEPOT MATERIEL D'ENTRETIEN (PM)	A répartir	3	Non				
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								120

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déshabillage / habillage ▶ Sanitaires
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel de l'équipement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vestiaires avec distinction hommes - femmes. ▶ Les vestiaires comprennent chacun des bancs, des patères et des casiers individuels
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Indépendant depuis l'extérieur

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 x 10 m² = 20 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaque vestiaire comprend une douche et un sanitaire ▶ Accès facile depuis le hall
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rez-de-chaussée
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhaité (fenêtre de dimensions réduites et en hauteur)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accrochage mural si possible des bancs et patères
Menuiseries intérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porte largeur 0,90 m
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection contre les regards extérieurs
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,5 kN/m²
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U3, P2, E3, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant ▶ Imperméable
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Plinthes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Siphon de sol ▶ Formes de pente vers système d'évacuation
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivable
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Eclairage artificiel	
Type de lampes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adapté à l'ambiance humide
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 250 lux

Traitement de l'air

Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m3 / heure + 15 m3 / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs

▶ 1 par vestiaire pour entretien

Commandes d'éclairage ▶ Detecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Patères, bancs.
- ▶ Cabines de douche
- ▶ Lavabos
- ▶ Miroirs sur lavabos
- ▶ Sanitaires (cuvettes WC suspendues avec abattant et urinoirs dans unité homme)
- ▶ Réceptacle serviettes périodiques dans unité femmes

Hors programme

- ▶ Distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique, poubelles

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Petites réparations ▶ Atelier destiné au gardien et personnel de l'équipement chargés de l'entretien courant des locaux (petites réparations)
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local disposant d'un point d'eau ▶ Local technique comportant une zone réparation centrale (établi) et des rangements intégrés
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Petites livraisons ▶ Personnes handicapées

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 50 m ² .
Hauteur utile	▶ 3 m.
Traitement et ambiance	▶ Local brut, à l'abri de l'humidité
Liaisons internes	▶ Facilement accessible depuis l'ensemble de l'équipement
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Occultable ▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	▶ Brut, finition soignée
Caractéristiques	▶ Résistant et entretien facile
Aménagements particuliers	▶ Rangements intégrés dans l'atelier
Menuiseries intérieures	
Type	▶ Porte à double vantaux
Dimensions	▶ Porte largeur 1,20 m (avec vantail d'usage courant de 0,80 m)
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	▶ Protections anti-effraction
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Revêtement	▶ Brut, lissé
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plafond	
Revêtement	▶ Brut, finition soignée
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rideaux d'occultation de la salle ▶ Fixation de l'éclairage
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 500 lux
Caractéristiques	▶ Eclairage modulable
Acoustique	
Isolement aux bruits aériens	▶ 55 dB par rapport à la salle gymnastique (valeur la plus contraignante qui peut être réduite en fonction du local voisin, cf.: options techniques en amont du programme 5.34 acoustique)

Traitement de l'air

Débit minimal d'air neuf ▶ 45 m3 / heure par occupant

Réseaux courants forts

Prises de courant ▶ 6 réparties sur établi

Réseaux courants faibles

Prises ▶ Nombre de prises RJ 45 : 2

Réseaux d'eaux

Alimentation EC / EF ▶ Sur évier
Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Un évier sur meuble
- ▶ Rangements intégrés

Hors programme

- ▶ Mobilier
- ▶ Matériel de réparation

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stockage du matériel de l'atelier
Usagers	▶ Personnel
Définition du local / espace	▶ Espace abrité, clôturé et fermé à clef, de forme simple, permettant des linéaires de stockage
Accessibilité	▶ Chariots

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 50 m ² .
Hauteur utile	▶ 3 m.
Traitement et ambiance	▶ Local fonctionnel
Eclairage naturel	▶ Local aveugle

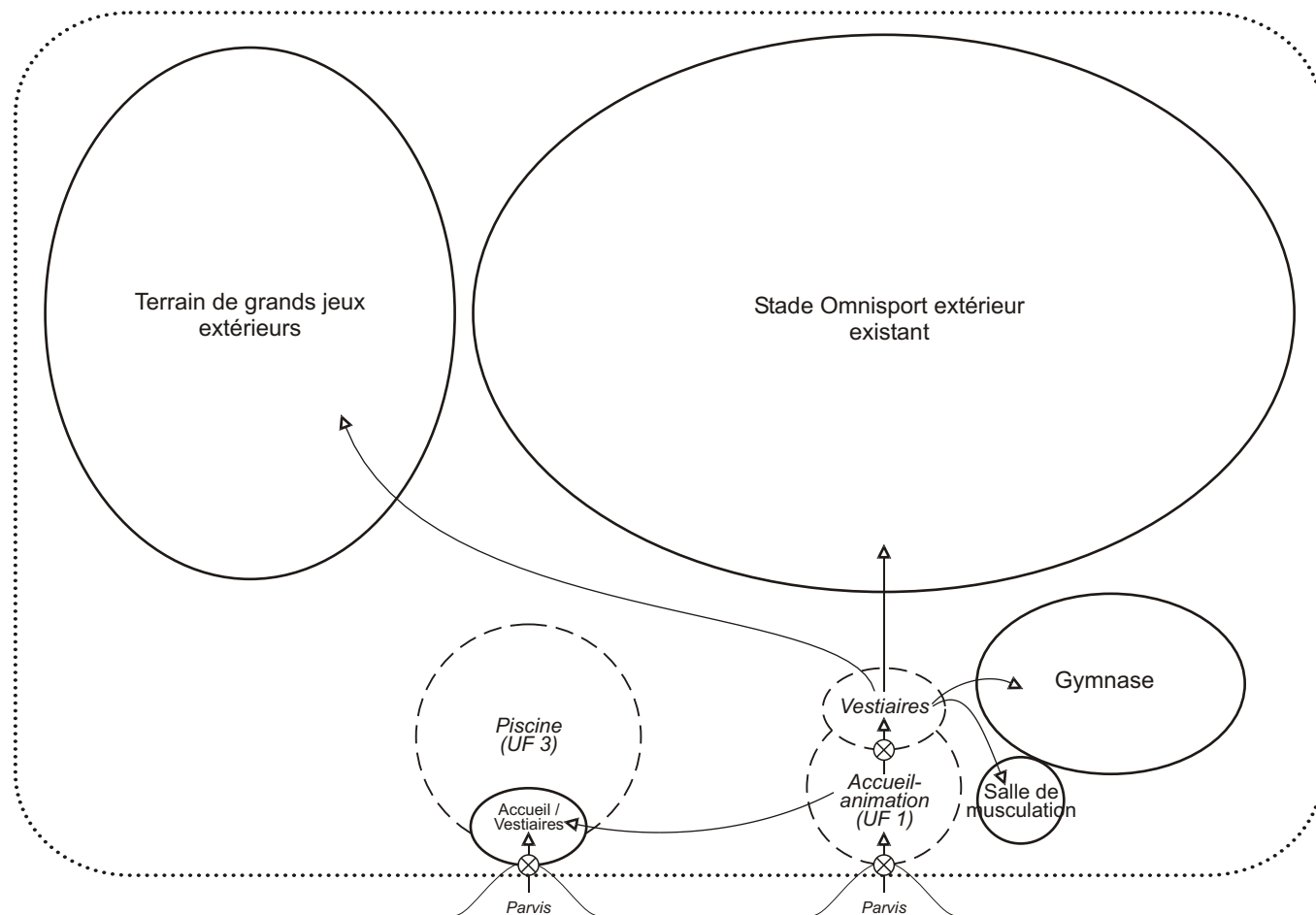
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	▶ Brut, finition soignée
Caractéristiques	▶ Lavables
Aménagements particuliers	▶ Fixation de rangements sur le plus grand linéaire possible.
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Aménagements particuliers	▶ Siphon de sol ▶ En pente douce vers le système d'évacuation
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 150 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 2 prises à usage général, protégées des eaux

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique
Hors programme	▶ Rangements

Schéma de fonctionnement : SCHEMA GENERAL - CENTRE SPORTIF (UF B)



LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Interpénétration ⊕ Contiguïté ⊙ Proximité obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Accès contrôlé ⊕ Liaison visuelle ⊙ Autre UF | <ul style="list-style-type: none"> → Chauss.ville → Accès du public → Accès du personnel ⇒ Accès véhicules/Livraisons | <ul style="list-style-type: none"> → Chauss.sport → → |
|---|--|---|--|

N° ETUDE	INDICE	VERSION	DATE
IMP 12 056	2	A	07.2012

FONCTIONS

- ▶ Espace omnisports permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives (football, rugby, athlétisme, sauts, lancer de poids ou de javelots) pour l'initiation, l'entraînement et les compétitions de niveau départemental
- ▶ Stockage du matériel sportif
- ▶ Stockage du matériel d'entretien de la pelouse
- ▶ Sanitaires du public

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Le stade omnisport Adrien Robert est un équipement extérieur existant sur la commune
- ▶ La pelouse actuelle est en mauvaise état et doit être refaite entièrement
- ▶ La piste d'athlétisme doit être entièrement refaite en résine
- ▶ L'espace sera organisé pour mettre en sécurité les sportifs par rapport aux lanceurs et aux coureurs.
- ▶ Les aires de lancer sont localisées autour du terrain de football. Prévoir une cage autour de la zone de lancer disque/marteau.
- ▶ Une aire de lancer de poids collective est prévue pour les scolaires.
- ▶ Les sanitaires doivent être facilement accessible depuis les aires de jeux
- ▶ Le local entretien sert à entreposer le matériel d'entretien de la pelouse du stade : deux tondeuses et une traceuse, plus du petit matériel

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
B1.01	AIRE D'EVOLUTION					1	(10650)	(10 650)
B1.02	PISTE D'ATHLETISME					1	(3650)	(3 650)
B1.03	DEPOT MATERIEL SPORTIF	Rez de chaussée	3	Non		1	50	50
B1.04	SANITAIRES	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	3	6
B1.05	LOCAL MATERIEL ENTRETIEN	Rez de chaussée	3	Non		1	20	20
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								76
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES RESTRUCTUREES								(14 300)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace omnisport permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives: football, rugby, athlétisme, sauts, lancer de poids ou javelots ▶ Espaces d'initiations, d'entraînement et de compétitions de niveau départemental
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sportifs et encadrement ▶ Visiteurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plateau sportif extérieur équipé, permettant des tracés et des fixations d'équipements variés pour les différentes disciplines sportives : football, rugby, athlétisme, sauts, lancer de poids ou javelots
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel de maintenance, moyens de secours (brancard,...)

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10650 m².
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace adapté à un usage extérieur ▶ Matériaux et matériels robustes sans éléments dangereux pour les pratiquants
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En extérieur
Relations avec l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facilement accessible pour les véhicules entretien et secours

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Engazonnement
Marquages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traçage réglementaire pour la mise en place des équipements nécessaire aux différentes disciplines sportives.
Ancrages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poteaux de but plantés sur les lignes de but ▶ Poteaux (flexibles à la base) de coin plantés sur l'intersection des lignes de touche et des lignes de but
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mats d'éclairage ▶ Caniveau de récupération des eaux pluviales. ▶ En pente douce vers le système d'évacuation ▶ Drainage à prévoir en fonction du sol
Eclairage artificiel	
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plusieurs niveaux d'éclairage : <ul style="list-style-type: none"> - 150 lux à la mise en service - 120 lux minimum
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facteur d'uniformité > ou égal à 0,7 ▶ Alimentation de l'éclairage du terrain indépendante de l'éclairage des abords
Réseaux d'eaux	
Alimentation eau froide	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Points d'eau pour entretien.
Evacuation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eaux usées et eau pluviale.

Programme

- ▶ Dispositif d'éclairage
- ▶ Signalétique.
- ▶ Buts de football respectant les caractéristiques techniques et réglementaires de FFF
- ▶ Filets de buts : de couleur uniforme et sombre (distincte de celle de la clôture), adhérents au sol, soutenus par deux ou trois perches implantées à 0,50 m de la base extérieure des filets.
- ▶ Fanions : phosphorescents, fixés à une hampe non pointue et ayant une hauteur minimale de 1,50 m au-dessus du sol
- ▶ Poteaux de rugby respectant les caractéristiques techniques et réglementaires de FFR
- ▶ Matériel de sport (filet, poteaux, javelots, ...)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace permettant la pratique de l'athlétisme ▶ Espaces d'initiations, d'entraînement et de compétition de niveau départemental
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sportifs et encadrement ▶ Visiteurs
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel de maintenance, moyens de secours (brancard,...)

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3650 m².
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace adapté à un usage extérieur ▶ Matériaux et matériels robustes sans éléments dangereux pour les pratiquants

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les caractéristiques des pistes devront être conformes aux dispositions des normes NF EN 14877 et NF P 90-100
Marquages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Numérotation des couloirs ▶ Couloirs et lignes de départ / arrivée
Ancrages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir des systèmes d'ancrages entièrement escamotables afin d'éviter toute gêne (starting blocs)
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mats d'éclairage ▶ Bordures de la piste ▶ Bordures de la piste
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 150 lux
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facteur d'uniformité > ou égal à 0,7 ▶ Alimentation de l'éclairage du terrain indépendante de l'éclairage des abords
Réseaux d'eaux	
Alimentation EC / EF	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour entretien
Evacuation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signalétique
------------------	--

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stockage du matériel sportif pour les scolaires et les clubs
Usagers	▶ Entraîneurs, professeurs
Définition du local / espace	▶ Local comprenant des rangements périphériques et centraux pour stockage
Accessibilité	▶ Chariots

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 50 m ² .
Hauteur utile	▶ 3 m.
Traitement et ambiance	▶ Local fonctionnel
Eclairage naturel	▶ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Aménagements particuliers	▶ Possibilités de rangements périphériques et centraux
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 100 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 0,1 litre / seconde / m ²
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 pour entretien

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique
Hors programme	▶ Etagères, chariots

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Sanitaires
Usagers	▶ Praticants sportifs (dont scolaires)
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Distinction hommes - femmes ▶ Le bloc hommes comprend : 2 WC dont 1 accessible aux personnes handicapées, de 2 urinoirs et un lavabo surmonté d'un miroir ▶ Le bloc femmes comprend : 2 WC dont 1 accessible aux personnes handicapées et un lavabo surmonté d'un miroir
Accessibilité	▶ Chaussures de sports

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ $2 \times 3 \text{ m}^2 = 6 \text{ m}^2$.
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène très rigoureuse, entretien facile
Position dans le bâtiment	▶ Position permettant un fonctionnement autonome des 2 espaces sportifs
Eclairage naturel	▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Etanches en partie basse et au-dessus des lavabos
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accrochage mural si possibles des WC, urinoirs et lavabos (éviter la fixation des équipements au sol pour un entretien plus facile) ▶ Accrochage des miroirs ▶ Possibilité de fixation distributeurs de papier hygiénique et distributeurs de savon ▶ Fixation sèche-mains ▶ Fixation des cloisonnettes entre urinoirs ▶ Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol) dans sanitaires PMR
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence , décondamnable de l'extérieur
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant ▶ Etanche
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Résistant à l'ambiance humide
Couleur	▶ Claire

Eclairage artificiel

- Eclairage ▶ 250 lux
- Eclairage ponctuel ▶ Miroirs

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 par bloc pour entretien, à l'écart des projections d'eau
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- Arrivées électriques ▶ Pour sèche-mains
- Commandes d'éclairage ▶ Detecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau froide ▶ Pour WC et urinoirs
- Alimentation EC / EF ▶ Sur lavabo
- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Sanitaires (cuvettes WC suspendues avec abattant double, urinoirs avec cloisonnettes et lavabos simples)
- ▶ Supports miroirs, barres d'appuis, sèche-mains

Hors programme

- ▶ Distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique, poubelles

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Stockage du matériel d'entretien de la pelouse du stade : - 2 tondeuses - 1 traceur - Petit matériel
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel d'entretien
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Locaux fermant à clé avec un linéaire de stockage pour le petit matériel

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 20 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonctionnels, éloignés de toute source de chaleur
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Résistants aux chocs
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité de rangements sur le plus grand linéaire possible ▶ Protection des angles saillants toute hauteur
Menuiseries intérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,5 kN/m²
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Résistant au passage fréquent du matériel lourd (tondeuse)
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivable
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 100 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 45 m³ / heure par occupant
Réseaux courants forts	
Prises classiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 à usage général
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signalétique ▶ Points d'eau sur bac
Hors programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etagères, chariots ▶ Matériel d'entretien de la pelouse

FONCTIONS

- ▶ Echauffement et étirement avant les compétitions de football, de rugby et d'athlétisme.
- ▶ Entraînements et matchs de football.
- ▶ Tournois de jeux en extérieur.
- ▶ Stockage du matériel sportif
- ▶ Sanitaires du public

PRINCIPES DE BASE

- ▶ L'aire de jeu correspond à un terrain de football : 100 x 65 m.
- ▶ Le revêtement de l'aire de jeu est en synthétique
- ▶ Le terrain de grands jeux est situé à proximité du stade. Il est clôturé.
- ▶ Le local de stockage du matériel sportif et les sanitaires sont facilement accessibles depuis l'aire de jeu

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
B2.01	AIRE D'EVOLUTION					1	(6500)	(6 500)
B2.02	DEPOTS MATERIEL SPORTIF	Rez de chaussée	3	Non		1	30	30
B2.03	SANITAIRES	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	3	6
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								36
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(6 500)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echauffement et étirement avant les compétitions ▶ Entraînements et matchs ▶ Tournois de jeux en extérieur
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sportifs et encadrement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aire de jeu sera de dimension 100 m x 65 m et en gazon synthétique ▶ Le terrain sera cloturé et disposera de filet pare-ballon en hauteur.
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel de maintenance, moyens de secours (brancard,...)

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 6500 m².
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériaux et matériels robustes sans éléments dangereux pour les pratiquants ▶ Espace adapté à un usage extérieur
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proximité avec le stade actuel ▶ Aire de jeu aisément accessible depuis les vestiaires

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gazon synthétique conforme à la réglementation de la F.F.F et respectant les normes NF P90-112 et NF EN 15330-1
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les fibres du revêtement mesurent au minimum 55 mm ou entre 35 et 40 mm + 1 sous-couche de souplesse. ▶ Pente maximale de 10 mm par mètre
Marquages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traçage apparent en lignes blanches: 5 à 8 cm de largeur, lignes de touche, lignes de but suivant les règles de la F.F.F
Ancrages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poteaux de but plantés sur les lignes de but ▶ Poteaux (flexibles à la base) de coin plantés sur l'intersection des lignes de touche et des lignes de but ▶ Mats d'éclairage ▶ Filets pare-ballons derrière chaque but (hauteur : environ 3 m)
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Drainage à prévoir en fonction du sol
Eclairage artificiel	
Type de lampes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dispositif d'éclairage : conforme à la réglementation de la F.F.F
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plusieurs niveaux d'éclairage : <ul style="list-style-type: none"> - 150 lux à la mise en service - 120 lux minimum
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facteur d'uniformité > ou égal à 0,7 ▶ Alimentation de l'éclairage du terrain indépendante de l'éclairage des abords
Clôture	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Clôture de grande hauteur entourant le terrain complétée par un filet pare-ballons. Elle devra empêcher l'accès du public au terrain et bien délimiter la zone réservée au football par rapport aux autres activités présentes sur le site. ▶ Pas d'arrêtes du côté de l'air de jeu

Programme

- ▶ Dispositif d'éclairage
- ▶ Buts de football :
 - dimensions : 3m de long ; 2 m de haut avec une section ronde ou carrée de 8 cm.
- ▶ Filets de buts : de couleur uniforme et sombre (distincte de celle de la clôture), adhérents au sol, soutenus par deux ou trois perches implantées à 0,50 m de la base extérieure des filets.
- ▶ Fanions : phosphorescents, fixés à une hampe non pointue et ayant une hauteur minimale de 1,50 m au-dessus du sol
- ▶ Clôture et filets pare-ballons autour du terrain

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stockage du matériel sportif (ballon, filets, panneaux de rechange, plots, etc)
Usagers	▶ Personnel ▶ Praticants sportifs autorisés, entraîneurs
Définition du local / espace	▶ Local de forme simple comprenant des rangements périphériques et centraux pour stockage
Accessibilité	▶ Chariots

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 30 m ² .
Hauteur utile	▶ 3 m.
Traitement et ambiance	▶ Local fonctionnel
Liaisons internes	▶ Facilement accessible depuis l'aire de jeu
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée
Eclairage naturel	▶ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Aménagements particuliers	▶ Possibilités de rangements périphériques et centraux
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 100 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 0,1 litre / seconde / m ²
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 2 pour entretien

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique
Hors programme	▶ Etagères, chariots

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Sanitaires
Usagers	▶ Praticants sportifs (dont scolaires)
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Distinction hommes - femmes ▶ Le bloc hommes comprend : 1 WC accessible aux personnes handicapées, de 2 urinoirs et un lavabo surmonté d'un miroir ▶ Le bloc femmes comprend : 2 WC dont 1 accessible aux personnes handicapées et un lavabo surmonté d'un miroir
Accessibilité	▶ Chaussures de sports

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ $2 \times 3 \text{ m}^2 = 6 \text{ m}^2$.
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène très rigoureuse, entretien facile
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès distinct et facile depuis les vestiaires ▶ Accès aisé depuis les salles de sports
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rez-de-chaussée ; entre les vestiaires et les salles de sports, et de façon à éviter toute forme de désagrément (phonique notamment) ▶ Position permettant un fonctionnement autonome des 2 espaces sportifs
Eclairage naturel	▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Etanches en partie basse et au-dessus des lavabos
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accrochage mural si possibles des WC, urinoirs et lavabos (éviter la fixation des équipements au sol pour un entretien plus facile) ▶ Accrochage des miroirs ▶ Possibilité de fixation distributeurs de papier hygiénique et distributeurs de savon ▶ Fixation sèche-mains ▶ Fixation des cloisonnettes entre urinoirs ▶ Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol) dans sanitaires PMR
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence , décondamnable de l'extérieur
Sol	
Charge d'exploitation	▶ $2,5 \text{ kN/m}^2$
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant ▶ Etanche
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol

Plafond

- Caractéristiques ▶ Résistant à l'ambiance humide
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Eclairage ▶ 250 lux
- Eclairage ponctuel ▶ Miroirs

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 par bloc pour entretien, à l'écart des projections d'eau
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- Arrivées électriques ▶ Pour sèche-mains
- Commandes d'éclairage ▶ Détecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau froide ▶ Pour WC et urinoirs
- Alimentation EC / EF ▶ Sur lavabo
- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Sanitaires (cuvettes WC suspendues avec abattant double, urinoirs avec cloisonnettes et lavabos simples)
- ▶ Supports miroirs, barres d'appuis, sèche-mains

Hors programme

- ▶ Distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique, poubelles

FONCTIONS

- ▶ Salle de sport permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives : handball, tennis, badminton, volley-ball, basket-ball et l'escalade.
- ▶ Initiation, entraînement à l'escalade sur structure artificielle comprenant des reliefs et des volumes
- ▶ Enseignement de l'EPS et pratiques sportives des associations/clubs locaux.
- ▶ Un espace permet l'accueil des spectateurs et compétiteurs lors des compétitions (250 places assises) sur gradins fixes.
- ▶ Stockage du matériel.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Dimensions de l'aire d'évolution : 44 m x 24 m avec une hauteur minimale de 9 m hors obstacles au droit de l'aire d'évolution
- ▶ La surface mentionnée pour la salle correspond à l'aire d'évolution, dégagements compris.
- ▶ L'espace multisports dispose de marquages au sol réglementaires dans le sens longitudinal pour la mise en place des équipements nécessaires à ces différentes pratiques. Soit : handball (40 m. X 20 m.), basket (28 m x 15 m.), volley-ball (9 m. X 18 m.) Et 4 aires de badminton (13,4 m. X 6,1 m.) Complétés par le marquage 2 terrains de basket-ball dans le sens de la largeur et la possibilité d'implanter 3 terrains de volley en largeur (réserve au sol pour poteaux).
- ▶ Les caractéristiques de l'espace multisports devront permettre aussi le déroulement de compétitions de tennis de table et de gymnastique. Le sol est résistant pour supporter le roulement des tables et la mise en place du matériel spécifique pour chaque discipline.
- ▶ Des ancrages au sol permettent l'accroche du matériel de gymnastique : barres, poutres, ...lors du déroulement des compétitions de gymnastique.
- ▶ Les conditions acoustiques de la salle sont compatibles avec les diverses activités y compris les spectacles musicaux de variétés ou de divertissement.
- ▶ Des gradins d'une capacité de 250 places assises sont accessibles depuis le hall d'entrée. Ils bénéficient d'une vue optimale sur l'espace sportif ainsi que sur la structure d'escalade (en option).
- ▶ Ils sont surélevés par rapport à l'aire d'évolution sportive pour une meilleure visibilité des spectateurs.
- ▶ Trois locaux de stockage sont associés à l'espace multisports. Ils permettent le rangement du matériel en fonction des disciplines sportives et des usagers.
- ▶ Chaque local de stockage bénéficie d'un accès direct depuis l'espace sportif qu'il dessert et d'un accès extérieur pour les livraisons.
- ▶ Un des murs en largeur du 44m x 24m devra être aménagé de prises d'escalade.
- ▶ Cet espace escalade s'organise sur un linéaire total d'au minimum 25 mètres avec une zone de sécurité de 6 mètres minimum au droit du mur.
- ▶ L'accès au mur d'escalade sera contrôlé. La conception de la structure sera adaptée (rupture de pente en partie médiane) pour dissuader les personnes inexpérimentées.
- ▶ La surface de réception sera de 6 m de profondeur par rapport au mur, en dehors de l'espace d'évolution de la salle multisports.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
B3.01	AIRE DE JEUX (Y/C DEGAGEMENTS)	Rez de chaussée	9	Oui	50	1	1096	1 096
B3.02	GRADINS SPECTATEURS ET SPORTIFS (250 PL)		4	Oui	250	1	162	162
B3.03	STOCKAGE MATERIEL SPORTIFS	Rez de chaussée	3	Non		2	30	60
B3.04	STOCKAGE MATERIEL PEDAGOGIQUE	Rez de chaussée	3	Non		1	20	20
B3.05	ZONE ESCALADE	Rez de chaussée	9	Oui	15	1	150	150
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								1 488

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Salle permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives : handball, tennis, badminton, volley-ball, basketball et escalade ▶ Entraînements et matchs
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sportifs et encadrement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vaste espace, libre de tout obstacle, permettant la pratique des différentes disciplines sportives ▶ Espace de jeu et d'évolution avec tracés réglementaires, dégagements, fixations et réservations d'équipements ▶ Espace multisport pouvant permettre le déroulement de compétitions de tennis de tables et de gymnastique
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaussures de sport

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1096 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 9 m. Libre de tout obstacle (panneaux de basket relevés)
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Salle bien ventilée ▶ Confort acoustique, thermique et visuel ▶ Revêtements et équipements robustes ▶ Aucun poteau ou ferme ne doit venir en sailli sur l'aire de jeu
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès facile depuis les vestiaires et sanitaires, et liaison visuelle sur leurs accès ▶ Liaison visuelle depuis le hall
Dimensions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aire d'évolution : 44 m x 24 m avec une hauteur minimale de 12,5 m au droit de l'aire d'évolution ▶ Traçage pour la pratique sportive dans le sens longitudinal : <ul style="list-style-type: none"> - Handball : 40 m x 20 m - Basket : 28 m x 15 m - Volley-ball : 9 m x 18 m - Badminton : 13,4 m x 6,1 m ▶ Traçage pour la pratique sportive dans le sens de la largeur : <ul style="list-style-type: none"> - 2 terrains de basket-ball - 3 terrains de volley-ball

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Correction acoustique sur les parois non vitrées ▶ Lessivables en partie basse ▶ Résistants aux chocs
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facteur de réflexion : entre 0,3 et 0,5
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Murs protégés des chocs éventuels ▶ Supports des enceintes sonores ▶ Fixation d'un panneau d'affichage, visible en tout point par pratiquants, arbitres et spectateurs ▶ Fixation de panneaux de basket dans le sens de la largeur

Menuiseries intérieures

- Type ▶ Porte coulissante
- Dimensions ▶ Porte largeur 1,40 m

Menuiseries extérieures

- Type ▶ Prises de jour :
 - en partie haute des murs
 - équipées de matériaux translucides ou de matériaux transparents si des protections contre l'éblouissement sont prévues
 - éviter les expositions ensoleillées ou prévoir des protections efficaces, même avec des matériaux translucides

Sol

- Charge d'exploitation ▶ 6,0 kN/m² minimum
- Revêtement ▶ Revêtement adapté à la pratique des différentes disciplines sportives ; conforme à la norme NF P 90-202 et 203
- Classement UPEC ▶ U4, P3, E2, C0
- Caractéristiques ▶ Résistant, permettant le roulement des tables de tennis de table
- Marquages ▶ Traçage réglementaire pour la mise en place des équipements nécessaire aux différentes disciplines sportives :
 - handball : jaune
 - basket-ball : rouge
 - tennis : blanc
 - volley-ball : bleu
 - badminton : noir
- Ancrages ▶ En conformité avec les conditions d'homologation des Fédérations Françaises
- ▶ Points d'ancrage nécessaires à la fixation des différents agrès à câbles (plancher en béton de 15 cm minimum), chevaux de saut (résistance conforme aux dispositions de la norme NF S 52-400) pour les compétitions de gymnastique
- Plinthes ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
- Aménagements particuliers ▶ Réservations pour équipements sportifs

Plafond

- Caractéristiques ▶ Résistant aux chocs (ballons,...)
- ▶ Correction acoustique
- Couleur ▶ Facteur de réflexion < 0,7
- Aménagements particuliers ▶ Accroche pour système de protection sportif de handball derrière les buts
- ▶ Dispositif comprenant les point d'accroche pour les panneaux de basket

Eclairage artificiel

- Eclairement ▶ Variable : 300, 500 et 750 lux

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure par occupant

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 tous les 10 m pour entretien
- ▶ 2 prises regroupées pour le branchement des appareils de musique lors des compétitions

Réseaux courants faibles

- Aménagements particuliers ▶ Commande de la descente ou du relevage des panneaux de basket (sens de la longueur) en charpente par interrupteurs à clef

Divers

- ▶ Protection antivandalisme

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique

Hors programme

- ▶ Agrès : barres fixes, portiques à anneaux, barres parallèles, poutres d'équilibre, barres asymétriques,...
- ▶ Matériel de tennis de table :
 - tables et filets
 - tables d'arbitrage et marqueurs
 - séparations d'aires de jeux
 - chaises pour arbitres
 - bancs des compétiteurs
- ▶ Tapis de sol
- ▶ Tableau d'affichage comportant:
 - les marquages de buts
 - un chronomètre permettant l'enregistrement de temps, progressif
- ▶ But de handball rabattables en conformité avec les exigences de la F.F.H.B
- ▶ Système de protection derrière les buts
- ▶ Panneau de basket-ball relevables dans le sens de la longueur et réglables en hauteur, en conformité avec les exigences de la F.F.B.B
- ▶ Poteaux de tennis et filets, en conformité avec les exigences de la F.F.T
- ▶ Poteaux et filets de badminton, en conformité avec les exigences de la F.F.B.A
- ▶ Poteaux de Volley-ball et filets, en conformité avec les exigences de la F.F.V.B
- ▶ Matériel de tennis de table :
 - tables et filets
 - tables d'arbitres et marqueurs
 - séparations des aires de jeux
 - chaises pour arbitres
 - bancs des compétiteurs

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Accueil de spectateurs lors de compétitions
Usagers	▶ Spectateurs (familles, public)
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 250 places assises sur gradins fixes, développées sur un minimum de 3 rangs, perpendiculaire à la longueur de la salle multisports surélevées par rapport à celle-ci ▶ Un espace en hauteur des gradins pourra s'ajouter pour la déambulation debout des spectateurs ▶ Un nombre de places conforme à la réglementation doit être réservé aux PMR
Capacité	▶ 250 personnes

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 162 m ² .
Hauteur utile	▶ 4 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bonnes conditions de vue et de confort ▶ Aucun poteau ni obstacle ne doit contrarier la visibilité des spectateurs ▶ Les activités et compétitions sur l'aire d'évolution et la SAE doivent être lisible depuis toutes les places spectateurs ▶ Normes de construction des gradins conformes à la réglementation en vigueur
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Liaison visuelle directe (optimale) sur l'aire d'évolution et la salle d'escalade ▶ Circulations des spectateurs distinctes de celles des pratiquants sportifs
Position dans le bâtiment	▶ Etage, surélevé par rapport à l'espace d'évolution (prévoir ascenseur pour accessibilité PMR de la déambulation)
Eclairage naturel	▶ Orientation et protection garantissant une homogénéité de l'éclairage, évitant l'éblouissement et les visions à contre-jour

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fixation garde-corps entre dernier rang et espace déambulation debout ▶ Fixation d'enceintes
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 6,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Marquages	▶ Cheminements vers la sortie
Ancrages	▶ Gradins et garde-corps (résistant à un effort horizontal de 1,7 kN/ml)
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 200 lux

Acoustique

Isolement aux bruits aériens ▶ Idem salle omnisport

Réseaux courants forts

Localisation ▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public

Réseaux courants faibles

Aménagements particuliers ▶ Réseau pour message d'appel et sonorisation

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

▶ Signalétique

Hors programme

- ▶ Idem salle omnisports
- ▶ Gradins fixes et gardes-corps

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Stockage du matériel sportif ▶ Stockage du matériel pédagogique
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Praticants sportifs autorisés, entraîneurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Locaux de forme simple permettant le rangement

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 x 30 m² = 60 m². ▶ B3.03 : 2 x 30 m² = 60 m². STOCKAGE MATERIEL SPORTIF ▶ B3.04 : 20 m². STOCKAGE MATERIEL PEDAGOGIQUE
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 m. ▶ B3.04 : 3 m. STOCKAGE MATERIEL PEDAGOGIQUE
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonctionnels et sécurisés, permettant le stockage et la manutention du matériel de sport
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès direct et unique depuis la salle multisports
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rez-de-chaussée
Relations avec l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès direct sur l'extérieur pour livraison
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhaité (fenêtres de dimensions réduites et en hauteur)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavables
Menuiseries intérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porte largeur 1,20 m minimum
Menuiseries extérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porte largeur 1,20 m minimum
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 6,0 kN/m²
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revêtement résistant, adapté à l'usage de matériel roulant éventuel
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ De niveau en continuité avec le sol
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 100 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 par local pour entretien
Commandes d'éclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Detecteur de présence temporisé

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- Signalétique

Hors programme

- Rangements

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Initiation et entraînement d'escalade
Usagers	▶ Praticants sportifs (dont scolaires), entraîneurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La salle comprend 2 parties : <ul style="list-style-type: none"> - la surface grimpable proprement dite sur laquelle sont aménagées les voies - la tête du mur, avec les dispositifs d'amarrage des cordes (barres, rails...) ▶ Mise en place de 16 cordées sur un linéaire de 25 m minimum ▶ L'espace de pan (sur 5,50 m de longueur) comprend des panneaux et reliefs modulables sur au moins 3 côtés (avancées, plans inclinés, surplombs...), et comportant des sculptures en microreliefs ▶ La densité d'implantation des points de fixation pour prises mobiles ou fixes sera relativement importante (10 au m² pour la plus grande modularité)
Accessibilité	▶ Chaussures de sport

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 150 m ² .
Hauteur utile	▶ 9 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revêtements et équipements robustes ▶ Confort acoustique, thermique et visuel ▶ Salle bien ventilée ▶ Pan incliné et géométrie adaptée à un niveau d'entraînement mais aussi à l'initiation ▶ Surface modulable afin que les volumes puissent être reconfigurés pour l'espace de pan
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Liaison directe et visuelle depuis les gradins de l'espace spectateurs ▶ Accès facile depuis les vestiaires et sanitaires
Position dans le bâtiment	▶ Préférentiellement en pignon Nord de la salle multisports (pour des raisons de sécurité lié à l'éblouissement éventuel par l'éclairage naturel)
Dimensions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▶ SAE : <ul style="list-style-type: none"> - linéaire de mur grimpable : 25 m minimum - Hauteur grimpable : 7 m - avancée maximale : 3 m - surface de réception : 6 m par rapport au mur
Eclairage naturel	▶ Orientation et protection garantissant une homogénéité de l'éclairage, évitant l'éblouissement et les visions à contre-jour

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Béton banché recommandé (le calcul du renversement devra tenir compte des contraintes apportées par la SAE et par son utilisation) ▶ Correction acoustique sur les parois non vitrées
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prises mobiles ou fixes (points de fixation) ▶ Reliefs et volumes

Menuiseries intérieures

Type ▶ Idem salle omnisports

Menuiseries extérieures

Type ▶ Idem salle omnisports

Sol

Charge d'exploitation ▶ Idem salle omnisports
Caractéristiques ▶ Non-glissant
▶ Souple (20 mm d'épaisseur)

Plafond

Caractéristiques ▶ Idem salle omnisports

Eclairage artificiel

Eclairage ▶ Idem salle omnisports

Chauffage / Rafraîchissement

Température de chauffage ▶ Idem salle omnisports

Traitement de l'air

Débit minimal d'air neuf ▶ Idem salle omnisports

Réseaux courants forts

Prises classiques ▶ Idem salle omnisports

Réseaux courants faibles

Aménagements particuliers ▶ Idem salle omnisports

Divers

- ▶ Protection antivandalisme
- ▶ En conformité avec les normes AFNOR P90-300, 301 et 302
- ▶ En conformité avec la norme européenne NFEN 12-572

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique

Hors programme

- ▶ Tapis de sol
- ▶ Structure artificielle d'escalade (SAE)

FONCTIONS

- ▶ Espace de mise en forme : entretien corporel, entraînement physique selon le niveau des usagers.
- ▶ Travail administratif et d'accueil des adhérents de la pratique de musculation.
- ▶ Stockage du matériel.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ La salle de musculation est dimensionnée pour l'utilisation en simultanée de 35 appareils : vélos, rameurs, steps...
- ▶ L'accès à la salle se fera uniquement par le point d'accueil.
- ▶ La configuration de la salle devra permettre une bonne habitabilité avec un rapport longueur / largeur au maximum de 2/3 - 1/3.
- ▶ En complément des appareils de musculation, des éléments fixes tels que espaliers, barres de traction, ..., seront intégrés dès la conception.
- ▶ Une paroi sera équipée de miroirs.
- ▶ Un bureau spécifique à la salle de musculation, et directement accessible depuis le hall d'entrée / accueil principal, permettra la gestion et la préparation des entraînements des adhérents.
- ▶ Le local stockage permet de bénéficier d'un espace pour le rangement de matériel divers (tapis de sol, altères, poids, ...) Ainsi que d'appareils de musculation en attente de réparation. Cet espace pourra être aménagé de façon à pouvoir utiliser une surface supplémentaire à la salle de musculation en fonction du niveau d'encombrement des appareils non utilisés (cassés).

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
B4.01	SALLE	Rez de chaussée	2,8	Oui	35	1	175	175
B4.02	ACCUEIL / BUREAU	Rez de chaussée	2,8	Oui	1/2	1	15	15
B4.03	STOCKAGE	Rez de chaussée	2,8	Non		1	30	30
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								220

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entretien de fitness et renforcement musculaire ▶ Mise en forme ▶ Echauffement des compétiteurs de la salle multisports
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Praticants sportifs, entraîneurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Salle de forme rectangulaire, avec différentes zones : <ul style="list-style-type: none"> - zone musculation avec quelques appareils - zone cardio avec quelques appareils (vélos, rameurs,...) - zone libre pour le fitness, les étirements et l'échauffement ▶ salle pouvant accueillir simultanément 35 appareils
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaussures de sport

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 175 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Salle agréable et bien ventilée ▶ Parfaitement dimensionnée ▶ Confort acoustique, thermique et visuel ▶ Revêtements et équipements robustes
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès facile depuis le bureau d'accueil ▶ Accès facile depuis les vestiaires et sanitaires
Dimensions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rapport longueur / largeur de 2/3 à 1/3 au maximum
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Parois mitoyennes insensibles aux chocs ▶ Lessivables
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir un minimum de miroirs aux murs dans les différentes zones ▶ Supports des enceintes sonores en hauteur
Menuiseries intérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porte largeur 1,40 m
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 6,0 kN/m² minimum
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Résistant aux chutes de poids libres
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U4, P3, E2, C0
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement acoustique
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 300 lux

Traitement de l'air

Débit minimal d'air neuf ▶ 45 m3 / heure par occupant

Réseaux courants forts

Prises classiques ▶ 1 tous les 10 m pour entretien
▶ 2 prises regroupées pour le branchement d'appareil de musique
▶ 1 prise par appareil de cardio
▶ 1 bloc prises A

Localisation ▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public

Réseaux courants faibles

Prises ▶ 1 prise RJ 45 associée à 2 prises de courants pour branchement d'appareil de musique
▶ 1 prise pour le branchement d'un poste de télévision

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Miroirs

Hors programme

- ▶ Appareils de musculation, de cardio...

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Travail de type administratif ▶ Accueil des adhérents de la salle de musculation
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel de l'équipement ▶ Adhérents et visiteurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de travail avec informatique - des placards de rangements
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaussures de ville

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 15 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bonne habitabilité, agréables et confortables
Liaisons internes	▶ Liaison visuelle avec la salle de musculation
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité d'affichage ▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée sur la salle de musculation ▶ Placard de rangements (1,50 m minimum x 0,50 m x toute hauteur)
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 blocs prises B pour les postes de travail informatique
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- Signalétique
- Placards de rangement fermant à clé

Hors programme

- Mobilier et matériel de bureau

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stockage du matériel sportif (tapis de sol, appareils de musculation,...)
Usagers	▶ Praticants sportifs autorisés, entraîneurs
Définition du local / espace	▶ Local de forme simple permettant stockage d'appareils de musculation en attente de réparation

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 30 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Fonctionnel et sécurisé, permettant le stockage et la manutention du matériel de sport
Liaisons internes	▶ Accès direct et unique depuis la salle de musculation

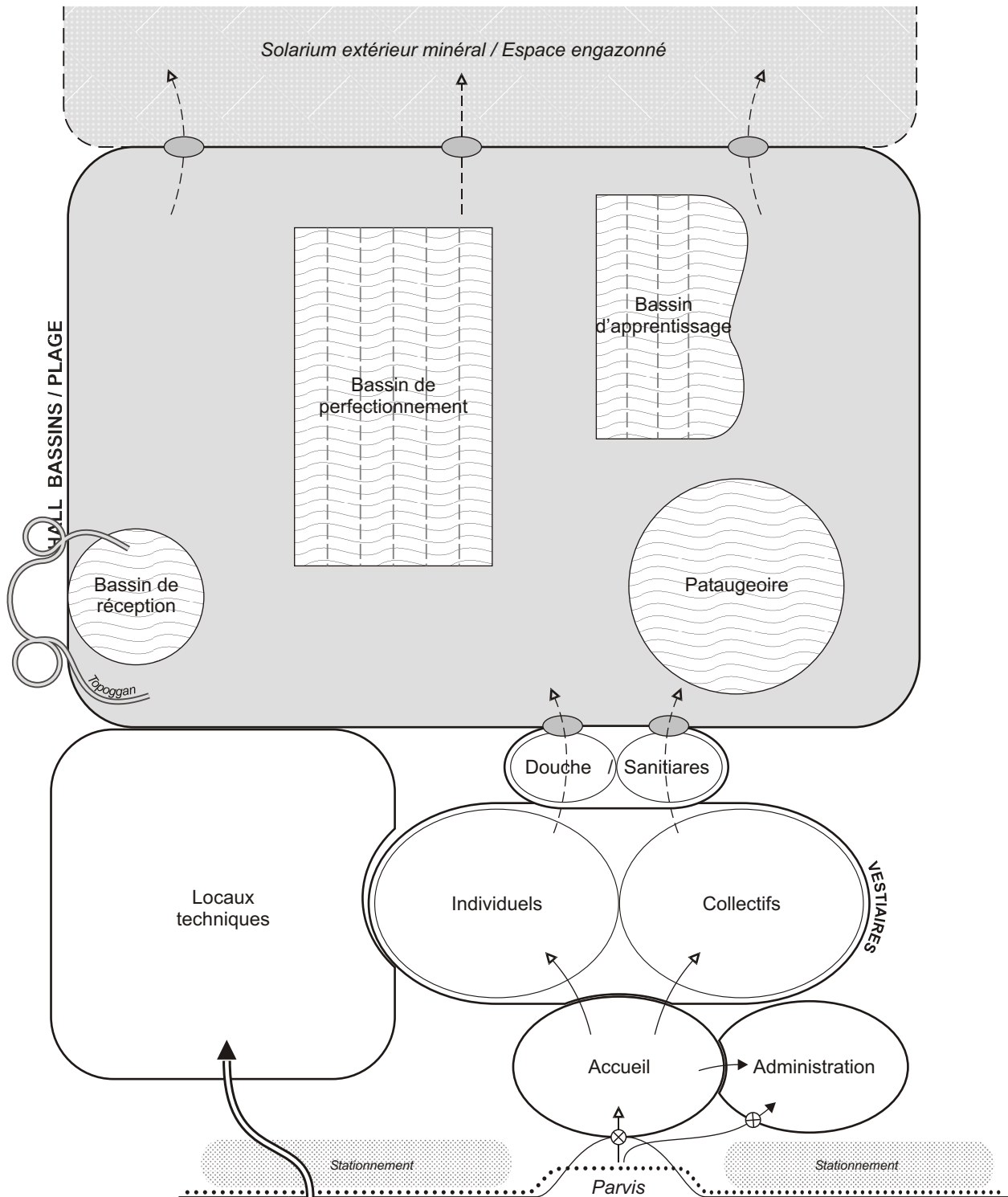
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 1,40 m minimum
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 6,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	▶ Revêtement résistant, adapté à l'usage de matériel roulant éventuel
Aménagements particuliers	▶ De niveau en continuité avec le sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 100 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 pour entretien
Commandes d'éclairage	▶ Detecteur de présence temporisé

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique
Hors programme	▶ Rangements

Schéma de fonctionnement : SCHEMA GENERAL - PISCINE (UF C)



LEGENDE

- | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|-------|------------------|---|--------------|---|----------------------------|---|--------------|
| ⊕ | Interpénétration | ⊗ | Accès contrôlé | → | Chauss.ville | → | Accès du public | → | Chauss.sport |
| ⊖ | Contiguïté | — | Liaison visuelle | → | → | → | Accès du personnel | → | → |
| ⊙ | Proximité obligatoire | - - - | Autre UF | → | → | → | Accès véhicules/Livraisons | → | → |

N° ETUDE	INDICE	VERSION	DATE
IMP 12 056	2	A	07.2012

FONCTIONS

- ▶ Lieu d'accès à la piscine.
- ▶ Arrivée et départ du public, attente à l'extérieur.
- ▶ Espace d'attente et de regroupement : familles, groupes, scolaires.
- ▶ Repérage et orientation des usagers par la lisibilité des espaces et une signalétique adaptée.
- ▶ Information du public : tarifs, activités, clubs, ...
- ▶ Espace d'accueil commun distribuant les circulations de la piscine (baigneurs).
- ▶ Perception des droits d'entrée pour les différentes activités (ludiques avec le toboggan ou sportives).
- ▶ Contrôle des entrées.
- ▶ Services au public : dépose poussettes, sanitaires.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Le parvis est un espace de transition entre la rue et l'intérieure de l'équipement.
- ▶ L'accès au hall/espace d'accueil depuis le parvis aura un traitement architectural permettant une bonne identification de l'équipement aquatique depuis l'extérieur. Sa dimension et sa configuration permettront de sécuriser les accès piétons tout en respectant le principe d'accessibilité handicapés.
- ▶ L'aménagement du parvis permet l'identification des accès usagers/services:
 - accès depuis les aires de stationnement
 - accès piétons et vélos.
- ▶ L'espace d'accueil est un espace abrité des intempéries, non fermé, pouvant être clôturé par des grilles ou un système équivalent. Il est ouvert sur le parvis. Il offre également une vue ouverte sur les bassins, incitant les visiteurs à fréquenter l'établissement.
- ▶ Le hall distribue les unités vestiaires collectifs, individuels et les locaux du personnel de la piscine.
- ▶ L'espace accueil doit pouvoir accueillir au minimum 60 personnes.
- ▶ L'information se fait par le personnel à la billetterie mais aussi par une bonne signalétique.
- ▶ La perception des entrées se fait à la billetterie intégrée dans l'espace accueil.
- ▶ Le contrôle des entrées et l'accès aux vestiaires de la piscine se font par portes différenciées, commandées depuis la billetterie pour les handicapés et un système automatique (tourniquet, portillon) pour les autres usagers.
- ▶ Des sanitaires sont intégrés dans le hall d'entrée (circulations pieds chaussés). Ils respectent la distinction H/F et sont accessibles aux PMR.
- ▶ Un local poussettes est accessible directement depuis le hall d'entrée et permet le stockage des poussettes dans un local protégé.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C1.01	PARVIS (PM)							
C1.02	HALL	Rez de chaussée	3	Oui	50/60	1	50	50
C1.03	CAISSE / ACCUEIL	Rez de chaussée	2,8	Oui	1	1	10	10
C1.04	SANITAIRES	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	5	10
C1.05	DEPOSE POUSSETTES	Rez de chaussée	2,8	Non		1	8	8
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								78

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrivées et départs des usagers ▶ Transition entre l'espace public et l'intérieur de l'équipement ▶ Attente des usagers en toute sécurité
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Praticants sportifs, entraîneurs, personnel, visiteurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace extérieur d'attente, partiellement abrité, annonçant l'entrée de l'équipement et permettant en amont la dépose rapide par véhicules légers et bus des usagers
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ PMR ▶ Engins de secours

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonction du projet
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement soigné. Participation directe à l'image de marque de l'équipement ▶ Espace convivial permettant l'attente dans un endroit protégé du trafic ▶ Espace garantissant la protection contre les intempéries, sans inciter le regroupement de personnes en heures tardives ▶ Bonne lisibilité et signalétique adaptée permettant le repérage et l'orientation des usagers
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès direct et communication visuelle avec le hall ▶ Proximité avec la dépose bus ▶ Accès aisé depuis les stationnements véhicules légers (projet groupe scolaire et structure multi-accueil) et deux roues

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Anti-graffiti ▶ Résistant aux dégradations éventuelles
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,5 kN/m²
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant
Ancrages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Support pour mobilier urbain ▶ Bornes ou barrières de sécurité de circulation
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formes de pentes pour éliminer les flaques d'eau ▶ Plantations ▶ Grille gratte chaussures encastrée à l'entrée
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 100 lux uniforme au sol ou éclairage fixe depuis la façade
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alimentations électriques des éclairages
Réseaux d'eaux	
Alimentation eau froide	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise d'eau escamotable ou condamnable dans niche pour nettoyage
Evacuation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eaux pluviales et eaux usées

Programme

- ▶ Signalétique d'orientation
- ▶ Mobilier urbain : bancs, poubelles, signalétique, cendriers...
- ▶ Bornes ou barrières de sécurité de circulation
- ▶ Plantations
- ▶ Grille gratte chaussures

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none">▶ Accès principal à l'équipement aquatique et premières informations▶ Circulation et distribution des espaces▶ Auto-informations générales sur la vie de la piscine▶ Rassemblement du public lors de compétitions▶ Perception des droits d'entrée et contrôle
Usagers	<ul style="list-style-type: none">▶ Praticants sportifs (dont scolaires), entraîneurs, personnel, visiteurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none">▶ Espace libre, permettant de distribuer les espaces et de sécuriser les accès piétons▶ L'espace intègre :<ul style="list-style-type: none">- la déambulation- un coin attente et convivialité (5 à 6 places assises + fontaine d'eau et distributeurs boissons / friandises)- une caisse pour la perception des droits d'entrée
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none">▶ PMR▶ Si possible via sas d'accès
Capacité	<ul style="list-style-type: none">▶ 60 personnes

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none">▶ 50 m².▶ C1.02 : 50 m². HALL▶ C1.03 : 10 m². CAISSE / ACCUEIL
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none">▶ 3 m.▶ C1.03 : 2,8 m. CAISSE / ACCUEIL
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none">▶ Premier élément de perception de l'équipement : ambiance agréable, permettant de répondre aux fonctions d'accueil et de rencontre▶ Signalétique marquée : informations clairement présentées▶ Conception évitant les bousculades
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none">▶ Distribution :<ul style="list-style-type: none">- contrôlée (lors de compétitions) des gradins à la salle multisports (sans transiter par les vestiaires)- des salles de sports- des vestiaires
Relations avec l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">▶ Accès direct depuis le parvis
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none">▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs

- | | |
|---------------------------|---|
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Lavables▶ Traitement acoustique sur les parois non vitrées |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Protection jusqu'à 1,00 m du sol minimum▶ Panneaux d'affichage▶ Supports de l'horloge▶ Supports des enceintes sonores▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée sur la piscine (y/c système d'occultation commandé côté salle) |

Menuiseries extérieures

- | | |
|------------|---|
| Type | <ul style="list-style-type: none">▶ Grandes baies vitrées en façade permettant de larges ouvertures visuelles▶ Sas d'entrée possible thermique et acoustique |
| Dimensions | <ul style="list-style-type: none">▶ Porte largeur 1,40 m minimum |
| Nature | <ul style="list-style-type: none">▶ Vitrage de sécurité |
| Serrurerie | <ul style="list-style-type: none">▶ Gâche électrique pour ouverture à distance |

Sol

- | | |
|---------------------------|--|
| Charge d'exploitation | <ul style="list-style-type: none">▶ 4,0 kN/m² |
| Classement UPEC | <ul style="list-style-type: none">▶ U4, P3, E2, C2 |
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Non-glissant▶ Non-réfléchissant |
| Plinthes | <ul style="list-style-type: none">▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Tapis brosse pour sas d'entrée (encastré) |

Plafond

- | | |
|---------------------------|---|
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Lavable |
| Couleur | <ul style="list-style-type: none">▶ Claire |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Accrochages possibles : éléments décoratifs,... |

Eclairage artificiel

- | | |
|-------------|---|
| Eclairement | <ul style="list-style-type: none">▶ 200 lux |
|-------------|---|

Traitement de l'air

- | | |
|--------------------------|--|
| Débit minimal d'air neuf | <ul style="list-style-type: none">▶ 18 m³ / heure |
|--------------------------|--|

Réseaux courants forts

- | | |
|---------------------------|---|
| Prises classiques | <ul style="list-style-type: none">▶ 3 regroupées pour distributeurs dans coin attente |
| Prises de courant | <ul style="list-style-type: none">▶ 1 bloc prises A tous les 10 m |
| Arrivées électriques | <ul style="list-style-type: none">▶ Horloge |
| Localisation | <ul style="list-style-type: none">▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Dispositif de contrôle d'accès |

Réseaux courants faibles

- | | |
|---------------------------|---|
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Pour sonorisation▶ Interphone à l'entrée et dispositif de contrôle d'accès |
|---------------------------|---|

Réseaux d'eaux

- | | |
|-------------------------|---|
| Alimentation eau froide | <ul style="list-style-type: none">▶ Pour fontaine à eau et distributeur de boissons chaudes dans coin attente |
| Evacuation | <ul style="list-style-type: none">▶ Eaux usées |

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Panneaux d'affichage
- ▶ Horloge
- ▶ Sonorisation
- ▶ Tapis brosse
- ▶ Dispositif de contrôle d'accès (y/c interphone)

Hors programme

- ▶ Mobilier d'attente (banquettes, tables basses)
- ▶ Fontaine à eau, distributeurs (boissons, friandises,...)
- ▶ Ecran vidéo d'informations

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Sanitaires
Usagers	▶ Personnel de l'équipement ▶ Adhérents, visiteurs
Définition du local / espace	▶ Bloc sanitaire comprenant deux unités pour distinction H/F avec chacune des WC et des lavabos surmontés d'un miroir. Au moins 1 wc sera accessible aux PMR ▶ L'unité hommes comprendra en plus des urinoirs

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ $2 \times 5 \text{ m}^2 = 10 \text{ m}^2$.
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène très rigoureuse et entretien facile
Position dans le bâtiment	▶ Positionné de façon à éviter toute forme de désagrément (phonique notamment)
Eclairage naturel	▶ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables toute hauteur ▶ Imperméables en partie basse
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural des WC et lavabos (éviter la fixation des équipements au sol pour un entretien facile) ▶ Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol) dans sanitaires accessibles aux PMR ▶ Fixation miroirs, dévidoirs d'essuie-mains, distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique
Menuiseries intérieures	
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence
Sol	
Charge d'exploitation	▶ $2,5 \text{ kN/m}^2$
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	▶ Imperméable ▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lessivable
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 250 lux
Eclairage ponctuel	▶ Miroir
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ $30 \text{ m}^3 / \text{heure} + 15 \text{ m}^3 / \text{heure} \times \text{nombre d'équipements}$

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 prise par unité, pour entretien
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- Commandes d'éclairage ▶ Detecteur de présence + relance dans sanitaires

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau mitigée ▶ Sur lavabos
- Alimentation ▶ Pour WC suspendus et urinoirs
- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Sanitaires (cuvettes WC suspendues avec abattant, urinoirs et lavabos simples)
- ▶ Réceptacle serviettes périodiques dans unité femmes
- ▶ Supports miroirs, barres d'appuis, sèche-mains

Hors programme

- ▶ Distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique, poubelles

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stockage des poussettes
Usagers	▶ Praticants sportifs autorisés, entraîneurs ▶ Visiteurs
Définition du local / espace	▶ Local permettant le rangement rationnel des poussettes avec barres d'attaches périphériques antivols
Accessibilité	▶ Poussettes

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 8 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Fonctionnels et sécurisés
Liaisons internes	▶ Accès direct depuis le hall d'entrée ▶ Accès direct et unique depuis le hall ▶ Accès facilement surveillable depuis la banque d'accueil
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée
Eclairage naturel	▶ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Aménagements particuliers	▶ Fixation des barres périphériques à 0,60 m du sol
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 1,20 m (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Aménagements particuliers	▶ Butoirs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Revêtement	▶ Carrelage
Classement UPEC	▶ U4, P3, E3, C1
Caractéristiques	▶ Revêtement résistant, adapté à l'usage de matériel roulant
Aménagements particuliers	▶ De niveau en continuité avec le sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 200 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 par local pour entretien
Commandes d'éclairage	▶ Detecteur de présence temporisé

Programme

- Signalétique
- Barres périphériques d'attaches antivols

Hors programme

- Poussettes et rangements

FONCTIONS

- ▶ Déshabillage et habillage dans les vestiaires:
 - collectifs (groupes, scolaires)
 - individuels et grande taille (handicapés et familles)
- ▶ Dépôt des effets personnels en toute sécurité.
- ▶ Espace où l'on peut se sécher les cheveux, se coiffer, se maquiller.
- ▶ Espace réservé au change des enfants en bas âge.
- ▶ Stockage des fauteuils roulants des PMR.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ FMI retenue 375 baigneurs soit 1 personne par m² de plan d'eau pour des bassins couverts
- ▶ Dans un souci d'hygiène, les circuits pieds chaussés et pieds nus doivent être distincts tant pour les circuits publics que pour les scolaires. Cette distinction est induite par une bonne localisation des casiers et un double accès aux cabines.
- ▶ Les vestiaires doivent pouvoir être séparés en deux espaces :
 - une zone regroupant les 4 vestiaires collectifs,
 - une zone regroupant les cabines individuelles et familiales
- ▶ La zone des vestiaires collectifs bénéficie d'une sortie séparée, depuis le hall d'entrée / accueil, permettant ainsi d'éviter les croisements de flux.
- ▶ 2 x 2 vestiaires collectifs permettent l'accueil de 15 personnes chacun avec distinction F / H. Ils comportent chacun des bancs et des patères. Les vestiaires collectifs sont accompagnés d'une cabine professeur indépendante. Ils bénéficient de deux accès distincts : une entrée, une sortie.
- ▶ Sont prévus 44 cabines individuelles et 3 cabines familiales accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- ▶ Pas de distinction femmes et hommes pour les vestiaires individuels : différenciation au niveau des douches / sanitaires uniquement.
- ▶ Le dépôt des effets personnels se fait dans 300 casiers consignes automatiques. Les casiers, selon leurs dimensions, sont superposés sur 2 ou 3 niveaux, répartis avec 2/3 de grande taille et 1/3 de petite taille. Ces derniers sont localisés en partie basse pour les enfants.
- ▶ La largeur des casiers doit permettre le rangement de casques de motos.
- ▶ Un éclairage naturel minimal est fortement souhaité dans l'ensemble du secteur vestiaires.
- ▶ Les espaces beauté sont mixtes F / H et se situent à l'articulation entre les vestiaires et le hall. Ce sont des espaces très conviviaux qui comportent des sèche cheveux, des miroirs, ..., à des hauteurs différentes pour répondre à tous les âges. Un espace est prévu pour les vestiaires collectifs et un espace pour les vestiaires individuels.
- ▶ L'espace bébés se compose d'un espace déshabillage intégré aux vestiaires et un espace de change directement accessible depuis les plages par pédiluve.
- ▶ Un espace de rangement permet de stocker des fauteuils roulants et doit être à proximité des cabines familiales / PMR.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C2.01	VESTIAIRES COLLECTIFS	Rez de chaussée	2,8	Oui	15	4	20	80
C2.02	CABINES INDIVIDUELLES	Rez de chaussée	2,8	Souh.	1	44	1,5	66
C2.03	CABINES FAMILIALES ET PMR	Rez de chaussée	2,8	Souh.	1/2	3	3	9
C2.031	CASIER (300) (80% de la FMI)	Rez de chaussée	2,8	Non		1	75	75
C2.04	ESPACE BEAUTE	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	5	10
C2.05	ESPACE BEBE	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	10	20
C2.06	LOCAL STOCKAGE DE FAUTEUILS ROULANTS (PM)	Rez de chaussée	2,8	Non				
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								260

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Déshabillage / habillage
Usagers	▶ Praticants : sportifs, scolaires, professeurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres,...)
Définition du local / espace	▶ Vestiaires avec distinction hommes - femmes : - 2 vestiaires hommes - 2 vestiaires femmes ▶ Les vestiaires comprennent chacun des bancs et des patères
Accessibilité	▶ Double accès : chaussures de ville / chaussures de sport

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 4 x 20 m ² = 80 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	▶ Chaque vestiaire est en relation directe avec un bloc douche par l'intermédiaire du sas d'essuyage, mais la liaison est commandée par une porte condamnable ▶ Accès facile depuis le hall ▶ Accès rapide aux espaces sportifs
Eclairage naturel	▶ Souhaité (fenêtre de dimensions réduites et en hauteur)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural si possible des bancs et patères
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	▶ Protection contre les regards extérieurs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P2, E3, C2
Caractéristiques	▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant ▶ Imperméable
Couleur	▶ Claire
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Aménagements particuliers	▶ Siphon de sol ▶ Formes de pente vers système d'évacuation
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lessivable
Couleur	▶ Claire

Eclairage artificiel

- Type de lampes ▶ Adapté à l'ambiance humide
- Eclairage ▶ 250 lux

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- ▶ 1 par vestiaire pour entretien
- Commandes d'éclairage ▶ Détecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique

Hors programme

- ▶ Patères, bancs.
Remarque : les équipements seront adaptés aux enfants et aux PMR

CABINES INDIVIDUELLES CABINES FAMILIALES ET PMR LOCAL STOCKAGE DE FAUTEUILS ROULANTS (PM)

C2.02
C2.03
C2.06

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Douches
Usagers	▶ Praticants : sportifs, scolaires, professeurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres,...
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cabines douches individuelles ou familiales réparties en fonction des espaces sportifs. Les cabines familiales respecteront la distinction hommes-femmes ▶ Les cabines comprennent chacune : <ul style="list-style-type: none"> - un sas d'essuyage en amont avec patères, étagères et un lavabo surmonté d'un miroir - des espaces disposant de pommes de douches collectives séparées par des cloisonnettes ▶ Les cabines familiales seront PMR et disposeront d'une zone de stockages des fauteuils roulants
Accessibilité	▶ Pieds nus

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 44 x 1,5 m² = 66 m². ▶ C2.02 : 44 x 1,5 m² = 66 m². CABINES INDIVIDUELLES ▶ C2.03 : 3 x 3 m² = 9 m². CABINES FAMILIALES ET PMR
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m. ▶ C2.03 : 2,8 m. CABINES FAMILIALES ET PMR ▶ C2.06 : 2,8 m. LOCAL STOCKAGE DE FAUTEUILS ROULANTS (PM)
Traitement et ambiance	▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	▶ Relation directe avec un vestiaire par l'intermédiaire du sas d'essuyage, mais la liaison est commandée par une porte condamnable
Eclairage naturel	▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Etanches
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fixation de patères et étagères dans sas d'essuyage ▶ Fixation des lavabos et miroirs dans sas d'essuyage ▶ Fixation cabines de douche ▶ Fixation des cloisonnettes entre pommes de douches ▶ Mains courantes (y/c dans cabines de douches accessibilité PMR)
Menuiseries intérieures	
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence des cabines PMR, décondamnable de l'extérieur

Sol

- Charge d'exploitation ▶ 2,5 kN/m²
- Classement UPEC ▶ U3, P2, E3, C2
- Caractéristiques ▶ Etanchéité renforcée
- ▶ Non-abrasif
- ▶ Non-glissant
- Couleur ▶ Claire
- Plinthes ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
- Aménagements particuliers ▶ Siphon de sol
- ▶ Douches à l'italienne
- ▶ Formes de pente vers système d'évacuation

Plafond

- Caractéristiques ▶ Résistant à l'humidité
- ▶ Lessivable
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Type de lampes ▶ Adapté à l'ambiance humide
- Eclairement ▶ 250 lux

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Commandes d'éclairage ▶ Detecteur de présence temporisé

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau froide ▶ Sur point de puisage dans chaque bloc
- ▶ Sur lavabos dans sas d'essuyage
- Alimentation eau mitigée ▶ Sur douches
- Robinetterie ▶ Système d'ouverture et de fermeture par clé sur point de puisage
- Evacuation ▶ Eaux usées
- Particularités ▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
 - ▶ Equipements sanitaires :
 - cabines de douches, et pommes de douches à usage intensif (y/c cloisonnettes)
 - lavabos dans sas
 - miroirs dans sas
 - patères, étagères dans sas
 - mains courantes
 - barres d'appui dans cabines PMR
- Remarque : les équipements seront adaptés aux enfants et aux PMR

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace casier comprenant 300 casiers en consignes automatiques pour le dépôt des affets personnels superposés sur 2 ou 3 niveaux répartis comme suit: <ul style="list-style-type: none"> - 2/3 de grande taille - 1/3 de petite taille localisés en partie basse pour les enfants
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adhérents principalement

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 75 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Local de forme simple
Liaisons internes	▶ Facilement accessible et identifiable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Affichage possible
Menuiseries extérieures	
Dimensions	▶ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Couleur	▶ Claire
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 18 m ³ / heure par occupant
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 à usage général
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique
Hors programme	▶ Caisiers à consignes automatiques

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Séchage et brossage des cheveux, maquillage
Usagers	▶ Praticants sportifs (dont scolaires)
Définition du local / espace	▶ Espace beauté comprenant 2 lavabos surmontés d'un miroir et de 2 sèche-cheveux
Accessibilité	▶ Chaussures de villes

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ $2 \times 5 \text{ m}^2 = 10 \text{ m}^2$.
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	▶ Proximité avec les vestiaires
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée ; situés dans les circulations d'accès menant aux vestiaires ▶ Position permettant un fonctionnement autonome des 2 espaces sportifs
Eclairage naturel	▶ Second jour possible

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables ▶ Etanches au-dessus des lavabos
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural si possible des lavabos et porte-savons ▶ Accrochage de miroirs, patères et sèche-cheveux
Sol	
Charge d'exploitation	▶ $2,5 \text{ kN/m}^2$
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant
Couleur	▶ Claire
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Aménagements particuliers	▶ Siphon de sol si possible ▶ Formes de pente vers système d'évacuation
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lessivable
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 250 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 18 m ³ / heure par occupant

Réseaux courants forts

- | | |
|-----------------------|---|
| Prises de courant | ▶ Socles des prises munis d'obturateurs |
| | ▶ 1 tous les 10 m |
| Arrivées électriques | ▶ Pour sèche-cheveux |
| Commandes d'éclairage | ▶ Détecteur de présence temporisé |

Réseaux d'eaux

- | | |
|-------------------------|--|
| Alimentation eau froide | ▶ Sur lavabos |
| Evacuation | ▶ Eaux usées |
| Particularités | ▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables |

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique

Hors programme

- ▶ Equipements :
 - lavabos
 - miroirs
 - sèche-cheveux
- Remarque : les équipements seront adaptés aux enfants et aux PMR

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Change des enfants en bas âge avant et après le bain
Usagers	▶ Baigneurs avec bébés
Définition du local / espace	▶ Espace comprenant un linéaire de tables à langer, des poubelles, un lavabo et une douchette sur vasque
Accessibilité	▶ Double accès (pieds chaussés et pieds nus)

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 2 x 10 m ² = 20 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Espace confortable, bien éclairé ▶ Hygiène très rigoureuse, entretien facile
Liaisons internes	▶ Un espace déshabillage à proximité des vestiaires ▶ Un espace de change directement accessible depuis les plages via pédiluve
Position dans le bâtiment	▶ Zone de transition entre le hall et les vestiaires (pieds chaussés) et les plages (pieds nus)
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation, si nécessaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	▶ Carrelage jusqu'à une hauteur de 1,80 m
Caractéristiques	▶ Lessivables ▶ Imperméables
Aménagements particuliers	▶ Accrochage du miroir ▶ Accrochage dévidoir d'essuie-mains à proximité du lavabo au-dessus des tables à langer
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	▶ Protection contre les regards extérieurs si nécessaire
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Revêtement	▶ Carrelage
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant
Aménagements particuliers	▶ En pente douce vers le système d'évacuation
Plafond	
Caractéristiques	▶ Résistant à l'humidité ▶ Lessivable
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 200 lux
Caractéristiques	▶ Adapté à l'ambiance humide

Acoustique

Isolément aux bruits aériens ▶ 50 dB par rapport aux locaux voisins

Réseaux courants forts

Prises classiques ▶ 2 pour entretien

Prises de courant ▶ 2 au-dessus des tables à langer pour chauffe-biberon
▶ Socles des prises munis d'obturateurs et protégés de l'humidité

Localisation ▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public

Réseaux d'eaux

Alimentation eau mitigée ▶ Pour nettoyage au jet (raccord express)

▶ Sur lavabo et sur douchette adapté

Robinetterie ▶ Bouton poussoir sur lavabo et douchette

Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

▶ Signalétique

▶ Lavabo type vasque, douchette avec bac adapté, dévidoirs d'essuie-mains, miroirs, tables à langer

Hors programme

▶ Poubelles résistantes et incorrodables avec système de verrouillage sur mur ou au sol

FONCTIONS

- ▶ Douches avant et après le bain (accessibles aux pmr).
- ▶ Sanitaires (accessibles aux pmr).
- ▶ Pédiluves (accessibles aux pmr).

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Dans un souci collectif d'hygiène et dans le respect de la réglementation, passage obligatoire dans les sanitaires, les douches et les pédiluves avant d'accéder aux bassins.
- ▶ Le circuit doit être bien signalé pour ne pas sauter une étape.
- ▶ Les blocs de douches et sanitaires sont associés aux vestiaires :
 - un bloc dessert les vestiaires collectifs
 - un second bloc est associé aux vestiaires individuels.
- ▶ Distinction hommes/femmes dans les douches/sanitaires avec du mobilier adapté aux enfants et personnes handicapées dans les blocs sanitaires.
- ▶ Chaque bloc douches comprend :
 - 8 pommes collectives
 - et une cabine accessible aux handicapés
 Soit un total de 16 douches dont 2 cabines individuelles PMR.
 Prévoir un distributeur de savon pour deux douches.
- ▶ Chaque bloc sanitaire comprend :
 - 4 sanitaires et 2 lavabos
 - 1 sanitaire accessible aux handicapés
 Soit un total de 10 sanitaires dont 2 accessibles aux PMR.
- ▶ Les dimensions des pédiluves sont telles qu'il est impossible de les franchir sans immersion et son profil permet le passage d'un fauteuil roulant.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C3.001	DOUCHES (7 + 1 pmr/ familles)	Rez de chaussée	2,8	Souh.	8/9	2	10	20
C3.002	SANITAIRES (3 + 1 pmr)	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	14	28
C3.01	PEDILUVES (PM)	Rez de chaussée						
TOTAL DES SURFACES UTILES CREES								48

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Douches avant et après le bain
Usagers	▶ Baigneurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none">▶ Blocs douches avec distinction hommes / femmes - garçons / filles▶ Chaque bloc douches comprend 7 pommes collectives et 1 cabine accessible aux personnes handicapées et aux familles▶ Prévoir :<ul style="list-style-type: none">- des températures différentes sur certaines pommes : eau moins chaude, ... (pommes devant être clairement identifiées)- 1 pomme de douche ou 2 dans chaque secteur à la hauteur des enfants (pommes pouvant recevoir une décoration adaptée aux enfants)- 2 à 3 distributeurs de savons par zone de douches- quelques patères devant être réparties afin d'y accrocher les sacs et serviettes- des pédiluves devant commander tous les accès aux bassins (chaque pédiluve ne pouvant être franchi sans immersion de l'utilisateur et leur profil permet le passage d'un fauteuil roulant)▶ Chaque pédiluve sera impérativement équipé :<ul style="list-style-type: none">- de douches à déclenchement automatique (système de rideau de douche ou équivalent)- d'un sas de passage pour serviettes, affaires personnelles, ...
Accessibilité	▶ Personnes pieds nus

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 2 x 10 m ² = 20 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none">▶ Hygiène très rigoureuse et matériaux d'entretien facile▶ Circuits clairs, facilement lisibles
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none">▶ A proximité immédiate des sanitaires▶ Passage obligatoire après les vestiaires et sanitaires et avant les pédiluves et l'accès aux bassins (côté faibles profondeurs pour des raisons de sécurité)
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée
Relations avec l'extérieur	▶ Accès facile depuis les plages
Eclairage naturel	▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	▶ Carrelage jusqu'à une hauteur de 1,80 m
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">▶ Imperméables▶ Lessivables
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none">▶ Patères et étagères à l'abri des douches▶ Fixation des cabines de douches▶ Fixation sièges muraux pour maintien des bébés ou tables à langer

Menuiseries intérieures

- Serrurerie ▶ Fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur
- Aménagements particuliers ▶ Butoirs

Sol

- Charge d'exploitation ▶ 2,5 kN/m²
- Revêtement ▶ Carrelage
- Classement UPEC ▶ U3, P2, E3, C2
- Caractéristiques ▶ Non-abrasif
▶ Non-glissant
- Aménagements particuliers ▶ Receveur des douches (plan incliné vers système d'évacuation)

Plafond

- Caractéristiques ▶ Résistant à l'humidité
▶ Lessivable

Eclairage artificiel

- Eclairage ▶ 200 lux
- Caractéristiques ▶ Adapté à l'ambiance humide

Traitement de l'air

- Type de ventilation ▶ VMC

Réseaux courants forts

- Localisation ▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau mitigée ▶ Pour nettoyage au jet (raccord express)
▶ Sur douches (différentes températures sur différentes pommes)
- Robinetterie ▶ Bouton poussoir sur douches
- Evacuation ▶ Eaux usées
- Particularités ▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Douches commandées par un bouton poussoir et cabines, y/c douches à hauteur des enfants
- ▶ Petits équipements :
 - sièges muraux pour maintenir les bébés
 - distributeurs de savon liquide (1 pour 2 douches) avec dispositif anti-vandalisme
 - patères et étagères
- ▶ Pédiluves équipés de douches à déclenchement automatique et d'un sas de passage des affaires personnelles. Pédiluves conçus de manière à pouvoir être utilisés par tous les usagers y/c les personnes handicapées

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Sanitaires
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Blocs sanitaires avec distinction hommes / femmes - garçons / filles ▶ Chaque bloc sanitaire comprend au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - 3 WC et 1 accessible aux personnes handicapées et 4 lavabos surmontés d'un miroir dont 1 dédié aux personnes handicapées ▶ Des sanitaires seront spécifiques aux enfants, complétés par de petits urinoirs (bloc sanitaires côté hommes - garçons)
Accessibilité	▶ Personnes pieds nus

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 2 x 14 m ² = 28 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène très rigoureuse et matériaux d'entretien facile
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Très aisément repérables par les baigneurs ▶ A proximité immédiate des douches et des vestiaires ▶ Facilement accessible depuis le hall bassins, notamment pour les sanitaires spécifiques aux enfants
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée
Relations avec l'extérieur	▶ Accès facile depuis les plages
Eclairage naturel	▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	▶ Carrelage jusqu'à une hauteur de 1,80 m
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables toute hauteur ▶ Imperméables en partie basse
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accrochage mural des WC, urinoirs et lavabos (éviter la fixation des éléments au sol pour un entretien plus facile) ▶ Accrochage des miroirs, fixation distributeurs de papier hygiénique, distributeurs de savons, dévidoirs d'essuie-mains ▶ Fixation barres d'appui horizontalement (à 0,80 m du sol) dans sanitaires accessibles aux personnes handicapées
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Serrurerie	▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence
Aménagements particuliers	▶ Butoirs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Revêtement	▶ Carrelage
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Imperméable ▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant
Aménagements particuliers	▶ En pente douce vers le système d'évacuation

Plafond

- Caractéristiques
- ▶ Résistant à l'humidité
 - ▶ Lessivable

Eclairage artificiel

- Eclairage
- ▶ 200 lux
- Caractéristiques
- ▶ Adapté à l'ambiance humide
- Eclairage ponctuel
- ▶ Miroirs

Traitement de l'air

- Type de ventilation
- ▶ VMC

Réseaux courants forts

- Prises de courant
- ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- Localisation
- ▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau mitigée
- ▶ Pour nettoyage au jet (raccord express)
 - ▶ Sur lavabos
- Alimentation
- ▶ Pour WC et urinoirs suspendus
- Evacuation
- ▶ Eaux usées
- Particularités
- ▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Sanitaires (cuvettes WC suspendues avec abattant double, urinoirs et lavabos simples sur console)

Hors programme

- ▶ Distributeurs savon, distributeurs de papier hygiénique, poubelles

FONCTIONS

- ▶ Bassins de loisirs :
 - apprentissage de la natation
 - détente, loisirs et relaxation
 - animations liées à l'eau
- ▶ Bassin de perfectionnement :
 - apprentissage de la natation et perfectionnement
 - détente loisirs et relaxation
 - déroulement des activités encadrées
- ▶ Pataugeoire : découverte du milieu aquatique, jeux d'eau.
- ▶ Bassin de réception du toboggan.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Les surfaces de bassin indiquées dans le tableau sont des surfaces minimales. Il appartient aux concepteurs d'optimiser au maximum ces surfaces.
- ▶ L'ensemble des bassins est chauffé.
- ▶ La mutualisation des circuits (filtration, conditionnement et chauffage) d'eau sera possible.
- ▶ Le bassin de perfectionnement aura une rectangulaire permettant la pratique de la natation dans 4 couloirs de 25 X 25 m soit 250 m² d'une profondeur minimale de 1,80 m.
- ▶ Le bassin d'apprentissage de forme libre propose :
 - une partie comprenant au minimum 2 couloirs de natation avec une profondeur d'eau allant de 1,10 m à 1,40 m. Cette zone permettra l'initiation à la natation dans de faibles profondeurs et le déroulement d'activités encadrées.
 - une zone de faible profondeur de 0,60 m à 1,10 m.
- ▶ Un espace confortable est aménagé autour du bassins d'apprentissage de manière à proposer des lieux de repos.
- ▶ Les bassins (apprentissage et perfectionnement) seront accessibles aux PMR par un système de rampe d'accès dans l'eau.
- ▶ La pataugeoire devra être localisée dans un espace spécifique : en dehors des circulations des usagers, tout en restant facilement accessible depuis les vestiaires (espace de change). Sa localisation permet une surveillance facile par le personnel de surveillance.
- ▶ Les hauteurs d'eau de la pataugeoire seront de 0 m sur les bords et au maximum de 0,30 m à 0,40 m au centre.
- ▶ Les abords de la pataugeoire sont aménagés de banquettes pour les parents/accompagnants.
- ▶ L'espace toboggan est localisé à l'écart des flux de circulation des baigneurs sur les plages.
- ▶ Le départ et l'arrivée du toboggan seront situés à l'intérieur du hall des bassins. Le parcours se fera en extérieur.
- ▶ Une attention particulière sera apportée au traitement de l'acoustique des bassins et des plages.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C4.01	BASSIN DE PERFECTIONNEMENT			Oui		1	250	250
C4.02	BASSIN D'APPRENTISSAGE			Oui		1	125	125
C4.03	PATAUGEOIRE			Oui		1	70	70
C4.04	BASSIN RECEPTION TOBOGGAN			Oui		1	50	50
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								495

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none">▶ Pratique sportive de la natation▶ Apprentissage, entraînement et perfectionnement▶ Nage avec palme, water polo,...
Usagers	<ul style="list-style-type: none">▶ Nageurs confirmés
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none">▶ Personnes handicapées par système de mise à l'eau amovible
Définition du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none">▶ Bassin sportif chauffé▶ Bassin de 25,00 m x 10,00 m avec 4 couloirs de nage (4 plots de départ réglementaires sur une largeur) et profondeur de 1,80 à 2,10 m

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none">▶ 250 m².
----------------	--

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Ancrages	<ul style="list-style-type: none">▶ Une rampe d'accès permettra aux PMR d'accéder dans le bassin
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	<ul style="list-style-type: none">▶ 24 l/s/baigneur
Divers	<ul style="list-style-type: none">▶ Localisation d'ancrages sur plages du bassin permettant la mise en place de repères de distances nécessaires (5 m à chaque extrémité de la longueur pour les virages et la ligne de faux départ à 15 m à partir des plots de départ)

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	<ul style="list-style-type: none">▶ Système de mise à l'eau de personnes handicapées▶ Ancrages pour matériel pédagogique, ludique, lignes d'eau,...
------------------	--

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Activités aquatiques (aquagym, bébés nageurs,...) ▶ Pratique scolaire : apprentissage et familiarisation ▶ Animations liées à l'eau ▶ Détente, loisirs et relaxation
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous nageurs, baigneurs
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnes handicapées par système de mise à l'eau amovible
Définition du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bassin de forme libre et profondeur de 0,60 à 1,40 m en deux zones de profondeurs différentes ▶ Un espace confortable sera aménagé autour du bassin

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 125 m².
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facilité d'accès depuis les vestiaires et les douches / sanitaires

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Ancrages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une rampe d'accès permettra aux PMR d'accéder dans le bassin
Réseaux d'eaux	
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonctionnement des animations d'eau ▶ Arrivées pour animations d'eau
Parois et fond de bassin	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les animations d'eau

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Animations d'eau suivant état de fonctionnement ▶ Système de mise à l'eau de personnes handicapées ▶ Ancrages pour matériel pédagogique, ludique, lignes d'eau,...
------------------	--

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pataugeoire ▶ Espace destiné aux tout petits ▶ Découverte du milieu aquatique ▶ Jeux d'eau entre parents et enfants
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bébé, jeunes enfants et leurs parents ▶ Personnel Services Sociaux / Responsables Associations
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ PMR
Définition du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hauteur d'eau de 0 m sur les bords et de 0,40 m maximum au centre ▶ La pataugeoire devra comporter différentes animations adaptées aux enfants de moins de 5 ans. Ces animations éviteront les déferlantes qui font peur aux enfants : pas de champignons, jets d'eau,... ▶ Pataugeoire bénéficiant d'un espace confortable aménagé autour (banquettes), afin que les parents puissent surveiller leurs enfants

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 70 m².
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local de forme simple permettant une surveillance facile
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proximité avec les vestiaires et la zone de change bébés ▶ Facilement accessible et identifiable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavables
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Affichage possible
Menuiseries extérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U3, P3, E1, C0
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant
Plinthes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 24 l/s/baigneur
Réseaux courants forts	
Prises classiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 à usage général
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aménagements particuliers de banquettes pour les parents et accompagnants aux abords du bassin

Programme

- Signalétique
- Jeux d'eau

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Activités aquatiques ▶ Réception du toboggan
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous nageurs, baigneurs
Définition du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace toboggan situé à l'écart des flux de circulation des plages ▶ Le départ et l'arrivée seront localisé à l'intérieur du hall des bassins

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 50 m².
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les installations techniques et le traitement de l'eau seront conformes aux réglementations en vigueur ▶ Bon traitement acoustique
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facilité d'accès depuis les vestiaires et les douches / sanitaires

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Ancrages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Structure toboggan
Eclairage artificiel	
Eclairage spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eclairage subaquatique par projecteurs positionnés en galeries techniques derrière des hublots de vision ou en niches
Réseaux courants forts	
Arrivées électriques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour alimentation des globes caméras du système de prévention des noyades
Réseaux d'eaux	
Traitement de l'eau de bassin	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une attention particulière sera portée pour éviter les bruits de chute de l'eau dans les goulottes (éviter les chutes droites) ▶ Aspiration de fond éventuellement pour contre-lavage des filtres et vidange du bassin uniquement
Parois et fond de bassin	
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non glissant
Marquage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Indication de profondeur
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Système de surveillance sub-aquatique par globe-caméras ▶ Banquettes immergées sur une partie des parois

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 échelle ▶ Système de surveillance subaquatique
------------------	---

FONCTIONS

- ▶ Zones de détente, repos, séchage
- ▶ Surveillance des bassins par les Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS).
- ▶ Déshabillage et dépôt des effets personnels des MNS.
- ▶ Organisation et planning du travail des MNS.
- ▶ Premiers soins en cas d'accident et évacuation vers l'infirmerie.
- ▶ Dépôts matériels scolaires (pédagogique), du matériel des clubs sportifs (planches, élastiques, plaquettes, ...) Et autres matériels.
- ▶ Travail administratif (inscription, préparation entraînement, gestion compétition) du(es) club(s).

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Les plages sont des espaces confortables de circulation, mais aussi des lieux de détente avec équipements ludique (parois chauffantes, jeux d'enfants ...). Elles sont attractives et en grande partie composées d'espaces appropriables par les petits groupes.
- ▶ De larges baies vitrées doivent procurer un éclairage naturel important et agréable tout en évitant les effets de réverbérations sur l'eau des bassins. Certaines de ces baies comporteront des éléments ouvrants qui pourront permettre, en période estivale, le prolongement des plages intérieures vers les espaces extérieurs existants : solarium minéral et espace engazonné.
- ▶ La liaison avec les aires extérieures devra se faire obligatoirement par un passage dans des pédiluves (avec douches).
- ▶ Un minimum de prise d'eau à haute pression sera accessible directement depuis le hall bassins couvert. Leur nombre sera défini en fonction de la disposition du hall bassins.
- ▶ Un espace confortable pour les parents est aménagé autour du bassin d'apprentissage, afin qu'ils puissent surveiller leurs enfants.
- ▶ Le traitement acoustique sera étudié particulièrement et constitue un élément déterminant dans le confort du hall des bassins.
- ▶ Le bureau MNS possède un double accès : depuis les circuits pieds chaussés dans le hall d'entrée et le bureau est accessible depuis le hall bassins.
- ▶ Le bureau MNS se compose en 2 espaces : un pour l'accueil des usagers et un second dans un endroit en retrait équipé d'un poste informatique permettant le travail administratif des MNS.
- ▶ Le bureau MNS n'est pas un poste de surveillance mais bénéficie d'une large liaison visuelle avec les plans d'eau.
- ▶ Le personnel MNS dispose de locaux vestiaires respectant la distinction hommes / femmes composé d'un espace de déshabillage, d'une douche et un sanitaire de façon à lui offrir une autonomie totale.
- ▶ La localisation des vestiaires des MNS devra respecter les circuits pieds chaussés / pieds nus pour accéder au hall bassins. Cette unité de vestiaires MNS est accessible directement depuis les circulations du hall d'entrée principal.
- ▶ Le bureau MNS possède une liaison téléphonique directe sur l'extérieur, et d'une liaison en ligne interne.
- ▶ Un point central sur les plages permettra la surveillance de la totalité des plans d'eau, sans angles morts, essentiellement pour la zone loisirs du bassin d'apprentissage et de la pataugeoire.
- ▶ Les dépôts de matériel sont répartis à proximité des différents bassins, soit 3 locaux de stockage pour les 2 bassins. Ils possèdent un accès direct sur les plages. Ils sont facilement accessibles depuis l'extérieur pour les livraisons, leur accès est contrôlé.
- ▶ Un des 3 locaux de matériel est à proximité du bassin d'apprentissage / loisirs et permettra le stockage du matériel pédagogique encombrant.
- ▶ Le rangement des lignes d'eau se fera par l'intermédiaire de trappes sur plages et de stockage dans des bacs de réception situés sous chaque trappe intégrant un système mécanique. Ces bacs préfabriqués comporteront en fond une évacuation.
- ▶ L'aménagement des plages pourra permettre l'installation temporaire de tribunes mobiles lors du déroulement des compétitions pour les pieds nus. Un système d'ancrages sur plages sera prévu à cet effet.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C5.01	PLAGE BASSIN DE PERFECTIONNEMENT		> 4	Oui		1	310	310
C5.02	PLAGE BASSIN D'APPRENTISSAGE		> 4	Oui		1	175	175
C5.03	PLAGE PATAUGEOIRE		> 4	Oui		1	98	98
C5.04	VESTIAIRES H/F MNS	id. Bassins	2,8	Souh.		2	10	20
C5.05	BUREAU MNS	id. Bassins	2,8	Oui		1	12	12
C5.06	DEPOTS MATERIEL	id. Bassins	2,8	Non		3	30	90
TOTAL DES SURFACES UTILES CREES								705

PLAGE BASSIN DE PERFECTIONNEMENT
PLAGE BASSIN D'APPRENTISSAGE
PLAGE PATAUGEOIRE

C5.01
C5.02
C5.03

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Zone de détente, repos, séchage et surveillance des enfants par les parents ▶ Surveillance de l'ensemble des bassins, commandes des animations ludiques depuis le poste de surveillance MNS (inaccessible au public)
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Baigneurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace de circulation et repos facilement appropriable par les groupes et familles ▶ Un poste de surveillance MNS (avec pupitre de commandes des animations ludiques et du système de prévention des noyades) sera aménagé à un emplacement stratégique (en position centrale par rapport aux plans d'eau), permettant la surveillance de l'ensemble des bassins, particulièrement le bassin d'apprentissage et la pataugeoire et le bassin de réception du toboggan ▶ Un espace confortable pour les parents à proximité immédiate du bassin d'apprentissage (banquettes) et de la pataugeoire est prévu ▶ Rangements des lignes d'eau par l'intermédiaire de trappes sur plages et de stockage dans des bacs de réception sous trappe intégrant un système mécanique ▶ Chaque pédiluve sera impérativement équipé : <ul style="list-style-type: none"> - de douches à déclenchement automatique - d'un sas de passage pour serviettes
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnes pieds nus

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 310 m². ▶ C5.02 : 175 m². PLAGE BASSIN D'APPRENTISSAGE ▶ C5.03 : 98 m². PLAGE PATAUGEOIRE
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ > 4 m. ▶ C5.02 : > 4 m. PLAGE BASSIN D'APPRENTISSAGE ▶ C5.03 : > 4 m. PLAGE PATAUGEOIRE
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ D'avantage espaces de séjour que de circulation, particulièrement pour le bassin apprentissage ▶ Compromis entre : <ul style="list-style-type: none"> - le confort visuel, la qualité d'ambiance du hall des bassins (importantes parois vitrées) - la qualité acoustique (rechercher les traitements verticaux)
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès par l'intermédiaire de pédiluves + douches aux douches / sanitaires ▶ Plages ceinturant les surfaces de plan d'eau
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Idem bassin
Relations avec l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Meilleur contact possible avec l'extérieur (notamment pour prolongement des plages vers solarium minéral et aires engazonnées en période estivale) ▶ Accès par l'intermédiaire de pédiluves + douches
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bon éclairage naturel, important et agréable (larges baies vitrées) ▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs

- | | |
|---------------------------|--|
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Traitement acoustique sur éléments pleins▶ Lessivables▶ Résistant à l'humidité, étanche en partie basse notamment |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Accrochage de l'horloge et de hauts-parleurs▶ Fixation de quelques plots carrelés ou similaire pour dépose des serviettes (2 hauteurs : enfants et adultes) |

Menuiseries extérieures

- | | |
|------|---|
| Type | <ul style="list-style-type: none">▶ Baies ouvrantes permettant en période estivale le prolongement des plages vers les espaces extérieurs (solarium minéral et aires engazonnées) |
|------|---|

Sol

- | | |
|---------------------------|---|
| Revêtement | <ul style="list-style-type: none">▶ Carrelage |
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Imperméable▶ Non-abrasif▶ Non-glissant |
| Ancrages | <ul style="list-style-type: none">▶ Ancrages pour matériel pédagogique, lignes d'eau,... pour périmètres des bassins, et banquettes |
| Plinthes | <ul style="list-style-type: none">▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ En pente douce pour évacuation des eaux stagnantes▶ Caniveau de récupération des eaux de plage pour éviter mélange des eaux de plage et des eaux des bassins▶ Evacuation en fond de bacs préfabriqués |

Plafond

- | | |
|------------------|---|
| Caractéristiques | <ul style="list-style-type: none">▶ Résistant à l'humidité et à la vapeur▶ Traitement acoustique |
|------------------|---|

Traitement de l'air

- | | |
|--------------------------|---|
| Débit minimal d'air neuf | <ul style="list-style-type: none">▶ 24 l/s/baigneur |
|--------------------------|---|

Réseaux courants forts

- | | |
|---------------------------|--|
| Arrivées électriques | <ul style="list-style-type: none">▶ Pour sonorisation et horloge |
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Arrêt coup de poing pour toutes les pompes alimentant la filtration des bassins et pour les animations d'eau à proximité de tous les points principaux de surveillance des bassins, au niveau des plages▶ Arrêt coup de poing depuis le point de surveillance MNS pour les animations d'eau |

Réseaux courants faibles

- | | |
|---------------------------|--|
| Aménagements particuliers | <ul style="list-style-type: none">▶ Affichage de la température des bassins et de l'air▶ Pupitre de commande des animations sur point de surveillance MNS▶ Sonorisation d'ambiance |
|---------------------------|--|

Réseaux d'eaux

- | | |
|--------------------------|---|
| Alimentation eau mitigée | <ul style="list-style-type: none">▶ Sur plusieurs points de puisage pour nettoyage au jet (raccord express) |
| Alimentation | <ul style="list-style-type: none">▶ Pédiluves |
| Evacuation | <ul style="list-style-type: none">▶ Eaux usées (eaux des plages + eaux des pédiluves) |

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique d'orientation
- ▶ Banquettes
- ▶ Ancrages pour matériel pédagogique, lignes d'eau,...
- ▶ Horloge, sonorisation
- ▶ Pupitre de commande des animations, point de surveillance MNS

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Déshabillage / habillage
Usagers	▶ Personnel MNS
Définition du local / espace	▶ Vestiaires avec distinction hommes - femmes : - 1 vestiaires hommes - 1 vestiaires femmes
	▶ Les vestiaires comprennent chacun des bancs et des patères
Accessibilité	▶ Double accès : chaussures de ville / chaussures de sport

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 2 x 10 m ² = 20 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	▶ Accès facile depuis le bureau MNS
Eclairage naturel	▶ Souhaité (fenêtre de dimensions réduites et en hauteur)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural si possible des bancs et patères
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	▶ Protection contre les regards extérieurs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P2, E3, C2
Caractéristiques	▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant ▶ Imperméable
Couleur	▶ Claire
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Aménagements particuliers	▶ Siphon de sol ▶ Formes de pente vers système d'évacuation
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lessivable
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Type de lampes	▶ Adapté à l'ambiance humide
Eclairement	▶ 250 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 30 m ³ / heure + 15 m ³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- | | |
|-----------------------|---|
| Prises de courant | ▶ Socles des prises munis d'obturateurs |
| | ▶ 1 par vestiaire pour entretien |
| Commandes d'éclairage | ▶ Detecteur de présence temporisé |

Réseaux d'eaux

- | | |
|------------|--------------|
| Evacuation | ▶ Eaux usées |
|------------|--------------|

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique

Hors programme

- ▶ Patères, bancs.

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Organisation et planning du travail MNS
Usagers	▶ Personnel MNS
Définition du local / espace	▶ Bureau équipé d'un poste de travail avec informatique et de rangements
Accessibilité	▶ Personnes pieds nus

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 12 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bureau clair, calme et agréable ▶ Bonne isolation acoustique par rapport au hall des bassins
Liaisons internes	▶ Double accès depuis depuis les circuits pieds chaussées dans le hall d'entrée et le hall bassins ▶ Large liaison visuelle sur le hall bassins (plages, bassins et pataugeoire impérativement) ▶ Proximité avec les vestiaires MNS
Eclairage naturel	▶ Second jour possible ▶ Protection solaire selon orientation, si nécessaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Affichage possible ▶ Cloison vitrée donnant sur les plages, les bassins et la pataugeoire
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Aménagements particuliers	▶ Butoirs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Revêtement	▶ Carrelage
Caractéristiques	▶ Imperméable ▶ Non-abrasif ▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Résistant à l'humidité et à la vapeur ▶ Traitement acoustique
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 250 lux
Caractéristiques	▶ Adapté à l'ambiance humide
Traitement de l'air	
Type de ventilation	▶ Renouvellement d'air réglementaire

Réseaux courants forts

- Prises classiques
 - ▶ 1 bloc prises B pour poste de travail dont 1 protégée (informatique)
 - ▶ 2 à usage général
- Localisation
 - ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée
- Aménagements particuliers
 - ▶ Pour commande du PC anti-noyade

Réseaux courants faibles

- Prises
 - ▶ Nombre de prises RJ 45 : 3 pour poste de travail informatique (dont 1 prise pour ligne téléphonique directe sur l'extérieur et 1 prise pour ligne interne)
- Aménagements particuliers
 - ▶ Affichage de la température des bassins et de la pataugeoire
 - ▶ Pour commande du PC anti-noyade
 - ▶ Moniteurs vidéo éventuels

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique

Hors programme

- ▶ Mobilier et matériel de bureau

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Rangement du matériel spécialisé pédagogique
Définition du local / espace	▶ Locaux simples comprenant des armoires grillagées permettant le compartimentage en fonction des catégories d'usagers et le séchage de tous les matériels
Accessibilité	▶ Matériel encombrant

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 3 x 30 m ² = 90 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Fonctionnels et faciles d'entretien ▶ Locaux bien ventilés
Liaisons internes	▶ Accès direct sur les plages
Relations avec l'extérieur	▶ Accès facile depuis l'extérieur (livraisons)
Eclairage naturel	▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Résistant à l'ambiance humide ▶ Lessivables
Menuiseries intérieures	
Type	▶ Porte coulissante grillagée
Dimensions	▶ Porte largeur 1,20 m minimum
Serrurerie	▶ Porte fermant à clef
Aménagements particuliers	▶ Butoirs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Revêtement	▶ Carrelage
Classement UPEC	▶ U4, P3, U2, C2 minimum
Caractéristiques	▶ Imperméable ▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Aménagements particuliers	▶ En pente vers le système d'évacuation ; siphon diamètre 100 minimum ▶ De niveau en continuité avec le sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Résistant à l'humidité ▶ Lessivable
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 100 lux
Caractéristiques	▶ Adapté à l'ambiance humide
Traitement de l'air	
Type de ventilation	▶ VMC

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 tous les 10 m
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs

Réseaux d'eaux

- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique

Hors programme

- ▶ Armoires grillagées

FONCTIONS

- ▶ Zones de détente, de repos et de bronzage dans des espaces variés au soleil ou à l'abri.
- ▶ Jeux et activités diverses.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Les plages comprennent une partie minérale et une partie végétale dont la surface est fonction des disponibilités foncières. Il est recommandé d'optimiser au mieux la capacité du terrain.
- ▶ L'ensemble des plages est accessible aux personnes porteuses d'un handicap.
- ▶ La partie engazonnée bénéficie d'un traitement paysager valorisant en alternant espaces ombragés et ensoleillés.
- ▶ Ce sont des espaces confortables de circulation mais aussi de détente avec des équipements ludiques (jeux d'enfants...). Elles sont attractives et en grande partie composées d'espaces appropriables par des petits groupes.
- ▶ Les plages doivent être particulièrement bien abritées du vent pour améliorer le confort. Pour cela les bâtiments seront construits de préférence en partie est du terrain afin de faire écran au vent dominant.
- ▶ Des pédiluves sont localisés à la charnière entre les plages minérales liées au bassin et les autres espaces extérieurs (pelouse, aires de jeux, ...).
- ▶ Les passages obligatoires par pédiluve et douche dans le sens :
 - plages engazonnées/aires minérales
 - aires minérales/hall bassins couverts
- ▶ Le hall des bassins couverts est largement ouvert sur les espaces extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S² UNITAIRE	S² TOTALE
C6.01	SOLARIUM EXTERIEUR MINERAL					1	(200)	(200)
C6.02	ESPACE ENGAZONNE (PM)							
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(200)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Zones de détente, repos, séchage et surveillance des enfants par les parents ▶ Bronzage à l'extérieur au soleil ou à l'abri ▶ Jeux pour les enfants
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Baigneurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace de repos, bronzage et jeux, en extérieur, facilement appropriable par les groupes et familles ▶ Espace proposant des espaces ombragés et ensoleillés (intimité des lieux) ▶ Chaque pédiluve sera impérativement équipé : <ul style="list-style-type: none"> - de douches à déclenchement automatique - d'un sas de passage pour serviettes
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnes pieds nus

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 200 m².
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace confortable, agréable grâce à des matériaux favorisant une bonne ambiance ▶ Evitant les recoins et permettant une surveillance aisée ▶ Permettant l'aménagement de transat en saison estivale
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès par l'intermédiaire de pédiluves + douches obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> - au solarium minéral depuis l'espace engazonné - au hall bassins depuis le solarium
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Idem bassin

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement minéral et végétal
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-abrasif ▶ Etanche ▶ Non-glissant ▶ Résistant au gel
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eviter la stagnation des eaux de pluies avec pente et siphons
Eclairage artificiel	
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 30 lux uniforme au sol par candélabre ou éclairage fixe depuis la façade
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sonorisation d'ambiance
Réseaux d'eaux	
Alimentation eau mitigée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur plusieurs points de puisage pour nettoyage au jet
Clôture	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection contre les vents dominants

Programme

- Signalétique

Hors programme

- Mobilier urbain, poubelles

FONCTIONS

- ▶ Direction de l'équipement : gestion, organisation du travail et planning.
- ▶ Secrétariat, administration, comptabilité de l'équipement.
- ▶ Vestiaires et sanitaires du personnel (hors MNS).
- ▶ Entretien de l'équipement.
- ▶ Stockage du matériel d'entretien et de nettoyage du bâtiment (chariot de ménage, produits d'entretien).
- ▶ Local poubelle de l'équipement.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Le bureau du responsable est facilement accessible depuis le hall d'entrée / accueil. Il possède une liaison visuelle avec le hall bassins et avec le hall d'entrée, en privilégiant une localisation en retrait depuis les circulations principales du public pour respecter un travail au calme.
- ▶ Un bureau administratif composé d'1 poste de travail est à proximité du bureau du responsable. Il est facilement accessible depuis le hall d'entrée / accueil et particulièrement depuis la caisse.
- ▶ Une communication facile est à prévoir entre le bureau du responsable et les locaux du personnel.
- ▶ Les vestiaires/douches et sanitaires du personnel doivent respecter le principe de distinction hommes/femmes. Ils sont dimensionnés pour un espace de déshabillage et complétés par des armoires individuelles et d'une cabine de douche par bloc.
- ▶ Le bloc sanitaires réservé au personnel est accessible depuis les circulations et à proximité immédiate des vestiaires.
- ▶ La salle de réunion / détente du personnel est attenante à l'équipement et facilement accessible depuis les locaux administratifs. Elle se compose de table et de chaises et permet la prise de repas rapide (point d'eau, installation d'un micro-onde, ...).
- ▶ La salle de réunion / détente est à proximité des locaux MNS, et bénéficie d'une liaison visuelle sur le hall bassins.
- ▶ Les locaux d'entretien sont répartis dans l'équipement. Ils comprennent un local aménagé pour autolaveuse. Ils sont aménagés d'un bac de rétention pour la réception des produits de base et un pour les produits acides.
- ▶ Le local poubelles est accessible directement depuis l'extérieur, soit depuis la rue soit depuis la cour de service intérieure.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C7.01	BUREAU RESPONSABLE	Etage possible	2,8	Oui	1	1	15	15
C7.02	BUREAU ADMINISTRATIF	Etage possible	2,8	Oui	1	1	12	12
C7.03	VESTIAIRES / SANITAIRES DU PERSONNEL	Etage possible	2,8	Oui		2	10	20
C7.04	SALLE DE REUNION / DETENTE	Etage possible	2,8	Oui	15	1	20	20
C7.05	LOCAL ENTRETIEN (PM)	A répartir	2,8	Non				
C7.06	LOCAL POUBELLE (PM)	Rez de chaussée	2,8	Non				
TOTAL DES SURFACES UTILES CREES								67

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Direction de l'équipement: Gestion, organisation du travail et planning ▶ Travail de type administratif
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Responsable de l'équipement, secrétaire, comptable ▶ Sportifs et visiteurs éventuels
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local comprenant un poste de travail avec informatique et des rangements périphériques. ▶ Possibilité de réception : 1 à 2 personnes derrière le poste de travail
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaussures de ville

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 15 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bonne habitabilité, agréables et confortables
Liaisons internes	▶ Liaison visuelle et accès aisé depuis le hall d'entrée
Relations avec l'extérieur	▶ Liaison visuelle sur l'extérieur
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité d'affichage ▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée sur le hall (y/c système d'occultation) ▶ Placard de rangements (1,50 m minimum x 0,50 m x toute hauteur)
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 bloc prises B pour le poste de travail informatique
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- Signalétique
- Placards de rangement (y/c rayonnages d'étagère et penderie) fermant à clé

Hors programme

- Mobilier et matériel de bureau

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Travail de type administratif
Usagers	▶ Personnel ▶ Sportifs et visiteurs éventuels
Définition du local / espace	▶ Local comprenant un poste de travail avec informatique et des rangements périphériques. ▶ Possibilité de réception : 1 à 2 personnes derrière le poste de travail
Accessibilité	▶ Chaussures de ville

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 12 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bonne habitabilité, agréables et confortables
Liaisons internes	▶ Liaison visuelle et accès aisé depuis le hall et les caisses ▶ Proximité avec le bureau du responsable
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Possibilité d'affichage ▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée sur le hall (y/c système d'occultation) ▶ Placard de rangements (1,50 m minimum x 0,50 m x toute hauteur)
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 bloc prises B pour le poste de travail informatique
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- Signalétique
- Placards de rangement (y/c rayonnages d'étagère et penderie) fermant à clé

Hors programme

- Mobilier et matériel de bureau

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Change et douche rapide ▶ Dépôt des effets personnels ▶ Sanitaires
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Distinction hommes/femmes ▶ 2 unités comprenant chacune un WC, une cabine de douche, un lavabo + une zone vestiaire avec bancs et des casiers individuels

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 x 10 m² = 20 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,5 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hygiène très rigoureuse ▶ Entretien facile
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès facile par le personnel
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhaité ▶ Protection solaire selon orientation, si nécessaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Carrelage jusqu'à une hauteur de 1,80 m minimum
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Résistants à l'ambiance humide ▶ Lessivables toute hauteur ▶ Imperméables dans la zone douche
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accrochage du miroir dans chaque unité ▶ Fixation patères et étagères à l'abri des douches ▶ Fixation des cabines de douche ▶ Rangements intégrés sur une partie délimitée d'un mur (casiers avec possibilité de fermeture à clef) ▶ Accrochage mural du WC et lavabo de chaque unité (éviter la fixation des équipements au sol pour un entretien facile)
Menuiseries intérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porte largeur 0,90 m
Serrurerie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence des cabines
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Butoirs
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protections anti-effraction si nécessaire ▶ Protection contre les regards extérieurs si nécessaire

Sol

- Charge d'exploitation ▶ 2,5 kN/m²
- Revêtement ▶ Carrelage
- Classement UPEC ▶ U3, P2, E3, C2
- Caractéristiques▶ Non-abrasif
- ▶ Non-glissant
- ▶ Imperméable
- Plinthes ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
- Aménagements particuliers ▶ En pente douce vers le système d'évacuation des eaux de lavage vers siphon de sol

Plafond

- Caractéristiques▶ Résistant à l'humidité
- ▶ Lessivable

Eclairage artificiel

- Eclairage ▶ 200 lux
- Caractéristiques▶ Adapté à l'ambiance humide
- Eclairage ponctuel ▶ Miroir

Acoustique

- Isolement aux bruits aériens ▶ 43 dB par rapport aux locaux voisins

Traitement de l'air

- Type de ventilation ▶ Ventilation naturelle abondante

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 par unité pour entretien
- ▶ 1 sur chaque lavabo protégée de l'eau
- Commandes d'éclairage ▶ , minuterie

Réseaux d'eaux

- Alimentation EC / EF ▶ Sur lavabos et douches
- Alimentation eau mitigée ▶ Pour nettoyage au jet (raccord express)
- Alimentation▶ Pour WC
- ▶ Pour rince oeil
- Robinetterie▶ Bouton poussoir sur douches
- ▶ sur lavabo
- Evacuation▶ Eaux usées
- Particularités▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Equipements sanitaires :
 - douches commandées par bouton poussoir, pomme de douche économiques à usage intensif
 - cabines
 - lavabos
 - rince oeil à commande non manuelle
 - WC
 - porte-savons encastrés
 - porte-serviettes
 - patères et étagères
 - miroirs
 - distributeurs de papier hygiénique
- ▶ Poubelles incorrodables avec verrouillage sur mur ou au sol
- ▶ Casiers fermant à clef

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Salle de réunion et de détente destinée à l'équipe administrative
Usagers	▶ Personnel administratif
Définition du local / espace	▶ Local comprenant : - des tables et chaises - un évier double bac sur plan de travail - quelques petits équipements (cafetière, micro-ondes, réfrigérateur, fontaine d'eau)
Accessibilité	▶ Livraisons petit matériel

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 20 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Calme, agréable et accueillant ▶ Bon confort acoustique
Liaisons internes	▶ Facilement accessible depuis les bureaux administratifs
Eclairage naturel	▶ Protection solaire si nécessaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables ▶ Etanches au-dessus du plan de travail
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Fixation panneau d'affichage ▶ Protection au-dessus du plan de travail ▶ Rangements intégrés au-dessus et/ou en dessous du plan de travail
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 22 m ³ / heure par occupant potentiel
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 3 au-dessus du plan de travail, à l'écart des projections d'eau ▶ 1 pour réfrigérateur ▶ 1 pour fontaine d'eau ▶ 1 bloc prises A

Réseaux d'eaux

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| Alimentation eau froide | ▶ Sur fontaine d'eau |
| Alimentation EC / EF | ▶ Sur évier |
| Evacuation | ▶ Eaux usées |

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Un évier sur plan de travail et rangements intégrés

Hors programme

- ▶ Mobilier
- ▶ Equipement (réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, fontaine d'eau)
- ▶ Poubelle

FONCTIONS

- ▶ Installations nécessaires pour :
 - le local transformateur,
 - l'éclairage, l'électricité,
 - le chauffage et la ventilation,
 - l'amenée, le traitement et l'évacuation des eaux,
 - l'appareillage d'injection du désinfectant,
 - local PC du système de prévention des noyades.
- ▶ Ateliers pour les petites réparations et maintenance.
- ▶ Stockage des produits dangereux.
- ▶ Stockage des eaux pluviales (utilisées pour le contre lavage des filtres).

PRINCIPES DE BASE

- ▶ **Les surfaces indiquées sont indicatives et seront adaptées par le concepteur en fonction des procédés techniques retenus pour les bassins.**
- ▶ Répondre aux normes de sécurité et de confort dans les meilleures conditions de fonctionnement tout en assurant une parfaite maîtrise de l'énergie.
- ▶ Les galeries techniques, les surfaces sous plages sont utilisées au maximum :
 - elles sont faciles d'accès et présentent des caractéristiques telles qu'il est possible de visiter les parois de bassins,
 - elles devront intégrer les bacs tampons,
 - elles sont ventilées.
- ▶ En fonction du nombre de systèmes de régénération qui pourront être situés à proximité des bacs tampon pour plus de facilités (positionnement en galerie technique pour gain de place), il sera nécessaire de prévoir un local de traitement (qui pourra être commun à tous les systèmes). Ce local devra disposer d'une surface suffisante pour installer l'intégralité des systèmes d'injections différents vers chaque bassin.
- ▶ Accessibilité directe de l'intérieur, mais également depuis l'extérieur, pour permettre de fréquentes visites et l'approvisionnement éventuel de gros matériel (échange éventuel et ultérieur des corps de filtre).
- ▶ L'atelier de maintenance pour les petites réparations doit être facilement accessible depuis l'ensemble de l'équipement (piscine + remise en forme).
- ▶ Les réparations importantes seront réalisées dans l'atelier du Centre Technique déjà existant sur le site.
- ▶ Les locaux de stockage pour le dépôt des produits dangereux sont directement accessibles depuis l'extérieur. Ils permettent le stockage dans des locaux séparés des produits désinfectants et de correcteur de PH.
- ▶ **Les locaux de stockage seront à adapter en fonction du système de traitement retenu. Dans l'hypothèse de l'utilisation de l'acide, un bac de réception sera aménagé de manière à ce que le camion livreur du produit puisse desservir directement dans le bac, sans manipulation du personnel technique.**
- ▶ Un local intégré aux locaux techniques est spécifique au personnel technique. Il se compose d'un espace de déshabillage, d'une douche et d'un sanitaire en accès réservé pour le personnel technique.
- ▶ Un point d'eau sera aménagé dans les locaux techniques.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S² UNITAIRE	S² TOTALE
C8.01	CHAUFFAGE / TRAITEMENT DE L'EAU / AIR		3	Non		1	350	350
C8.02	ATELIER	Rez de chaussée	3	Oui		1	25	25
C8.03	DEPOTS PRODUITS DANGEREUX	Rez de chaussée	3	Non		2	10	20
C8.04	LOCAL PERSONNEL TECHNIQUE	Rez de chaussée	2,8	Oui		1	15	15
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								410

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Accueil des installations techniques (chaufferie, ventilation, éclairage, électricité)
Usagers	▶ Personnel autorisé
Définition du local / espace	▶ Locaux techniques, compartimentés, de forme simple
Accessibilité	▶ Livraisons équipements techniques ▶ Accès contrôlé en amont

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 350 m ² . Fonction du projet et des choix techniques
Hauteur utile	▶ 3 m.
Traitement et ambiance	▶ Fonctionnels et sécurisés ▶ Traitement acoustique renforcé ▶ Protection contre l'incendie et l'effraction
Liaisons internes	▶ Accès facile du personnel depuis l'intérieur du bâtiment
Relations avec l'extérieur	▶ Accès direct aux locaux techniques depuis l'extérieur, pour permettre de fréquentes visites et l'approvisionnement éventuel de gros matériel (échange éventuel)
Eclairage naturel	▶ Locaux aveugles

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Revêtement anti-poussière ▶ Coupe feu 2 heures minimum
Aménagements particuliers	▶ Affichage possible ▶ Protection contre l'intrusion
Menuiseries intérieures	
Type	▶ Porte à double vantaux
Dimensions	▶ Porte largeur 1,40 m minimum et hauteur 2,50 m
Nature	▶ Porte coupe feu 1 heure minimum
Menuiseries extérieures	
Nature	▶ Porte métallique
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 10,0 kN/m ² minimum (à valider par les responsables concernés)
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Caractéristiques	▶ Coupe feu 2 heures minimum ▶ Plancher technique si possible (0,40 m de hauteur)
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique ▶ Coupe feu 2 heures minimum
Aménagements particuliers	▶ Fixation de l'éclairage
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ Débits supérieurs au minimum imposé par la réglementation

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 tous les 10 m
▶ 1 bloc prises A par local
- Arrivées électriques ▶ En fonction du matériel installé
- Commandes d'éclairage ▶ Détecteur de présence temporisé

Réseaux courants faibles

- Alarmes ▶ Détection de température élevée du local < à 35 °C avec mise en service d'un système d'extraction d'air sur secours ondulé
- Aménagements particuliers ▶ Branchement en fonction du matériel installé

Divers

- ▶ Peintures et étiquetage des réseaux aux couleurs conventionnelles

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Ensemble de l'appareillage des locaux techniques

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Entretien courant des locaux de l'établissement, petites réparations et maintenance
Usagers	▶ Techniciens des associations sportives
Définition du local / espace	▶ Local technique comportant une zone réparation sur établi périphérique, un bac et des rangements
Accessibilité	▶ Petites livraisons ▶ Accès réservé

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 25 m ² .
Hauteur utile	▶ 3 m.
Traitement et ambiance	▶ Fonctionnel, sécurisé, et à l'abri de l'humidité
Liaisons internes	▶ Accès facile aux locaux de l'établissement
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée , éloigné des locaux calmes et des circulations du public
Relations avec l'extérieur	▶ Accès aisé depuis l'aire de livraisons
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Anti-poussière
Aménagements particuliers	▶ Grandes possibilités de rangements ▶ Protection au-dessus du points d'eau
Menuiseries intérieures	
Type	▶ Porte à double vantaux inégaux
Dimensions	▶ Porte largeur 1,20 m minimum
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C2
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 500 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 45 m ³ / heure par occupant
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 pour entretien ▶ 1 bloc prises A
Prises de courant	▶ Sur établi, à 1,10 m du sol : - 2 prises 220 V - 1 prise 380 V
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

Réseaux d'eaux

Alimentation EC / EF

▶ Sur bac

Evacuation

▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

▶ Signalétique

▶ Bac

Hors programme

▶ Mobilier et matériel de réparation

▶ Rangements

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stockage des produits dangereux (désinfectants et correcteur de pH)
Usagers	▶ Personnel technique
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Locaux adaptés en fonction des solutions techniques de traitement de l'eau proposées par les concepteurs ▶ Séparation du stockage de produits désinfectants de celui du correcteur de pH ▶ Locaux disposant de cuves de rétention de dimensions appropriées
Accessibilité	▶ Petites livraisons

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 2 x 10 m ² = 20 m ² .
Hauteur utile	▶ 3 m.
Traitement et ambiance	▶ Locaux bruts, très bien ventilés
Liaisons internes	▶ A proximité des locaux techniques (notamment pour le traitement des eaux)
Relations avec l'extérieur	▶ Accès direct depuis l'extérieur pour livraisons
Eclairage naturel	▶ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	▶ Brut, finition soignée
Menuiseries intérieures	
Type	▶ Porte à double vantaux inégaux
Dimensions	▶ Porte largeur 1,20 m
Aménagements particuliers	▶ Butoirs
Menuiseries extérieures	
Nature	▶ Porte métallique
Serrurerie	▶ Serrure anti-effraction
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 8,0 kN/m ²
Revêtement	▶ Sol industriel avec peinture époxy
Aménagements particuliers	▶ Fosse de rétention pour liquides dangereux (en conformité avec la réglementation)
Plafond	
Revêtement	▶ Brut, finition soignée
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 100 lux
Traitement de l'air	
Type de ventilation	▶ Ventilation naturelle haute et basse permanente
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 pour entretien

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- Signalétique

Hors programme

- Rangements

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gestion du stock, commandes ▶ Travail de type administratif
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel technique ▶ Livreurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bureau équipé d'un poste de travail avec informatique et de rangements

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 15 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bonne isolation acoustique par rapport à l'atelier de maintenance
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Aménagements particuliers	▶ Affichage possible
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m
Aménagements particuliers	▶ Butoirs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lavable
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 250 lux
Traitement de l'air	
Type de ventilation	▶ Renouvellement d'air réglementaire
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 2 à usage général
	▶ 1 bloc prises B pour le poste de travail informatique
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée
Réseaux courants faibles	
Prises	▶ Nombre de prises RJ 45 : 3 pour poste de travail informatique
	▶ Interphone et commande d'accès livraisons si nécessaire

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique
Hors programme	▶ Mobilier et matériel de bureau

FONCTIONS

- ▶ Stationnement :
 - 2 roues,
 - automobiles destinées au personnel et aux usagers,
 - bus / autocars.
- ▶ Dépose rapide des voitures, des bus.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Espace fonctionnel, d'organisation simple évitant les conflits d'usagers.
- ▶ Un circuit piéton donne directement accès au parvis
- ▶ L'aire de stationnement véhicules est composée d'environ :
 - 37 places pour les VL
 - 27 places 2 roues
 - 2 places pour les bus
- ▶ Les places réservées au personnel seront situées de préférence à proximité de l'accès personnel.
- ▶ Les accès 2 roues et piétons sont séparés pour des raisons de sécurité.
- ▶ Les bus déposeront les enfants à proximité immédiate de l'entrée, sur une aire de dépose. Un aménagement piéton sera mis en place entre l'équipement et la zone de dépose.
- ▶ Les parkings bénéficieront d'un éclairage pour le fonctionnement de l'équipement en nocturne.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
C9.01	VL					37	(25)	(925)
C9.02	2 ROUES					27	(2)	(54)
C9.03	BUS					2	(100)	(200)
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(1 179)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stationnement des Véhicules légers
Usagers	▶ Tout usager de l'établissement
Définition du local / espace	▶ Aire permettant le stationnement des véhicules du personnel

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 37 x (25) m ² = 925 m ² .
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace fonctionnel d'organisation simple évitant les conflits d'usage ▶ Toutes les dispositions seront prises pour éviter les croisements de flux piétons / véhicules ▶ Sécurisation des flux piétons à prévoir jusqu'au parvis de l'équipement ▶ Signalétique particulièrement soignée ▶ Respect de la qualité du site
Liaisons internes	▶ A proximité immédiate du parvis

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Revêtement	▶ Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Marquages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sens des circulations ▶ Emplacement arrêt bus
Ancrages	▶ Supports pour mobilier urbain
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Barrières ou plots de sécurité ▶ Pour mâts d'éclairage éventuels ▶ Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 30 lux uniforme au sol souhaités par candélabre ou éclairage fixe depuis la façade
Caractéristiques	▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Arrivées électriques	▶ Pour mâts d'éclairage éventuels
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alimentations électriques des éclairages enterrées ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux d'eaux	
Evacuation	▶ Eaux pluviales

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signalétique conforme à celle imposée par le Code de la Route ▶ Mobilier urbain : poubelle, barrière de sécurité sur trottoir ou plots ▶ Mâts d'éclairage éventuels ▶ Dispositif de vidéo-surveillance éventuel
------------------	--

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stationnement des deux roues (vélos, cyclomoteurs, motos)
Usagers	▶ Tout usager de l'établissement
Définition du local / espace	▶ Espace abrité, en enceinte, devant permettre le stationnement des deux roues
Accessibilité	▶ Deux roues

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 27 x (2) m ² = 54 m ² .
Traitement et ambiance	▶ Espace fonctionnel d'organisation simple, évitant les conflits d'usages ▶ Signalétique particulièrement soignée
Liaisons internes	▶ A proximité du parvis ▶ Liaison visuelle si possible depuis la banque d'accueil de l'établissement sportif

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Revêtement	▶ Voiries d'accès : perméable
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Marquages	▶ Sens des circulations ▶ Emplacement des véhicules
Ancrages	▶ Support pour râteliers fixes adaptés
Aménagements particuliers	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel ▶ Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie ▶ Caniveau de récupération des eaux
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 20 lux uniforme au sol ; 50 lux niveau piétons
Caractéristiques	▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Aménagements particuliers	▶ Alimentations électriques des éclairages enterrées ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux d'eaux	
Evacuation	▶ Eaux pluviales

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique ▶ Prévoir les barres d'attache des antivols, râteliers fixes adaptés ▶ Dispositif de vidéo-surveillance éventuel
------------------	---

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dépose rapide des usagers ▶ Stationnement des bus et cars
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tout usager de l'établissement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aire permettant la dépose rapide des usagers par les bus et cars
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bus et cars

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace fonctionnel d'organisation simple évitant les conflits d'usage ▶ Toutes les dispositions seront prises pour éviter les croisements de flux piétons / véhicules ▶ Sécurisation des flux piétons à prévoir jusqu'au parvis de l'établissement ▶ Signalétique particulièrement soignée ▶ Respect de la qualité du site
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A proximité immédiate du parvis

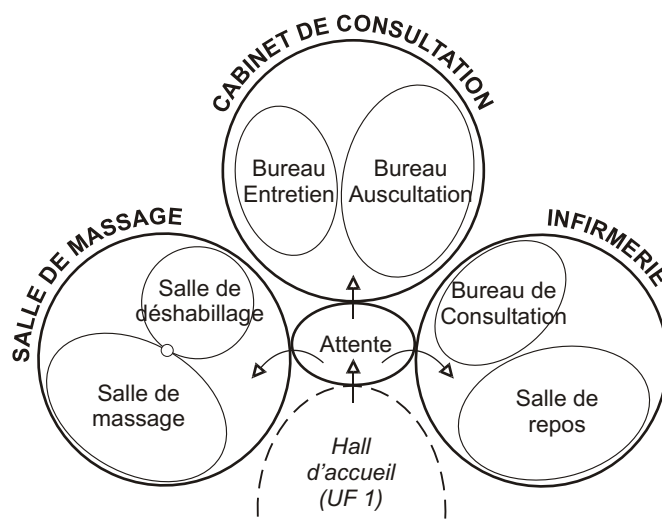
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Charge d'exploitation	▶ 15,0 kN/m ²
Revêtement	▶ Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Marquages	▶ Sens des circulations
	▶ Emplacement arrêt bus
Ancrages	▶ Supports pour mobilier urbain
	▶ Barrières ou plots de sécurité
Aménagements particuliers	▶ Pour mâts d'éclairage éventuels
	▶ Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie
	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 50 lux uniforme au sol souhaités par candélabre ou éclairage fixe depuis la façade
Caractéristiques	▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Arrivées électriques	▶ Pour mâts d'éclairage éventuels
Aménagements particuliers	▶ Alimentations électriques des éclairages enterrées
	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux d'eaux	
Evacuation	▶ Eaux pluviales

Programme

- ▶ Signalétique conforme à celle imposée par le Code de la Route
- ▶ Mobilier urbain : poubelle, barrière de sécurité sur trottoir ou plots
- ▶ Mâts d'éclairage éventuels
- ▶ Dispositif de vidéo-surveillance éventuel

Schéma de fonctionnement : CENTRE MEDICO SPORTIF (UF D)



LEGENDE

⊗	Interpénétration	⊗ →	Accès contrôlé	→	Chauss.ville	→	Accès du public	→	Chauss.sport
⊖	Contiguïté	—	Liaison visuelle	→	→	→	Accès du personnel	→	→
⊕	Proximité obligatoire	⋯	Autre UF	≡	≡	≡	Accès véhicules/Livraisons		

FONCTIONS

- ▶ Cabinets de consultation pour les sportifs
- ▶ Encadrement des sportifs : entretien, suivi du sportif, diététicien, psy ...
- ▶ Infirmerie pour les premiers soins et le suivi des sportifs
- ▶ Consultation de kinésithérapie avec salle de massage

PRINCIPES DE BASE

- ▶ C'est un pôle indépendant qui fonctionne surtout sur rendez-vous.
- ▶ Il est accessible depuis l'accueil
- ▶ L'espace attente est commun. Il est composé de 5 à 6 places assises et d'une table basse
- ▶ L'infirmerie est facilement accessible depuis le centre sportif
- ▶ Elle est également facilement et rapidement accessible depuis l'extérieure pour l'évacuation d'un blessé
- ▶ La salle de massage est utilisée par un kinésithérapeute. Le local habillage / déshabillage est en liaison directe avec la salle.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
D1.01	ATTENTE	Rez de chaussée	2,8	Oui	5/6	1	10	10
D1.02	CABINETS DE CONSULTATION							
D1.021	Bureau entretien et suivi	Rez de chaussée	2,8	Oui	2	1	15	15
D1.022	Bureau auscultation	Rez de chaussée	2,8	Oui	2	1	20	20
D1.03	INFIRMERIE							
D1.031	Bureau de consultation	Rez de chaussée	2,8	Oui	2	1	15	15
D1.032	Salle de repos	Rez de chaussée	2,8	Occult.	2	1	20	20
D1.04	SALLE DE MASSAGE							
D1.041	Deshabillage / habillage	Rez de chaussée	2,8	Oui	2	1	12	12
D1.042	Salle de massage	Rez de chaussée	2,8	Oui	2	1	25	25
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								117

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Espace attente du centre médico-sportif
Usagers	▶ Praticants sportifs (dont scolaires), entraîneurs, personnel, visiteurs
Définition du local / espace	▶ Espace de forme simple permettant de distribuer les autres locaux du centre ▶ La zone d'attente sera équipée de banquettes et de tables basses
Accessibilité	▶ PMR

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 10 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables ▶ Traitement acoustique sur les parois non vitrées
Aménagements particuliers	▶ Panneaux d'affichage
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Caractéristiques	▶ Non-glissant ▶ Non-réfléchissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Lavable
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Accrochages possibles : éléments décoratifs,...
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 200 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 2 blocs prises répartis
Localisation	▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	▶ écran d'information

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique ▶ Panneaux d'affichage
Hors programme	▶ Mobilier d'attente (banquettes, tables basses) ▶ Ecran d'informations

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entretien et suivi ▶ Auscultation
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Usagers de l'équipement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le bureau d'entretien et suivi est composé d'un coin bureau et d'un coin avec une table d'auscultation et une paillasse humide avec lavabo ▶ Le bureau auscultation dispose de différents appareils permettant de mesurer les performances du sportif
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Brancards

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ D1.022 : 20 m². Bureau auscultation ▶ 15 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m. ▶ D1.022 : 2,8 m. Bureau auscultation
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local agréable, confortable, bien éclairé, bien isolé phoniquement et bien ventilé ▶ Hygiène rigoureuse ▶ Conception assurant la confidentialité des entretiens
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Facilement accessible et identifiable depuis le hall
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection solaire selon orientation si nécessaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Etanches au dessus de la paillasse
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Affichage possible ▶ Accrochage mural de la paillasse ▶ Fixation de rangements au-dessus et/ou en dessous de la paillasse ▶ Possibilité de fixation d'un distributeur de savon et sèche-mains
Menuiseries intérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Permettant le passage d'un brancard
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection contre les regards extérieurs
Sol	
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant
Plinthes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement acoustique
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire

Eclairage artificiel

Eclairage ▶ 500 lux

Traitement de l'air

Débit minimal d'air neuf ▶ 25 m³ / heure par occupant

Réseaux courants forts

Prises classiques ▶ 1 à usage général
▶ 1 bloc prise pour le poste de travail
▶ 1 bloc prise dans la salle de repos
Localisation ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

Réseaux d'eaux

Alimentation EC / EF ▶ Sur lavabo
Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Paillasse humide avec lavabo et rangements fermants à clé

Hors programme

- ▶ Matériel et mobilier
- ▶ Distributeurs savon, sèche-mains à usage unique, poubelle

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Application des premiers soins d'urgence
Usagers	▶ Personne blessée ▶ Secours
Définition du local / espace	▶ Bureau comprenant une paillasse humide avec lavabo, une armoire à pharmacie d'urgence et quelques rangements fermants à clé ▶ La salle de repos est équipée de lits
Accessibilité	▶ Chaussures de sport ▶ Brancard

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 15 m ² . ▶ D1.032 : 20 m ² . Bureau de consultation ▶ D1.032 : 20 m ² . Salle de repos
Hauteur utile	▶ 2,8 m. ▶ D1.032 : 2,8 m. Salle de repos
Traitement et ambiance	▶ Hygiène rigoureuse et entretien facile
Liaisons internes	▶ Accès aisé depuis les salles de sports
Position dans le bâtiment	▶ Rez-de-chaussée
Relations avec l'extérieur	▶ Accès direct sur l'extérieur pour l'évacuation des blessés (accessibilité du secteur aux véhicules de secours)
Eclairage naturel	▶ Souhaité ▶ Protection solaire selon orientation si nécessaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables ▶ Etanches au-dessus de la paillasse
Aménagements particuliers	▶ Accrochage mural de la paillasse ▶ Fixation de rangements au-dessus ou/et en-dessous de la paillasse ▶ Possibilité de fixation distributeur de savon et sèche-mains
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Porte largeur 0,90 m minimum (évacuation par brancard possible, profondeur et giration de l'accès à prévoir en fonction)
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	▶ Protection contre les regards extérieurs
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol

Plafond

- | | |
|------------------|--------------|
| Caractéristiques | ▶ Lessivable |
| Couleur | ▶ Claire |

Eclairage artificiel

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Eclairage | ▶ 300 lux |
| | ▶ Modulable dans l'espace repos |

Traitement de l'air

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| Débit minimal d'air neuf | ▶ 25 m3 / heure par occupant |
|--------------------------|------------------------------|

Réseaux courants forts

- | | |
|-------------------|--|
| Prises classiques | ▶ 1 bloc prises A |
| | ▶ 2 à proximité de la paillasse, à l'écart des projections d'eau |
| Localisation | ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée |

Réseaux d'eaux

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| Alimentation EC / EF | ▶ Sur lavabo sur paillasse |
| Evacuation | ▶ Eaux usées |

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Paillasse humide avec lavabo et rangements fermants à clé

Hors programme

- ▶ Lit
- ▶ Armoire à pharmacie de premiers secours
- ▶ Distributeurs savon, sèche-mains à usage unique, poubelle
- ▶ Brancard

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Massage, travail de mouvements ▶ Deshabillage et habillage avant séances de massage
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Kinésithérapeutes ▶ Praticants sportifs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La salle de massage est équipé de 2 banquettes de massage, de rangements et d'une paillasse humide

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ D1.041 : 12 m². Deshabillage / habillage ▶ D1.042 : 25 m². Salle de massage ▶ 12 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m. ▶ D1.042 : 2,8 m. Salle de massage
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Calmes et agréables
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contigüe à la salle de musculation
Position dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Même niveau que la salle de musculation
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Affichage possible ▶ Fixation de patères ▶ Protection au-niveau de la paillasse ▶ Intégration du lavabo sur paillasse ▶ Linéaire de mur réservé à l'armoire de rangements
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection contre les regards extérieurs
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,5 kN/m²
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U3, P2, E2, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant
Plinthes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ De même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement acoustique
Couleur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 300 lux

Réseaux courants forts

- Prises classiques
 - ▶ 1 à usage général
 - ▶ 1 prise encastrée au sol en liaison avec chaque table de massage
 - ▶ 2 au-dessus de la paillasse, à l'écart des projections d'eau
 - ▶ 1 bloc prises pour poste de travail éventuel
- Localisation
 - ▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

Réseaux courants faibles

- ▶ 1 prise en liaison avec chaque table de massage

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau mitigée
 - ▶ Sur lavabo
- Evacuation
 - ▶ Eaux usées

Divers

- ▶ 2 lavabos avec commandes à coudes

EQUIPEMENT ET MATERIEL

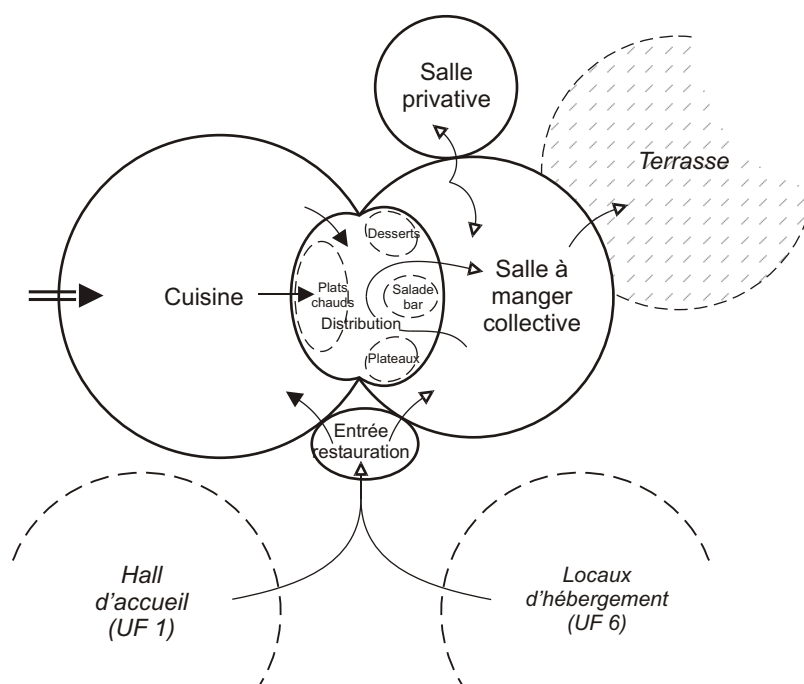
Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Patères
- ▶ Lavabo sur paillasse avec commandes à coudes

Hors programme

- ▶ Mobilier (banquettes), rangements

Schéma de fonctionnement : ESPACE RESTAURATION (UF E)



LEGENDE

⊖	Interpénétration	⊗	Accès contrôlé	→	Causs.ville	→	Accès du public	→	Causs.sport
∞	Contiguïté	∞	Liaison visuelle	→	→	→	Accès du personnel	→	→
⊖	Proximité obligatoire	⊖	Autre UF	⇒	⇒	⇒	Accès véhicules/Livraisons		

FONCTIONS

- ▶ Lieu de restauration, prise de repas, attente et détente
- ▶ Salle privative pour personnalités
- ▶ Office en liaison chaude
- ▶ Réserves pour denrées alimentaires
- ▶ Terrasse extérieure pour prise de repas des usagers

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Le pôle restauration a une capacité de 100 repas.
- ▶ Il fonctionne en self.
- ▶ La restauration fonctionne en liaison chaude à partir de la cuisine centrale de la Plaine des Palmistes.
- ▶ Il est facilement accessible depuis le hall d'accueil
- ▶ Il est également facilement accessible depuis la partie hébergement pour un fonctionnement hors des horaires d'ouverture du centre sportif
- ▶ L'office / cuisine est équipé de points d'eau, d'une armoire réfrigérée, de tables de travail, d'appareils de remise et de maintien en température et de rangements pour le stockage des denrées alimentaires
- ▶ L'office bénéficie d'un accès facile depuis l'extérieur et d'une plate forme de desserte pour les livraisons

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S² UNITAIRE	S² TOTALE
E1.01	ESPACE DISTRIBUTION							
E1.011	Entrée	Rez de chaussée	2,8	Oui		1	10	10
E1.012	Distribution - self	Rez de chaussée	2,8	Oui		1	40	40
E1.02	SALLE A MANGER							
E1.021	Salle à manger collective	Rez de chaussée	2,8	Oui	75	1	80	80
E1.022	Salle à manger privative	Rez de chaussée	2,8	Oui	25	1	30	30
E1.023	Terrasse (pm)							
E1.03	CUISINE							
E1.031	Locaux de préparation / office	Rez de chaussée	2,8	Oui		1	100	100
E1.032	Vestiaires personnel	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	10	20
E1.033	Bureau responsable	Rez de chaussée	2,8	Oui	1	1	12	12
E1.034	Local poubelle	Rez de chaussée	2,8	Non		1	10	10
E1.04	AIRE DE LIVRAISON (PM)	pm						
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								302

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none">▶ Entrée du pôle restauration▶ Distribution des plats en libre service▶ Encaissement
Usagers	<ul style="list-style-type: none">▶ Praticquants sportifs (dont scolaires), entraîneurs, personnel, visiteurs
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none">▶ Espace de forme homogène, permettant une organisation en îlots, selon plusieurs thématiques▶ Présentation sur autres systèmes des couverts et des produits secs :<ul style="list-style-type: none">- plateaux - couverts- pain▶ Présentation sur banques bain-marie et grillades des préparations chaudes :<ul style="list-style-type: none">- pizzas / pâtes- grillades / friterie / rôtisserie- cuisine traditionnelle- cuisine du monde▶ Présentation sur banques réfrigérées des préparations froides :<ul style="list-style-type: none">- salade / bar- desserts / fromages▶ Présentation dans armoires réfrigérées des boissons▶ Des files d'attente intègre l'espace
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none">▶ PMR▶ Si possible via sas d'accès

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none">▶ 10 m².▶ E1.012 : 10 m². Entrée▶ E1.012 : 40 m². Distribution - self
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none">▶ 2,8 m.▶ E1.012 : 2,8 m. Distribution - self
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none">▶ Espace chaleureux, élégant et convivial▶ Disposition des îlots permettant une bonne fluidité des circulations
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none">▶ L'espace distribution / self est accessible depuis l'entrée
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none">▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">▶ Lavables▶ Traitement acoustique en partie haute
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none">▶ Protection jusqu'à 1,00 m du sol minimum▶ Affichage possible
Menuiseries intérieures	
Type	<ul style="list-style-type: none">▶ Porte à double vantaux
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none">▶ Butoirs

Sol

- Charge d'exploitation ▶ 5,0 kN/m²
- Classement UPEC ▶ U4, P3, E2, C2
- Caractéristiques ▶ Non-glissant
- ▶ Non-réfléchissant
- Ancrages ▶ Réservations pour îlots
- Plinthes ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol

Plafond

- Revêtement ▶ Faux plafond
- Caractéristiques ▶ Lavable
- ▶ Traitement acoustique
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Eclairage ▶ 200 lux

Traitement de l'air

- Aménagements particuliers ▶ Extraction spécifique sous hotte aspirante au-dessus des bains marie et des grillades

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 1 tous les 5 m
- Arrivées électriques ▶ Selon équipement (bains-marie, grillade, hottes aspirantes, banques réfrigérées, armoire réfrigérée,...)
- Localisation ▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public

Réseaux d'eaux

- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Panneaux d'affichage

Hors programme

- ▶ Mobilier et caisses
- ▶ Fontaine à eau, distributeurs (boissons, friandises,...)
- ▶ Poteaux et sangles d'attente mobiles

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Prise de repas
Usagers	▶ Praticants sportifs, entraîneurs, personnel, visiteurs extérieurs
Définition du local / espace	▶ Tables de 2 / 4 à 6 places - organisation libre et modulable
Accessibilité	▶ Chariots

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 80 m ² . ▶ E1.021 : 80 m ² . Salle à manger collective ▶ E1.022 : 30 m ² . Salle à manger privative
Hauteur utile	▶ 2,8 m. ▶ E1.022 : 2,8 m. Salle à manger privative
Traitement et ambiance	▶ Traitement qualitatif ▶ Traitement acoustique efficace
Liaisons internes	▶ Proximité immédiate avec la cuisine, via comptoir ▶ Facilité d'accès aux sanitaires dédiés
Relations avec l'extérieur	▶ Ouverture visuelle sur l'extérieur et accès direct à la terrasse
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables ▶ Traitement acoustique
Aménagements particuliers	▶ Affichage possible ▶ Protection murale jusqu'à 1,20 m du sol ▶ Protection au-dessus des fontaines d'eau ▶ Supports des enceintes sonores
Menuiseries intérieures	
Type	▶ Porte à double vantaux
Dimensions	▶ Porte largeur 1,60 m
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 4,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E3, C2
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Accrochages possibles (décorations,...)
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 200 lux

Traitement de l'air

Débit minimal d'air neuf ▶ 22 m3 / heure par occupant potentiel

Réseaux courants forts

Prises classiques ▶ 1 tous 5 ml minimum
▶ 1 prise pour le branchement d'une télévision
Localisation ▶ Commandes d'éclairage non accessibles au public

Réseaux courants faibles

Prises ▶ 1 prise RJ 45 tous les 20 ml, couplée à 1 prise de courant
▶ 1 prise pour le branchement d'une télévision
Aménagements particuliers ▶ Pour sonorisation

Réseaux d'eaux

Alimentation eau froide ▶ Pour fontaine à eau (2 unités)
Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Fontaines réfrigérées (2 postes par fontaine, fonctionnement par bouton poussoir)
- ▶ Sonorisation

Hors programme

- ▶ Mobilier
- ▶ Télévision
- ▶ Eléments de décoration

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Préparation et dressage de plats cuisinés sur place
Usagers	▶ Personnel de cuisine
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace comprenant des plans de travail avec éviers intégrés, des équipements de cuisine et un lave-mains ▶ Un comptoir avec niveau chauffe-plat permettra le passage des plats pour le service à table en salle de restaurant
Accessibilité	▶ Chariots

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 100 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hygiène très rigoureuse et matériaux réglementaire d'entretien facile et durables ▶ Espace fonctionnel, bien ventilé, bien éclairé ▶ Traitement des évacuations d'odeurs soigné ▶ Principe de la marche en avant
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Communication directe avec la salle à manger, via comptoir ▶ Communication directe avec le local poubelles
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Résistants aux chocs ▶ Etanche
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rangements intégrés ▶ Fixation des hottes aspirantes au-dessus des appareils de cuisson
Menuiseries intérieures	
Dimensions	▶ Permettant le passage d'un chariot
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 5,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E3, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etanche ▶ Non-glissant
Couleur	▶ Claire
Ancrages	▶ Comptoir
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En pente douce vers le système d'évacuation ▶ Siphon de sol
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivable ▶ Résistant à l'humidité
Couleur	▶ Claire

Eclairage artificiel

- Eclairage ▶ 500 lux
- Caractéristiques ▶ Etanche

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 25 m³ / heure par repas
- Aménagements particuliers ▶ Extraction spécifique sur hottes aspirantes

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 20 réparties dont 16 à proximité des plans de travail, à l'écart des projections d'eau
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- Arrivées électriques ▶ Selon équipement (alimentation 380 V)
- Localisation ▶ Interrupteurs et prises placés suivant équipement

Réseaux courants faibles

- Prises ▶ 1 prise RJ 45, couplée à 1 prise de courant

Réseaux d'eaux

- Alimentation EC / EF ▶ Sur poste mural de désinfection pour le nettoyage des murs, sols et matériels
- ▶ Sur évier double bac
- ▶ Sur lave-mains
- Robinetterie ▶ A commande non manuelle sur lave-mains
- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Plans de travail avec évier intégré, un lave-mains à commande non manuelle, un poste mural de désinfection avec enrouleur automatique
- ▶ Tables de préparation
- ▶ Rangements
- ▶ Fours, plaques de cuisson, grille
- ▶ Comptoir
- ▶ Chariots chauffe assiettes
- ▶ Echelles de stockage

Hors programme

- ▶ Chariots à vaisselle, ...

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déshabillage, habillage, dépôt de vêtements et douches
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel de restauration
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Distinction hommes - femmes ▶ Vestiaire avec une zone change et une zone humide (zones séparées par un sas d'essuyage) ▶ Chaque bloc comprend : <ul style="list-style-type: none"> - zone change avec un banc, 2 patères et 3 casiers - zone humide avec 1 cabine de douche, 1 lavabo surmonté d'un miroir et 1 WC indépendant ▶ L'aménagement des vestiaires devra privilégier la fixation des équipements aux murs (pas d'éléments fixés au sol) afin de faciliter l'entretien

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 x 10 m² = 20 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès aisé depuis les locaux de cuisine
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhaité (fenêtre de dimensions réduites et en hauteur)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Etanches dans zone humide
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accrochage mural des appareils sanitaires ▶ Fixation du banc sur console dans zone change ▶ Un linéaire de mur réservé aux casiers (surélevé par rapport au sol) dans zone change ▶ Fixation de patères et étagères dans sas d'essuyage ▶ Fixation cabine de douche dans zone humide ▶ Accrochage de miroir et patères ▶ Fixation du lavabo et porte-savons ▶ Possibilité de fixation distributeur de papier hygiénique et distributeur de savon dans sanitaire indépendant
Menuiseries intérieures	
Serrurerie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence de la cabine, décondamnable de l'extérieur
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection contre les regards extérieurs

Sol

- Charge d'exploitation ▶ 2,5 kN/m²
- Classement UPEC ▶ U3, P2, E3, C2
- Caractéristiques ▶ Etanchéité renforcée dans zone humide
- ▶ Non-abrasif
- ▶ Non-glissant
- Couleur ▶ Claire
- Plinthes ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
- Aménagements particuliers ▶ Siphon de sol
- ▶ Formes de pente vers système d'évacuation

Plafond

- Caractéristiques ▶ Résistant à l'humidité dans zone humide
- ▶ Lessivable
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Type de lampes ▶ Adapté à l'ambiance humide
- Eclairage ▶ 200 lux

Chauffage / Rafraîchissement

- Température de chauffage ▶ 22 °C

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- ▶ 1 dans espace change

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau froide ▶ Sur lavabo
- ▶ Pour WC
- Alimentation eau mitigée ▶ Sur douche dans zone humide
- Evacuation ▶ Eaux usées
- Particularités ▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Equipements sanitaires :
 - cabine de douche, pomme de douches à usage intensif
 - lavabo
 - WC
 - patères, banc, casiers individuels fermant à clés
 - miroir
 - porte-savon

Hors programme

- ▶ Distributeur savon, distributeur de papier hygiénique, poubelle

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Travail de type administratif
Usagers	▶ Responsable du pôle restauration ▶ Personnel de cuisine
Définition du local / espace	▶ Local comprenant 1 poste de travail avec informatique et des rangements périphériques ▶ Possibilité de réception : 1 à 2 personnes derrière le poste de travail

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 12 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bonne habitabilité, agréables et confortables
Liaisons internes	▶ Liaison visuelle et accès aisé depuis l'entrée
Relations avec l'extérieur	▶ Liaison visuelle sur l'extérieur
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Cloison vitrée ou semi-vitrée sur l'entrée (y/c système d'occultation) ▶ Possibilité d'affichage ▶ Placard de rangements (1,50 m minimum x 0,50 m x toute hauteur)
Sol	
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 blocs prises B pour le poste de travail informatique ▶ 1 à usage général
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique ▶ Placards de rangement (y/c rayonnages d'étagère et penderie) fermant à clé
------------------	--

Hors programme	▶ Mobilier et matériel de bureau
-----------------------	----------------------------------

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réception des déchets de cuisine / déchets d'activités ▶ Stockage avant enlèvement des poubelles, stockage des emballages ▶ Tri sélectif
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local clos, intégrant un espace de dépôt des containers et un point d'eau / désinfection
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Containers

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local très aéré, mais protégé des rongeurs
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proximité immédiate avec la cuisine
Relations avec l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès direct sur l'extérieur pour enlèvement des déchets
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Local aveugle

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Résistants aux chocs ▶ Lessivables
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection des angles saillants toute hauteur
Menuiseries extérieures	
Dimensions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Permettant le passage des containers
Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 6,0 kN/m²
Classement UPEC	<ul style="list-style-type: none"> ▶ U4, P4, E3, C2
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etanche
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En pente douce vers le système d'évacuation ▶ Siphon de sol avec panier pour lavage au jet
Plafond	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivable
Eclairage artificiel	
Eclairement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 150 lux

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Hors programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Containers
-----------------------	--

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Livraison
Usagers	▶ Personnel technique ▶ Livreurs
Définition du local / espace	▶ Aire de livraison permettant le stationnement et le retournement sans manoeuvres compliquées
Accessibilité	▶ Camions de livraisons

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ pm
Traitement et ambiance	▶ Espace fonctionnel d'organisation simple évitant les conflits d'usage ▶ Toutes les dispositions seront prises pour éviter les croisements de flux piétons / véhicules ▶ Signalétique particulièrement soignée ▶ Respect de la qualité du site
Liaisons internes	▶ Proximité avec les locaux de maintenance et de stockage ▶ Proximité immédiate avec le monte-charges
Position dans le bâtiment	▶ En enceinte

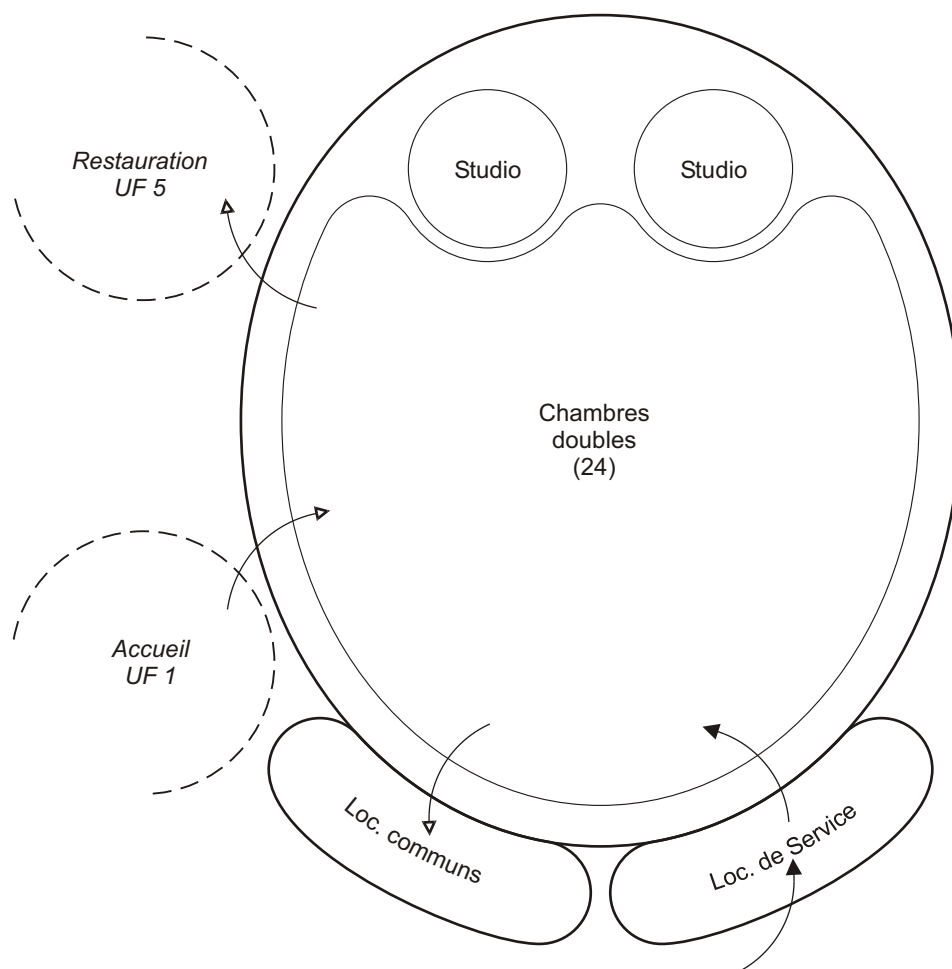
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Charge d'exploitation	▶ 3,5 kN/m ² minimum
Revêtement	▶ Revêtement imperméable et adaptée aux poids lourds
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Marquages	▶ Sens des circulations
Aménagements particuliers	▶ Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie ▶ Protection poteaux et pied de bâtiment
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 30 lux uniforme au sol souhaités
Caractéristiques	▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Aménagements particuliers	▶ Alimentations électriques des éclairages enterrées
Réseaux d'eaux	
Evacuation	▶ Eaux pluviales

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique conforme à celle imposée par le Code de la Route
------------------	---

Schéma de fonctionnement : HEBERGEMENT (UF F)



LEGENDE

- | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|---|------------------|---|-------------|---|----------------------------|---|-------------|
| ⊖ | Interpénétration | ⊗ | Accès contrôlé | → | Causs.ville | → | Accès du public | → | Causs.sport |
| ∞ | Contiguïté | ∞ | Liaison visuelle | → | → | → | Accès du personnel | → | → |
| ∞ | Proximité obligatoire | ⊖ | Autre UF | → | → | → | Accès véhicules/Livraisons | → | → |

N° ETUDE	INDICE	VERSION	DATE
IMP 12 056	2	A	07.2012

FONCTIONS

- ▶ Hébergement des sportifs
- ▶ Espace de vie et de repos des résidents
- ▶ Espace stockage provisoire des bagages
- ▶ Espace d'entretien du linge
- ▶ Locaux du personnel : vestiaires, bureau
- ▶ Local ménage pour stocker les produits et matériel d'entretien

PRINCIPES DE BASE

- ▶ La partie hébergement est située dans un espace tranquille à l'écart des flux importants et fonctionne de façon autonome.
- ▶ L'hébergement a une capacité d'accueil de 50 lits. Il est de type 2* sous forme de bungalows dans un parc arboré.
- ▶ Il dispose de 24 chambres de 2 personnes et de 2 studios.
- ▶ Sur les 24 chambres, 10 seront équipées de caissons hypoxiques.
- ▶ Les chambres et studio sont équipées d'une salle de bain avec sanitaires
- ▶ Les studios sont équipés d'un coin salon
- ▶ La salle de détente et de convivialité est située de façon centrale et facilement accessible depuis l'ensemble des chambres
- ▶ Elle dispose d'un coin salon, d'un coin télé et d'un espace internet
- ▶ Les locaux de services sont accessibles depuis l'extérieur par le personnel

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S² UNITAIRE	S² TOTALE
F1.01	LOCAUX HEBERGEMENT							
F1.011	Chambre double	Rez de chaussée	2,8	Occult.	2	24	25	600
F1.012	Studio	Rez de chaussée	2,8	Occult.	1/2	2	35	70
F1.02	LOCAUX COMMUNS							
F1.021	Salle de détente / convivialité	Rez de chaussée	2,8	Oui	40	1	60	60
F1.022	Buanderie	Rez de chaussée	2,8	Souh.		1	20	20
F1.023	Bagagerie	Rez de chaussée	2,8	Non		1	6	6
F1.03	LOCAUX DE SERVICES							
F1.031	Vestiaires personnel entretien	Rez de chaussée	2,8	Souh.		2	10	20
F1.032	Coin bureau personnel	Rez de chaussée	2,8	Oui	1	1	10	10
F1.033	Locaux entretiens (pm)	A répartir	2,8	Non				
TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES								786

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Hébergement
Usagers	▶ Sportifs
Définition du local / espace	▶ Les locaux d'hébergement sont de types 2* et sont composés de: - 24 chambres doubles dont 10 hypoxiques - 2 studios
Accessibilité	▶ Personnes handicapées.
Capacité	▶ 50 lits

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 24 x 25 m ² = 600 m ² . ▶ F1.011 : 24 x 25 m ² = 600 m ² . Chambre double ▶ F1.012 : 2 x 35 m ² = 70 m ² . Studio
Hauteur utile	▶ 2,8 m. ▶ F1.012 : 2,8 m. Studio
Traitement et ambiance	▶ Local de bonne habitabilité, agréable et confortable ▶ Bon confort acoustique
Liaisons internes	▶ Liaison fonctionnelle avec les locaux communs
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lavables
Couleur	▶ Claire
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P2, E2, C0
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 25 m ³ / heure par occupant
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 4 prises réparties par chambre, dont 2 à proximité du support TV / vidéo.
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée ▶ Commandes d'éclairage à proximité du tableau

Réseaux courants faibles

Prises

- ▶ Nombre de prises vidéo : 1 par chambre à proximité du support TV / vidéo.
- ▶ Nombre de prises RJ 45 : 1 par chambre pour téléphone

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Salle de détente et de convivialité
Usagers	▶ Sportifs et visiteurs
Définition du local / espace	▶ Local comprenant : - un coin salon avec des tables et des fauteuils - un coin bar un évier double bac sur plan de travail et quelques petits équipements (cafetière, micro-ondes, réfrigérateur, fontaine d'eau)
Accessibilité	▶ Livraisons petit matériel

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 60 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Calme, agréable et accueillant ▶ Bon confort acoustique
Liaisons internes	▶ Facilement accessible depuis les chambres
Eclairage naturel	▶ Protection solaire si nécessaire

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables ▶ Etanches au-dessus du plan de travail
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Fixation panneau d'affichage ▶ Protection au-dessus du plan de travail ▶ Rangements intégrés au-dessus et/ou en dessous du plan de travail
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P3, E2, C2
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 22 m ³ / heure par occupant potentiel
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 3 au-dessus du plan de travail, à l'écart des projections d'eau ▶ 1 pour réfrigérateur ▶ 1 pour fontaine d'eau ▶ 1 bloc prises A

Réseaux d'eaux

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| Alimentation eau froide | ▶ Sur fontaine d'eau |
| Alimentation EC / EF | ▶ Sur évier |
| Evacuation | ▶ Eaux usées |

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Un évier sur plan de travail et rangements intégrés

Hors programme

- ▶ Mobilier
- ▶ Equipement (réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, fontaine d'eau)
- ▶ Poubelle

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Lavage, séchage, repassage du linge
Définition du local / espace	▶ Le local buanderie comprend : - deux lave-linge, - un point d'eau sur bac et un lave-mains - des étagères pour le rangement des corbeilles à linge, - deux sèche-linge, - une table à repasser et une table pour la pliage du linge
Accessibilité	▶ Chariots

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 20 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Local résistant à l'humidité, bien ventilé ▶ Prévoir dans la conception l'acheminement des machines
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Revêtement	▶ Carrelage jusqu'à une hauteur de 1,80 m minimum
Caractéristiques	▶ Lessivables
Aménagements particuliers	▶ Protection des angles saillants
Menuiseries intérieures	
Type	▶ Porte à double vantaux inégaux
Dimensions	▶ Porte largeur 1,20 m (avec vantail d'usage courant de 0,90 m)
Aménagements particuliers	▶ Butoirs ▶ Bande de protection métalliques à hauteur des chocs éventuels
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	▶ Protections anti-effraction
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 6,0 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U4, P4, E3, C2
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol dans le local buanderie
Aménagements particuliers	▶ En pente douce vers le système d'évacuation
Plafond	
Caractéristiques	▶ Résistant à l'humidité ▶ Lessivable
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 500 lux
Traitement de l'air	
Débit minimal d'air neuf	▶ 60 m ³ / heure

Réseaux courants forts

- Prises classiques ▶ 4 à répartir
- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs

Réseaux courants faibles

- Prises ▶ Nombre de prises RJ 45 : 1

Réseaux d'eaux

- Alimentation EC / EF ▶ Sur bac
- Alimentation ▶ Lave-linge
- Evacuation ▶ Eaux usées

EQUIPEMENT ET MATERIEL**Programme**

- ▶ Signalétique
- ▶ Un lave-mains

Hors programme

- ▶ Machines à laver et sèche-linges
- ▶ Rayonnages et placards

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déshabillage, habillage, dépôt de vêtements et douches
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnel d'entretien
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Distinction hommes - femmes ▶ Vestiaire avec une zone change et une zone humide (zones séparées par un sas d'essuyage) ▶ Chaque bloc comprend : <ul style="list-style-type: none"> - zone change avec un banc, 2 patères et 3 casiers - zone humide avec 1 cabine de douche, 1 lavabo surmonté d'un miroir et 1 WC indépendant ▶ L'aménagement des vestiaires devra privilégier la fixation des équipements aux murs (pas d'éléments fixés au sol) afin de faciliter l'entretien

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 x 10 m² = 20 m².
Hauteur utile	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hygiène rigoureuse, matériaux robustes et d'entretien facile
Eclairage naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhaité (fenêtre de dimensions réduites et en hauteur)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lessivables ▶ Etanches dans zone humide
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accrochage mural des appareils sanitaires ▶ Fixation du banc sur console dans zone change ▶ Un linéaire de mur réservé aux casiers (surélevé par rapport au sol) dans zone change ▶ Fixation de patères et étagères dans sas d'essuyage ▶ Fixation cabine de douche dans zone humide ▶ Accrochage de miroir et patères ▶ Fixation du lavabo et porte-savons ▶ Possibilité de fixation distributeur de papier hygiénique et distributeur de savon dans sanitaire indépendant
Menuiseries intérieures	
Serrurerie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fermeture par verrou avec indicateur de présence de la cabine, décondamnable de l'extérieur
Menuiseries extérieures	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection contre les regards extérieurs

Sol

- Charge d'exploitation ▶ 2,5 kN/m²
- Classement UPEC ▶ U3, P2, E3, C2
- Caractéristiques ▶ Etanchéité renforcée dans zone humide
- ▶ Non-glissant
- Couleur ▶ Claire
- Plinthes ▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
- Aménagements particuliers ▶ Siphon de sol
- ▶ Formes de pente vers système d'évacuation

Plafond

- Caractéristiques ▶ Résistant à l'humidité dans zone humide
- ▶ Lessivable
- Couleur ▶ Claire

Eclairage artificiel

- Type de lampes ▶ Adapté à l'ambiance humide
- Eclairage ▶ 200 lux

Traitement de l'air

- Débit minimal d'air neuf ▶ 30 m³ / heure + 15 m³ / heure x nombre d'équipements

Réseaux courants forts

- Prises de courant ▶ Socles des prises munis d'obturateurs
- ▶ 1 dans espace change

Réseaux d'eaux

- Alimentation eau froide ▶ Sur lavabo
- ▶ Pour WC
- Alimentation eau mitigée ▶ Sur douche dans zone humide
- Evacuation ▶ Eaux usées
- Particularités ▶ Toutes les canalisations sont encastrées et visitables

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme

- ▶ Signalétique
- ▶ Equipements sanitaires :
 - cabine de douche, pomme de douches à usage intensif
 - lavabo
 - WC
 - patères, banc, casiers individuels fermant à clés
 - miroir
 - porte-savon

Hors programme

- ▶ Distributeur savon, distributeur de papier hygiénique, poubelle

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Repos, multimédia
Usagers	▶ Personnel ▶ Visiteurs extérieurs occasionnellement
Définition du local / espace	▶ Salle de forme simple, modulable, comprenant : - un coin salon avec fauteuils et une table basse - un coin télé - un espace internet équipé de poste informatique

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 10 m ² .
Hauteur utile	▶ 2,8 m.
Traitement et ambiance	▶ Bonne habitabilité ▶ Fonctionnel, clair, confortable et agréable
Eclairage naturel	▶ Protection solaire selon orientation ▶ Occultable

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Murs	
Caractéristiques	▶ Lessivables
Couleur	▶ Claire
Aménagements particuliers	▶ Affichage possible
Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Classement UPEC	▶ U3, P3, E1, C0
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Plinthes	▶ A gorge, de même nature que le revêtement de sol
Plafond	
Caractéristiques	▶ Traitement acoustique
Couleur	▶ Claire
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 300 lux
Réseaux courants forts	
Prises classiques	▶ 1 bloc prises B pour poste de travail informatique de l'espace internet ▶ 1 bloc prises A pour le téléviseur
Localisation	▶ Commande d'éclairage général à l'entrée

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique ▶ Placards de rangement (y/c rayonnages d'étagère et penderie) fermant à clé
Hors programme	▶ Mobilier et matériel de informatique

FONCTIONS

- ▶ Stationnement du Centre d'entraînement
- ▶ Stationnement :
 - véhicules légers destinés au personnel et aux usagers,
 - 2 roues,
 - bus / autocars.

PRINCIPES DE BASE

- ▶ Espace fonctionnel, d'organisation simple évitant les conflits d'usagers.
- ▶ Un circuit piéton donne directement accès au parvis.
- ▶ L'aire de stationnement véhicules est composée d'environ :
 - 100 places pour les VL (dont 10 réservées au personnel)
 - 78 places 2 roues
 - 2 places pour les bus
- ▶ Les accès 2 roues et piétons sont séparés pour des raisons de sécurité.
- ▶ Les bus déposeront les scolaires à proximité immédiate de l'entrée, sur une aire de dépose. Un aménagement piéton sera mis en place entre l'équipement et la zone de dépose.
- ▶ Les parkings bénéficieront d'un éclairage pour le fonctionnement de l'équipement en nocturne.

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S ² UNITAIRE	S ² TOTALE
G1.01	VL					100	(25)	(2 500)
G1.02	2 ROUES					78	(2)	(156)
G1.03	BUS					2	(100)	(200)
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(2 856)

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stationnement des Véhicules légers
Usagers	▶ Tout usager de l'établissement
Définition du local / espace	▶ Aire permettant le stationnement des véhicules du personnel

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 100 x (25) m ² = 2500 m ² .
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace fonctionnel d'organisation simple évitant les conflits d'usage ▶ Toutes les dispositions seront prises pour éviter les croisements de flux piétons / véhicules ▶ Sécurisation des flux piétons à prévoir jusqu'au parvis de l'équipement ▶ Signalétique particulièrement soignée ▶ Respect de la qualité du site
Liaisons internes	▶ A proximité immédiate du parvis

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Charge d'exploitation	▶ 15,0 kN/m ²
Revêtement	▶ Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Marquages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sens des circulations ▶ Emplacement arrêt bus
Ancrages	▶ Supports pour mobilier urbain
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Barrières ou plots de sécurité ▶ Pour mâts d'éclairage éventuels ▶ Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Eclairage artificiel	
Eclairement	▶ 30 lux uniforme au sol souhaités par candélabre ou éclairage fixe depuis la façade
Caractéristiques	▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Arrivées électriques	▶ Pour mâts d'éclairage éventuels
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alimentations électriques des éclairages enterrées ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux d'eaux	
Evacuation	▶ Eaux pluviales

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signalétique conforme à celle imposée par le Code de la Route ▶ Mobilier urbain : poubelle, barrière de sécurité sur trottoir ou plots ▶ Mâts d'éclairage éventuels ▶ Dispositif de vidéo-surveillance éventuel
------------------	--

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	▶ Stationnement des deux roues (vélos, cyclomoteurs, motos)
Usagers	▶ Tout usager de l'établissement
Définition du local / espace	▶ Espace abrité, en enceinte, devant permettre le stationnement des deux roues
Accessibilité	▶ Deux roues

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	▶ 78 x (2) m ² = 156 m ² .
Traitement et ambiance	▶ Espace fonctionnel d'organisation simple, évitant les conflits d'usages ▶ Signalétique particulièrement soignée
Liaisons internes	▶ A proximité du parvis ▶ Liaison visuelle si possible depuis la banque d'accueil de l'établissement sportif

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Charge d'exploitation	▶ 2,5 kN/m ²
Revêtement	▶ Voiries d'accès : perméable
Caractéristiques	▶ Non-glissant
Marquages	▶ Sens des circulations ▶ Emplacement des véhicules
Ancrages	▶ Support pour râteliers fixes adaptés
Aménagements particuliers	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel ▶ Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie ▶ Caniveau de récupération des eaux
Eclairage artificiel	
Eclairage	▶ 20 lux uniforme au sol ; 50 lux niveau piétons
Caractéristiques	▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Aménagements particuliers	▶ Alimentations électriques des éclairages enterrées ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux d'eaux	
Evacuation	▶ Eaux pluviales

EQUIPEMENT ET MATERIEL

Programme	▶ Signalétique ▶ Prévoir les barres d'attache des antivols, râteliers fixes adaptés ▶ Dispositif de vidéo-surveillance éventuel
------------------	---

FONCTIONNEMENT

Objet et déroulement activité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dépose rapide des usagers ▶ Stationnement des bus et cars
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tout usager de l'établissement
Définition du local / espace	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aire permettant la dépose rapide des usagers par les bus et cars
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bus et cars

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 x (100) m² = 200 m².
Traitement et ambiance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Espace fonctionnel d'organisation simple évitant les conflits d'usage ▶ Toutes les dispositions seront prises pour éviter les croisements de flux piétons / véhicules ▶ Sécurisation des flux piétons à prévoir jusqu'au parvis de l'établissement ▶ Signalétique particulièrement soignée ▶ Respect de la qualité du site
Liaisons internes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A proximité immédiate du parvis

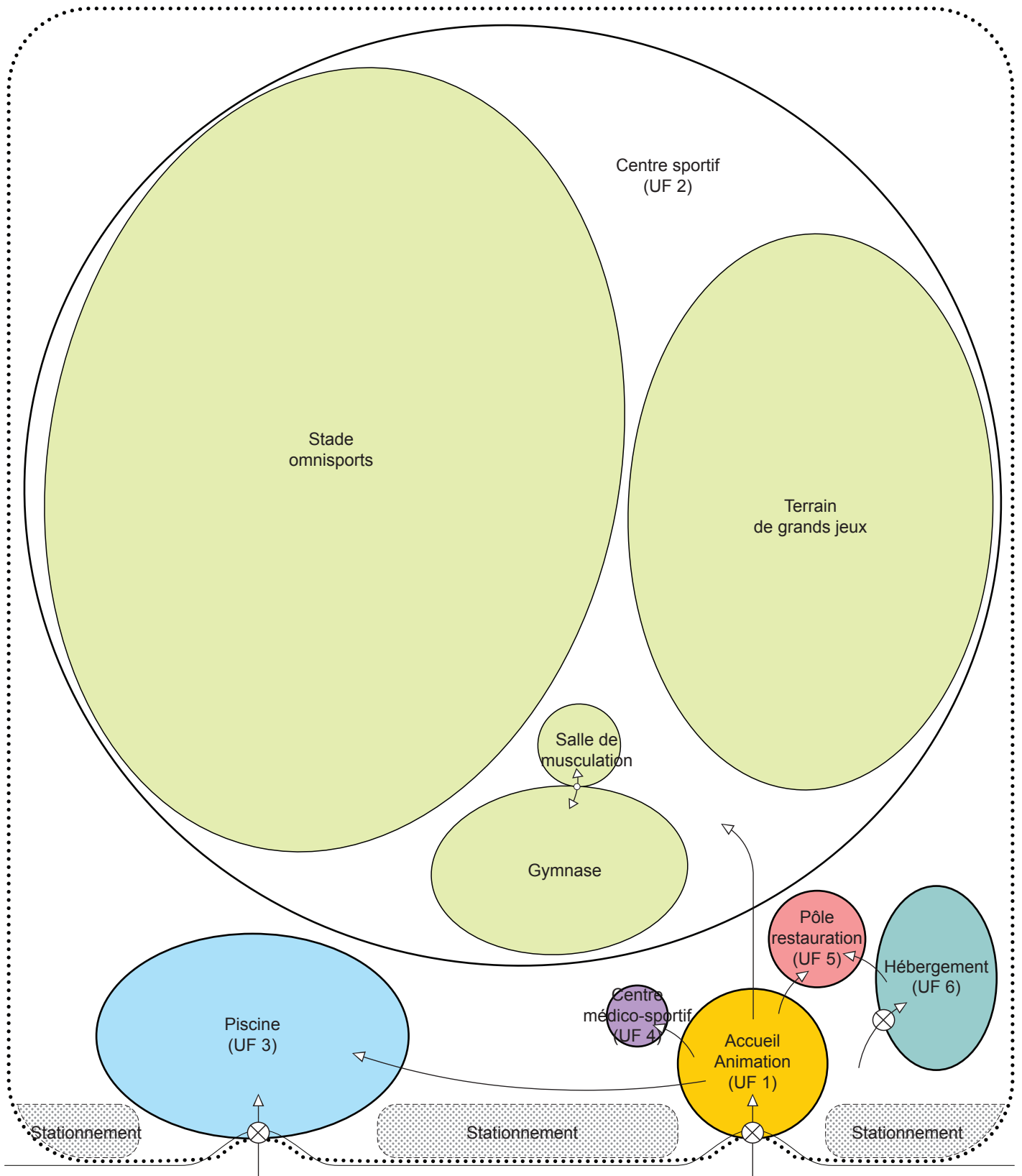
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sol	
Charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 15,0 kN/m²
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revêtement drainant, permettant l'infiltration des eaux pluviales
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non-glissant
Marquages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sens des circulations ▶ Emplacement arrêt bus
Ancrages	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Supports pour mobilier urbain ▶ Barrières ou plots de sécurité
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour mâts d'éclairage éventuels ▶ Jeu de pentes légères pour évacuation des eaux de pluie ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Eclairage artificiel	
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 50 lux uniforme au sol souhaités par candélabre ou éclairage fixe depuis la façade
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lampes anti-vandalisme
Réseaux courants forts	
Arrivées électriques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour mâts d'éclairage éventuels
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alimentations électriques des éclairages enterrées ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux courants faibles	
Aménagements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour dispositif de vidéo-surveillance éventuel
Réseaux d'eaux	
Evacuation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eaux pluviales

Programme

- ▶ Signalétique conforme à celle imposée par le Code de la Route
- ▶ Mobilier urbain : poubelle, barrière de sécurité sur trottoir ou plots
- ▶ Mâts d'éclairage éventuels
- ▶ Dispositif de vidéo-surveillance éventuel

SCHEMA GENERAL DE FONCTIONNEMENT



LEGENDE

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ⊕ Interpénétration ⊖ Contiguïté ⊙ Proximité obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Accès contrôlé — Liaison visuelle ⋯ Autre UF | <ul style="list-style-type: none"> → Accès du public → Accès du personnel ➡ Accès véhicules/Livraisons |
|---|--|---|

7. TABLEAU DE SYNTHESE

RECAPITULATIF DES SURFACES

UNITES FONCTIONNELLES		S ² TOTAL DES SURFACES UTILES CREEES	S ² TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES	S ² TOTAL DES SURFACES RESTRUCTUREES
A1	ACCUEIL	165		
A2	VESTIAIRES	262		
A3	ADMINISTRATION	87		
A4	REUNION - FORMATION	115		
A5	SERVICES GENERAUX	120		
B1	STADE OMNISPORT	76		14300
B2	TERRAIN DE GRANDS JEUX	36	6500	
B3	GYMNASE	1488		
B4	SALLE DE MUSCULATION	220		
C1	ACCUEIL	78		
C2	VESTIAIRES	260		
C3	DOUCHES/SANITAIRES	48		
C4	BASSINS COUVERTS	495		
C5	HALL BASSINS / PLAGE	705		
C6	PLAGES EXTERIEURES		200	
C7	ADMINISTRATION / LOCAUX PERSONNEL	67		
C8	LOCAUX TECHNIQUES	410		
C9	STATIONNEMENT		1179	
D1	CENTRE MEDICO-SPORTIF	117		
E1	POLE RESTAURATION	302		
F1	HEBERGEMENT	786		
G1	STATIONNEMENT		2856	
TOTAL DES SURFACES		5837,00	10735,00	14300,00
TOTAL DES SURFACES HO		5837,00		

Identification

TITRE _____
DEMANDEUR _____
EMETTEUR _____

TITRE DU PROJET _____
CLIENT A RENSEIGNER _____
INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION

Approbation

REDACTEUR _____

Mathilde LASSAUGE
Date : 27-07-2012
Signature _____

VERIFICATEUR _____

Prénom – NOM
Date : _____
Signature _____

APPROBATEUR _____

Prénom – NOM
Date : _____
Signature _____

Déroulement de l'étude

NUMERO DOSSIER _____
IMP 12 056 _____
IMP 12 056 _____
IMP 12 056 _____
IMP 00 000 _____
IMP 00 000 _____

SUIVI DE L'ETUDE	DATE DE REMISE
Phase 1-A	22.06.2012
Phase 1-B	29.06.2012
Phase 2-A	27.07.2012

Co-traitance

CO-TRAITANCE 1 _____

IDENTITE DE LA CO-TRAITANCE 1
ADRESSE _____

CO-TRAITANCE 2 _____

IDENTITE DE LA CO-TRAITANCE 2
ADRESSE _____

Sous-traitance

SOUS-TRAITANCE 1 _____

IDENTITE DE LA SOUS-TRAITANCE 1
ADRESSE _____

SOUS-TRAITANCE 2 _____

IDENTITE DE LA SOUS-TRAITANCE 2
ADRESSE _____

TABLEAU DES EFFECTIFS

09/08/2012

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	PREVUS			POSTES POURVUS						POSTES	
		TC	TNC	Total	Titulaire		Integre		Contract.		Total	disponible
					TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI DE DIRECTION												
Directeur Général des Services	A	1		1	1						1	0
TOTAL		1	0	1	1						1	0
EMPLOI DE CABINET												
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1					1		1	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Attaché principal	A	1	0	1							0	1
Attaché	A	4	0	4	2				2		4	0
Rédacteur en chef	B	1	0	1	1						1	0
Rédacteur Principal	B	1	0	1	1						1	0
Rédacteur	B	9	0	9	6						6	3
adjoint adm. Princ. 1 ^{ère} classe	C	1	0	1							0	1
adjoint adm. Princ. 2 ^{ème} classe	C	1	0	1							0	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	5	0	5					4		4	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	C	22	1	23	11		8		2		21	2
TOTAL		45	1	46	21	0	8	0	8	0	37	9
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieur principal	A	1	0	1							0	1
Ingénieur	A	2	0	2	1						1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0	1	1						1	0
Technicien supérieur	B	5	0	5	1				3		4	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1					1		1	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	6	1	7	5						5	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	67	20	87	17	3	38	5	9	0	72	15
TOTAL		83	21	104	25	3	38	5	13	0	84	20
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE												
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0				1		1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1							0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1							0	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	3	0	3							0	3
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1						1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	3	4	7			2	3			5	2
TOTAL		10	4	14	1	0	2	3	1	0	7	7
FILIERE CULTURELLE												
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1					1		1	0
Assistant de cons. du pat. Ppal de 2 ^e Classe	B	1	0	1	1						1	0
Assistant de conservation	B	1	0	1	0						0	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	2	3	1						1	2
TOTAL		4	2	6	2	0	0	0	1	0	3	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Chef de police municipale	C	1	0	1	1						1	0
Brigadier-chef principal	C	1	0	1							0	1
Brigadier	C	1	0	1	1						1	0
Gardien	C	2	0	2	1						1	1
TOTAL		5	0	5	3	0	0	0	0	0	3	2
FILIERE ANIMATION												
Adjoint d'animat princ. 1 ^{ère} classe	C	1	0	1							0	1
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	1				0		1	1
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	6	0	6					0		0	6
TOTAL		9	0	9	1	0	0	0	0	0	1	8
FILIERE SPORTIVE												
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	2						1	1	1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	1	0	1	1						1	0
TOTAL		2	1	3	1	0	0	0	0	1	2	1
TOTAL GENERAL		160	29	189	55	3	48	8	24	1	139	50

AOUT 2012

**ANNEXE 2 CONVENTION CONSEIL GENERAL / LA PLAINE DES
PALMISTES / COLLEGE GASTON CROCHET**

**CONVENTION REGISSANT LA MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU COLLEGE GASTON CROCHET**

VU le code de l'Education : article L 214-4

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE : La Commune de la Plaine des Palmistes, représentée par son Maire, M. Jean-Luc SAINT LAMBERT dûment habilité par le Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Commune »

ET Le Conseil Général de la Réunion, représenté par sa Présidente, Madame Nassimah DINDAR dûment habilitée par la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « le Département »

ET Le Collège Gaston Crochet, représenté par son Principal Mme dûment habilité par son Conseil d'Administration

Ci-après dénommé « le Collège »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci de permettre aux élèves du Collège Gaston CROCHET de pratiquer l'Education Physique et Sportive, « la commune » se propose de mettre à disposition ses installations sportives pendant le temps scolaire et les horaires consacrés à l'UNSS.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

A LA COMMUNE

La Commune, en sa qualité de propriétaire des équipements met à la disposition du Collège Gaston CROCHET les installations sportives listées ci-après situées sur son territoire

La piste d'athlétisme et les terrains du Stade ainsi que ses équipements

La Halle couverte et ses équipements

La Salle E.P.S et ses équipements

Le Plateau Eucalyptus et ses équipements

La Commune assure :

- Le contrôle périodique des installations
- Le contrôle de l'utilisation et de la fréquentation des installations. Elle établit les plannings
- La prise en charge des frais de fonctionnement des installations (eau, électricité, autres...)
- La maintenance et la surveillance des installations sportives.
- L'entretien courant lié à l'usage des bâtiments et des infrastructures ainsi que l'entretien des espaces verts, de façon à assurer la propreté des lieux.
- L'affectation de personnels de gardiennage qualifiés.

B LE DEPARTEMENT

S'engage :

A participer au frais de gardiennage correspondant au temps d'occupation des installations sportives par les élèves du Collège Gaston CROCHET soit une subvention annuelle de 40 000,00 euros équivalent à deux postes à temps plein. La Commune assurera le recrutement des personnes qualifiées mis à la disposition du service des sports.

Cette participation sera réexaminée :

- dès la livraison d'un nouveau Collège équipé d'installations sportives
- ou dès la construction d'équipements sportifs si l'option réhabilitation du Collège est choisie

C LE COLLEGE

Le collège s'engage à :

- Utiliser les installations sportives dans de bonnes conditions d'encadrement et s'assurer que le public scolaire fréquentant les installations est dirigé par un personnel qualifié et compétent.
- Assurer l'optimisation de la fréquentation. Le planning d'utilisation devra être établi en tenant compte d'une répartition équilibrée des installations couvertes avec les écoles pour chaque cycle.
- Prévenir le Service des sports en cas de non utilisation des créneaux réservés.
- Signer la convention d'utilisation des installations sportives
- Respecter le règlement intérieur de chacune des installations sportives.

ARTICLE 3 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Collège s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques liés à l'utilisation des installations et de son équipement (vol et détérioration et responsabilité civile).

Elle paiera les primes et cotisation d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie.

ARTICLE 4 : LE PLANNING

Le planning d'utilisation des installations est établi sous l'égide de la Commune, en concertation avec le Chef d'Etablissement au début de l'année scolaire et peut être revu en début de cycle en tant que de besoin. Les créneaux horaires devront être répartis avec les Ecoles Primaires et Maternelles.

ARTICLE 5 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Il précisera à chacune des parties utilisatrices les règles et préconisations d'utilisation des installations sportives, afin de garantir leurs bonnes conditions de maintenance et de pérennité.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT MUTUALISE

Le renouvellement des équipements mutualisés interviendra après contrôle obligatoire et/ou après constat du matériel défectueux empêchant un usage normal. Lors de ce renouvellement, les parties signataires de la convention interviendront financièrement au prorata de l'utilisation des biens par l'ensemble des utilisateurs.

ARTICLE 7 : LE MATERIEL SPECIFIQUE

Chacun des utilisateurs des équipements aura à charge le stockage du matériel dont il est propriétaire. La Commune ne saurait être responsable des pertes, vols ou dégradations de ce matériel.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention pourra à tout moment être modifiée à la demande des parties par voie d'avenant

ARTICLE 9 : RESILIATION

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention :

- A tout moment, sans indemnité, en respectant un préavis d'un mois et après avoir informé les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
- De plein droit, en cas de non-respect par les parties des engagements souscrits dans la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 11 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion sera compétent si aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les parties.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

La Commune,

Le Conseil Général,

Le Collège

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Nassimah DINDAR

AOUT 2012

ANNEXE 1 JARDIN FAMILIAUX



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AMENAGES A
USAGE DE JARDINS FAMILIAUX**

ENTRE

La Commune de la Plaine Des Palmistes, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 08 août 2012.

ci-après dénommée "la Commune".

D'une part,

Et l'Association de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Océan Indien (AESSOI), association déclarée le 25 Avril 2012 à la Sous-préfecture de Saint Benoit sous le numéro 1630, représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration,

ci-après dénommée "L'Association".

D'autre part,

Etant préalablement exposé :

Dans le cadre de sa politique sociale et environnementale, la Commune réalise des aménagements en vue de créer un groupe de jardins familiaux.

La Commune est propriétaire des sols.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des terrains par la Commune à l'Association.

La Commune met gracieusement à disposition de l'Association, un groupe de 16 parcelles de jardins familiaux situées rue des Goménolés à la Plaine des Palmistes, afin qu'elle en assure la gestion et l'animation aux conditions ci-après énumérées.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse et écrite.

Elle est régie par les articles **471-1 à 7 du Code Rural**.

Conformément au Code Rural, aucune exploitation commerciale sous quelque forme que ce soit ne pourra être faite des jardins familiaux dont la vocation est essentiellement sociale et de loisirs.

Article 2 : Etat des lieux

Un dossier technique comportant documents descriptifs et plans est annexé à la présente convention. Un état des lieux, dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des jardins familiaux; il fera l'objet d'un procès-verbal dont un exemplaire reviendra à chacune des deux parties.

Par la suite, il ne pourra être apporté de modification à l'état des lieux qu'avec l'accord des deux parties.

Article 3 : Fonctionnement des jardins familiaux

a) Maintenance à la charge de l'Association :

L'Association est responsable du bon usage des jardins familiaux : parcelles, clôtures, abris. Leur entretien courant revient aux jardiniers utilisateurs et aucune modification ne pourra y être apportée.

Aucune construction ni extension ne sont autorisées en dehors des équipements existants qui doivent conserver leur état initial.

Les parties défectueuses des abris et portillons ne pourront être remplacées qu'à l'identique.

Il appartiendra aux jardiniers utilisateurs de signaler les déficiences à l'Association.

b) Maintenance à la charge de la Commune :

- Les allées desservant les jardins familiaux ainsi que les surfaces collectives (pelouses, plantations...).

- Les travaux de réparation des abris, des clôtures, des portails et des portillons nécessités par le vieillissement des installations et le vandalisme et excédant l'entretien courant.

- La mise en place et l'évacuation de conteneurs destinés à recevoir les déchets non végétaux des jardins.

c) Règlement intérieur

Dans le but de faire régner un esprit associatif, de conserver aux lieux un parfait état de propreté et d'assurer le bon ordre nécessaire au bon fonctionnement du groupe de jardins, l'Association fournira à chaque jardinier bénéficiaire un règlement, en deux exemplaires ; ce règlement intérieur sera contresigné par chaque bénéficiaire

d) Conditions d'attribution des jardins familiaux

La présente convention fixe les conditions d'attribution des jardins familiaux selon les critères suivants :

1. Date de la demande de jardin
2. Résider obligatoirement sur le territoire de la commune de La Plaine Des Palmistes
3. Résider en habitat collectif
4. Ne pas être déjà en possession d'un jardin potager
5. Dans la mesure du possible, priorité sera donnée aux familles nombreuses et / ou en difficulté.

En cas d'égalité entre les critères, il sera tenu compte de l'ancienneté de la demande.

La liste des premiers occupants sera établie par tirage au sort. Les renouvellements seront effectués directement par l'Association, selon les critères ci-dessus.

e) Accès aux jardins familiaux

Les jardins familiaux sont inclus dans un espace public.

L'accès aux jardins reste exclusivement réservé aux jardiniers utilisateurs. Ceux-ci ne pourront en aucun cas et en aucune façon gêner le passage du public dans les allées périphériques au secteur des Jardins Familiaux.

Article 4 : Responsabilité et surveillance

L'Association est responsable envers la commune et envers les tiers de tous dommages aux personnes et aux biens qui pourraient résulter de l'activité des jardins familiaux. Elle souscrit à cet effet les contrats d'assurances nécessaires.

La commune est responsable des équipements fournis avec les jardins.

L'Association assure la surveillance des jardins familiaux proprement dits et de leurs annexes fonctionnelles. Toutefois le personnel municipal reste habilité à faire respecter le règlement municipal sur toute l'étendue des jardins familiaux pour tout incident ou accident ayant un rapport direct ou indirect avec l'activité des jardiniers utilisateurs.

Article 5 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle à acquitter par chaque jardinier bénéficiaire auprès de l'Association est fixé par la présente convention à 20 €.

Les consommations d'eau seront réparties entre les jardiniers et facturées en sus à chacun d'entre eux. Un dépôt de garantie d'un montant de 80 € sera demandé à chaque jardinier lors de l'attribution du jardin et seront restitués lors du départ du jardinier, en totalité ou en partie.

Cette cotisation inclut l'adhésion à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux pour l'assurance des abris de jardins, l'assurance responsabilité civile, défense recours, l'abonnement à la revue bimestrielle « Jardin Familial de France », les conseils juridiques et techniques...

Le montant de la cotisation sera actualisé périodiquement en fonction des décisions de l'Assemblée Générale de la Fédération.

Article 6 : Contrôle de la ville

L'association s'engage à faciliter le suivi par la Commune des aspects financiers, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées, des emplois du temps des personnels et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

La Commune pourra faire procéder par des personnes de son choix et missionnées par elle, aux contrôles jugés utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du bureau.

Une visite des jardins aura lieu chaque année. Elle réunira le Conseil d'Administration de l'Association et des représentants de la commune.

Les adaptations techniques mineures éventuellement nécessaires seront définies conjointement par les deux parties au cours de cette visite ; elles seront consignées dans un compte rendu établi par la Commune et adressé à l'Association.

Cette visite pourra également servir de support à un "**concours des plus beaux jardins familiaux**".

Article 6-1 Paraphe du Président de l'association

Tout document validé par le trésorier de l'association (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 7 : Communication

D'une manière générale, l'association fera apparaître de manière distincte le soutien apporté par la Commune, lors des actions d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre de ses activités.

L'Association s'engage en particulier :

- A faire mention du soutien de la Ville de La Plaine des Palmistes sur tous ses supports de promotion (plaquettes, affiches, tracts, vidéos, Cd Rom, spots radio, papier à entête etc...)
- Inviter la Ville de La Plaine des Palmistes lors de toutes opérations spécifiques de communication, de relations presse et de relations publiques organisées par l'Association.

L'association devra être en mesure de justifier de la bonne application des présentes dispositions. Pour les modalités de mise en œuvre, elle est invitée à prendre contact avec le Directeur du Pôle Vie Associative, Loisirs.

Article 8 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuiti personae », l'Association ne pourra en aucun cas céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Toutefois, pour respecter les dispositions de l'article **L 471-1 du Code Rural** en matière de congé donné aux exploitants, toute dénonciation prononcée avec une échéance fixée entre le 1er février et le 1er août ne pourra prendre effet qu'au 11 novembre suivant.

En toute hypothèse et pour des raisons d'intérêt général, la Ville de la Plaine des Palmistes pourra par contre résilier à tout moment ladite convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception ceci 30 jours avant la date de résiliation.

Le cocontractant ne pourra élever aucune réclamation et devra libérer les lieux à la date figurant dans la lettre de résiliation.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an avec tacite reconduction. Elle débute à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Litige

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Saint-Denis.

ARTICLE 12 : Caducité de la convention.

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Fait à LA PLAINE DES PALMISTES en deux exemplaires, le 10 août 2012

Pour L'Association

Pour La Ville de

La Plaine des Palmistes

Le Président de l'AESSOI,

Le Maire,

Freddy MARIANNE

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

AOUT 2012

ANNEXE 1.2 JARDINS FAMILIAUX

A.E.S.S.O.I

**Association de l'Economie Sociale et Solidaire de
l'Océan Indien**

**Règlement intérieur
des jardins**

Titre 1 - Préambule - Dispositions générales

La commune de la Plaine Des Palmistes est propriétaire d'un terrain de m², au lieu-dit " ", situé sur la . Celui-ci, équipé et aménagé en 10 jardins, est mis à la disposition de l'Association de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Océan Indien.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit, en application des articles :

- 610 à 613 du code rural,
- de la loi n°76-1022 du 10 novembre 1976 relative à la création et à la protection des jardins familiaux du décret n°79-1026 du 30 novembre 1979 pour l'application de la loi ci-dessus désignée,

Entre la commune de la Plaine Des Palmistes, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la commune suivant délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part

Et l'Association de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Océan Indien, représentée par son président, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration en date du d'autre part. Le terrain précité et ses équipements sont mis à la disposition de l'Association de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Océan Indien.

Il appartient à l'Association de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Océan Indien, dans le cadre de la convention passée avec la commune, d'en effectuer l'administration, la gestion, la réglementation et l'exploitation.

Il appartient aussi à l'association :

- d'attribuer les jardins suivant l'ordre d'inscription,
- de fixer et de percevoir les sommes couvrant le droit d'entrée et les cotisations pour financer les charges communes, l'achat de matériel et l'amélioration de notre ensemble,
- de faire appliquer strictement les statuts et règlements.

Titre 2 - Composition des jardins - Conditions d'affectation d'un jardin

Article 1

Chaque jardin de superficie variable comprend un abri standard.

Article 2

La mise à disposition d'un jardin est subordonnée :

- au paiement unique d'un droit d'entrée, perçu à l'inscription, et d'une cotisation annuelle,
- à la délivrance par l'association d'une convention d'exploitation établie en double exemplaire, dont un sera destiné au jardinier,
- à l'acceptation écrite par le jardinier des statuts et du règlement des jardins.
- au paiement d'une caution dont le montant est fixé par le conseil d'administration

Article 3

L'autorisation est accordée personnellement au jardinier et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une concession, même partielle, à un tiers. L'inobservation de la présente clause entraîne le retrait immédiat du jardin sur simple notification et sans autre formalité.

Article 4

L'affectation est consentie pour un an. Cette affectation se continuera d'année en année, par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des deux parties d'y mettre fin, à l'expiration de l'année jardinière. (1er novembre - 31 octobre), en prévenant par lettre l'autre partie, un mois à l'avance minimum.

Article 5

Faute par le jardinier de payer le montant de ce qu'il doit aux échéances prévues et huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, la convention d'exploitation sera résiliée de plein droit, sur décision du conseil d'administration adressée au jardinier par simple lettre.

Sans autre formalité et sans préjudice du recours de l'association pour obtenir le paiement des sommes dues.

Article 6

L'affectation pourra également être retirée par le conseil d'administration sans préavis et sur simple notification en cas d'infraction aux statuts et au règlement intérieur.

Le jardin du membre dont la convention d'exploitation a été retirée pourra être attribué immédiatement à une personne de la liste d'attente.

Titre 3 - Obligations générales du jardinier

Article 7

Le jardinier doit :

- tenir son jardin et ses abords en parfait état de propreté,
- maintenir son jardin en bon état,
- signaler à l'association tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations. Les conséquences d'un manque éventuel de précaution, de surveillance et d'entretien courant seraient à la charge du jardinier,
- participer à l'entretien des parties et installations communes des jardins et du parc de loisirs.

Article 8

L'adhérent jouira en bon jardinier de sa parcelle dans sa consistance au moment de l'attribution et il ne pourra en modifier les dispositions ni réaliser d'installation nouvelle sans y avoir été expressément autorisé par écrit par le conseil d'administration.

En tout état de cause, ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement ou indemnité au moment de la cessation d'exploitation, quel qu'en soit le motif.

Article 9

L'emplacement (jardin et abri) occupé ne devra à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

Article 10

L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue.

Article 11

L'abri jardin est destiné uniquement :

- à la remise des outils,
- à la protection des semis et jeunes plants avant repiquage.

Aucun élevage n'est autorisé.

Article 12

Le jardinier doit, ainsi que les personnes se rendant à son jardin ou en revenant, emprunter les allées aménagées à cet effet.

Tout stationnement ou circulation de véhicules est interdit sur les allées et chemins d'accès.

Les places de parking sont réservées en priorité aux sociétaires de l'association. Il est interdit d'y effectuer l'entretien de son véhicule

Seuls les engins d'exploitation (brouettes, motoculteurs) sont autorisés à emprunter les allées.

Article 13

Le jardinier doit prendre toutes les précautions utiles pour éviter tous les dommages pouvant résulter des intempéries ou des déprédateurs. L'accès de tous les chiens est interdit dans l'enceinte des jardins et du parc de loisirs.

Article 14

En cas d'incapacité temporaire du jardinier, celui-ci pourra se faire aider, sans que cette aide puisse se transformer en concession d'exploitation, même partielle.

Article 15

Tout jardin laissé en friche pendant la période de végétation sera repris après notification au jardinier.

Article 16

Le jardinier titulaire de son jardin, sa famille, ses visiteurs et le membre associé doivent respecter la tranquillité des voisins, avec, entre autres, interdiction d'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs portatifs, etc.

Article 17

La présence sur les lieux du jardin n'est autorisée que du lever au coucher du soleil.

Titre 4 - Responsabilités

Article 18

Le jardinier est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille, les membres associés ou ses visiteurs.

Article 19

Le jardinier renonce au recours contre la commune ou l'association qui se dégagent de toute responsabilité pour les détériorations diverses et troubles de jouissance des jardins et des abris, quels qu'en soient les auteurs.

Titre 5 - Assurances

Article 20 Responsabilité civile.

Elle est assurée par les soins de l'association.

Article 21 Incendie et vol.

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilités de recours contre l'association.

Titre 6 - Règles concernant l'entretien des jardins

Article 22 Plantation d'arbres et arbustes.

Les jardiniers sont autorisés à planter :

- des arbres fruitiers en cordon ou palmette,
- des arbustes,
- des haies végétales en limite de parcelle, de 1 m de haut.

Les haies et les arbres fruitiers qui seront plantés et laissés sur place ne feront l'objet d'aucun dédommagement au départ du jardinier.

Les arbres fruitiers à tige sont interdits.

Article 23 Taille des haies.

Pour des raisons d'uniformité, la taille des haies du jardin sera effectuée sous contrôle du conseil d'administration.

Article 24

Le terrain à usage de potager devra être correctement cultivé et rendu en bon état à la fin de l'occupation.

Article 25 Culture florale.

Elle peut être réalisée sur chaque parcelle.

Article 26

Un trou à compost, d'une surface de 1 m maximum ou d'un bac à compost pourra être aménagé sur la parcelle afin d'y recevoir tous les détritiques d'origine végétale. Il est recommandé de planter en bordure du trou, des fleurs, des arbustes ou des haies végétales destinés à le masquer des regards

Article 27 Détritiques.

Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins. Chaque jardinier se chargera d'emmener à son domicile tous ses détritiques (emballages, bouteilles vides, etc.).

Les feux de déchets végétaux et uniquement végétaux sont autorisés tous les jours de la semaine du lever du jour jusqu'à 13 h à distance minimum de 200m des bois et forêts. De même ils sont interdits les dimanches et jours fériés.

En quittant son jardin, le jardinier doit s'assurer que les feux sont éteints.

Le non-respect grave et répété de ces clauses serait un cas d'exclusion.

Article 28

Les arrosages au jet sont autorisés, les arrosages à l'arrosoir sont conseillés.

Article 29 Plantes à rames.

Pour des raisons d'uniformité, les plantations dites "à rames" (haricots, pois) ou celles nécessitant des tuteurs (tomates) seront pourvues, selon les espèces, de rames ou de tuteurs de même hauteur en vue d'un aspect convenable.

Titre 7 - Entretien de l'abri jardin

Article 30

L'implantation des abris jardin est définitive, toute transformation ou annexe devra être conforme à l'article 8 du présent règlement.

La séparation entre les abris mitoyens ne doit pas dépasser 1 mètre de hauteur. En outre, cette séparation doit être du type croisillon ou lattes, en bois ou grillage. Si la séparation est en bois, la teinte est celle de l'abri.

Article 31

Les jardiniers sont tenus de maintenir en bon état les abris jardin qui sont propriété de la commune et de ne pas les détériorer.

Article 32

Les jardiniers sont tenus responsables des dégradations survenues sur les abris jardin autres que celles dues à un usage normal de l'abri, que ces dégradations soient de leur fait ou du fait d'un membre de leur famille, d'un invité ou des membres associés.

Article 33

Les jardiniers sont tenus de procéder au petit entretien courant de leur abri jardin.

Article 34

Les jardiniers devront procéder sur l'abri jardin :

- à une application extérieure de produit protecteur d'imprégnation du bois,
- à un bitumage du bas.

Titre 8 - Règles de bon voisinage

Article 35

Le jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif.

L'usage d'engins à moteur dans les jardins est interdit les dimanches et jours fériés

Article 36

Les parents sont responsables de leurs enfants, même sur les parties communes.

Il est interdit de laisser les enfants :

- jouer sur les jardins voisins,
- circuler à motocyclette ou autres engins sur les allées.

Titre 9 - Dispositions particulières

Article 37

Le conseil d'administration veillera à l'observation des présentes conditions générales et si l'intérêt commun l'exige, il peut décider l'exclusion du jardinier.

Article 38

Pour les cas prévus ci-dessus, l'exclusion du jardinier s'appliquera dès qu'elle aura été signifiée à l'intéressé par lettre. Si l'enlèvement des affaires personnelles n'a pas été effective 15 jours après la réception de la lettre, il y sera procédé d'office par le conseil d'administration.

Le jardinier ne peut prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.

Article 39

Le conseil d'administration de l'Association peut imposer à l'ensemble des jardiniers d'autres mesures intérieures non contraires au présent règlement. Ce règlement des jardins a pour but d'assurer à notre ensemble un bon aspect général, net et soigné, qui doit en faire une association modèle.

Appliqué de bonne grâce par chacun dans l'intérêt de tous, il ne peut être une contrainte mais un guide.

Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai reçu un exemplaire.

Membre actif - Membre associé

A la Plaine Des Palmistes, le :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de jardin :

(Lu et approuvé en toutes lettres)

Signature

AOUT 2012

**ANNEXE AFFAIRE 4
PROJET D'INSERTION ASSOCIATION LEGADYANM**



« DON A NOU LA MIN »

Insertion professionnelle par les métiers de la restauration

2012



Porteurs du Projet :

LEGADYANM

ELIOR/ SOGECCIR

RESUME

« *Don a nou la min* » est un projet de formation pré-qualifiante, qui s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, en échec scolaire et en rupture avec le système, éprouvant des difficultés d'insertion par la formation et par l'emploi.

Le projet, initié par **Mr Patrick LAURET**, sera porté par l'association **LEGADYANM** et l'entreprise SOGECCIR du Groupe Elixor.

Il s'articule autour de l'embauche de 12 jeunes, à 26h par semaine, sur une période de 12 mois, non renouvelée, par l'association **Légadyanm** en contrat CUI CAE trajectoire, en tant qu'animateurs de restaurants scolaires, chargés de faire de la sensibilisation dans les établissements scolaires et autres institutions, autour des thèmes du gaspillage dans les établissements scolaires, du « bien manger », et de l'alimentation d'une manière générale.

Ces jeunes auront ainsi l'opportunité de découvrir les modes et les grands principes de l'alimentation et de découvrir par la même occasion les métiers de la restauration et de construire un projet professionnel autour de ces thèmes.

Ils bénéficieront d'une formation pédagogique dispensée par le Centre de formation de la CCIR, le Centhor et ils auront l'opportunité d'aller en immersion dans les sites d'exploitation de la SOGECCIR à la Réunion mais aussi ceux du groupe ELIOR en Métropole.

Tout au long de leur parcours, un accompagnement social sera mis en place par l'équipe de Légadyanm, en collaboration avec les équipes de la Mission locale et de Pôle Emploi, sous

forme d'ateliers et de sorties pédagogiques, afin de les remobiliser et leur permettre de construire au mieux leurs projets professionnels.

A la fin de leur parcours d'insertion, une attestation d'expérience professionnelle leur sera délivrée, ainsi qu'une attestation de formation, afin de leur permettre de continuer vers une insertion par, la formation qualifiante et/ou l'emploi.

SOMMAIRE :

I.	INTRODUCTION	5
II.	CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DU PROJET	8
1.	Les porteurs du projet :	8
2.	Les objectifs du projet	10
III.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	11
1.	Les bénéficiaires du projet.....	11
2.	Le partenariat de l'action.....	13
3.	L'action de formation et d'accompagnement.....	13
4.	Le budget	16
5.	Stratégie de la mise en oeuvre	18
IV.	ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	19
V.	ANNEXE.....	21
1.	Annexe 1 : Statuts de l'association.....	21
2.	Annexe 2 : Fiche action	22
3.	Annexe 3 : Calendrier prévisionnel.....	23
4.	Annexe 4 : Schéma de la démarche et des partenaires	24
5.	Annexe 5 : Les 3 types de compétences transversales sur lesquels s'appuient nos différentes activités proposées par Légadyanm.....	25
6.	Annexe 6 : Programme d'accompagnement social	26
7.	Annexe 7 : Projet d'action de formation professionnelle du Centhor	27
8.	Annexe 8 : Courriers de demande de subvention	28
9.	Annexe 9 : Courriers d'engagement des partenaires	29
10.	Annexe 10 : Contacts	30

I. INTRODUCTION

L'île de la REUNION, apparue dans l'Océan Indien il y a environ trois millions d'années, escale réconfortante pour les marins de la compagnie des indes, fait à ce jour la fierté d'un peuple arc en ciel et uni.

Notre île, placée sur la route des grands voyageurs du monde, continue d'écrire une histoire aussi brûlante que les feux du volcan qui l'ont sculptée et poursuit sa route périlleuse à travers un profil économique et démographique spécifique, où chacun à l'obligation de « donner la main » au plus fragile d'entre nous.

Une population jeune en augmentation.

La Réunion compte plus de 825 000 habitants dont de 232 000 jeunes de 15 à 25 ans correspondant à 30% de la population totale, avec un taux de chômage de 35% et un taux d'illettrisme d'environ 22% chez les plus de 16 ans.

Malgré une scolarisation en hausse depuis plusieurs années, un nombre grandissant de bacheliers et d'étudiants, un allongement de la durée d'études..., les jeunes sont encore nombreux à rencontrer de grandes difficultés d'insertion professionnelle.

En cause, une pression démographique forte et des contraintes économiques liées à l'insularité et à l'éloignement des marchés, rendant cette période de transition dans la vie des jeunes plus difficile ici qu'ailleurs.

La REUNION, est le 2^{ème} département, derrière **la GUYANE**, avec un taux élevé de sortie du système scolaire sans aucune qualification.

Le déséquilibre du marché de l'emploi local a conduit depuis plusieurs années les collectivités territoriales à encourager fortement la mobilité nationale et internationale des jeunes désireux de suivre des études et formations de tous genres.

Dans le même temps, l'achèvement de la transition démographique rapprochera progressivement les caractéristiques de la population réunionnaise de celle de l'hexagone.

L'Est est la Région de l'île où le taux du chômage frappe durement les jeunes de toute catégorie sociale. Face à ce constat, étant natif de Saint Benoît, Homme de conviction militant Associatif, et Syndicaliste depuis plus de 25 ans à la REUNION, il est de mon devoir de réagir.

SOGECIR, une entreprise citoyenne.

Salarié de la SOGECIR, filiale du Groupe **ELIOR** depuis plus de 15 ans, mon affectation au développement de l'entreprise auprès des Associations et Collectivités, sous la responsabilité directe du Directeur Général, **Monsieur Christian HEULINE**, et de son Président, **Monsieur Alain HIFF**, ce qui m'a permis de réfléchir à ce projet d'insertion par les métiers de la restauration, en partenariat avec l'association **Légadyanm**, dont je suis **Président**.

Bien entendu, au-delà de sa dimension sociale, ce projet se veut être un reflet de toute la dimension citoyenne d'un Groupe comme **ELIOR** et de sa filiale à la Réunion, la SOGECIR, gestionnaire de la cuisine centrale de Saint Benoît en Délégation de Service Publique.

Un devoir de solidarité collective

Certains quartiers de Saint Benoît, en s'inscrivant dans le dispositif « *Contrat Urbain de Cohésion Sociale* », souhaite poursuivre les efforts qu'il développe depuis de nombreuses années dans le domaine du développement social, du soutien à la vie associative et de l'insertion sociale et professionnelle.

Ce devoir de solidarité envers ceux qui supportent les inégalités sociales, que l'association **Légadyanm** et l'entreprise **SOGECIR-ELIOR** partagent avec l'État et les Collectivités territoriales, se doit de traiter en profondeur les causes de l'exclusion en :

- *luttant contre toute forme de discriminations, en particulier, dans l'accès à l'emploi,*
- *favorisant l'égalité des chances pour tous, en priorisant l'éducation à tous les âges de la scolarité, puis créer les conditions réelles d'exercices de la citoyenneté, sans oublier l'accès égalitaire à la santé,*

- agissant sur tous les leviers de décision, le domaine de l'habitat, pour un service public présent dans les sites prioritaires pour le « mieux vivre et le vivre ensemble des habitants ».

C'est dans cet esprit, que s'est élaboré ce projet *d'insertion professionnelle par les métiers de la restauration*, qui ne verra sa réussite que fortement accompagné par l'État et les Collectivités Territoriales, dans leurs missions respectives et, surtout, en procurant les moyens nécessaires aux associations, dernier échelon des parcours d'insertion et d'entraide.

Au nom de **Légadyanm**, je tiens particulièrement à remercier pour leur soutien :

- Monsieur Jean Claude FRUTEAU, Député Maire de Saint Benoît et parrain du projet, Monsieur le Jean Luc SAINT-LAMBERT, Maire de La Plaine des Palmistes,
- Madame BUDEL Magalie, Directrice de la Mission Locale Est, en sa qualité de Marraine,
- M. Alix BREZE (Directeur du PIJ de Saint-Benoît) et M. Cyprien ROCHETAING (Directeur du Pôle Vie Associative, Loisirs de La Plaine des Palmistes) pour leurs accompagnements et conseils afin de permettre la réalisation de ce magnifique projet d'insertion original à dimension sociale pour les jeunes de L'EST.

Patrick LAURET

Attaché commercial à SOGECCIR-ELIOR

Président de l'association Légadyanm

II. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DU PROJET

La démarche d'une entreprise sollicitant une association de quartier - qui œuvre pour des jeunes en difficultés mais en quête de réussite et de reconnaissance - est le point de départ de ce projet, qui se doit d'être valorisé.

1. Les porteurs du projet :

- Présentation de l'association Légadyanm

Légadyanm, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à travers son Président **Patrick LAURET** se donne pour objets et missions, d'offrir de meilleures conditions d'existence aux réunionnais, à travers des voyages et de l'insertion.

Elle s'appuie sur des valeurs telles que la confiance, le dévouement, l'intégrité, la laïcité, le respect et la famille.

L'opportunité a été donnée à l'association de se joindre à un partenaire de taille, reconnu dans le monde économique et culturel.

La société **SOGECCIR-ELIOR** apportera donc son soutien en offrant à 12 jeunes réunionnais la possibilité de découvrir les métiers de la restauration à la Réunion ainsi qu'en Métropole par l'intermédiaire du groupe ELIOR, sous forme de stage.

- **Présentation de la société SOGECCIR-ELIOR**

Troisième groupe en Europe de Restauration sous Contrat et de Services associés, Elior exerce son savoir-faire sur deux marchés : la Restauration Collective et le Facilities Management d'une part, la Restauration de Concession et le Travel Retail d'autre part. Les 82 000 collaborateurs d'Elior proposent, chaque jours, à 3 millions de clients dans quinze pays, les solutions de restauration les plus adaptées et les meilleurs services avec un engagement constant : offrir à leurs convives une alimentation appétissante, saine et équilibrée.

Entreprise de restauration responsable, **ELIOR** est adhérent au Pacte mondial des Nations Unies depuis 2004. Elior a fait le choix d'une croissance durable. Initié dès l'année 2000 et formalisé autour d'un référentiel adopté, cet engagement se décline dans toutes les activités du groupe et s'organise autour de trois priorités :

- Concevoir une offre responsable en matière de nutrition et de qualité
- Agir en employeur engagé
- Être un partenaire à l'écoute de ses clients, de ses fournisseurs et de la société

La société SOGECCIR, filiale à 100% du groupe Elior est présente depuis 1990 à la Réunion.

Attributaire depuis 1998 de la seule Délégation de service public de la Restauration communale, elle gère la cuisine centrale de Saint Benoît et sert annuellement 700 000 enfants bénédicins.

A ce jour, la SOGECCIR s'est développée dans les secteurs suivants :

- Enseignement privé : Lycée, Collèges et Écoles primaires
- Médico-social : Portage à domicile, MAS, EHPAD
- Santé : GHER de Saint Benoît, clinique
- Associations et CCAS : Centres aérés, OVVV, mercredis jeunesse

Filiale du groupe Elior, la SOGECCIR applique les mêmes valeurs et s'affirme comme une entreprise réunionnaise et citoyenne : préférence locale pour l'embauche et la promotion professionnelle, soutien de nos salariés handicapés, valorisation de la production locale et de l'agriculture biologique, création d'une commission développement durable au sein de la société, qui sont là quelques exemples des actions citoyennes menées.

Chaque jour, plus de 8 000 repas sont servis à des adolescents et enfants réunionnais.

Il a donc semblé évident d'associer la société et le groupe Elior au projet d'insertion de Monsieur **Patrick LAURET**.

Former, motiver et présenter les métiers de la Restauration collective à de jeunes réunionnais en manque de repère, est un challenge qui donne du sens à l'engagement professionnel et aux valeurs humaines de l'entreprise.

2. Les objectifs du projet

Ce projet a pour objectif global de mettre les jeunes dans un parcours d'insertion. Et de manière plus spécifique, l'objectif sera, par l'intermédiaire d'une formation pré qualifiante, de permettre à 12 jeunes réunionnais de découvrir les métiers de la restauration à la Réunion et en Métropole, et de démarrer de manière concrète un projet professionnel en vue d'une insertion durable sur le marché du travail par la suite. Cette première étape leur permettra aussi de poursuivre bien évidemment vers une qualification par la suite, afin de parfaire leur parcours toujours dans le souci d'une insertion socioprofessionnelle durable.

Toute cette phase préparatoire aura pour buts de permettre aux stagiaires :

- De se redynamiser et de reprendre confiance en eux
- D'acquérir des connaissances générales de base
- De découvrir, de façon active, les bases fondamentales des techniques de la restauration
- D'élaborer un projet professionnel dans ce domaine

A la fin de la période de pré qualification, les stagiaires seront capables de :

- D'effectuer un bilan personnel
- D'utiliser à des fins professionnelles les savoirs de base.
- De conforter leur projet professionnel et de le rendre réaliste et réalisable
- D'intégrer une action de qualification professionnelle ou un dispositif d'insertion professionnelle longue durée, nécessaire à la réalisation de leur projet.

Les ateliers et sorties pédagogiques qui présentés dans ce projet s'inscrivent dans les champs de la prévention, du traitement de la délinquance et de l'insertion sociale et professionnelle comme un outil d'aide et de soutien aux actions pour des jeunes désireux de s'en sortir.

Ce dispositif d'Insertion et de Prévention sera basé sur des actions d'accompagnement à l'activité et au travail et se fera en trois phases :

1) Resocialisation et Remobilisation sociale

- 2) Insertion Intermédiaire : Formation non qualifiante de découverte des métiers de la restauration
- 3) Formation qualifiante ou emploi

Il s'agit pour ce projet de mettre en œuvre un processus favorisant l'enclenchement d'une démarche participative, basée sur la réalisation concrète d'une formation-action, ciblée à la fois sur des objectifs techniques et sur une dynamisation individuelle et collective.

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La mise en œuvre du projet repose avant tout sur une démarche qui se propose de cibler les bénéficiaires du projet, les recruter et les accueillir en embauche au sein de l'association, leur offrir une action de formation et les accompagner tout au long du parcours, enfin les orienter pour pérenniser l'action.

1. Les bénéficiaires du projet

- Nombre :

Parmi la totalité des jeunes qui auront répondu à l'offre d'embauche :

→ 12 seront retenus pour la formation pré-qualifiante.

- Situation des stagiaires :

Le projet vise avant tout un public de jeunes :

→ Agés de 18 à 25 ans

→ En échec scolaire

→ Peu ou pas qualifiés

→ Avec ou sans expériences professionnelles

→ Présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle

→ N'ayant pas de projets professionnels clairement définis

→ Pour qui les dispositifs éducatifs et sociaux existants ne semblent plus être adaptés.

→ Présentant un intérêt particulier pour les métiers de la restauration

- Niveau des stagiaires :

Nous attendons donc, dans le cadre du projet, que les 12 stagiaires aient un niveau V à l'entrée en formation;

- Repérage, sélection et positionnement :

Dans un premier temps, des jeunes seront repérés par les différents partenaires sur le terrain, selon leurs situations (détaillés plus haut) et devront répondre à une offre d'emploi publié à Pôle Emploi.

Ces jeunes seront recrutés suivant la méthode de recrutement par simulation, par les partenaires suivants :

- **Légadyanm**
- La Mission Locale Est
- La Mairie de St Benoît.
- La Mairie de La Plaine des Palmistes.

Puis ils feront une visite d'exploitation de la SOGECCIR afin de découvrir les différents métiers qu'on peut exercer au sein de la restauration et de s'en faire une idée plus précise.

Les 12 stagiaires se verront attribuer un certificat de préformation aux métiers de la restauration, et pourrons pour ceux qui n'auront pas eu l'opportunité d'une offre d'embauche par la SOGECCIR (dans la limite des besoins de l'entreprise), et qui le souhaitent, continuer:

- Vers une formation qualifiante
- Dans la recherche d'un emploi

à la Réunion ou en métropole.

- **Statuts des stagiaires :**

Les jeunes, embauchés par Légadyanm, auront un statut de salariés, dans le cadre du dispositif CAE CUI Trajectoire vers l'emploi au poste d'animateurs de restaurants scolaires,

chargés de faire de la sensibilisation autour de l'alimentation dans les établissements scolaires ou autres institutions, à 26 h/semaine pendant une période de 12 mois et seront rémunérés en fonction de ce statut.

2. Le partenariat de l'action

L'association **Légadyanm**, s'est vue proposer de mettre en place une action de préformation aux métiers de la restauration, visant à aider les jeunes de manière plus concrète en leur apportant un début de réponse immédiate face à leurs problèmes.

Pour pouvoir mener cette action de préformation, l'association a dû s'entourer de partenaires.

Tout d'abord **SOGGECIR-ELIOR**, entreprise de restauration collective, qui se veut une entreprise citoyenne, a tout de suite été d'accord pour aider à mettre l'action en place en proposant aux jeunes d'effectuer des immersions sur les sites où elle est implantée. **SOGGECIR-ELIOR** apportera également une participation financière, et interviendra dans la partie qualification en Métropole.

Puis le **CENTHOR**, interviendra sur la partie pédagogique en tant que centre de formation.

Les partenaires tels que la Mission Locale Est, vont apporter une aide au recrutement du public de jeunes, une aide logistique d'insertion et de suivi et l'accompagnement socioprofessionnel.

Les communes : St Benoît et La Plaine des Palmistes, soutiennent cette action par une participation financière.

Enfin, et non le moindre, l'État, la Région et le Département, sans qui cette action ne pourrait se faire, nous apporteront aussi une aide financière et technique.

Des accords vont être passés entre ces différents partenaires et **Légadyanm** où chacun s'engage à préciser et respecter leurs missions, interventions et participations financières.

3. L'action de formation et d'accompagnement

a. Nature et contenu de la formation pédagogique

Mode d'organisation de la formation

	Oui	Non	Commentaires
Modulaire	X		
Options		X	
Individualisée	X		
Entrée et Sortie permanente		X	
Dédoublément de sections		X	

b. La durée

Calendrier prévisionnel :

Formation en centre	Immersion à La Réunion	Formation en centre	Immersion à La Réunion	Formation en centre	Immersion à Paris
Du 20/08/2012	Du 22/10/2012	Du 19/11/2012	Du 7/01/2013	Du 17/12/2012	Du 11/02/2013
Au 19/10/2012	Au 16/11/2012	Au 14/12/2013	Au 28/12/2012	Au 28/12/2012	Au 17/02/2013

• La formation pré-qualifiante :

- 450 heures en centre de formation : Centhor Nord / Restaurant Couleurs mélangées
- 150 heures d'immersion sur les sites d'exploitation de la SOGECCIR à la Réunion
- 26 heures d'immersion sur les sites d'exploitation d'ELIOR à Paris

La formation sera basée sur un rythme de 26 heures / semaine, pendant 24 semaines.

- **L'accompagnement socioprofessionnel :**

L'accompagnement socioprofessionnel se fera tout au long de la durée du contrat, dispensé par **Légadyanm** et la Mission Locale pour les préparer à la formation et à l'insertion.

Il se fera sous forme d'ateliers de formation et de découverte, de sorties pédagogiques, participation à des cellules d'écoute psychologique, coaching, parrainage, ...

Les jeunes seront entourés par un encadrant technique de Légadyanm, et d'un conseiller insertion de Mission Locale.

c. L'équipe pédagogique

Équipe pédagogique du Centhor affectée à l'action (CV en annexe) :

Formateur	Matières	Nombre d'heures
Daniel GRONDIN	TP cuisine	231
Michel DELPRETE	Développement personnel Connaissance de soi	40
Daniel GRONDIN	Techno cuisine	25
Idriss ABDOUL MALIK	Mathématique	30
Kacher BARRY	Anglais	30
Jacques ARTHEMISE	Hygiène alimentaire Science appliquées	40
Me Peggy LALLEMAND	Français	30
Didier VATONNE	VSP	20
David DOUROUGUY	Accueil, découverte De l'entreprise	4
	TOTAL	450

d. Les stages en entreprises

- **Dans les exploitations de la SOGECCIR-ELIOR**

Les stagiaires effectueront leur stage pratique dans l'un des sites d'exploitation suivants :

- Cuisine centrale de St Benoît,
- Établissements privés : Lycée, Collèges et Écoles primaires
- GHER de Saint Benoît, clinique

Ils seront suivi par un tuteur, qui les accompagnera pendant leur immersion, avec coordination de l'encadrant.

- **Volet mobilité :**

La formation que nous proposons est une formation pré-qualifiante et elle se fera par le CENTHOR et les entreprises de la Réunion.

Pour permettre aux jeunes ayant réussi la formation de pouvoir poursuivre vers la métropole, et c'est là le but même de cette préformation, nous leur proposerons une période d'immersion d'une semaine dans les sites de restauration de la société Sogeccir-Elior en Métropole, des restaurants de prestige tels que *Le ciel de Paris*, et cela afin qu'ils découvrent d'autres pratiques professionnelles.

Les frais de mobilité sont prévus et seront supportés de la manière suivante :

- Vêtements, Transport, déplacements internes, activités, accompagnement sur place : Région Réunion, le Conseil Général et LADOM
- Hébergement et nourriture : ELIOR

4. Le budget

BUGET PREVISIONNEL

Formation aux métiers de la restauration Contrat trajectoire 26 h sur 12 mois

CHARGES	Montants (€)	PRODUITS	Montants (€)
<i>Achats</i>	8 500,00 €	<i>Ventes de Prestations de Services</i>	14 584,00 €
Matériels de cuisine et tenues de cuisine	4 081,38 €	Ventes de Repas (Centhor)	13 200,00 €
Petits matériels: Fournitures non stockables (eau, EDF, carburant)	918,62 €	Autres (participation stagiaires)	1 384,00 €
Achats Prestations Pédagogiques	3 000,00 €	<i>Ventes de Prestations de Services</i>	9 018,00 €
Fournitures administratives	500,00 €	Recettes diverses :	9 018,00 €
<i>Services extérieurs</i>	103 640,00 €	<i>Région Réunion</i>	137 439,24 €
Assurances (RC, véhicules, multirisques)	1 200,00 €	Résiduel des salaires (5%) et autres charges	40 837,99 €
Prestations CENTHOR	65 740,00 €	Formation Centhor	52 360,00 €
Transports (déplacements à la Réunion)	1 600,00 €	Activités pédagogiques, frais de déplacements afférents à la formation	16 000,00 €
Accompagnement social	5 000,00 €	Poste de chargé de projet	9 214,83 €
Mobilité en immersion pré qualification une semaine de stage pour seize personnes (avion, hébergement, déplacements intérieur ...)	30 100,00 €	Poste d'encadrant technique	19 026,42 €
<i>Autres Services extérieurs</i>	18 800,00 €	<i>Communes</i>	14 836,00 €
Honoraires expert comptable	1 500,00 €	Saint Benoit	7 418,00 €
Frais postaux et télécommunication	1 300,00 €	La Plaine des Palmistes	3 400,00 €
Activités pédagogiques et déplacements afférents à la formation	16 000,00 €		
<i>Charges de personnel</i>	211 189,46 €	<i>Continuité Territoriale</i>	5 760,00 €
Poste de chargé de projet	9 214,83 €	LADOM	5 760,00 €
Poste d'encadrant technique	19 026,42 €	<i>Département</i>	5 400,00 €
Rémunération stagiaires	182 948,21 €	Aide individualisée	5 400,00 €
<i>Frais de gestion</i>	3 000,00 €	<i>Mission local (Nord et Est)</i>	15 000,00 €
Portage projet	3 000,00 €	Accompagnement professionnel	15 000,00 €
		<i>AVENANCE ELIOR</i>	5 000,00 €
		Actions et hébergement + nourriture à Paris	5 000,00 €
		<i>ETAT:</i>	142 110,22 €
		95% des Salaires	142 110,22 €
TOTAL CHARGES	345 129,46 €	TOTAL PRODUITS	345 129,46 €

5. Stratégie de la mise en oeuvre

Il s'agit pour ce projet de mettre en œuvre un processus favorisant l'enclenchement d'une démarche participative, basée sur :

- La requalification de l'espace de vie collective, afin de provoquer une rupture positive dans le positionnement des personnes et améliorer l'utilisation au quotidien de leur environnement, en prenant en compte les aspects patrimoniaux et culturels.
- L'accompagnement de la dynamique collective :
 - Formaliser avec les différents acteurs un projet de fonctionnement de l'espace
 - Développer les actions favorisant le lien social

Pendant la durée de l'action les objectifs que nous visons sont : des changements de comportements, une rupture dans le processus de délinquance, susciter la volonté de se réinsérer, de se former ; ces objectifs supposent une période d'accompagnement et de prise en charge pendant le parcours d'insertion.

La fonction d'Accompagnement garantira la cohérence des parcours établis. Elle aura pour objectif d'évaluer chacune des étapes réalisées, de réajuster les réponses, de mobiliser les partenaires, de soutenir le jeune tout au long de son cheminement.

De plus il s'agira pour **Légadyanm** de les conduire à l'obtention d'une attestation d'expérience professionnelle et de formation pré qualifiante et de permettre aux plus motivés d'arriver à poursuivre vers une formation diplômante, les préparer à une vie citoyenne en société, les conduire vers l'emploi et éviter les chemins de l'exclusion.

Ce sont là, les enjeux majeurs auxquels doit répondre ce projet mis en œuvre par **Légadyanm** en partenariat avec la SOGECCIR Elixor.

IV. ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Ces jeunes seront accompagnés et suivis par l'encadrant technique, qui fera le lien entre les différentes institutions et les jeunes eux-mêmes.

Il s'agira d'organiser le parcours d'insertion pour chacun des jeunes par l'alternance, c'est-à-dire les différentes prises en charge, développées en trois temps :

❖ **Du temps remobilisation sociale et resocialisation**, dans des ateliers d'activités et modules et des projets socio éducatifs, assurés par l'équipe de **Légadyanm** ainsi que la Mission Locale Est.

Des activités structurées et structurantes, favorisant l'épanouissement des potentialités du jeune et le renforcement de sa personnalité, seront mises en œuvres par des animateurs encadrant spécialisés (travaux manuels, activités artistiques et culturelles : cinéma d'animation, théâtre, chant, danse, sport...).

Des formations de remise à niveau, de préparation à la formation et l'apprentissage, de préparation à l'insertion et à la mobilité, seront également mis en place pendant cette période.

❖ **Du temps « insertion intermédiaire »** qui sera adossé à la découverte des métiers de la cuisine par une formation pré qualifiante.

Pour ce faire, il faut :

- L'intéresser par des travaux diversifiés qui lui permettent de se valoriser
- Les responsabilisés par l'acquisition d'un degré d'autonomie d'action
- Lui demander une rigueur dans l'exécution des démarches d'insertion
- Faire preuve de reconnaissance au regard de sa qualité de travail
- Lui faire prendre conscience des réalités du monde du travail et détruire ses représentations erronées qui entretiennent ses illusions.

→ **Les objectifs visés sont :**

- La re-mobilisation et la redynamisation
- La restauration de l'image de soi
- L'évaluation des potentiels personnels
- L'évaluation des compétences professionnelles
- L'employabilité

❖ Du temps «accès à la formation/accompagnement à l'emploi»

Une action d'orientation vers les dispositifs de la formation professionnelle sera mise en œuvre à la fin de la formation pré qualifiante (CENTHOR, actions Région, SOGECCIR...).

L'alternance de ces « 3 temps sociaux » permettra :

- L'acquisition de nouvelles compétences en termes de savoir, savoir-faire, savoir être
- L'optimisation des chances d'insertion par un accompagnement spécifique et global
- Le suivi d'une démarche de qualité : formalisation, capitalisation et amélioration des pratiques, des savoirs et des outils de suivi et d'accompagnement.

V. ANNEXE

1. Annexe 1 : Statuts de l'association

2. Annexe 2 : Fiche action

Fiche action

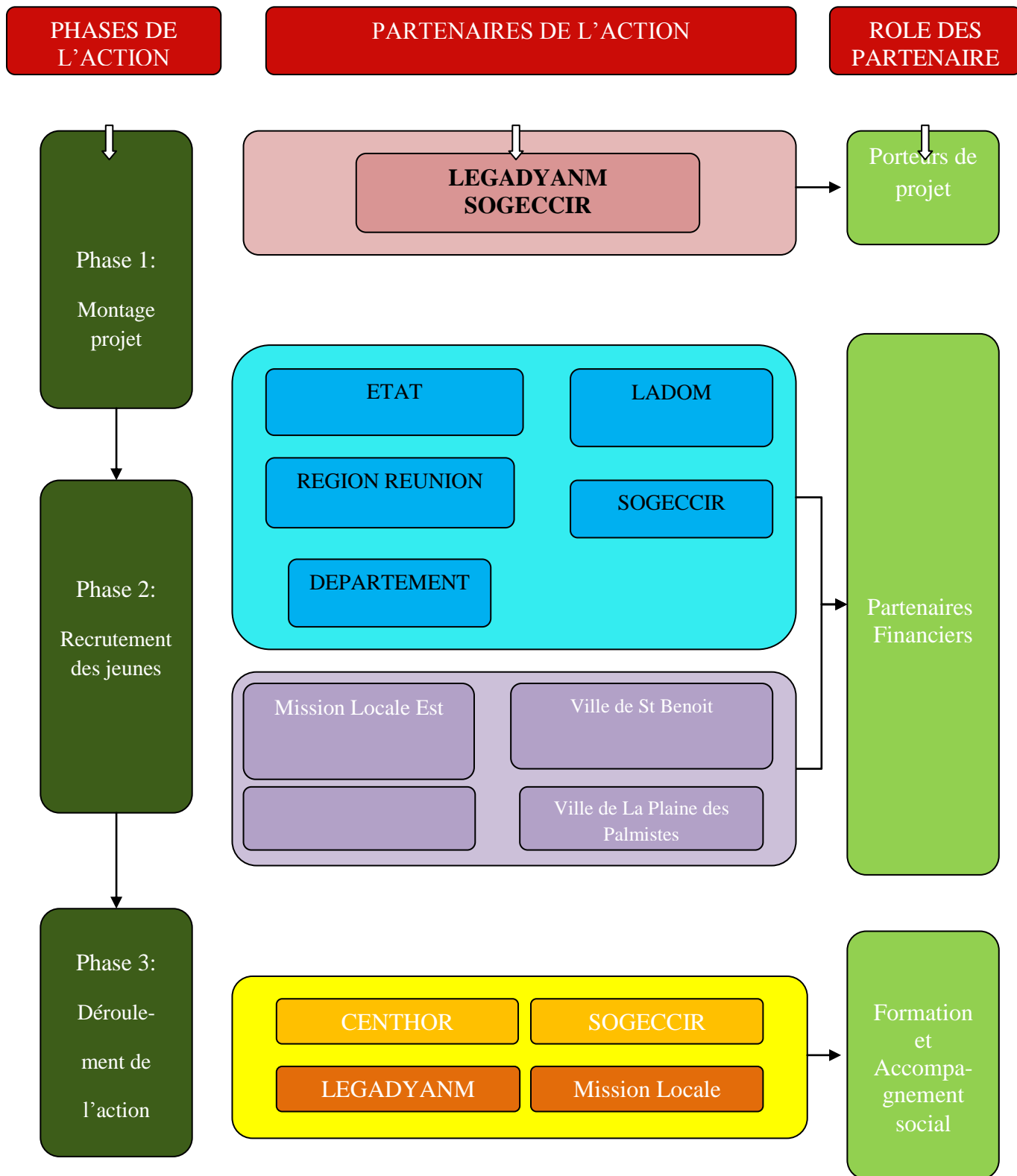
Insertion professionnelle par les métiers de la restauration – Association Jeunesse 2000

Localisation – Calendrier
Chaudron – Sainte Clotilde 1 ^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 – 12 mois
Porteur de chantier
Association Légadyanm
Public
12 jeunes de 18 à 25 ans, recrutés en contrat CAE CUI trajectoire – coordination avec Pôle Emploi et Mission Locale
Réalisation / Travail
Animation d’atelier de sensibilisation au gaspillage dans les écoles et au « bien manger Encadrement : 1 encadrant, tuteurs en entreprise,
Objectifs de l’action
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l’insertion socioprofessionnelle de jeunes en difficulté par : <ul style="list-style-type: none"> - la découverte des métiers de la restauration - l’acquisition d’un savoir-faire technique en restauration et des aptitudes au travail en équipe • Confronter les jeunes à un univers professionnel et les aider dans la préparation d’un projet professionnel directement en lien avec la restauration.
Partenaires / Financement
<ul style="list-style-type: none"> - SOGECCIR-ELIOR ; Centhor - Communes de St Benoit,- Mission Locale Est. - La Région Réunion - Le Conseil Général - L’État
Accompagnement / Formation
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement social - Entretiens individuels mensuels - Rencontre avec des professionnels - Formation pédagogique - Immersion en entreprise - Orientation
Coût total
345 129,46 €
Commentaires / Évaluation
Délivrance d’une attestation d’expérience professionnelle et de formation pré qualifiante en fin de contrat Sorties dynamiques : 16,6% en embauche et 50% en formation qualifiante
Contacts

3. Annexe 3 : Calendrier prévisionnel



4. Annexe 4 : Schéma de la démarche et des partenaires



5. Annexe 5 : Les 3 types de compétences transversales sur lesquels s'appuient nos différentes activités proposées par Légadyanm

I/✦Savoirs de base :

Prévention illettrisme / Remise à niveau :

- en français, faire acquérir les **compétences de base** pour communiquer simplement selon différents contextes et s'ouvrir à la culture.
- en mathématiques, **apprentissage fonctionnel** et acquisition des réflexes de **raisonnement logique**.
- **prévention santé, hygiène, sécurité**, afin d'apprendre à mieux gérer sa santé, à agir en consommateur averti et à se situer dans l'entreprise en tant que stagiaire. Par la dynamique générée, cela participe aux apprentissages de la vie afin de former un individu responsable.

Ces apprentissages de base permettront aussi de positionner le jeune pour les tests d'entrée à des organismes de formation.

II/✦Savoir-faire :

- Faire prendre conscience aux jeunes des réalités du monde du travail
- Modules de découverte des métiers
- Révéler des potentiels et favoriser l'expression de talents « atelier informatique et cuisine ».

III/✦Savoir-Être :

- Prise de conscience /les qualités nécessaires pour le bien vivre ensemble
- Notions de citoyenneté : droit /devoir
- Notions de culture générale par rapport à soi, à autrui au travers de citations + échanges / débats
- Sensibilisation à la toxicomanie : la question de la connaissance de soi, de la personne et de ses fragilités / le besoin de se construire
- Notion de solidarité / partenariat avec une association humanitaire

6. Annexe 6 : Programme d'accompagnement social

7. Annexe 7: Projet d'action de formation professionnelle du Centhor

8. Annexe 8 : Courriers de demande de subvention

9. Annexe 9 : Courriers d'engagement des partenaires

10. Annexe 10 : Contacts

	NOM	CONTACT	TELEPHONE/MAIL
	LEGADYANM	P. LAURET	06 91 61 75 04 p.lauretavenance@yahoo.fr
	SOGECCIR	C. HEULINE	
	CENTHOR	R. LOCATTE	02 62 22 85 00
	REGION REUNION	T. DEBERGE	02 62 92 47 66
	DEPARTEMENT DE LA REUNION	I. SALIM	02 62 72 93 30
	COMMUNE DE SAINT BENOIT	A. BREZE	06 92 91 44 09
	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	C. ROCHETAING	0692 87 70 16



MISSION LOCALE
EST

Madame BUDEL
Magalie

02 62 92 31 37

AOUT 2012
ANNEXE AFFAIRE 4
PROJET D'INSERTION LEGADYANM



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2012

LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES
& L'ASSOCIATION LEGAYANM

Entre

La commune de la Plaine des Palmistes représentée par son Maire, M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, agissant en vertu de la **délibération n° /2012 du conseil municipal du 08 août 2012,**

d'une part,

Et,

L'Association **Légadyanm**, dont le siège social est situé au 63 Ter, rue Leconte Delisle 97419 La POSSESSION, représentée par son président, Patrick LAURET, dénommée l'association,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 août 2012 approuvant l'attribution de subventions à l'association

PREAMBULE

La commune de La Plaine des Palmistes a mis en place une politique de soutien aux associations qui jouent un rôle important dans la cité.

Dans ce cadre, elle apporte notamment son soutien aux associations à vocation de développement économique et d'insertion socio-professionnelle.

A cet égard, compte tenu de la nécessité de l'action de développement économique et d'insertion sur la commune de La Plaine des Palmistes, elle a décidé d'accompagner *l'association Légadyanm* dont le but est :

l'insertion, l'accompagnement, la promotion et la réalisation d'activités socioéconomiques, culturelles et touristiques, avec et en faveur de la population réunionnaise, des groupements associatifs et/ou coopératives et des collectivités locales

Son activité associative globale veut générer une réelle dynamique économique sur l'ensemble du territoire réunionnais. Dans le cadre du présent contrat, le travail de l'association, avec La Plaine des Palmistes, permettra de développer diverses actions d'insertion liées au métiers de la restauration.

En conséquence, la commune a décidé de soutenir l'association en lui attribuant les moyens annuels régie par les clauses de la présente convention :

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux actions menées par l'association dans le cadre de son objet statutaire et telles que mentionnées dans le préambule et à l'article 2 ci-après.

La ville de La Plaine des Palmistes est partenaire de l'association LEGADYANM afin de développer une activité d'insertion liée aux métiers de la restauration.

Titre 1 : Engagement de la Ville de La Plaine des Palmistes.

ARTICLE 2 : Subvention

La Commune s'engage à :

- Financer le résiduel de rémunération de quatre emplois aidés pour un montant de 3 400,00 €

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

En fonction des disponibilités, la municipalité mettra à disposition de l'association un bureau afin de lui permettre d'effectuer des permanences et des tâches administratives.

Titre 2 : Engagement de l'Association.

ARTICLE 4 : Projet d'insertion

REU.SIT s'engage à mettre en place le projet atelier chantier d'insertion pour lequel elle a sollicité la commune, notamment en :

- recrutant 4 jeunes de la commune en CAE/CUI

ARTICLE 5 : Communication

D'une manière générale, l'association fera apparaître de manière distincte le soutien apporté par la Commune, lors des actions d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre de ses activités.

L'Association s'engage en particulier :

- A faire mention du soutien de la Ville de La Plaine des Palmistes sur tous ses supports de promotion (plaquettes, affiches, tracts, vidéos, Cd Rom, spots radio, papier à entête etc...)
- Inviter la Ville de La Plaine des Palmistes lors de toutes opérations spécifiques de communication, de relations presse et de relations publiques organisées par l'Association.

L'association devra être en mesure de justifier de la bonne application des présentes dispositions. Pour les modalités de mise en œuvre, elle est invitée à prendre contact avec le Directeur du Pôle Vie Associative, Loisirs.

ARTICLE 6 : Suivi

La présente convention fera l'objet d'une évaluation permanente et commune dans les conditions suivantes :

6- 1 Suivi des Activités

La commune sera associée à un comité de suivi opérationnel qui se réunit tous les mois et demi.

En cas de difficultés particulières constatées dans la poursuite des objectifs, elles rechercheront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces derniers.

6 – 2 Suivi Financier

L'association dont les comptes annuels sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année n-1, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Au plus tard le 27 février de l'année n+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (le bilan, le compte de résultat et annexes) accompagnés des pièces justificatives comptables (factures, conventions de sponsoring, conventions avec d'autres collectivités ou institutions...) ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice. Ces documents sont destinés à être annexés au Compte Administratif de la Commune

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif et à se doter d'un expert-comptable.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel pour toute subvention publique obtenue supérieure à 153 000 €

Ces documents seront conservés par l'Association et par la Ville pendant une période de dix ans.

6 – 3 Suivi exercé par la Commune

L'association s'engage à faciliter le suivi par la Commune des aspects financiers, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées, des emplois du temps des personnels et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

La Commune pourra faire procéder par des personnes de son choix et missionnées par elle, aux contrôles jugés utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du bureau.

6 – 4 Paraphe du Président de l'association

Tout document validé par le trésorier de l'association (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 7 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuiti personae », l'Association ne pourra en aucun cas céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Titre 3 : Clauses Générales.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En toute hypothèse et pour des raisons d'intérêt général, la Ville de la Plaine des Palmistes pourra résilier à tout moment ladite convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception ceci 30 jours avant la date de résiliation.

Le cocontractant ne pourra élever aucune réclamation et devra libérer les lieux à la date figurant dans la lettre de résiliation.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Elle débute à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 11 : Litige

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Saint-Denis.

ARTICLE 12 : Caducité de la convention.

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Fait à LA PLAINE DES PALMISTES en deux exemplaires, le 10 août 2012

Pour L'Association

**Pour La Ville de
La Plaine des Palmistes**

**Le Président de l'association LEGADYANM,
Patrick LAURET**

**Le Maire,
Jean-Luc SAINT-LAMBERT**

ANNEXES REU.SIT

Annexe 1 : Ventilation / Emploi de la subvention

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

- de l'objet statutaire
- de l'ensemble des actions prévues.

En l'occurrence, l'association s'engage à utiliser la subvention d'un montant de 3 400,00 € conformément aux conditions suivantes :

Actions générales	
Nature	Montant du financement de la commune €
- Résiduel CAE/CUI	3 400,00 €

Annexe 2 : Modalités de versement de la subvention

La participation financière de la Commune de La Plaine des Palmistes pour soutenir l'association REU.SIT s'élève à 3 400,00 € (trois mille quatre cents euro)*

La subvention sera mandatée à l'association après que la présente convention ait acquis un caractère exécutoire, selon les règles de la comptabilité publique notamment celles applicables aux communes.

Le montant de la subvention sera mandaté en deux échéances sur production notamment : **avant le 30 juin 2013 d'un rapport d'activités intermédiaire et d'un compte rendu financier provisoire 2013.**

Le mandatement est programmé comme suit :

- **2 000,00 €** à la notification de la présente convention (août 2012)
- **1 400,00 €** au cours du mois de juillet 2013.

Annexe 3 : Valorisation des moyens logistiques

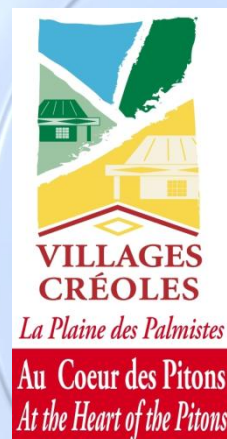
MOYENS	NOMBRES	SUPERFICIE	VALEUR LOCATIVE ANNUELLE
Table	1		
Chaises	4		
Locaux et commodités du Pôle VAL (une salle de réunion, commodités,	1		2 167,00 EURO

parkings)			
Accès téléphonie et internet	1		600,00 EURO
VALEUR TOTAL			2 767,00 EURO

- (1) subvention dont le montant dépasse 75 000 € ou subvention représentant 50 % du budget de l'association ou l'association bénéficiant d'une garantie d'emprunt
- (2) association bénéficiant d'une subvention publique > 150 000 €uros
- (3) loi n°2000-231 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et décret n°2001-495 (article 2) relatif à la transparence des aides financières publiques.



**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 11 JUILLET DEUX MIL DOUZE**



L'an deux mil douze le onze juillet à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE - 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale -

ABSENTS: Eric MANDERE - conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Ordre du jour

Affaires générales

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2012

Affaires Financières

Affaire n° 2 : Électrification rurale – Financement complémentaire – Convention SIDELEC N° 43/2009

Affaire n°3 : Programme Voirie 2011 – Modification du plan de financement.

Affaire n°4 : Opération de rétrocession des LTS « EUCALYPTUS » Admission en non-valeur des titres de recettes.

Affaire n° 5 : Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire : Approbation des principales caractéristiques du futur marché.

Affaire n°6 : Travaux d'aménagement VRD de la crèche : validation du plan de financement CCC 2011 Complémentaire

Aménagement et travaux

Affaire n°7 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – année 2011

Ressources humaines

Affaire n° 8 : Modification du tableau des effectifs

Affaire n° 9 : Validation du règlement d'utilisation des véhicules de formations-réunions.

Vie associative et loisirs

Affaire n° 10 : Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)

Affaire n° 11 : Licence de spectacles : Autorisation pour désigner le Maire comme représentant de la collectivité

Affaire n° 12 : Association Club Sportif de la Plaine des Palmistes (CSPP) – Prise en charge du résiduel pour 6 CAE-CUI Trajectoires

Examen des rapports

Préambule du Maire

La séance est ouverte à 9h00.

Le Maire débute la séance par la présentation de la photo officielle du Président de la République. Il rappelle les évènements marquants comme la médaille de la famille française, manifestation de grande qualité préparé par le protocole et les services techniques, la livraison des 51 logements de la SEMAC et ceux des 18 de l'opération Sainte-Agathe de la SIDR et de la préparation de la remise de récompense de nos lauréats 2012.

Le projet des jardins familiaux près du gîte sera bientôt disponible, il est porté par l'Association Économie Solidaire de l'Océan Indien dont le président est M. MARIANNE.

Le démarrage de l'ACI Goyavier subventionner par des fonds européens, va travailler le bois de goyavier en tant que matière artisanale. Son objectif est d'en faire une activité de demain. Dix-huit jeunes recrutés par la mission locale et le pôle emploi, recevront à l'issue de cette formation une attestation certifiant leur compétence acquis lors de ce stage.

Le maire procède à l'appel.

Le quorum est atteint, le conseil peut commencer.

AFFAIRES GENERALES

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2012

L'an deux mil douze le vingt-cinq avril à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de membres présents est de 14 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 avril 2012

AFFAIRES FINANCIERES

Affaire n° 2 : Électrification rurale – Financement complémentaire – Convention SIDELEC N° 43/2009

Présentation générale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au transfert au SIDELEC, de la Maitrise d’Ouvrage des Travaux d’Électrification Rurale sur la commune, depuis octobre 2008, il avait été nécessaire de mettre en place en octobre 2009, un financement complémentaire, et ce, afin de satisfaire les nombreuses demandes enregistrées.

Ce complément a été signé au titre d’une convention N° 43/2009 pour un montant de 290 770, 24 € TTC (deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises) réparti comme suit :

- Subvention Face	= 183 384 €
- Taxes électricité	= 50 000 €
- Participation commune	= 57 386 €

Aussi, en date du 29 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le complément nécessaire à la réalisation de cette opération dont le détail suit :

N° Affaires	Intitulés	1 ^{ère} Estimation Sidelec 2009	Estimation définitive
1509	RAMACAUDIN Gabriel	7.215,00 €	18.101,00 €
1510	RIVIERE J.François	4.558,00 €	15.444,00 €
1470	LEVENEUR M.Lyne	6.955,00 €	17.841,00 €
1503	ROBERT Annick	80.562,00 €	91.447,00 €
1274	PARNY J.Baptiste	14.870,00 €	25.756,00 €
1258	MOREAU Daniel	8.625,00 €	19.511,00 €
1513	MACORAL	18.891,00 €	29.777,00 €
1466	VELMANDER Simon	16.302,00 €	27.188,00 €
1559	ROBERT Georget	12.040,00 €	22.926,00 €
TOTAL HT		170.018,00 €	267.991,00 €
TOTAL TTC		184.469,53 €	290.770,24 €

Lors du calcul de la participation communale sur l’ensemble de cette opération, celle-ci est intervenue sur le montant le plus élevé, soit une contribution de **57 385.85 €** (Cinquante Sept Mille Trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Les opérations issues de cette convention étant terminées, il convient de les réajuster et de les valider conformément aux dispositions de l’article 6 de la convention n° 43/2009.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement proposé par le SIDELEC suite à la réalisation définitive des travaux à savoir :

N° Affaires	Intitulés	Estimation définitive 2009	Montants marchés réalisés	Observations
1509	RAMACAOUDIN Gabriel	18.101,00 €	4.027,00 €	
1510	RIVIERE J.François	15.444,00 €		Branchement direct
1470	LEVENEUR M.Lyne	17.841,00 €	5.756,01 €	
1503	ROBERT Annick	91.447,00 €	6.549,55 €	
1274	PARNY J.Baptiste	25.756,00 €		Reporté
1258	MOREAU Daniel	19.511,00 €	6.524,55 €	
1513	MACORAL	29.777,00 €	5.821,00 €	
1466	VELMANDER Simon	27.188,00 €	16.873,00 €	
1559	ROBERT Georget	22.926,00 €	5.626,00 €	
TOTAL HT		267.991,00 €	51.177,11 €	
TOTAL TTC		290.770,24 €	55.527,16 €	

Compte tenu des montants de travaux réellement réalisés, il en ressort un nouveau plan de financement à savoir :

- Subvention Face = 40 218.00 €
- Remboursement TVA = 4 350.00 €
- Participation commune = 10 959.11 €

Par conséquent, la participation communale étant calculée au prorata des dépenses réalisées, il convient, de faire procéder au remboursement du trop-perçu dans le cadre de la convention 43/2009

Le montant à percevoir est de 46 426.74 € (Quarante Six Mille Quatre Cent Vingt Six euros et Soixante Quatorze Centimes).

Observations :

Le Maire demande à ce qu'il y est plus de vigilance dans les futurs marchés.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, l'unanimité:

- **Valide** les opérations présentées ci-dessus,
- **Approuve** le nouveau plan de financement,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter le SIDELEC pour le remboursement du trop-perçu soit 46 426.74 €.

Affaire n°3 : Programme Voirie 2011 – Modification du plan de financement

Présentation générale

Par délibération en date du 4 mai 2011, le Conseil Municipal a validé le lancement d'un programme de réfection de voiries communales.

Par délibération en date du 21 septembre 2011, il a été procédé à la modification du plan de financement selon le tableau suivant.

<i>Financier</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Etat – DETR 2011	29 %	99 467,00 €
Conseil Général CCC 2011-2014	50 %	170 537,40 €
Commune	21 %	71 070,40 €
Total H.T	100 %	341 074,80 €
TVA	8,5 %	28 991,36 €
Total TTC		370 066,16 €

Suite à la notification des marchés, les montants réels des travaux sont les suivants :

- « réfection voiries – programmation 2011 » : 205 281.05 € HT
- « réfection voiries – rue des Mimosas – rue des Goyaviers » : 119 689.50 € HT.
- soit 324 970, 55 € HT

Ainsi, une nouvelle modification du plan de financement s'avère nécessaire, permettant ainsi de réajuster le montant réel des subventions, selon le détail suivant :

Financier	Taux	Montant
Etat – DETR	30.60 %	99 467,00 €
Conseil Général CCC 2011-2014	52.47 %	170 537,40 €
Commune	16.93 %	54 966.15 €
Total H.T	100 %	324 970.55 €
TVA	8,5 %	27 622.49 €
Total TTC		352 593.04 €

La participation communale s'élève à 82 588.64 € TTC

Observations :

Le Maire souligne que la participation communale diminue dans le plan de financement et que les travaux concernant rue des Mimosas et Goyaviers débute demain.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Valide** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°4 : Opération de rétrocession des LTS « EUCALYPTUS » Admission en non-valeur des titres de recettes

Présentation générale

Par délibération en date du 28 octobre 2004 rendu exécutoire le 17 novembre de la même année, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une rétrocession des logements LTS Eucalyptus aux familles qui les occupent.

Cette action visait 2 objectifs :

- permettre aux familles jusque-là locataires de devenir propriétaires,
- améliorer leur cadre de vie puisque la rétrocession devait s'accompagner d'une amélioration du logement avec le concours de l'opérateur SICA Habitat Rural, seul habilité à traiter ces situations particulières de rétrocession/amélioration.

Toutefois, pour certaines familles, des titres de recette ont été émis à leur encontre postérieurement au principe de la rétrocession. Dès lors, et afin de leur permettre d'acquérir définitivement ledit bien après 8 ans de procédure, il est nécessaire de procéder à l'annulation des titres de recettes concernés.

Cette annulation prend la forme d'une admission en non-valeur.

Le montant des admissions en non-valeur des titres de recettes est de 30 721.37 €.

La liste des familles concernées est jointe en annexe.

Observations :

Neuf familles sont concernées dans cette opération.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour un montant total de 30 721.37 € à l'encontre des familles listées en annexe,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué pour la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 5 : Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire : Approbation des principales caractéristiques du futur marché

Présentation générale

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de passation d'un marché pour les commandes de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Compte tenu du montant annuel des commandes estimées à 300 000 € HT la procédure applicable pour la passation de ce marché est celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les fournitures prévues au présent marché se décomposent en 46 lots (cf. pièce annexe), conformément à l'article 10 du Code des marchés publics.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les lots seront attribués séparément.

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec des quantités minimum et maximum par lot en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

Chaque marché sera conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il pourra être reconduit trois fois par année civile sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** les principales caractéristiques du futur marché telles que définies ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer les marchés qui seront attribués par la commission d'appel d'offres et tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°6 : Travaux d'aménagement VRD de la crèche : validation du plan de financement CCC 2011 Complémentaire

Présentation générale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de construction de la crèche sont actuellement en cours.

Compte tenu de l'avancée des travaux, il est proposé de solliciter le Conseil Général, au titre du CCC – volets des priorités communales – cadre d'intervention complémentaire 2011 – dans le cadre des travaux de VRD, dont les coûts sont les suivants :

- Lot 11 : VRD : SEBD	161 380,00 € HT
- Lot 14 : VRD hors limite d'opération : SEBD	156 870,00 € HT

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financement	Montant	%
Conseil général CCC Complémentaire 2011	115 461.10 €	36.28
Commune	202 788.90 €	63.72
Total HT	318 250.00 €	
TVA	27 051.25 €	8.5
Total TTC	345 301.25 €	

Observations :

Le nom de la crèche est un hommage à la première sage-femme du village « Rita Garsani »

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Valide** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Général au titre du CCC 2011 – 2014 à hauteur de 115 461.10 € HT,
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

Affaire n°7 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – année 2011

Présentation générale

La commune assure en direct la gestion du service de distribution d'eau potable au travers de sa régie.

Le service, composé de douze personnes, est organisé en trois parties :

- l'administration,
- le service travaux,
- le service d'exploitation.

La régie des eaux compte 2814 abonnés au 31 décembre 2011.

Pour pouvoir assumer ses engagements, la commune exploite principalement des captages en ravine et depuis octobre 2011 un forage sur le secteur de Bras-Piton.

L'adéquation entre ressource et besoin est largement positive, notamment avec l'exploitation du forage de Bras-Piton et par les efforts qui ont été faits en matière de recherche de fuites afin d'améliorer le rendement du réseau.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, article D 2224-1, prévoit l'édition d'un rapport annuel, dont copie intégrale est jointe en annexe, afin de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution d'eau potable. Ce document est à mettre à la disposition du public.

Ainsi il en ressort de ce rapport :

- que la qualité de l'eau distribuée est assez bonne avec 100% de conformité sur le réseau de Bras Piton et 84% sur le reste de la commune ;
- que le rendement du réseau s'améliore globalement, en 2007 évalué à 55% et 2011 à 59% ;
- que le taux d'interruption de service est relativement faible à 1.07 coupure par millier d'abonnés.

Par ailleurs, ce rapport met en évidence les points sur lesquels la collectivité doit travailler afin d'améliorer la qualité du service :

- la connaissance du réseau,
- le taux de renouvellement des réseaux,
- la mise en œuvre des périmètres de protection,
- le délai maximal d'ouverture des branchements.

Afin de compléter l'information du Conseil Municipal, il est rappelé que des efforts sont actuellement faits pour faire redémarrer la station de traitement, que de nouvelles fiches de procédure ont été mises en place et que depuis le mois de mai 2012 la collectivité fait procéder au contrôle de la qualité par un laboratoire agréé.

Observations :

M. Marcel PAYET demande à ceux que le prix de la deuxième tranche soit revu.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Prend** acte du rapport joint à la présente.

RESSOURCES HUMAINES

Affaire n° 8 : Modification du tableau des effectifs

Présentation générale

Dans le cadre de la gestion des Ressources humaines et afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, le Maire propose :

- la création de DEUX postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service entretien et la restauration scolaire,
- la création d'UN poste de technicien à temps complet pour le service technique,
- la création d'UN poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour la direction générale des services,
- la création d'UN poste d'attaché principal à temps complet pour la direction générale des services,
- la création d'UN poste d'attaché à temps complet pour le pôle des affaires générales et juridiques.

En intégrant, les créations de postes ci-dessus proposées, le tableau des effectifs (joint en annexe) est modifié.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions :

- **Autorise** la création des postes désignés ci-dessus,
- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs présenté en annexe,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 9 : Validation du règlement d'utilisation des véhicules de formations-réunions

Présentation générale

Le Maire propose au Conseil municipal la validation du règlement d'utilisation des véhicules de formations-réunions, après avis favorable du comité technique en date du 16 avril 2012.

Le présent règlement fixe les règles applicables à chaque utilisateur des véhicules et à la collectivité, en ce qui concerne notamment :

- les bénéficiaires des véhicules : ces derniers sont réservés prioritairement aux agents communaux qui doivent se rendre à une formation ou le cas échéant à une réunion de travail.
- les conditions de demande de réservation, d'utilisation des véhicules, d'engagement et de responsabilité de l'utilisateur et de la collectivité.

Le présent règlement sera annexé au règlement intérieur de la collectivité en vigueur et notifié à chaque utilisateur.

Observations :

Demande de covoiturage pour les agents allant à la même formation chose qui c'est déjà produit.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le règlement d'utilisation des véhicules de formations-réunions à l'usage du personnel,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VIE ASSOCIATIVE ET LOISIRS

Affaire n° 10 : Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)

Présentation générale

Le Maire propose au Conseil municipal pour la rentrée scolaire d'août 2012 la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique sous l'appellation CLEA.

Le CLEA est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

Le CLEA est le dispositif qui remplace les classes à P.A.C. (Projet Artistique et Culturel) qui existaient jusqu'à maintenant et qui étaient toujours soutenus par la Municipalité.

Le CLEA est un contrat pluriannuel de 3 ans, renouvelable une fois, signé par la collectivité (le Maire ou son représentant), l'Académie (le Recteur) et l'État (le Préfet).

Ce contrat, qui entend impliquer un ensemble non exhaustif de partenaires, concerne tous les élèves sur le territoire palmyrien, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles.

Les objectifs du CLEA sont de :

- favoriser les partenariats et créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique et culturelle partagée par le plus grand nombre,
- faciliter l'accès de tout enfant, de tout jeune, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles,
- favoriser un schéma de développement culturel cohérent,
- créer une dynamique et un rythme à partir de propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Les modalités du CLEA :

Le dispositif s'appuie sur trois axes clés :

- la formation des acteurs de terrain,
- la présence artistique forte sous forme de résidences à durée significative,
- l'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles.

De manière générale, le dispositif concerne les domaines suivants :

- l'architecture,
- les arts appliqués,
- le cinéma et de l'audiovisuel,
- la lecture et de l'écriture,
- le patrimoine,
- le théâtre,
- les arts plastiques,
- la culture scientifique et technique,
- la danse,
- la musique,
- la photographie,
- les arts du cirque.

Les réunions de travail pour la mise en place d'un CLEA sur le territoire de La Plaine des Palmistes ont permis de faire ressortir les points suivants :

- une adhésion à un projet de développement culturel centré autour de deux thèmes majeurs :
 - l'éducation,
 - le patrimoine.
- quatre principaux axes d'interventions identifiés et à consolider, à savoir :
 - la musique,
 - la lecture publique,
 - les spectacles vivants (théâtre, danse),
 - l'éducation à l'image.

Le volet financier pour 2012 est le suivant :

Financements	Budget 2012	
	2012-2013 (1 ^{er} trimestre)	TOTAL
Commune	1 575,00 €	1 575,00 €
Académie	1 575,00 €	1 575,00 €
DAC-OI*	0,00 €* 	0,00 €*
TOTAL	3 150,00 €	3 150,00 €

* La Direction des affaires culturelles - Océan Indien (DAC-OI) finance directement des structures en charge de conduire des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ou des artistes en résidence.

Observations :

Une convention a été signée avec le CDOI il y a 15 jours. Il est rappelé que la DAC ne donne pas de subvention aux collectivités mais procède au paiement des intervenants. Un comité de pilotage sera mis en place entre la Commune, le Rectorat et la DAC OI.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la conclusion du Contrat Local d'Éducation Artistique,
- **Approuve** la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2012-2013 (1^{er} trimestre) pour un montant de 1575 euros.
- **Autorise** le Maire à co-signer le Contrat Local d'Éducation Artistique avec les représentants de l'État.

Affaire n° 11 : Licence de spectacles : Autorisation pour désigner le Maire comme représentant de la collectivité

Présentation générale

Dans le cadre du développement culturel sur le territoire, la commune a repris en régie directe simplifiée l'Espace Culturel Guy Agénor.

Afin de se conformer aux législations en vigueur pour les spectacles produits par la commune, il doit être engagé les formalités de demande de licences d'entrepreneur de spectacles.

En effet, les activités consistant à exploiter un lieu de spectacle, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont régies par des dispositions légales et réglementaires (Loi n° 99-198 du 18 mars 1999 qui modifie l'ordonnance du 13 octobre 1945 ; Décret et arrêté du 29 juin 2000) qui prévoient que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence.

Ainsi pour l'exploitation des spectacles qui ont lieu sur le territoire communal et notamment dans l'Espace Culturel Guy Agénor, il est nécessaire de disposer des licences 1, 2, 3 (dont le descriptif est détaillé en annexe).

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une collectivité publique, personne morale, dans le cadre des salles de spectacles exploitées en régie directe, la licence est accordée "à la personne physique désignée par l'autorité compétente."

La licence est personnelle, nominative et incessible.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Désigne** le Maire pour représenter la ville dans les formalités de demande de licences d'entrepreneur de spectacles.
- **Approuve** la désignation du Maire comme titulaire de la licence de spectacles.

Affaire n° 12 : Association Club Sportif de la Plaine des Palmistes (CSPP) – Prise en charge du résiduel pour 6 CAE-CUI Trajectoires

Présentation générale

Le dynamisme associatif à La Plaine des Palmistes marque notre territoire de sa forte empreinte sur tous les registres du quotidien, notamment ceux de la vie sociale, culturelle, sportive, de l'insertion, du patrimoine, de l'agriculture, de la tradition, de l'artisanat et de la santé.

Dans ce contexte, l'association « Club Sportif de La Plaine des Palmistes » joue un rôle très significatif, en poursuivant son objet statutaire à savoir :

- La pratique du football dans ses diverses catégories, la possibilité aux adhérents du club de s'ouvrir sur la pratique sportive générale afin de favoriser les échanges et les rencontres dans la plus grande convivialité entre sportifs.
- Améliorer le cadre de vie du village par le biais d'actions et de formations favorisant « la protection et la valorisation de l'environnement ».
- Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Ainsi, son activité associative globale génère une réelle dynamique sportive et de cohésion sociale au travers de la mise en place de diverses actions.

Afin de consolider son rôle de régulateur social et de tremplin socio-professionnel, l'association « Club Sportif de La Plaine des Palmistes » va prochainement employer 6 personnes en CAE-CUI Trajectoires.

Pour mener à bien son projet, le CSPP sollicite la commune pour l'aider dans la prise en charge de la part du résiduel des CAE-CUI.

En conséquence, l'association souhaite bénéficier d'une subvention de 4140.00 euros (quatre mille cent quarante euros).

Observations :

M. André BEGE demande si les jeunes sont de la Plaine.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 4 140.00 € au Club Sportif de La Plaine des Palmistes,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le maire clôture la séance.

Le maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2012 est levée à 10h.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 8 août 2012, le présent procès-verbal.

Pour copie conforme,

Le Maire, M. Jean Luc SAINT-LAMBERT	Le secrétaire de séance, Mme DELATRE Joëlle
---	---

Les membres du Conseil Municipal

GRONDIN Toussaint – 1 ^{er} Adjoint	
DELATRE Joëlle – 2 ^{ème} Adjointe	
PADRE Christophe – 3 ^{ème} Adjoint	
BOYER Joseph – 4 ^{ème} Adjoint	
MOGALIA Mélissa – 5 ^{ème} Adjointe	
K'BIDI Sylvie – 6 ^{ème} Adjointe	
CHAMBINA Eric – 7 ^{ème} Adjoint	
JACQUIN Marie Jeanne - 8 ^{ème} Adjointe	
BEGE André – Conseiller Municipal	
THIBURCE Marie Héliette – Conseillère Municipale	
COCHARD André - Conseiller Municipal	
ASSERPE Jean-François – Conseiller Municipal	
FONTAINE Sabrina - Conseillère Municipale	

PAYET Marthe – Conseillère Municipale	
PAYET Marcel – Conseiller Municipal	
BOYER Aude – Conseillère Municipale	
ROBERT Jean-Marc – Conseiller Municipal	
BOISSIER Magalie – Conseillère Municipale	
MANDERE Eric – Conseiller Municipal	
SEVOU Pasanti – Conseillère Municipale	
BOYER Marc Luc	
VICTOIRE Frédérique	
ARHEL Jean-Claude	
VELIA Micheline	
LALLEMAND Michel	
BUTCHLE Agathe	

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....